

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS



BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

TOME CXX

2016

Édité avec le soutien de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
et de la Wallonie

Liège  
Grand Curtius  
– 2016 –



# GUILLAUME DE JULIERS, UN CLERC DE L'ÉGLISE DE LIÈGE À LA BATAILLE DES ÉPERONS D'OR

par Antoine BONNIVERT<sup>1</sup>

C'est le caractère bien liégeois du *BIAL* qui nous a incité à choisir, avouons-le, pour cet article un titre que certains lecteurs pourraient juger trop audacieux, voire trop « principautaire »<sup>2</sup>. Si l'appartenance de Guillaume de Juliers au clergé liégeois en tant qu'archidiacre de Hainaut au moment de la bataille des Éperons d'or est incontestable, il faut bien reconnaître que ce n'est évidemment pas cette dignité qui justifie sa présence à Courtrai en 1302. Selon une tendance de l'époque qui va en s'amplifiant, le jeune seigneur vise à collectionner les charges ecclésiastiques et surtout les prébendes qui les accompagnent. Comme nous aurons l'occasion de le voir plus en détail, cette fonction d'archidiacre de l'Église de saint Lambert n'est pas, loin s'en faut, la seule dont il puisse s'enorgueillir. Bien plus, les documents mettent en lumière une présence très épisodique sur le territoire de la principauté. Toutefois, ne voir dans son allégeance à l'Église de Liège qu'une simple source de revenus dénuée de toute implication politique pourrait s'avérer tout aussi hasardeux et contraire à la vérité. Plusieurs actes, en effet, démontrent sa participation à la vie du diocèse, prouvant ainsi que la dénomination de clerc liégeois choisie dans le titre de ce travail correspond bel et bien à une réalité.

---

<sup>1</sup> Antoine Bonnivert, Aspirant FRS-FNRS, Université libre de Bruxelles (coordonnées : rue Heid de Bioleux, n°30 – 4122 Neupré; Antoine.Bonnivert@ulb.ac.be).

<sup>2</sup> Les abréviations utilisées dans le présent article sont : AGR : Archives générales du Royaume ; BCRH : *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* ; BIAL : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* ; BN : *Biographie nationale de Belgique* ; CSL : *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège* ; DHGE : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* ; LDM : *Lexikon des Mittelalters* ; MGH : *Monumenta Germaniae Historica* ; REK : *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter* ; ULg : Université de Liège. Nous tenons ici à remercier Messieurs Jean-Louis KUPPER et Alexis WILKIN pour avoir accepté la publication de cet article dans la présente revue et l'avoir considérablement enrichi de leurs précieuses remarques. Que Kevin SCHMIDT trouve également ici toute notre gratitude pour les corrections qu'il a apportées à ce document. L'aide fournie par Monsieur Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE lors des recherches que nous avons effectuées aux AGR nous a également été extrêmement utile. Enfin, un immense merci à Monsieur Dominique GILLET.

La gloire qui s'est attachée aux pas de Guillaume de Juliers depuis cette journée du 11 juillet 1302 a attiré sur lui les regards de ses contemporains. Un seul jour de la vie du personnage l'a projeté au-devant de la scène, sans doute parce que la victoire des milices flamandes sur l'armée royale française tenait un peu de l'inespéré, pour ne pas dire du miracle. Par le bouleversement qu'elle a provoqué dans l'art de faire la guerre, la bataille de Courtrai a suscité auprès des observateurs de l'époque, et plus tard des historiens, un intérêt qui ne s'est jamais démenti. Malgré la mort tragique de Guillaume deux ans plus tard, un soir de défaite à Mons-en-Pévèle, correspondant à la fin de l'épopée militaire flamande, il est difficile de passer sous silence dans l'intitulé de cet article la journée formidable des Éperons d'or sur laquelle s'est bâtie son étonnante renommée.

Bien qu'une très riche bibliographie soit consacrée à l'événement et à ses principaux protagonistes, aucun travail biographique complet sur Guillaume de Juliers n'a été publié à ce jour, excepté un bref article rédigé en 2005 par Severin Corsten paru dans une revue centrée avant tout sur l'histoire de la région de Juliers<sup>3</sup>. Pourtant, se pencher sur les premières années de la vie de Guillaume aide incontestablement à expliquer la raison de sa participation à la campagne contre le roi de France. Si le retentissement de la bataille de Courtrai a attiré l'attention des historiens sur les hauts faits militaires du jeune seigneur, il n'en va pas de même pour les différentes dignités qu'il reçut au sein de l'Église. À ce jour, aucune étude approfondie n'a été consacrée à sa vie ecclésiastique aussi brève que féconde. Or, ce n'est pas sans raison que plusieurs chroniqueurs le désignent sous le nom de « Guillaume le Clerc » et ce, même lorsque leurs récits abordent des opérations militaires<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Severin CORSTEN, « Propst Wilhelm von Jülich († 1304), Anführer und Befehlshaber der Flamen », dans *Neue Beiträge zur Jülicher Geschichte*, t. 7, 2005, p. 33-43. Médiéviste spécialisé en histoire rhénane, Corsten s'attarde avant tout dans son article sur la problématique de la succession mouvementée du comté de Juliers. Outre ce travail, il convient également de citer une série de courtes notices biographiques consacrées à Guillaume de Juliers. Ces dernières ne sont toutefois pas suffisantes pour dresser un tableau complet de la vie du personnage. Joseph DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. 2, Bruxelles, 1871, p. 5-6. - Suzanne CHOT-STASSART, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au Moyen Âge : nationalité, conditions juridique, sociale et intellectuelle des chanoines*, mémoire de licence en Histoire, inédit, ULg, année académique 1954-1955, p. 167. - Christine RENARDY, *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège. Répertoire biographique (1140-1350)*, Paris, 1981, n° 281, p. 278-279. - Roger AUBERT, « Guillaume de Juliers », dans *DHGE*, t. 22, Paris, 1988, col. 927-928. - Ulrike HÖROLD, *Studien zur politischen Stellung des Kölner Domkapitels zwischen Erzbischof, Stadt Köln und Territorialgewalten 1198-1332. Untersuchungen und Personallisten*, Siegburg, 1994, p. 475-476. - Joris DE SUTTER, « Wie was Willem van Gulik ? », dans Joris DE SUTTER, Leo CAMERLYNCK et Jan VAN TONGEREN, *Pevelenberg = Mons-en-Pévèle : 1304-2004*, Ypres, 2004, p. 51-54.

En insistant sur le rôle joué par Guillaume de Juliers dans des événements extérieurs à la campagne de Flandre, notre objectif est de combler un vide laissé par l'historiographie, flamande en particulier, principalement attirée par les exploits guerriers du jeune seigneur. Apporter un éclairage neuf sur sa carrière ecclésiastique et notamment sur son implication dans le contexte politico-religieux de la principauté de Liège nous apparaît indispensable à une parfaite compréhension de la vie exceptionnelle de ce clerc, que les circonstances ont propulsé au cœur de conflits armés particulièrement sanglants.

\* \* \*

Dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire du comté de Juliers est marquée par son opposition violente à l'archevêché de Cologne. Plusieurs bourgs situés sur leur frontière commune font l'objet des convoitises de l'archevêque. Ces incessantes querelles conduisent à des affrontements armés. C'est notamment le cas en 1267 à Marienholz, près de Zülpich, où Guillaume IV de Juliers, vainqueur de la bataille, garde captif dans ses geôles, pendant près de quatre années, son adversaire vaincu, l'archevêque Englebert II de Fauquemont<sup>5</sup>. Un autre moment fort de cette lutte sans répit est atteint onze ans plus tard lorsque, le 16 mars 1278, jour de la sainte Gertrude, le comte Guillaume, en compagnie de ses deux fils aînés Guillaume et Roland, est tué à Aix-la-Chapelle, alors alliée de circonstance du nouvel archevêque Siegfried de Westerburg. Après avoir pénétré dans la cité à la tête d'une escorte armée, le vieux comte se trouve encerclé par les Aixois et trépassé devant le couvent des Dames Blanches. Ses fils comptent aussi parmi les victimes de ce combat de rue.

---

<sup>4</sup> *Chronique normande du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Auguste et Émile MOLINIER, Paris, 1882, p. 18, 20, 22 et 25.- *Chronique Artésienne (1295-1304) et Chronique Tournaisienne (1296-1314)*, éd. Frantz FUNCK-BRENTANO, Paris, 1899, p. 87, n. 1.- *Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV<sup>e</sup> siècle)*, éd. Joseph Bruno Marie Constantin KERVYN DE LETTENHOVE, Louvain, 1877, p. 111 et 122.- *Chronographia regum Francorum*, éd. Henri MORANVILLÉ, t. 1, Paris, 1891, p. 160.- LODEWIJK VAN VELTHEM, *Voortzetting van de Spiegel Historiae (1248-1316)*, éd. Herman VANDER LINDEN, Willem DE VREESE et Paul DE KEYSER, vol. 2, Bruxelles, 1931, livre IV, chap. XXIX, p. 313.

<sup>5</sup> À propos de cette bataille, on consultera Simon Pierre ERNST, *Histoire du Limbourg*, vol. 4, Liège, 1839, p. 298-308, mais surtout, Ulrike HÖROLD, *o. c.*, p. 178-179.- Thomas R. KRAUS, *Jülich, Aachen und das Reich. Studien zur Entstehung der Landesherrschaft der Grafen von Jülich bis zum Jahre 1328*, Aix-la-Chapelle, 1987, p. 123-124.

Si les raisons précises qui ont poussé le comte Guillaume à se jeter dans ce traquenard sont encore aujourd'hui sujettes à controverse, nul doute que ce triple décès place la maison comtale de Juliers dans une situation catastrophique<sup>6</sup>.

La fin tragique du chef de famille et de deux de ses héritiers suscite un tel émoi dans l'Empire que de nombreux chroniqueurs en relatent les circonstances. Les Liégeois n'échappent pas à la règle et rapportent ces événements avec grand soin<sup>7</sup>. Sans doute la proximité géographique du comté de Juliers, à l'est de la principauté, et la participation fréquente de membres de la famille comtale à la vie politique et religieuse de Liège ont-elles attisé la curiosité des auteurs des chroniques locales.

Ces événements dramatiques, sans qu'il ne soit encore en mesure de les apprécier vu son très jeune âge, vont bouleverser le destin du futur héros de Courtrai, Guillaume, dont nous retraçons ici la biographie. En une seule journée, Guillaume et son frère aîné, baptisé lui aussi Guillaume, se retrouvent orphelins de leur grand-père, le comte Guillaume IV, de leur père, Guillaume habituellement désigné comme *primogenitus*, et de leur oncle, Roland<sup>8</sup>. Ce que l'historien Thomas Kraus appelle « la crise de la souveraineté de Juliers » résulte avant tout du bas âge des fils du *primogenitus* au moment du décès paternel<sup>9</sup>.

Des sources, tant narratives que diplomatiques, pourraient aider l'historien à déterminer de manière assez précise l'année de naissance des petits-enfants du comte Guillaume IV de Juliers. Nous savons que leur père, Guillaume le *primogenitus*, épouse Marie de Flandre, fille du

---

<sup>6</sup> Sur ce combat de rue, on consulera surtout « *Die Katastrophe in Aachen am 16. März 1278* », dans *Idem*, p. 137-149.

<sup>7</sup> Si certains détails varient selon les sources, la base du récit reste fondamentalement identique. JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, éd. Godefroid KURTH, Bruxelles, 1927, p. 62-63.- *La Chronique liégeoise de 1402*, éd. Eugène BACHA, Bruxelles, 1900, p. 220.- JEAN DE WARNANT, *Chronique (Extraits)*, éd. Sylvain BALAU, *Chroniques liégeoises*, vol. 1, Bruxelles, 1913, p. 36.- CORNELLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, éd. Edmond MARTÈNE et Ursin DURAND, *Amplissima Collectio*, t. 5, Paris, 1729, col. 116.- *Annales sancti Iacobi Leodiensis*, éd. Ludwig BETHMANN, dans *MGH, SS*, t. 16, Hanovre, 1859, p. 643.- JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, éd. Adolphe BORGNET, vol. 5, Bruxelles, 1867, p. 416-417.- LÉVOLD DE NORTHOF, *Chronica comitum de Marka*, éd. Fritz ZSCHAECK, 2<sup>e</sup> éd., dans *MGH, SS Rer. Germ. NS*, t. 6, Berlin, 1955, p. 43.

<sup>8</sup> L'omniprésence du prénom Guillaume dans la famille de Juliers ne facilite pas la tâche de l'historien. Comme le fait justement remarquer Severin Corsten, le fait que deux frères d'une maison comtale portent le même nom de baptême n'a rien d'exceptionnel et s'expliquerait, notamment, par la peur que les aléas de l'existence ne privent la lignée des Juliers d'un chef prénommé Guillaume comme le veut la tradition depuis plus d'un siècle. Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 34.

<sup>9</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 149-157.



comte de Flandre Guy de Dampierre, en 1266<sup>10</sup>. La date du décès de leur père, soit le 16 mars 1278, nous étant connue, il est donc logique de situer la venue au monde des frères Guillaume entre les années 1266 et 1278. Toutefois, la jeune Marie n'étant âgée que de treize ans environ au moment de ses noces<sup>11</sup>, il conviendrait, selon nous, d'attendre encore quelques années *post matrimonium* avant de la juger nubile. Ces éléments sont confirmés par deux actes de 1280 qui indiquent qu'à cette date les frères n'ont pas encore atteint leur quatorzième année. Le premier met en lumière leur minorité, puisqu'on y lit que *ipsi liberi quamprimum ad annos pervenerint discretionis*<sup>12</sup> et, de manière plus explicite encore, le second précise : *ipsi liberi quartum decimum annum attigerint*<sup>13</sup>. Ces documents renforcent donc l'hypothèse selon laquelle Marie de Flandre n'aurait pas attendu famille directement après ses noces.

Sur base de sources plus tardives, il semble possible d'affiner encore la recherche. Un accord de soutien mutuel conclu le 6 février 1289 entre Waléran de Fauquemont et Guy de Dampierre contenant, entre autres, une promesse d'appui aux revendications de Guillaume l'aîné sur le comté de Juliers amène l'historien Thomas Kraus, spécialiste outre-Rhin de la famille de Juliers, à la déduction que si l'aîné des deux frères, ou plutôt ses protecteurs, estiment qu'il est en état de réclamer son héritage comtal, c'est que le jeune homme doit avoir atteint sa majorité, soit l'âge de quatorze ans ; ce qui le ferait naître vers 1275 au plus tard<sup>14</sup>. Toutefois, rien ne permet d'exclure la possibilité qu'il soit parvenu quelque temps auparavant *ad annos discretionis*. Kraus applique le même raisonnement à propos du cadet et se base sur une lettre du 27 avril 1292 d'Adolphe de Nassau dans laquelle il est dit que *si liberi quondam Wilhelmi fratris Walrami nunc comitis Iuliacensis eundem comitem propter comitatum*

---

<sup>10</sup> Thomas Kraus se base sur un contrat de mariage de 1266 dans lequel le comte Guillaume IV de Juliers reconnaît avoir reçu la somme de deux mille livres de Paris de Guy de Dampierre en dot à l'occasion des noces de son fils Guillaume le *primogenitus* avec Marie de Flandre. Olivier DE VREE, *Genealogiae comitum Flandriae*, partie 2, Bruges, 1643, p. 34-35.- Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 30-31, n. 109.

<sup>11</sup> L'historien Henri Nowé situe sa naissance en 1253. Henri Nowé, « Guy de Dampierre », dans *BN*, t. 30, Bruxelles, 1958, col. 443.

<sup>12</sup> Christian QUIX, *Geschichte der Stadt Aachen, nach Quellen bearbeitet, mit einem Codex diplomaticus Aquensis*, vol. 1, Aix-la-Chapelle, 1840, n° 226, p. 153.

<sup>13</sup> *Idem*, n° 227, p. 155.

<sup>14</sup> Frédéric DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, n° LXXII, p. 228-229, citation p. 229.- Wilhelm MUMMENHOFF (dir.), *Regesten der Reichsstadt Aachen (einschliesslich des Aachener Reiches und der Reichsabtei Burtscheid)*, vol. 1, Bonn, 1961, n° 443, p. 236-237.- Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 36.

*Iuliacensem et bona alia impetere seu invadere voluerint*<sup>15</sup>. L'historien tire ici argument du fait que les fils du *primogenitus* sont cités en commun pour en déduire que le second est lui aussi devenu majeur peu avant cette date<sup>16</sup>. Réaliser la même soustraction de quatorze années nous amènerait à situer la naissance du cadet aux environs de 1278.

Les chroniques nous apportent peu d'éléments neufs et précis. Nombreuses sont celles qui insistent sur son jeune âge au moment de la bataille de Courtrai. Cependant, ne perdons pas de vue que si Guillaume de Juliers est très souvent qualifié de « jeune » dans les récits, c'est aussi pour éviter la confusion avec son frère Guillaume « l'aîné ». Il n'en reste pas moins remarquable que, sans doute à cause de l'aspect juvénile de son visage et d'une réelle aptitude précoce au commandement, certains chroniqueurs le qualifient au moment des événements de 1302 de *juvenis*<sup>17</sup>, *damoiseaux*<sup>18</sup> ou encore *giovane*<sup>19</sup>. Lodewijk van Velthem franchit un pas de plus en le nommant *Willem van Guelke oec, .i. kin*<sup>20</sup>.

Enfin, parmi les historiens, seuls Marc Boone et Jan Frans Verbruggen se risquent à lui donner l'âge précis de vingt-sept ans au moment de la bataille pour le premier, et de vingt-cinq ans environ pour le second, tandis que Joris de Sutter parle du milieu de la vingtaine. De manière un peu plus vague, Severin Corsten évoque la fleur de ses années de jeunesse<sup>21</sup>.

---

<sup>15</sup> MGH, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. 3, Hanovre, 1904-1906, n° 474, p. 462-463, citation p. 462.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, Bonn, 1913, n° 3354, p. 199-201.

<sup>16</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 36. Il est suivi dans son raisonnement par Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 34.

<sup>17</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *Annales Gandenses*, Oxford, 1985, p. 2, 19 et 41 notamment.

<sup>18</sup> *Chronique normande*, *o. c.*, p. 18.

<sup>19</sup> GIOVANNI VILLANI, « Histoire florentine », éd. Ludovico Antonio MURATORI, dans *Rerum Italicarum Scriptores*, t. 13, Rome, 1728, col. 385.

<sup>20</sup> LODEWIJK VAN VELTHEM, *o. c.*, vol. 2, livre IV, chap. X, p. 255.

<sup>21</sup> Marc BOONE, « Une société urbanisée sous tension. Le comté de Flandre vers 1302 », dans Raoul VAN CAENEGEM (dir.), *1302, le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d'or*, Anvers, 2002, p. 67.- Jan Frans VERBRUGGEN, *1302 in Vlaanderen. De Guldensporenslag*, Bruxelles, 1977, p. 15.- Joris DE SUTTER, *o. c.*, p. 51.- Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 37. À propos de la place occupée par les « jeunes » dans la société médiévale, on consultera notamment Georges DUBY, « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle : les « jeunes » dans la société aristocratique », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 19<sup>e</sup> année, n° 5, 1964, p. 835-846.- Claude GAUVARD, « Les jeunes à la fin du moyen âge : une classe d'âge ? », dans *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages. XII<sup>e</sup> Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public – Nancy, 1981*, Nancy, 1982, p. 225-244.- Bernard GUENÉE, « L'âge des personnes antiques ; ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans Françoise AUTRAND (éd.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le Centre national de la Recherche scientifique et l'École normale supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, 1986, p. 249-279.

Pour notre part, le faisceau d'éléments que nous venons de réunir nous pousse à nous accorder avec la recherche historique récente et à situer la naissance de Guillaume le jeune peu de temps avant 1278.

Quand leur père succombe à Aix-la-Chapelle, les deux frères sont encore dans leur petite enfance, incapables de faire valoir leurs droits et en proie à tous les périls que pourrait engendrer une succession difficile. À ce moment, leur mère, Marie de Flandre, et sa famille constituent incontestablement leur principale protection. La possibilité de confier le gouvernement du comté aux enfants du *primogenitus* étant exclue, la veuve du comte Guillaume IV, Richarda de Gueldre, n'a d'autre possibilité que de s'en remettre à l'appui de ses fils survivants, Walram, Otton et Gérard. Deux membres de cette fratrie appartiennent au monde ecclésiastique. Walram détient les dignités de prévôt de Sainte-Marie à Aix-la-Chapelle et d'archidiacre de Condroz, son frère Otton, celles de prévôt de Saint-Servais à Maastricht et d'archidiacre de Hesbaye, tandis que le troisième, Gérard, portera, dès 1287, le titre de seigneur de Kaster. Comme le prouvent plusieurs documents diplomatiques, ce quatuor formé de la douairière et de ses trois fils s'entend pendant plusieurs années pour sauvegarder les intérêts de la maison de Juliers menacée par les appétits des voisins et en particulier, ceux de l'archevêque de Cologne<sup>22</sup>.

Un acte du 20 septembre 1280, appelé Paix de Schönau, nous fournit un bel exemple de cette union sacrée. On y voit le clan Juliers réuni derrière la comtesse Richarda se soumettre à l'arbitrage de l'archevêque de Cologne, Siegfried de Westerburg, et du duc de Brabant, Jean I<sup>er</sup>. Un compromis entre les Aixois et la famille comtale y est défini, afin d'atteindre à une *compositionem, reconsiliationem et firmam pacem* et mettre ainsi un terme à la querelle née du meurtre du comte Guillaume IV et de ses fils en mars 1278. Pour leur repentance, les habitants d'Aix-la-Chapelle s'engagent à payer la somme expiatoire de quinze mille marcs, ainsi qu'à construire et à entretenir quatre autels, deux dans la cité aixoise et deux en territoire de Juliers<sup>23</sup>. Les orphelins du *primogenitus*, principales victimes de ce que Kraus appelle « la catastrophe d'Aix-la-Chapelle », ne sont pas oubliés dans cet accord<sup>24</sup>. De cette énorme masse d'argent,

---

<sup>22</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 31-33 et 150-151.

<sup>23</sup> Christian QUIX, *o. c.*, n° 226, p. 152-154, citation p. 152.- Bernhard POLL (éd.), *Geschichte Aachens in Daten*, Aix-la-Chapelle, 1960, p. 43.- Wilhelm MUMMENHOFF (dir.), *o. c.*, vol. 1, 1961, n° 372, p. 199-202.

<sup>24</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 137-149.

mille marcs seraient distraits à leur profit une fois leur majorité atteinte. Toutefois, *si acceptare et recipere nollent, nos illas mille marchas civibus aquensis reddemus*. Renoncer à la contribution expiatoire des habitants d'Aix-la-Chapelle serait assurément, de la part des jeunes Juliers, un geste symbolique très fort qui signifierait le refus de leur pardon aux meurtriers de leur père. Néanmoins, comme il est stipulé dans l'acte, cela les priverait du même coup des *consilium, auxilium vel favor* des garants de l'accord<sup>25</sup>.

C'est le très jeune âge des enfants qui explique de toute évidence la nécessité qui s'impose à leurs oncles Walram, prévôt d'Aix-la-Chapelle, et Otton, prévôt de Maastricht, de garantir aux Aixois qu'ils mettront tout en œuvre pour persuader les fils du *primogenitus* d'adhérer, une fois leur majorité venue, aux termes de l'accord de paix<sup>26</sup>. Dans ce second acte daté lui aussi du 20 septembre 1280, les deux prévôts font la promesse sous serment de rendre aux habitants d'Aix-la-Chapelle la somme de mille marcs si leurs neveux refusaient leur pardon. À défaut de remboursement, Walram et Otton se constitueraient prisonniers en la ville de Maastricht, chacun accompagné de deux chevaliers, jusqu'au moment où les Aixois auraient récupéré leur dû.

Bien que ces prémisses de paix et cette volonté d'apaisement soient à porter au crédit du gouvernement collégial du comté, les relations conflictuelles avec l'archevêque de Cologne et les risques permanents d'affrontement liés à la situation fragile d'une famille décapitée par les événements de 1278 incitent les Juliers à placer à leur tête un seul et unique *comes*<sup>27</sup>. Des candidats possibles, c'est Walram, le prévôt d'Aix-la-Chapelle, l'aîné des enfants survivants du comte Guillaume IV, qui obtiendra le titre en 1283. A-t-il lui-même brigué la dignité, poussé par l'ambition, ou s'est-il seulement contenté de respecter la volonté de sa mère et de ses frères ? Un acte de donation daté du 17 mars 1278, soit le lendemain de la mort tragique du comte de Juliers et de ses fils, le fait apparaître auréolé du titre de *comes Juliacensis*<sup>28</sup>. S'il ne s'agit pas ici de l'erreur d'un copiste trop zélé<sup>29</sup>, alors cette dignité comtale dont il se pare devant la dépouille encore tiède de son père pourrait témoigner de sa soif de pouvoir. Néanmoins, il est certain

---

<sup>25</sup> Christian QUIX, *o. c.*, n° 226, p. 153.

<sup>26</sup> *Idem*, n° 227, p. 154-155.- Wilhelm MUMMENHOFF (dir.), *o. c.*, vol. 1, n° 373, p. 202-203.

<sup>27</sup> Cf. le chapitre «*Die Krise der Jülicher Herrschaft*», dans Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 149-157.

<sup>28</sup> Theodor Joseph LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins oder des Erzstifts Cöln, der Fürstenthümer Jülich und Berg, Geldern, Meurs, Cleve und Mark, und der Reichsstifte Elten, Essen und Werden*, t. 2, Düsseldorf, 1846, n° 722, p. 423-424.

<sup>29</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 151.

qu’au lendemain de cette terrible journée, la volonté principale des Juliers était de désigner rapidement un successeur au défunt comte Guillaume IV pour éviter à tout prix l’affaiblissement de la famille.

Quoi qu’il en soit, dès 1283, le gouvernement de Juliers est effectivement dans les mains de Walram qui est loin de faire l’unanimité. Au premier rang de ceux qui mettent en doute la légitimité de cette succession, nous retrouvons, et ce n’est pas une surprise, l’archevêque de Cologne, Siegfried de Westerburg, ennemi juré de la famille comtale. Ainsi, pendant presque une décennie, Walram, au mépris des règles canoniques, cumule sa charge ecclésiastique de prévôt de Sainte-Marie d’Aix-la-Chapelle avec celle on ne peut plus laïque de comte. L’archevêque ne manque pas d’en tirer parti en niant, dans plusieurs actes, sa condition de seigneur de Juliers pour ne lui donner que du *Walramus de Juliaco, prepositus Aquensis*<sup>30</sup>. Pourtant, si la détention simultanée de ces deux dignités, à première vue incompatibles, peut nous surprendre, elle ne semble guère scandaliser la plus haute autorité ecclésiastique de la Chrétienté, le pape Nicolas IV. De 1283 à 1290, la papauté s’est accommodée de cet état de fait et si, finalement, le saint Père en vient à menacer Walram de lui retirer sa prévôté aixoise, ce n’est pas en raison d’un manque de respect témoigné aux règles de l’Église, mais en raison d’une décision politique tendant à ramener la paix dans la région rhénane<sup>31</sup>.

Les fils du *primogenitus* étaient légitimement en droit de réclamer l’héritage de leur grand-père paternel, eux que tout désignait à gouverner un jour le comté de Juliers, à commencer par le prénom de Guillaume qui leur avait été attribué à la naissance<sup>32</sup>. Leur principal appui, alors que leur jeune âge ne les plaçait pas en position de force, émanait de leur famille maternelle. Leur mère, la veuve de Guillaume le *primogenitus*, comme nous l’avons vu, était Marie, fille de Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur<sup>33</sup>. Quelques années après le décès de son époux,

---

<sup>30</sup> *Idem*, p. 168-169. Werner, prévôt de Saint-Gereon à Cologne, précise encore l’accusation d’usurpation dans un acte du 5 juillet 1290 dans lequel il le qualifie de *Walramus prepositus Aquensis, qui se gerit pro comite Juliacensi*. Theodor Joseph LACOMBLET, *o. c.*, t. 2, n° 892, p. 532.

<sup>31</sup> Au lendemain de la bataille de Worringen (5 juin 1288), les alliés rhénans du duc de Brabant parmi lesquels figure Walram de Juliers retiennent prisonnier l’archevêque de Cologne et se voient sommés par le pape, sous menace d’excommunication, de libérer le prélat. Dans cet écrit pontifical, Walram est désigné personnellement et menacé de la perte de sa prévôté. Ferdinand KALTENBRUNNER (dir.), *Actenstücke zur Geschichte des Deutschen Reiches unter den Königen Rudolf I. und Albrecht I.*, Vienne, 1889, n° 394, p. 405 et suivantes.- Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 167-168.

<sup>32</sup> Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 34-35.

<sup>33</sup> Cf. *infra*, n. 71.

soit vers 1282, elle avait contracté un nouveau mariage avec Simon II, seigneur de Châteauvillain. Elle confia dès lors ses deux fils à leur grand-père Guy de Flandre qui n'eut de cesse de leur apporter son soutien dans la quête de leur dû<sup>34</sup>. Ainsi vit-on Waléran de Fauquemont, un des appuis du comte dans la région, lui déclarer *promettons et avons promis ke nous devons travellier à ce ke li provos de Ays [Walram de Juliers] face raison à Willaume de Juliers*<sup>35</sup>. Cette querelle familiale à laquelle s'intéressaient désormais des seigneurs aussi puissants que le comte de Flandre fut rendue plus inextricable encore par la guerre de succession de Limbourg qui plaça les puissants locaux dans deux camps farouchement opposés. Si la bataille de Worringen compta Walram de Juliers parmi ses vainqueurs<sup>36</sup>, elle le plaça néanmoins dans une situation d'isolement périlleuse due à la suspicion planant sur sa légitimité. La menace bien réelle d'une intervention armée de Guy de Dampierre à son encontre poussa Walram à assurer ses arrières et à s'accorder, en mars 1291, avec un des principaux vaincus de Worringen, l'archevêque Siegfried de Westerburg, attitude impensable quelques mois encore auparavant<sup>37</sup>. Les termes de l'accord sont sans ambiguïté quant au danger qui menace Walram : *promisimus et promittimus hincinde, quod nullus nostrum sine alio cum nobili viro comite Flandrie vel suis nepotibus, filiis quondam Wilhelmi de Juliaco, compositionem vel ordinationem, treugas vel pacem, si bellum propter hoc exortum fuerit, faciet vel inibit sine utriusque nostrum voluntate et consensu expresso*<sup>38</sup>. Symbole d'une bonne entente retrouvée, en apparence anodin mais ô combien important pour Walram, il est enfin reconnu et appelé *comes Juliacensis* par l'archevêque. Soucieux de rendre inattaquable sa position, Walram renonce de son plein gré à sa prestigieuse et rémunératrice prévôté d'Aix-la-Chapelle<sup>39</sup>.

---

<sup>34</sup> Henri NOWÉ, *o. c.*, 1958, col. 443.- Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 36, n. 157.

<sup>35</sup> Frédéric DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, n° LXXII, p. 228-229, citation p. 229.- Wilhelm MUMMENHOFF (dir.), *o. c.*, vol. 1, n° 443, p. 236-237.

<sup>36</sup> Sur la bataille de Worringen, cf. Wilhelm JANSSEN et Hugo STEHKÄMPER, *Der Tag bei Worringen 5. Juni 1288*, Cologne, 1988.- Jean-Louis KUPPER, « Herzog Johann I. von Brabant und das Fürstentum Lüttich vor und nach der Schlacht bei Worringen », dans *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, t. 125, 1989, p. 87-97.- Jean BAERTEN, « La bataille de Worringen (1288) et les villes brabançonnaises, limbourgeoises et liégeoises », dans Jean-Marie DUVOSQUEL et Alain DIERKENS (dir.), *Villes et campagnes au Moyen Âge : mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 71-85.- Ulrich LEHNART, *Die Schlacht von Worringen 1288. Kriegführung im Mittelalter*, Francfort-sur-le-Main, 1993.

<sup>37</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 169-170.

<sup>38</sup> Theodor Joseph LACOMBLET, *o. c.*, t. 2, n° 907, p. 539-541, citation p. 540.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3327, p. 195-196.

<sup>39</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 31, n. 116 et p. 169.

Pour le comte de Juliers, trouver des appuis sûrs est devenu vital, car le danger se précise sous la forme d'une promesse d'aide mutuelle entre Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, et Guy de Dampierre, comte de Flandre, en novembre 1291<sup>40</sup>. L'issue favorable de la guerre de succession de Limbourg a fait du Brabançon un prince tellement redouté à l'est du Rhin qu'il ne fait pas bon le compter parmi ses ennemis. Sans doute alarmé par la même crainte d'isolement, l'archevêque Siegfried, le nouvel allié de Walram, appuie autant qu'il le peut la candidature de son beau-frère Adolphe de Nassau au trône de roi des Romains<sup>41</sup>. En contrepartie de l'aide incontestable qu'il apporte à son proche parent dans son accession au titre de roi – il lui posera lui-même la couronne sur la tête à Aix-la-Chapelle le 24 juin 1292 –<sup>42</sup>, Siegfried se voit notamment promettre par Adolphe, de façon un peu hardie, la récupération des biens territoriaux que lui a coûtés la défaite de Worringen. Parmi ce véritable catalogue d'engagements électoraux, connu sous le nom de traité d'Andernach du 27 avril 1292, Walram de Juliers n'est pas oublié par son allié colonais. Un des paragraphes de l'accord stipule que *promittimus, quod si liberi quondam Wilhelmi fratris Walrami nunc comitis Iuliacensis eundem comitem propter comitatum Iuliacensem et bona alia impetere seu invadere voluerint, nos eundem comitem Iuliacensem manutenebimus et eidem assistemus et ipsum conservabimus in comitatu et bonis predictis contra ducem Brabantie, comitem Flandrie et alios quoscumque propter hoc ipsum comitem Iuliacensem invadere volentes*<sup>43</sup>. Parvenu à ses fins et coiffé de la couronne de roi des Romains qu'il brigait tant, Adolphe de Nassau réitère ses promesses à l'archevêque Siegfried et garantit à nouveau au comte Walram un appui inconditionnel dans l'éventualité où ses neveux, les frères Guillaume de Juliers, et leurs puissants soutiens mettraient en péril sa dignité comtale *manu militari*<sup>44</sup>.

Ce subtil jeu d'alliances, par lequel chacun des protagonistes – en particulier Walram – cherchait à consolider une position parfois difficile, semble pourtant compromis par un événement qui touchait directement

---

<sup>40</sup> Jan Frans WILLEMS, *Chronique en vers de Jean van Heelu ou relation de la bataille de Woeringen*, Bruxelles, 1836, n° CLXXXI, p. 540-541 du *Codex diplomaticus*. Sur les raisons de cette alliance, cf. notamment *infra*, n. 49.

<sup>41</sup> Imagina, la femme d'Adolphe de Nassau, est la soeur d'Agnès, épouse d'Henri de Westerburg, le frère de l'archevêque Siegfried. Detlev SCHWENNCKE, *Europäische Stammtafeln*, nouv. éd., vol. 17, Francfort-sur-le-Main, 1998, table 71.

<sup>42</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 171.

<sup>43</sup> *MGH, Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. 3, Hanovre, 1904-1906, n° 474, p. 460-463, citation p. 462-463.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3354, p. 199-201.

<sup>44</sup> *Idem*, t. 3, n° 3362, p. 203-205.

le comté de Juliers. Vers 1293, reniant sa promesse d'épouser la nièce de l'archevêque de Cologne<sup>45</sup>, le comte se marie avec la nièce du duc Jean I<sup>er</sup> de Brabant, Marie, fille de Godefroy d'Aarschot, seigneur de Vierzon<sup>46</sup>. Si cette union confirme de manière définitive le retour de Walram de Juliers à la vie laïque, elle met aussi en lumière un changement d'orientation dans la politique d'alliance du comté. Choisir une épouse au sein même de la proche famille d'un des principaux soutiens de la coalition fomentée contre lui par Guy de Dampierre, ne s'expliquerait que par les doutes de Walram sur les capacités réelles du roi des Romains et de l'archevêque de Cologne à le soutenir efficacement en cas de conflit armé face à la redoutable nouvelle alliance de la Flandre et du Brabant. Les talents diplomatiques du comte de Juliers sont alors bien nécessaires pour réussir à cimenter un nouveau rapprochement avec la maison de Brabant sans pour autant tourner définitivement le dos à ses alliés d'hier, le roi des Romains et l'archevêque<sup>47</sup>.

Ce double jeu du comte Walram ne dure guère, car la mort du duc Jean I<sup>er</sup>, en mai 1294, coïncide avec un nouveau refroidissement des rapports entre comté de Juliers et duché de Brabant. Sans doute le décès du duc, celui-là même qui avait arrangé ou à tout le moins autorisé ce mariage, permit-il à d'anciennes querelles de refaire surface et d'envenimer les relations entre les deux maisons. Cette conduite de la politique extérieure du comté provoque des dissensions au sein de l'entourage le plus proche de Walram. Son frère cadet, Gérard de Kaster, s'oppose à la voie suivie par son aîné en maintenant des relations très étroites avec la coalition flamando-brabançonne<sup>48</sup>. Un acte du 23 août 1296 nous éclaire sur la position prise par le cadet des Juliers. Sous l'égide du duc Jean II de Brabant, il y est dit *ke li dis messires Gerars servira, aidera et confortera nostre très-chier signeur et père*<sup>49</sup>, *le conte de Flandres*. En opposition avec son frère, Gérard de Juliers a donc choisi son camp, lui qui désormais *comme loyaus et liges homs doiyt servir et aidier son signeur, en toutes ses besongnes et*

---

<sup>45</sup> Theodor Joseph LACOMBLET, *o. c.*, t. 2, n° 907, p. 539-541.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3327, p. 195-196.

<sup>46</sup> Godefroy d'Aarschot est le frère cadet du duc Jean I<sup>er</sup> de Brabant. Detlev SCHWENNICKE, *o. c.*, vol. 1, 2, table 238.

<sup>47</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 172-173.

<sup>48</sup> *Idem*, p. 173-174.

<sup>49</sup> Le duc Jean II de Brabant est le petit-fils de Guy de Dampierre. Sa mère, Marguerite de Dampierre, épouse du duc Jean I<sup>er</sup>, est issue du premier mariage du comte de Flandre. Detlev SCHWENNICKE, *o. c.*, vol. 1, 2, table 238. Vu les liens matrimoniaux qui unissent les deux familles, l'accord conclu entre le duché de Brabant et le comté de Flandre semble naturel.



*ses werres*<sup>50</sup>. Le mariage de Gérard de Juliers avec Élisabeth de Brabant-Aarschot, une sœur de la comtesse Marie, épouse de Walram, confirme l'existence des relations privilégiées qu'il entretenait, à cette époque, avec la maison de Brabant<sup>51</sup>.

Cette tendance va encore se renforcer avec le décès, en décembre 1297, du comte Walram de Juliers à qui succède son frère cadet Gérard. À l'occasion de cette transmission de pouvoir, Guy de Dampierre, pourtant défenseur indéfectible des intérêts des frères Guillaume, semble se ranger du côté de son homme lige Gérard<sup>52</sup>. Peut-être la guerre qui le mettait aux prises depuis plusieurs mois avec le redoutable roi de France Philippe IV le Bel pousse-t-elle le vieux comte de Flandre à chercher à mettre un terme le plus rapidement possible à la succession difficile du comté de Juliers. L'appui accordé par Guy de Dampierre à Gérard de Kaster signifierait ainsi du même coup la fin des revendications des fils du *primogenitus* à la dignité comtale. Guillaume et Henri, les enfants mineurs du défunt comte Walram, avaient été également ignorés, lors de la succession, au profit de leur oncle Gérard, de la même manière qu'avaient été écartés les deux frères Guillaume quelques années auparavant. Un détail montre clairement à quel point chacune des branches de la famille de Juliers tente alors de se créer et d'asseoir une légitimité incontestable : tant Walram que Gérard prénommèrent leur fils aîné Guillaume, nom de baptême traditionnellement porté chez les Juliers par le futur chef du lignage<sup>53</sup>.

À son entrée dans l'âge adulte, Guillaume de Juliers quitte ainsi une enfance tout entière déterminée par cette journée funeste de 1278 qui vit périr son père et son grand-père. À dater de ce jour tragique, les revendications légitimes des enfants du *primogenitus* à la succession comtale ne seront soutenues en leur nom que par la famille de leur mère et plus précisément par leur grand-père maternel, le comte de Flandre. Si leurs soutiens sont peu nombreux, ils sont néanmoins impressionnants par leur puissance et leur dynamisme. Ainsi, voit-on Guy de Dampierre et son redouté allié le duc Jean I<sup>er</sup> de Brabant menacer le comté de Juliers et son nouveau maître Walram d'une intervention militaire visant à rétablir les frères Guillaume dans leurs droits.

---

<sup>50</sup> Jan Frans WILLEMS, *Les gestes des ducs de Brabant par Jean de Klerk d'Anvers*, t. 1, Bruxelles, 1839, n° LXXX, p. 685.

<sup>51</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 32-33.

<sup>52</sup> Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 35.

<sup>53</sup> Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 37-38 et 176.

Au désintéret progressif pour leur cause du comte de Flandre désormais tout entier accaparé par son opposition avec le roi Philippe le Bel correspond sans surprise la fin des aspirations au gouvernement de Juliers des fils du *primogenitus*. Pourtant, ce désengagement dû à des circonstances politico-militaires n'annonce en aucun cas une quelconque rupture entre un grand-père secourable et des petits-fils qui lui sont redevables d'un appui sans cesse renouvelé. Comme un juste retour des choses, pour la défense des intérêts de celui qui avait veillé sur leurs droits quand ils n'étaient que des enfants, les frères Guillaume iront jusqu'à donner leur vie sur les champs de bataille de Flandre.

\* \* \*

Notre objectif n'est pas ici de retracer l'histoire du conflit qui mit aux prises, pendant de longues années, Guy de Dampierre et Philippe le Bel. En effet, la richesse des sources a permis à de grands historiens de relater en détail le cours des événements de la campagne du roi de France en Flandre<sup>54</sup>. Pour notre part, nous accorderons toute notre attention au destin des frères Guillaume de la famille de Juliers lors de cette guerre. Toutefois, pour bien appréhender le contexte dans lequel ils évoluent, il convient de revenir brièvement sur les raisons qui ont poussé le comte de Flandre et le roi de France à s'affronter.

Guy de Dampierre, en tant que comte de Flandre, est vassal du roi de France, Philippe IV le Bel. À l'exception d'une partie de son territoire qui relève de l'autorité de l'empereur – la Flandre impériale –, la grande majorité de son comté dépend donc du royaume de France – la Flandre sous la Couronne. Il en va de même pour Édouard I<sup>er</sup> qui, bien que roi d'Angleterre, est également vassal du roi de France en sa qualité de duc de Guyenne. Cet état de fait remonte au XII<sup>e</sup> siècle et au mariage d'Aliénor

---

<sup>54</sup> La littérature sur le sujet est extrêmement fournie. Nous nous contentons de citer ici plusieurs ouvrages de référence : Frantz FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre*, Paris, 1896.- Robert FAWTIER, *L'Europe occidentale de 1270 à 1380*, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, 1940, p. 314-325 et 347-356.- Hans VAN WERVEKE, «Avesnes en Dampierre, Vlaanderens Vrijheidsoorlog, 1244-1305», dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 2, Utrecht – Anvers – Bruxelles – Gand – Leuven, 1950, p. 315-337.- Maurice POWICKE, *The Thirteenth Century (1216-1307)*, Oxford, 1953, p. 644-669.- Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, nouv. éd., t. 1, Bruxelles, 1972, p. 223-258.- Jan Frans VERBRUGGEN, *The Battle of the Golden Spurs (Courtrai, 11 July 1302). A Contribution to the History of Flanders' War of Liberation, 1297-1305*, Woodbridge, 2002.- Jean FAVIER, *Philippe le Bel*, nouv. éd., Paris, 2013, p. 206-249.

d'Aquitaine, épouse en premières noces du roi Louis VII de France, avec Henri II Plantagenêt, roi d'Angleterre<sup>55</sup>. Cette situation ne plaît ni à Édouard I<sup>er</sup> qui se retrouve ainsi soumis à l'autorité de son alter ego français, ni à Philippe le Bel qui voit d'un mauvais œil cette intrusion anglaise au sein de son royaume. Les mauvaises relations entre les deux souverains s'enveniment encore en mai 1294, moment que choisit Philippe le Bel pour confisquer le duché de Guyenne. Édouard I<sup>er</sup>, en retour, brise les liens vassaliques qui le liaient au roi Philippe<sup>56</sup>.

Le déclenchement de ce conflit perturbe considérablement les nombreux échanges commerciaux entre les deux royaumes. Guy de Dampierre, pour qui la perte des revenus due à l'interruption du négoce de la laine avec l'Angleterre s'avère désastreuse, se retrouve véritablement lésé dans cette affaire. Bien plus, le vieux comte de Flandre ne supporte plus les incessantes ingérences du Capétien au sein de la politique de son comté. Face à la guerre qui se profile entre les deux rois, il choisit rapidement son camp et scelle, par le traité de Lierre du 31 août 1294, une alliance avec Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre.

En janvier 1297, Guy de Dampierre renouvelle son alliance avec Édouard I<sup>er</sup>. Il fait également parvenir à son suzerain français une longue liste des griefs à son encontre et se déclare délié de ses liens vassaliques. La guerre entre les deux hommes est désormais inévitable : l'armée française se met rapidement en marche vers le comté de Flandre. Devant l'imminence du danger représenté par les avant-gardes de l'ost royal, Guy de Dampierre, tout en cherchant du secours auprès d'Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre et du roi des Romains, Adolphe de Nassau, renforce les places fortes du comté par des garnisons confiées au commandement de ses fils. Retranché lui-même dans les murs de Gand, le comte de Flandre place Robert de Béthune et Guy de Namur à Lille, pièce centrale du dispositif défensif flamand, Guillaume de Crèvecœur à Douai et enfin, Jean de Namur et Guillaume de Juliers l'aîné à Ypres<sup>57</sup>. Assiégé en plusieurs points, le système de défense flamand commence à céder face à la poussée française. Regroupée à Ypres, une troupe composée en partie de seigneurs d'outre-Rhin à la solde du comte de Flandre et placée sous

---

<sup>55</sup> À ce propos, cf. surtout Yves SASSIER, *Louis VII*, Paris, 1991, p. 229-243.

<sup>56</sup> Sur la querelle entre Édouard I<sup>er</sup> et Philippe le Bel, on consultera notamment Jean FAVIER, *o. c.*, 2013, p. 206-232, ainsi que Michael PRESTWICH, *Edward I*, nouv. éd., New Haven – Londres, 1997, p. 376-400.

<sup>57</sup> Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 237-243.

le commandement de Guillaume l'aîné, récemment fait chevalier par son grand-père<sup>58</sup>, tente à Furnes de barrer la route au corps d'armée de Robert, comte d'Artois. À Bulscamp, situé à trois kilomètres au sud de Furnes, l'armée flamande est vaincue le 20 août 1297 et Guillaume l'aîné est emmené en captivité en direction de Saint-Omer où, quelques jours plus tard, il succombe à ses blessures<sup>59</sup>.

Trois jours après le combat de Furnes, Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre débarque à Damme à la tête d'une troupe d'environ six cent septante cavaliers et sept mille fantassins qu'il a eu grand-peine à réunir<sup>60</sup>. Pour Guy de Dampierre, les secours arrivent trop tard. Courtrai et Ingelmunster tombent rapidement aux mains des Français, tandis que Lille capitule le 1<sup>er</sup> septembre. Les Brugeois, quant à eux, remettent leur ville aux troupes de Philippe le Bel. La situation semble désespérée pour le comte de Flandre et le roi d'Angleterre. C'est à ce moment que les envoyés du pape Boniface VIII arrivent en Flandre afin de mettre un terme, momentanément à tout le moins, aux hostilités. Une trêve est promulguée à Vyve-Saint-Bavon le 9 octobre 1297, avant d'être prolongée jusqu'au lendemain de l'Épiphanie de l'année 1300, soit le 6 janvier<sup>61</sup>.

\* \* \*

---

<sup>58</sup> *Chronographia regum Francorum*, o. c., p. 63-64.

<sup>59</sup> Sur la captivité et le décès de Guillaume de Juliers l'aîné, cf. Hilda JOHNSTONE (éd.), o. c., p. 4.- *Chronique Artésienne et Chronique Tournaisienne*, o. c., p. 15-16.- LODEWIJK VAN VELTHEM, o. c., vol. 2, livre IV, chap. VI, p. 240-243.- *Chronique normande*, o. c., p. 5.- *Chronographia regum Francorum*, o. c., p. 63-66.- *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, o. c., p. 96-97.- GUILLAUME GUIART, « La Branche des royaux lignages », éd. Natalis DE WAILLY et Léopold DESLISLE, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 22, Paris, 1865, p. 229-232.- « Extraits d'une chronique anonyme intitulée anciennes chroniques de Flandre », éd. Natalis DE WAILLY et Léopold DESLISLE, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 22, Paris, 1865, p. 363-365.- Joseph Bruno Marie Constantin KERVYN DE LETTENHOVE, *Istore et croniques de Flandres*, t. 1, Bruxelles, 1879, p. 214-216.- GIOVANNI VILLANI, o. c., col. 357-358 et 384.- « Chronicon Comitum Flandrensium », éd. Joseph Jean DE SMET, dans *Corpus Chronicorum Flandriae*, vol. 1, Bruxelles, 1837, p. 160 et 162-163.

<sup>60</sup> Norman Bache LEWIS, « The English Forces in Flanders, August-November 1297 », dans Richard William HUNT, William Abel PANTIN et Richard William SOUTHERN (éd.), *Studies in Medieval History Presented to Frederick Maurice Powicke*, Oxford, 1948, p. 311-312.

<sup>61</sup> Frantz FUNCK-BRENTANO, o. c., 1896, p. 267-292.- Jan Frans VERBRUGGEN, o. c., 2002, p. 17-18.- Xavier HÉLARY, o. c., p. 44-45.

La mort de Guillaume l'aîné à Furnes élève *de facto* Guillaume le jeune au rang de dernier survivant de la branche aînée de la famille de Juliers. À ce titre, il devient seigneur de Liedberg comme l'avait été avant lui son frère aîné en héritage de leur père, le *primogenitus*. Cette succession n'avait rien d'anecdotique si l'on sait que la seigneurie de Liedberg faisait l'objet d'âpres revendications entre l'archevêque de Cologne et le comte Gérard de Juliers.

Après l'arbitrage du duc de Brabant et des comtes de Gueldre et de Looz, il est décidé que le bourg et le château de Liedberg, ainsi que leurs dépendances, retourneraient à l'archevêché de Cologne contre la somme de cinq mille marcs. Toutefois, cet accord du 6 septembre 1299 repose sur la bonne volonté du jeune Guillaume de Juliers que l'on invitait à renoncer à son bien et à apposer son sceau au bas d'un document de renonciation à côté de ceux de son grand-père, Guy de Dampierre, et de ses oncles, Robert de Béthune et Jean de Namur, qui seraient ainsi les garants de l'opération<sup>62</sup>. Évincé de la succession et sans doute d'un esprit revanchard, Guillaume ne semble pas, en cette affaire, avoir fait montre d'un esprit très coopératif.

Les multiples garanties dont on entoure la convention de même que le très haut lignage des répondants démontrent non seulement l'importance de l'affaire, mais font aussi apparaître que l'accord du jeune Juliers est loin d'être acquis. Dans un acte annexe du traité daté du même jour, Guy de Flandre, Jean II de Brabant, Robert de Béthune, ainsi que les comtes Gérard de Juliers, Arnould de Looz, Waléran de Fauquemont et Jean de Cuyck promettent de demeurer en otages à Cologne jusqu'à un accord définitif. La date limite pour la renonciation de Guillaume de Juliers à ses droits sur Liedberg étant fixée à l'Épiphanie de l'année 1300, soit quatre mois après l'acte, ces grands seigneurs prennent soin de se faire remplacer par un nombre de chevaliers défini avec précision dans le contrat<sup>63</sup>.

De cette mécanique diplomatique compliquée visant à régler définitivement le contentieux de Liedberg, retenons avant tout que des impératifs de politique extérieure ont poussé Guy de Dampierre à favoriser

---

<sup>62</sup> Theodor Joseph LACOMBLET, *o. c.*, t. 2, n° 1036, p. 609-611.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3686, p. 256.

<sup>63</sup> Theodor Joseph LACOMBLET, *o. c.*, t. 2, n° 1035, p. 608-609.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3687, p. 256-257. Sur l'affaire de Liedberg, on consultera également Thomas R. KRAUS, *o. c.*, p. 177-179.- Ulrike HÖROLD, *o. c.*, p. 216, n. 27.

un compromis entre Gérard de Juliers et Wikbold de Cologne, sous l'égide du puissant Jean II de Brabant avec lequel il est vital de demeurer en bons termes à un moment où la guerre contre le roi de France peut à nouveau reprendre. À cet égard, les sommes d'argent provenant des revenus de trois terres appartenant au comté que Gérard se propose de verser annuellement à son neveu par un acte daté de Noël 1302 témoignent de ses bonnes intentions, à moins qu'il ne s'agisse purement et simplement d'une compensation de l'abandon par le jeune homme de ses droits sur Liedberg<sup>64</sup>.

En contrepartie de la renonciation de Guillaume le jeune aux derniers lambeaux de souveraineté encore en sa possession sur le territoire de Juliers, nul doute que le comte de Flandre et ses alliés seraient en mesure de l'appuyer dans la carrière ecclésiastique à laquelle il se destine ou, plus vraisemblablement, que l'on a choisie pour lui. Au moment où se décide le sort du bourg et du château de Liedberg, Guillaume occupe depuis quelques mois la fonction de prévôt de Saint-Servais à Maastricht<sup>65</sup>. Un acte du 13 mai 1299 témoigne pour la toute première fois de son état de clerc<sup>66</sup>. Qu'un homme aussi jeune détienne une dignité ecclésiastique aussi recherchée que celle de *prepositus ecclesie Traiectensis Leodiensis diocesis* ne peut s'expliquer que par son illustre naissance et la qualité de ses protecteurs au premier rang desquels figure Guy de Dampierre<sup>67</sup>.

---

<sup>64</sup> Christoph Jakob KREMER et Andreas LAMEN, *Akademische Beiträge zur Gölch- und Bergischen Geschichte*, t. 3, Mannheim, 1781, n° CCXXVII, p. 238-239.

<sup>65</sup> À propos de sa prévôté à Maastricht, on consultera Pierre DOPPLER, «Lijst der proosten van het Vrije Rijkscapittel van Sint Servaas te Maastricht (800-1797)», dans *Publications de la Société historique et archéologique dans le Limbourg à Maastricht*, t. 72, 1936, p. 190-192.- Joachim DEETERS, *Servatiusstift und Stadt Maastricht. Untersuchungen zu Entstehung und Verfassung*, Bonn, 1970, p. 123.

<sup>66</sup> Pierre DOPPLER, *Verzameling van charters en bescheiden betrekkelijk het vrije rijkscapittel van Sint Servaas te Maastricht*, vol. 1, Maastricht, 1932, n° 237, p. 139-140.

<sup>67</sup> L'auteur des *Annales Gandenses* évoque également cette accession à la prévôté de Saint-Servais de Maastricht, mais la situe durant l'année 1300. Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 11. Un acte établi le 9 juillet 1293 aurait éventuellement pu nous aider à dater l'avènement de Guillaume à cette dignité prévôtale. Il s'agit d'un emprunt conclu entre *Willelmus, dominus de Horne, Willelmus primogenitus eius, milites et Theodericus eiusdem domini .W. filius, prepositus ecclesie Traiectensis* et des prêteurs lombards de la famille Roero. AGR, *Chambre des Comptes*, n° 1, f° 116-116 v°. À la lecture de cet extrait, l'historien David Kusman considère que sont présents : *le seigneur Guillaume de Hornes, son fils aîné, Guillaume, chevaliers, son fils cadet Thierry ainsi que Guillaume, prévôt du chapitre de la ville de Maastricht*. Il identifie ensuite le prévôt comme étant Guillaume de Juliers, prévôt de Saint-Servais. David KUSMAN, «Quand usure et Église font bon ménage. Les stratégies d'insertion des financiers piémontais dans le clergé des anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)», dans *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, t. 49, 2009, p. 215-216, citation p. 216, n. 32. Cela ferait donc remonter à 1293 l'apparition de Guillaume au sein du chapitre de Maastricht, soit six ans avant toute autre mention dans les sources

L'appui du duc Jean II de Brabant, alors en bons termes avec le comte de Flandre, n'est sans nul doute pas étranger à cette nomination précoce. Rappelons-nous que depuis 1204, Maastricht relevait au temporel de l'évêque de Liège, mais aussi du duc de Brabant<sup>68</sup>. Source de nombreux conflits entre les deux seigneurs, cette souveraineté partagée sera explicitée dans un accord de paix daté du 2 février 1284 intitulé « Ancienne charte », document répartissant les droits de chacun sur Maastricht<sup>69</sup>. S'il n'entre pas dans les prérogatives du duc de nommer le prévôt du chapitre Saint-Servais, il ne détient pas moins la co-suzeraineté sur la cité, d'autant plus que la collégiale est située dans une partie de la ville relevant directement

---

(13 mai 1299). Toutefois, nous pensons que la traduction française donnée par David Kusman n'est pas correcte. Selon nous, nous ne sommes pas en présence de Thierry de Hornes et d'un prévôt nommé Guillaume, mais bien de Thierry de Hornes, fils de Guillaume et *prepositus ecclesie Traiectensis*. Cependant, on ne trouve aucune trace d'un Thierry de Hornes dans la liste des prévôts de Saint-Servais, le prédécesseur direct de Guillaume à cette charge dont les sources ont gardé trace étant Gérard, fils du comte Évrard I<sup>er</sup> de Katzenelnbogen. Toutefois, sa dernière apparition en tant que prévôt ne va pas au-delà de 1293. Nous savons également qu'il retourne finalement à la vie laïque et épouse, en 1299, Margaret, fille d'Évrard I<sup>er</sup>, comte de la Marck, qui lui donnera deux fils, Évrard et Jean. Pierre DOPPLER, *o. c.*, vol. 1, 1932, p. 132, n. 1.- Karl E. DEMANDT, *Regesten der Grafen von Katzenelnbogen*, vol. 1, Wiesbaden, 1953, p. 41, 44 et 47-48.- Joachim DEETERS, *o. c.*, p. 122.- Norbert REIMANN, *Die Grafen von der Mark und die geistlichen Territorien der Kölner Kirchenprovinz (1313-1368)*, Dortmund, 1973, table II.- Detlev SCHWENNICK, *o. c.*, vol. 18, table 16. Ainsi donc, un Thierry de Hornes aurait éventuellement pu succéder à Gérard de Katzenelnbogen en tant que prévôt de Saint-Servais dès l'année 1293. Peut-être aussi l'*ecclesia Traiectensis* dont il est question ici n'est pas Saint-Servais, mais bien Notre-Dame de Maastricht. Il semble, une fois encore, impossible d'apporter une réponse péremptoire à cette question car, comme le souligne Guillaume Désiré Franquinet, la liste des prévôts de Notre-Dame fait défaut depuis le dernier quart du XIII<sup>e</sup> jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle. Guillaume Désiré FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van het kapittel van O.L. Vrouwekerk te Maastricht*, vol. 1, Maastricht, 1870, p. 377. Peut-être aussi faut-il identifier ce personnage à Thierry, fils de Guillaume IV de Hornes, chanoine et archidiacre de Liège, ainsi que prévôt de Saint-Sauveur d'Utrecht (cf. *infra*, n. 136) ? À ces diverses fonctions, il conviendrait donc d'ajouter une éventuelle dignité maastrichtoise, à moins que l'on ne soit une nouvelle fois en présence de la confusion entre les villes de Maastricht et d'Utrecht, toutes deux désignées sous le vocable *Trajectum*. Nous restons néanmoins convaincu qu'il s'agit de Maastricht et non pas d'Utrecht. En effet, le duc Jean I<sup>er</sup> de Brabant se constitue caution de cet emprunt. Or, nous connaissons les liens politiques étroits qui unissent le prince brabançon à la cité maastrichtoise. Par ailleurs, plusieurs lombards présents dans ce document de 1293 – notamment Antonio, Rainerio, Percivalle et Homodeo Roero – seront bel et bien actifs en tant que prêteurs à Maastricht à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Winfried REICHERT, *Lombarden in der Germania-Romania: Atlas und Dokumentation*, vol. 2, Trèves, 2003, p. 464-465. Quoi qu'il en soit, si l'identification de ce *Theodericus, prepositus ecclesie Traiectensis* demeure problématique, ce texte de 1293 ne concerne pas, à nos yeux, Guillaume de Juliers.

<sup>68</sup> À l'origine, le pouvoir temporel sur la ville de Maastricht était partagé entre l'évêque de Liège et l'empereur. Or, le 12 novembre 1204, l'empereur Philippe de Souabe cède au duc Henri I<sup>er</sup> de Brabant ses droits sur la cité maastrichtoise. À propos de ce document, cf. Johann Friedrich BÖHMER et Julius FICKER, *Regesta Imperii*, t. 5, 1<sup>ère</sup> partie, Innsbruck, 1881, n° 87, p. 29.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 2, Bonn, 1901, n° 1653, p. 341.- Pierre DOPPLER, *o. c.*, vol. 1, 1932, n° 67, p. 57-58.

<sup>69</sup> Louis CRAHAY, *Coutumes de la ville de Maestricht*, Bruxelles, 1876, n° I, p. 3-20.- Stanislas BORMANS et Émile SCHOOLMEESTERS (éd.), *CSL*, t. 2, Bruxelles, 1895, n° DCCL, p. 368-374.

de son autorité temporelle<sup>70</sup>. Il n'est pas non plus inutile de souligner qu'au-delà d'une communauté d'intérêts momentanée, ces trois hommes – Jean II de Brabant, Guy de Dampierre et Guillaume de Juliers – sont très proches par le sang. Guillaume et Jean II sont cousins germains, leurs mères respectives Marie et Marguerite étant issues du premier mariage de Guy de Dampierre avec Mahaut de Béthune<sup>71</sup>. Enfin, la prévôté de Saint-Servais est une haute charge ecclésiastique qui n'a rien d'inédit pour un membre de la maison de Juliers. Vingt ans à peine avant l'accession de Guillaume à cette dignité, l'office était encore occupé par son oncle Otton<sup>72</sup>. Cette situation a sans doute aidé à l'éclosion d'un solide réseau de sympathies à l'intérieur même du chapitre, réseau favorable à la bonne intégration du jeune clerc dans la communauté.

Soutenu par son grand-père, Guillaume aborde donc la carrière ecclésiastique par l'octroi d'une dignité prévôtale importante. Toutefois, on peut penser – comme les faits le prouveront ultérieurement – que les ambitions du jeune Juliers et de ses soutiens familiaux vont bien au-delà de cette charge. À travers les évêchés de son fils Jean à Metz et surtout à Liège, Guy de Dampierre a pu mesurer les avantages à retirer du fait de compter un membre de sa proche parenté titulaire d'un des grands évêchés du nord de l'Europe. À la fin de son règne à Liège, le fragile Jean de Flandre, constamment débiteur d'énormes sommes d'argent auprès de son père, a laissé toute latitude à Guy de Dampierre de gouverner l'évêché à sa guise<sup>73</sup>. Or, dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, une carrière

---

<sup>70</sup> À propos de cette double autorité temporelle sur la ville de Maastricht, cf. Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays. Naissance d'une patrie (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Liège, 1948, p. 100-102.- Joachim DEETERS, *o. c.*, p. 99-100 et 107-108.- Hubertus Henricus Elize WOUTERS, «De politieke betrekkingen tussen Maastricht en het prinsbisdom Luik in de dertiende en veertiende eeuw», dans G. W. G. VAN BREE, P. A. W. DINGEMANS *et alii* (dir.), *'Van der Nyersen upwaert'. Een bundel opstellen over Limburgse geschiedenis aangeboden aan drs. M. K. J. Smeets*, Maastricht, 1981, p. 17-50, notamment p. 21-26.- Jean-Louis KUPPER, *o. c.*, 1989, p. 90-91.- Alain MARCHANDISSE, «“Tout apparoillié a son bon plaisir”». Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre l'évêque de Liège Hugues de Chalon et le roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup> à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle», dans *BCRH*, t. 160, 1994, p. 49-58.

<sup>71</sup> Klaus VAN EICKELS, «Flandern, Grafen v. II (1194-1378)», dans *LDM*, nouv. éd., t. 9, Stuttgart - Weimar, 1999.

<sup>72</sup> À propos de la prévôté d'Otton à Maastricht, on consultera Pierre DOPPLER, *o. c.*, 1936, p. 188-189.- Joachim DEETERS, *o. c.*, p. 122.

<sup>73</sup> À propos de Jean de Flandre, cf. Jean LEJEUNE, «L'enlèvement de Jean de Flandre, évêque de Liège. Ou comment on écrit l'histoire et comment un droit se constitue», dans *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 3, 1952, p. 71-89.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 451, p. 342-344.- Alain MARCHANDISSE, «Un prince en faillite. Jean de Flandre, évêque de Metz (1279/1280-1282) puis de Liège (1282-1291)», dans *BCRH*, t. 163, 1997, p. 1-75.- Id., *La fonction épiscopale à Liège aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : étude de politologie historique*, Genève, 1998, p. 155-163 et *passim*.- Id., «Jean IV de Flandre-Dampierre», dans *DHGE*, t. 27, Paris, 2000, col. 32-33.- Michel PARISSÉ et Alfred MINKE, «Johann von Flandern († 1292)», dans Erwin GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches. 1198 bis 1448*, Berlin, 2001, p. 370-371.



ecclésiastique, *a fortiori* si elle est couronnée par l'accession à un siège épiscopal, peut difficilement se concevoir si elle ne s'appuie pas sur de solides connaissances en droit ou en théologie<sup>74</sup>. L'acquisition de ce savoir s'opère inmanquablement par le biais d'un cursus universitaire. Bologne, la plus ancienne et la plus réputée des universités qui enseignent le droit, attire bon nombre de fils de grandes familles. Un rapport envoyé, le 17 janvier 1300, au comte de Flandre par les ambassadeurs flamands à la curie romaine<sup>75</sup> nous apprend que *monsieur Willaume de Jullers [...] doit à Boulogne demorer escoliers*<sup>76</sup>. Depuis quand le jeune homme étudie-t-il au-delà des Alpes ?<sup>77</sup> Le dernier témoignage de sa présence à Maastricht daterait du 23 mai 1299<sup>78</sup>. Son retour auprès du chapitre de Saint-Servais serait avéré par un acte du 31 juillet 1301<sup>79</sup>. Si l'on soustrait aux vingt-six mois d'absence supposés de sa prévôté les quelques mois nécessaires aux voyages aller et retour, nous pouvons en déduire qu'il aurait passé un peu moins de deux années à Bologne. Le délai ne suffisait pas au candidat pour mener à bien sa formation universitaire, puisque les historiens estiment la durée moyenne du cursus entre trois et quatre ans<sup>80</sup>.

---

<sup>74</sup> Christine RENARDY, *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège (1140-1350). Recherches sur sa composition et ses activités*, Paris, 1979, p. 220.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 204-205.

<sup>75</sup> Selon Georges Digard, suivi par Xavier Hélary, l'ambassadeur du comte de Flandre dont il est ici question serait un certain Michel As Clokettes. Georges DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, t. 2, Paris, 1936, p. 118, n. 1.- Xavier HÉLARY, *Courtrai, le 11 juillet 1302*, Paris, 2012, p. 88. Si son nom n'apparaît pas directement dans le document du 17 janvier 1300, force nous est de constater que Michel As Clokettes fut bel et bien l'un des représentants de Guy de Dampierre à la curie pontificale à cette époque. À ce sujet, cf. notamment Jules DE SAINT GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, autrefois déposées au château de Rupelmonde, et conservées aujourd'hui aux archives de la Flandre-Orientale*, Gand, 1843-1846, n° 1008, p. 293-294 et n° 1015, p. 296.- Joseph Bruno Marie Constantin KERVYN DE LETTENHOVE, *o. c.*, 1854, notamment p. 29-33, 43, 51-52, 64-66, 87-88 et 101-103. La chronique de Gilles le Muisit abonde dans ce sens en déclarant : *erat tunc temporis in Curia quidam valens homo, procurator comitis Flandrie et domini pape capellanus, vocatus Mikael as Clokettes [...]*. Henri LEMAITRE (éd.), *Chronique et annales de Gilles Le Muisit, abbé de Saint-Martin de Tournai (1272-1352)*, Paris, 1906, p. 68. Cette dernière fonction de chapelain du pape est confirmée par une lettre de Boniface VIII datée du 1<sup>er</sup> février 1300. Georges DIGARD (éd.), *Les Registres de Boniface VIII : recueil des bulles de ce pape*, t. 2, Paris, 1904, n° 3680, col. 760-761.

<sup>76</sup> Joseph Bruno Marie Constantin KERVYN DE LETTENHOVE, « Études sur l'histoire du XIII<sup>me</sup> siècle », dans *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 28, 1854, p. 78-80, citation p. 79.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3716, p. 261.

<sup>77</sup> À propos de la présence de Guillaume de Juliers à l'université de Bologne, cf. Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 281, p. 278-279.- Jürg SCHMUTZ, *Juristen für das Reich. Die deutschen Rechtsstudenten an der Universität Bologna 1265-1425*, vol. 2, Bâle, 2000, n° 3489, p. 754.

<sup>78</sup> Pierre DOPPLER, *o. c.*, vol. 1, 1932, n° 237, p. 139-140.

<sup>79</sup> *Idem*, n° 239, p. 141-143.

<sup>80</sup> Cf. le chapitre «*Die Studiendauer*», dans Jürg SCHMUTZ, *o. c.*, vol. 1, p. 116-118, notamment p. 118.

Comme nombre d'étudiants, Guillaume de Juliers aurait ainsi regagné sa patrie sans avoir obtenu le titre académique de *doctor*. Il prend ainsi place parmi le grand nombre d'élèves à ne pas avoir présenté l'examen final et que l'on avait pris l'habitude de désigner dans l'Empire par le titre non officiel de *magister*<sup>81</sup>.

Nous ignorons les raisons qui poussent le jeune Juliers à interrompre son cursus à Bologne pour regagner Maastricht. Peut-être un conflit d'intérêts entre le prévôt et le chapitre de Saint-Servais précipite-t-il son retour ? En effet, un différend entre Guillaume et son chapitre porte notamment sur la répartition des revenus liés aux dons des fidèles, aux droits de passage sur le pont de Maastricht et aux prébendes vacantes. Le 31 juillet 1301, Guillaume de Juliers désigne Godefroid dit Mompalir, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine de Saint-Servais, comme son *procurator* en cette affaire<sup>82</sup>. En novembre 1301, les parties s'en remettent à l'arbitrage de quatre chanoines de Saint-Servais : Louis de Montfort et Jean d'Awiria, au nom du chapitre, ainsi que Jean dit Beyart et Pierre de Gand, au nom du prévôt<sup>83</sup>. Le partage des revenus *super quibusdam oblationibus, jurisdictionibus vacantium precarum et pontis in Trajecto proventibus et rebus aliis* déterminé par les arbitres se voit confirmé le 4 février 1302 par Adolphe de Waldeck, évêque de Liège<sup>84</sup>, par l'entremise de son official, Arnould d'Awans<sup>85</sup>. Trouver un juste équilibre entre les revendications des parties en présence n'a pas dû être chose aisée si l'on en croit un document rédigé vingt ans plus tard, le 8 janvier 1322, signalant que Jean de Cuyck, successeur de Guillaume de Juliers à la prévôté, renonce de son plein gré, du moins l'affirme-t-il, à certains avantages que son prédécesseur avait réussi à conserver<sup>86</sup>.

---

<sup>81</sup> *Idem*, vol. 2, n° 3489, p. 754. Il n'en va pas de même avec Gérard de Juliers, vraisemblablement un fils né hors mariage du comte Guillaume IV, membre de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui apparaît dans de nombreux actes muni du titre de *doctor decretorum*. Il ne faut pas le confondre avec son demi-frère Gérard, héritier du comté de Juliers. À propos de la présence de Gérard de Juliers à l'université de Bologne, cf. Gustav Carl KNOD, *Deutsche Studenten in Bologna (1289-1562). Biographischer Index zu den Acta nationis Germanicae universitatis Bononiensis*, Berlin, 1899, n° 1624, p. 230-231.- Jürg SCHMUTZ, *o. c.*, vol. 1, p. 123 et vol. 2, n° 934, p. 446.

<sup>82</sup> Pierre DOPPLER, *o. c.*, vol. 1, 1932, n° 239, p. 141-143.

<sup>83</sup> *Idem*, n° 240, p. 143, n° 241, p. 143-145, n° 242, p. 145-146.

<sup>84</sup> Il s'agit bien d'Adolphe de Waldeck, évêque de Liège de 1301 à 1302, et non, comme le croit Pierre Doppler, d'Adolphe de la Marck qui règne de 1313 à 1344. *Idem*, n° 243, p. 146.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 490-491. À propos d'Adolphe de Waldeck, cf. *infra*, n. 101.

<sup>85</sup> À propos d'Arnould d'Awans, cf. Émile SCHOOLMEESTERS, « Les officiaux des évêques de Liège jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Leodium*, t. 7, 1908, p. 121.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 27, p. 178-179.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 331-332.

<sup>86</sup> Pierre DOPPLER, *o. c.*, vol. 1, 1932, n° 265, p. 164-165. À propos de la prévôté de Jean de Cuyck à Maastricht, on consultera *Id.*, *o. c.*, 1936, p. 192-194.

De la période durant laquelle Guillaume occupe la fonction de prévôt de Saint-Servais, retenons encore trois actes proches dans le temps qui mettent en lumière la bonne entente entre les cousins Guillaume de Juliers et Jean II de Brabant à la fin de l'année 1301. Une fois, le prévôt est donné en caution par le duc dans le cadre d'un litige avec le chapitre cathédral



Fig. 1 – Moulage du sceau de Guillaume de Juliers, prévôt de Saint-Servais à Maastricht, 10 décembre 1301. Original (diam. : ca 43 mm) conservé aux AGR, *Chartes de Brabant*, n°188. (*Collection de moulages de sceaux des Archives Générales du Royaume*, [n° 24346]).

(URL : [http://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/inventaris/index/eaid/BE-A0510\\_005990\\_005868\\_FRE/zoekterm/Juliers/inventarisnr/15990586824346/level/file#c:48.c:347](http://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/inventaris/index/eaid/BE-A0510_005990_005868_FRE/zoekterm/Juliers/inventarisnr/15990586824346/level/file#c:48.c:347), [consulté le 22 décembre 2015]).

de Liège ; une autre fois, en tant qu'arbitre, il rend une sentence favorable au Brabançon ; et enfin, il est le témoin d'une charte qu'octroie Jean II à la ville de Malines.

Le 23 septembre 1301, à l'occasion d'un accord entre le chapitre Saint-Lambert et le duc Jean II destiné à mettre fin à la querelle concernant des revenus d'églises liégeoises indûment perçus par le Brabant, Guillaume de Juliers se voit désigné avec sept autres seigneurs comme gages de la volonté ducale de restituer aux chanoines de Liège les sommes dues<sup>87</sup>. Le 10 décembre 1301, Guillaume de Juliers, en remplacement de Godefroid, comte de Vianden, fait partie des arbitres désignés pour régler un différend entre la ville de Malines, d'une part, et le duc Jean II de Brabant et Jean Berthout, seigneur de Malines, d'autre part. La cité de Malines se voit contrainte de verser une somme de quarante-cinq mille livres au duc et au seigneur Jean dans la proportion de deux tiers, un tiers<sup>88</sup>. À peine trois jours plus tard, le 13 décembre 1301, Guillaume appose son sceau (fig. 1), en tant que témoin, au bas d'une charte octroyée par Jean II de Brabant à la ville de Malines<sup>89</sup>.

\* \* \*

Dès l'expiration de la trêve de Vyve-Saint-Bavon, le 6 janvier 1300, les troupes françaises commandées par Charles de Valois, le frère du roi, pénètrent dans une Flandre extrêmement affaiblie par la volte-face d'Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre, désormais en paix avec Philippe le Bel, grâce à l'arbitrage du pape Boniface VIII. Le vieux comte Guy de Dampierre, accablé par la situation et sans espoir de secours, se constitue prisonnier du souverain français avec ses fils Robert de Béthune et

---

<sup>87</sup> Jean-Guillaume SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, Liège, 1863, n° 458, p. 121-122.- Stanislas BORMANS et Émile SCHOOLMEESTERS (éd.), *CSL*, t. 3, Bruxelles, 1898, n° DCCCXCIV, p. 6-8.

<sup>88</sup> Jan Frans Willems date ce document du 10 décembre 1307. Il a en fait lu *l'an de grace mil CCC et VII*. Jan Frans WILLEMS (éd.), *o. c.*, t. 1, 1839, n° CXXV, p. 745-746. Cette erreur – car Guillaume de Juliers est décédé en 1304 ; ce qui rend sa participation en tant que témoin à un acte de 1307 impossible – a été corrigée par Alphonse Verkooren qui a édité la datation comme suit : *lan de grace . mil . CCC . et vn*. Alphonse VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, 1<sup>ère</sup> partie, t. 1, Bruxelles, 1910, n° 188, p. 141-142. Curieusement, le document ne semble pas être édité dans l'ouvrage très complet de Godfried CROENEN, *De oorkonden van de familie Berthout (1212-1425)*, Bruxelles, 2006.

<sup>89</sup> Jan Frans WILLEMS (éd.), *o. c.*, t. 1, 1839, n° XCI, p. 696-699.

Guillaume Crèvecoeur, ainsi qu'une cinquantaine de chevaliers flamands. Les fils de son second mariage avec Isabelle de Luxembourg, Jean, Guy et Henri, se réfugient, quant à eux, dans le comté de Namur dont ils sont les seigneurs.

La Flandre vit désormais sous domination française. Deux clans vont rapidement s'opposer : les *Leliaerts*, partisans du roi de France, et les *Clauwaerts*, fidèles à la cause comtale. En mai 1300, Philippe le Bel désigne Jacques de Châtillon, le frère du comte de Saint-Pol, comme gouverneur des territoires occupés. Sa personne symbolise la mainmise française sur la Flandre et cristallise les rancœurs de la population locale.

Pour des raisons avant tout fiscales, le peuple des artisans brugeois s'exaspère. Pieter de Coninc de la corporation des tisserands est placé par les siens à la tête de la résistance<sup>90</sup>. À son tour, Gand se soulève contre l'autorité royale. Le tour que prennent les événements et l'effervescence populaire n'échappent pas aux membres de la famille comtale qui jugent le moment opportun pour accompagner et guider la révolte naissante. Le premier des Dampierre à faire son apparition sur le théâtre des opérations n'est, d'après Lodewijk van Velthem, qu'un enfant venu de l'est afin de non seulement secourir le peuple flamand face à la France, mais aussi de venger la mort de son frère tombé à Furnes<sup>91</sup>.

Au début du mois de mai, Guillaume de Juliers, petit-fils de Guy de Dampierre, fait son entrée dans Bruges en liesse. L'un des panneaux du célèbre coffre d'Oxford le représente chevauchant fièrement à la tête d'une troupe de cavaliers en armure<sup>92</sup>. Les chroniques s'accordent pour voir en lui un jeune homme comblé par Dieu de dons naturels : grand, beau, vaillant, courageux, au grand cœur, sage, hardi, à l'éloquence innée et capable de transcender la foule au point de transformer de modestes

---

<sup>90</sup> À propos de ce personnage, cf. Jan Frans VERBRUGGEN, « Pierre de Coninc et Jean Breidel, tribuns brugeois au début du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Le Moyen Âge*, t. 76, 1970, p. 61-89.- Id., « Coninc, Pieter de », dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 5, Bruxelles, 1972, col. 220-225.

<sup>91</sup> LODEWIJK VAN VELTHEM, *o. c.*, vol. 2, livre IV, chap. X, p. 255.

<sup>92</sup> Il convient toutefois de préciser que le coffre représente également Guy de Namur aux côtés de Guillaume de Juliers ; ce qui est une erreur. En effet, comme nous le verrons, Guy de Namur n'arrive à Bruges qu'environ un mois plus tard. Découvert près d'Oxford en 1905, ce coffre en chêne représentant plusieurs scènes de la bataille des Éperons d'or a longtemps été considéré par les historiens comme un faux du XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, même si le débat n'est pas clos, les dernières études s'entendent pour y voir le travail d'un menuisier flamand, probablement brugeois, du début du XIV<sup>e</sup> siècle. À propos de ce coffre, cf. notamment Jan Frans VERBRUGGEN, *o. c.*, 2002, p. 195-210.- Luc DEVLIEGHER, « Le coffre controversé d'Oxford », dans Raoul VAN CAENEGEM (dir.), *o. c.*, p. 262-284.

artisans en lions prêts au combat<sup>93</sup>. Peu après leur entrée dans Bruges, Guillaume de Juliers et Pieter de Coninc s'emparent, à la tête des milices brugeoises, de la demeure de Jean de Sijsele, un partisan du roi de France, mais également du château de Male, une ancienne résidence du comte Guy de Dampierre.

Le gouverneur Jacques de Châtillon rassemble alors ses troupes en vue d'une expédition punitive contre Bruges, véritable berceau de la révolte. Guillaume de Juliers s'enfuit et se réfugie aux Quatre-Métiers<sup>94</sup>. Pieter de Coninc se dirige vers Gand pour tenter, en vain, de rallier la population de la ville. Lorsqu'il revient à Bruges, le peuple lui reproche de l'avoir entraîné à sa perte. Le tisserand prend alors le chemin de l'exil. Le 17 mai 1302, Jacques de Châtillon et son armée font leur entrée dans Bruges. Le lendemain matin, les insurgés brugeois qui avaient quitté la ville en toute hâte reviennent éliminer dans leur sommeil plus d'une centaine d'hommes d'armes français. Châtillon parvient à s'échapper de justesse. Cet épisode tragique est entré dans l'Histoire sous le nom de Matines brugeoises<sup>95</sup>. Dès le 23 mai, Guillaume de Juliers et Pieter de Coninc font un retour triomphal à Bruges. Le jeune homme est alors élevé au rang de *reward* de la ville<sup>96</sup>.

À partir du 31 mai, les deux hommes, suivis des milices brugeoises, entament une expédition dans le sud du comté, au cours de laquelle ils reconquièrent villes et places fortes<sup>97</sup>. Renonçant à s'emparer du château

---

<sup>93</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 19, 26, 41 et 73-74.- LODEWIJK VAN VELTHEM, *o. c.*, vol. 2, livre IV, chap. X, p. 255.- *Chronographia regum Francorum*, *o. c.*, p. 101.- GUILLAUME GUIART, *o. c.*, p. 238.- *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, *o. c.*, p. 111-112.- *Chronique normande*, *o. c.*, p. 18.- «Extraits d'une chronique anonyme», *o. c.*, p. 376.- Henri LEMAITRE (éd.), *o. c.*, p. 63.- GIOVANNI VILLANI, *o. c.*, col. 383-384.- JEAN D'OUTREMEUSE, *o. c.*, vol. 5, p. 539-540.

<sup>94</sup> On appelle Quatre-Métiers une région qui regroupe les quatre localités d'Axel, Hulst, Assenede et Boekhout.

<sup>95</sup> Sur l'ensemble de ces événements, on consultera notamment Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 333-394.- Jan Frans VERBRUGGEN, *o. c.*, 2002, p. 18-26.- Marc BOONE, *o. c.*, p. 65-69.- Xavier HÉLARY, *o. c.*, p. 47-56.

<sup>96</sup> Il dispose de ce titre dans un acte daté du 28 mai 1302. Victor GAILLARD, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde et récemment retrouvées aux archives de l'ancien conseil de Flandre à Gand*, Gand, 1857, n° 551, p. 69.

<sup>97</sup> Un document relatif aux dépenses en cuisine de Guillaume de Juliers et de sa troupe nous permet de le suivre au jour le jour pendant près de deux mois. À propos de ce document, cf. Louis GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, vol. 1, Bruges, 1871, n° 171, p. 112-127.- Jules COLENS, «Le compte communal de la ville de Bruges. Mai 1302 à février 1303», dans *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la France*, t. 35, 1886, p. XIV-XV.- Carlos WYFFELS, *Rekeningen van de stad Brugge (1280-1319)*, t. 2, 1<sup>re</sup> partie, Bruxelles, 1995, p. 808-820. Cette source a fait l'objet d'un article consacré à l'alimentation de la troupe de Guillaume. Isabelle PAQUAY, «Les dépenses en cuisine de la troupe de Guillaume de Juliers avant, pendant et après la bataille des Éperons d'Or (23 mai-6 août 1302)», dans *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, t. 47, 2007, p. 241-260.

trop puissamment fortifié de Wijnendale, une ancienne demeure du comte Guy de Dampierre occupée par des partisans du roi de France, ils prennent soin de laisser derrière eux une force suffisante pour y maintenir le blocus. Ils atteignent Gistel le 1<sup>er</sup> juin et Nieupoort le lendemain. Ils passent par Hondschoote le 5 juin avant d'atteindre Berghes le 6. Là, les Français et les *Leliaerts* – environ sept cents hommes – s'enfuient vers Saint-Omer avant même l'investissement de la ville. Cassel est atteinte le 9 juin. Si la ville est prise sans difficulté, la forteresse, défendue par les seigneurs de Haveskerke, alliés de Philippe le Bel, résiste vaillamment.

Le début du mois de juin voit aussi l'arrivée de Guy de Namur à Bruges en compagnie de Jean de Renesse, un seigneur zélandais dont le rôle militaire dans les événements qui vont suivre sera prépondérant. Le Namurois met avec succès un terme au siège de Wijnendale entrepris trois semaines auparavant par le jeune Juliers. Il se dirige ensuite vers Courtrai dont le château est aux mains du seigneur de Lens au nom du roi de France. Il appelle alors en renfort son neveu, Guillaume de Juliers, et Pieter de Coninc. Ceux-ci, confrontés à la résistance obstinée des Haveskerke, lèvent le siège de Cassel le 24 juin, passent par Poperinge et sont devant Courtrai le 26 juin 1302.

En cette période où on entend avant tout le bruit des armes, la nouvelle de sa nomination par l'évêque de Liège à la dignité d'archidiacre de Hainaut parvient à Guillaume de Juliers. Il est cité pour la première fois comme archidiacre de l'Église de Liège dans un document daté du 5 juillet 1302<sup>98</sup>. À cette date, sa désignation doit être récente, car la charge n'est vacante que depuis quelques mois à peine<sup>99</sup>. Cette faveur dépasse assurément le cadre strict de la carrière ecclésiastique pour s'inscrire dans un jeu serré d'influences politiques qui met aux prises l'évêque de Liège

---

<sup>98</sup> Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 379, n. 8 et p. 403, n. 1.- Victor GAILLARD, *o. c.*, n° 551-552, p. 69. La *chronique artésienne* intègre également dans son récit un document daté du 13 juillet 1302 dans lequel Guillaume de Juliers est présenté comme *prevos du Tret, archedyakes en le grant eglise du Liege. Chronique Artésienne et Chronique Tournaisienne, o. c.*, p. 52-54, citation p. 52. Plusieurs chroniques liégeoises évoquent aussi la condition d'archidiacre de l'Église de Liège de Guillaume. JEAN DE HOCSEM, *o. c.*, p. 120.- *La Chronique liégeoise de 1402, o. c.*, p. 252.- CORNELLE DE ZANTFLIET, *o. c.*, col. 151.

<sup>99</sup> À propos de la carrière de Guillaume de Juliers en tant qu'archidiacre de Hainaut, cf. Ursmer BERLIÈRE, «Les archidiacres de Liège au XIV<sup>e</sup> siècle», dans *BCRH*, t. 75, 1906, p. 189-190 et 211.- ID., «Les archidiacres de Liège au XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Leodium*, t. 9, 1910, p. 127.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 167.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 281, p. 278-279.

et la maison comtale de Hainaut<sup>100</sup>. À cette époque, l'évêque Adolphe de Waldeck est en conflit ouvert avec le comte Jean I<sup>er</sup> pour la possession des places frontières de Thuin et de Mirwart, mais également avec son cadet Guy d'Avesnes à qui il a disputé âprement quelques mois auparavant le siège épiscopal d'Utrecht<sup>101</sup>. L'attachement de l'évêque à la cause des Dampierre n'est plus à démontrer, aussi faut-il voir dans la nomination de Guillaume une occasion pour Adolphe de Waldeck de favoriser la carrière d'un membre éminent de la famille vers laquelle se tournent toutes ses sympathies. La décision épiscopale de confier une autorité spirituelle en plein territoire de Hainaut à un petit-fils du comte de Flandre illustre assurément la volonté du prélat liégeois de provoquer son adversaire hainuyer en cette période conflictuelle. Pour la famille comtale, détentrice de cette dignité archidiaconale depuis plusieurs années en la personne de Guy d'Avesnes, l'apparition de Guillaume de Juliers sur ses terres est assurément une mauvaise nouvelle<sup>102</sup>.

---

<sup>100</sup> Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est bien l'évêque de Liège qui désigne, dans la majorité des cas, les archidiacres de son diocèse, la papauté n'exerçant qu'une action marginale dans ce processus de nomination. Jean-Louis KUPPER, *Liège et l'Église impériale (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1981, p. 339. Toutefois, ce rapport s'inverse au siècle suivant et les souverains pontifes deviennent alors les principaux pourvoyeurs des hautes dignités liégeoises, notamment les archidiaconats. Si la mainmise progressive du siège apostolique sur les grands bénéfices ecclésiastiques est en marche depuis près d'un siècle, à Liège, cette intervention pontificale ne semble véritablement exploser qu'avec la papauté d'Avignon et surtout, à partir du pontificat de Jean XXII (1316-1334). Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 313-314. Il est vrai que Guillaume de Juliers est nommé archidiacre de Hainaut durant le XIV<sup>e</sup> siècle, mais cette désignation prend place dans les toutes premières années de ce siècle, en 1302, l'emprise pontificale n'étant pas encore totalement effective. Bien plus, si le pape prend davantage de place dans le processus de nomination, l'évêque de Liège désigne toujours personnellement certains dignitaires de son diocèse, parmi lesquels figurent bon nombre d'archidiacres dont la mission spirituelle revêtait une haute importance. Selon nous, il est dès lors hautement probable qu'Adolphe de Waldeck soit l'instigateur de la nomination de Guillaume de Juliers en tant qu'archidiacre de Hainaut.

<sup>101</sup> À propos de cet évêque, cf. André JORIS, «Adolphe de Waldeck», dans *BN*, t. 32, Bruxelles, 1964, col. 751-756.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 173-174 et *passim*.- Alfred MINKE, «Adolf von Waldeck († 1302)», dans Erwin GATZ (dir.), *o. c.*, p. 372.- Antoine BONNIVERT, *Adolphe de Waldeck, évêque de Liège (1301-1302 †)*, mémoire de master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2012-2013. Sur le conflit qui l'oppose avec la famille comtale de Hainaut, cf. Id., «Adolphe de Waldeck à la prévôté d'Utrecht (1286-1301): le long prélude d'un bref épiscopat liégeois (1301-1302)», dans *Le Moyen Âge*, à paraître.- Id., «L'attaque des châteaux de Thuin et de Mirwart par l'évêque de Liège Adolphe de Waldeck. Haine de partis et oppositions politiques à l'aube du XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 92, 2014, p. 265-292.

<sup>102</sup> Sur la carrière liégeoise de Guy d'Avesnes, cf. Édouard PONCELET, «Guy de Hainaut, élu de Liège», dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> série, t. 8, 1898, p. 501-552.- Émile SCHOOLMEESTERS, «Tableau des archidiacres de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> siècle», dans *Leodium*, t. 2, 1903, p. 5.- Ursmer BERLIÈRE, *o. c.*, 1906, p. 188-189 et 211.- Id., *o. c.*, 1910, p. 125 et 127.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 167-171.- Id., «Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent», dans *Revue du Nord*, t. 82, 2000, p. 636-639.- Hervé WOLTËCHE, *Les relations politiques et militaires entre le comté de Hainaut et la principauté de Liège au Moyen Âge (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de licence en Histoire, inédit, ULg, année académique 2004-2005, p. 145-149.



Les sympathies qu'Adolphe de Waldeck et Guillaume de Juliers partagent pour la cause de Guy de Dampierre ont aussi trouvé écho auprès de leurs proches. Ainsi a-t-on vu, à Ypres en 1297, le comte Otton de Waldeck, frère cadet de l'évêque, combattre dans l'armée flamande contre l'envahisseur français aux côtés de Guillaume l'aîné et de Jean de Namur<sup>103</sup>. Remarquons aussi que cette nomination s'inscrit dans une certaine continuité, puisqu'elle fait suite aux désignations, quelques décennies auparavant, d'Otton<sup>104</sup> et de Walram<sup>105</sup>, deux oncles de Guillaume, aux postes d'archidiacre de Hesbaye et de Condroz<sup>106</sup>. Selon Alain Marchandise, c'est à l'évêque Henri de Gueldre, leur oncle maternel, qu'ils auraient dû leurs archidiaconés<sup>107</sup>. Quelques années plus tard, un autre Juliers, Walram, suivra la même voie qui le conduira jusqu'au siège archiepiscopal de Cologne<sup>108</sup>. Grâce à ces importantes fonctions occupées au sein de l'Église de Liège, les Juliers ont sans doute eu l'occasion de se créer un réseau d'amitiés et d'appuis au sein même du chapitre cathédral qui facilite leur intégration dans la vie politique et spirituelle liégeoise.

\* \* \*

Placée par le roi Philippe IV sous le commandement de Robert d'Artois, l'armée française réunie à Arras se met en route vers le nord, animée de la volonté manifeste de faire payer à la Flandre les outrages commis envers la couronne de France. Selon les estimations les plus récentes, l'ost royal compterait trois mille cavaliers environ, parmi lesquels cinq cents chevaliers, et de cinq à six mille fantassins, dont un millier d'arbalétriers.

---

<sup>103</sup> Selon Frantz Funck-Brentano, la ville d'Ypres était occupée par Jean de Namur, le comte de la Marck, le comte de Spanheim, le seigneur de Molspet, ainsi que Guillaume de Juliers l'aîné. Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 239-240. Le chroniqueur Lévoid de Northof vient compléter cette liste en nous apprenant que le comte Éverard de la Marck était accompagné par Otton, comte de Waldeck et frère du futur évêque Adolphe de Waldeck. LÉVOID DE NORTHOF, *o. c.*, p. 53-54.

<sup>104</sup> Émile SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, 1903, p. 5.- Jean PAQUAY, « Charte inédite d'Otton de Juliers », dans *Leodium*, t. 21, 1928, p. 59-60.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 87.

<sup>105</sup> Émile SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, 1903, p. 4.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 87-88.

<sup>106</sup> *Troisième constante au sein du milieu archidiaconal liégeois : une certaine pérennité familiale de la fonction. Nous l'avons vu plus haut, pas moins de trois Eppes se succédèrent à la tête de divers sièges archidiaconaux. Les frères de Nassau, les Rethel, les Neumagen ou les Juliers sont exactement dans la même situation.* Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 317.

<sup>107</sup> La mère d'Otton et de Walram de Juliers n'est autre que Richarda de Gueldre, la soeur de l'évêque de Liège Henri. *Idem*, p. 315 et 507.- Detlev SCHWENNICKE, *o. c.*, vol. 18, table 26.

<sup>108</sup> À propos de la carrière liégeoise de Walram de Juliers, cf. Ursmer BERLIÈRE, *o. c.*, 1906, p. 142 et 208.- *Id.*, *o. c.*, 1910, p. 126.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 167-168.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 741, p. 457-458.

Si ces chiffres sont en retrait par rapport à ce qu'annoncent les chroniques de l'époque, la réalité incite à reconnaître qu'une force redoutable approche des frontières du comté de Flandre. La tâche première que s'assigne le comte d'Artois est de délivrer la garnison française retranchée dans les murs du château de Courtrai. Le 8 juillet, il arrive devant la ville et établit son campement sur le Pottelberg. En vain, les 9 et 10 juillet, Artois tente-t-il de s'emparer des portes de Tournai et de Lille ; ce qui rend un affrontement en bataille rangée inévitable<sup>109</sup>.

Face à un péril aussi imminent, il fallut sans doute toute l'autorité et la persuasion de Guillaume de Juliers et de Guy de Namur pour maintenir la cohésion et éviter un début de panique au sein de l'armée sous leurs ordres. Parmi les décisions prises par ces deux seigneurs en cette veille de bataille, la plus sage fut de s'en remettre au chevalier Jean de Renesse pour ce qui concerne la tactique à adopter. Aussi courageux et ardent au combat fut-il, le jeune Guillaume savait que son expérience militaire était loin d'équivaloir celle du seigneur zélandais. Sa mission consistera donc principalement à galvaniser les courages et à veiller au respect scrupuleux du plan de bataille choisi.

Le matin du 11 juillet, l'armée flamande se range en ordre de bataille. Les Brugeois occupent l'aile droite sous le commandement de Guillaume de Juliers. Les combattants provenant du Franc de Bruges se placent au centre. À gauche, aux ordres de Guy de Namur, se trouvent des troupes originaires de l'est du comté de Flandre comme les sept cents Gantois de Jan Borluut. Afin de conserver une vue générale du terrain, Jean de Renesse se tient en retrait du centre avec un contingent de réserve composé de chevaliers et d'hommes d'armes étrangers, soit environ cinq cents combattants. Leur mission sera de se porter sur la ligne de combat là où le risque de rupture se fera le plus sentir. Enfin, aux cinq cents Yprois, il est ordonné d'empêcher toute sortie de la garnison française de Courtrai qui pourrait prendre à revers l'armée de Flandre. Les forces flamandes auraient donc compté au total près de huit mille hommes, chiffre équivalent aux effectifs français, mais elles étaient dépourvues de toute cavalerie.

Le soin accordé par Jean de Renesse au choix du site et la disposition rigoureuse des corps de troupes ne laissèrent aucune place au hasard.

---

<sup>109</sup> Sur la bataille de Courtrai, cf. Jan Frans VERBRUGGEN, *The Art of Warfare in Western Europe during the Middle Ages from the Eighth Century*, Amsterdam – New York – Oxford, 1977, p. 166-173.- Id., o. c., 2002.- Raoul VAN CAENEGEM (dir.), o. c., 2002.- Xavier HÉLARY, o. c., p. 93-134.

En adossant son dispositif à la Lys, il empêchait tout risque de fuite vers l'arrière, car la crainte des chefs flamands de voir l'armée se débander devant le choc de la cavalerie française était bien réel. Quand vient l'heure de l'affrontement, les commandants parcourent la ligne de front et exhortent leurs hommes en ces termes : *quiconque fuira ou reculera, ou cherchera du butin, qu'il périsse aussitôt. Attaquez d'abord les chevaux avec vos lances et vos bâtons, car quand le cheval est tué, le chevalier est tantôt vaincu*<sup>110</sup>. De manière symbolique, Guillaume de Juliers et Guy de Namur choisissent de combattre comme des fantassins, épaule contre épaule avec leurs hommes. Un bas-relief du coffre d'Oxford les représente attendant le choc en première ligne, Guillaume, armé d'un *goendendag*, et Guy, d'une pique, tous deux coiffés du casque ouvert des troupes à pied et non du heaume des chevaliers<sup>111</sup>.

Différents chroniqueurs s'accordent pour relater l'adoubement avant la bataille d'un certain nombre de gens des métiers parmi lesquels Pieter de Coninc. Si l'on en croit la *Chronographia regum Francorum*, Guillaume de Juliers et d'autres jeunes gens de grande naissance figuraient parmi les élus<sup>112</sup>. Lodewijk van Velthem voit les choses autrement, puisqu'il désigne nommément Guillaume aux côtés de son oncle Guy de Namur faisant chevaliers quelques-uns des meneurs flamands<sup>113</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, l'incompatibilité théorique entre la condition de clerc et le fait de porter les armes, *a fortiori* d'être adoubé, pose question. Selon Xavier Hélyary, Guillaume n'aurait pas reçu les ordres majeurs et porterait seulement la tonsure, signe de son appartenance au clergé, comme nombre de ses contemporains<sup>114</sup>. Lévoid de Northof le présente comme *prepositus Traiectensis, non in sacris constitutus* et abonde donc dans ce sens. Cependant, la *Chronique normande* nous incite à la plus grande prudence en désignant *uns damoiseaux, qui avoit nom Clerc de Jullers, pour ce que diacre estoit et attendoit à estre beneficié*. La *Chronographia regum Francorum* confirme par ailleurs cette assertion en le présentant *in sacris ordinibus jam promotus*<sup>115</sup>. La question reste

---

<sup>110</sup> «Genealogiae Comitum Flandrensium», éd. Edmond MARTÈNE et Ursin DURAND, dans *Thesaurus Novus Anecdotorum*, vol. 3, Paris, 1717, col. 408. Traduction française d'après Xavier HÉLARY, *o. c.*, p. 104.

<sup>111</sup> Cf. *supra*, n. 92.

<sup>112</sup> *Chronographia regum Francorum, o. c.*, p. 106.

<sup>113</sup> LODEWIJK VAN VELTHEM, *o. c.*, vol. 2, livre IV, chap. XXVII, p. 306.

<sup>114</sup> Xavier HÉLARY, *o. c.*, p. 88-89. C'est ainsi que Guillaume de Juliers est représenté sur son sceau (cf. fig. 1).

<sup>115</sup> LÉVOID DE NORTHOF, *o. c.*, p. 59.- *Chronique normande, o. c.*, p. 18.- *Chronographia regum Francorum, o. c.*, p. 101.

ouverte, mais les années qui suivent la bataille de Courtrai n'apportent pas l'image d'un homme qui abandonnerait la carrière ecclésiastique au seul profit du maniement des armes. Seuls les malheurs qui frappent la famille comtale de Flandre le poussent à revêtir la cote de mailles, alors qu'il n'a ni les aptitudes physiques, ni la science du combat que peut posséder un chevalier tel que Jean de Renesse.

Après que les arbalétriers français aient entamé les hostilités et se soient vus rappelés par le comte d'Artois, c'est à Guillaume de Juliers et aux Brugeois qu'échoit le périlleux honneur de subir le premier choc de la cavalerie ennemie. Selon les vœux de leurs chefs, les combattants flamands ne rompent pas la ligne et maintiennent un front uni. Atteint d'un carreau d'arbalète en pleine poitrine sans que son armure n'ait été transpercée, Guillaume voit fondre sur lui le seigneur Godefroy d'Aarschot bien décidé à en découdre avec l'une des figures emblématiques de l'armée flamande. Jeté au sol par le cheval de son opposant, il ne doit la vie sauve qu'à l'acharnement des Brugeois qui se ruent sur l'oncle du duc de Brabant, imprudemment avancé dans leurs rangs et le font passer de vie à trépas. Épuisé par le combat, blessé, Guillaume est transporté loin de la mêlée, tandis que son écuyer, Jan Vlaminck, pour éviter un début de panique, revêt sa cote d'armes<sup>116</sup> et reprend le combat au cri de *Noch es Guelke hier* !<sup>117</sup>.

Cet épisode de la bataille mérite plusieurs éclaircissements. Remarquons d'abord que malgré une volonté farouche et un mépris du danger, Guillaume n'est pas de la même trempe que certains combattants de cette journée qui se sont forgés une réputation de quasi invincibilité sur les champs de bataille de la Chrétienté. Son éloignement du combat n'entache en rien l'image héroïque d'âme de la résistance qu'il s'est créée ce 11 juillet 1302. Par son éloquence avant la bataille et son intrépidité durant celle-ci, il a sans nul doute aidé les milices flamandes à surmonter leur crainte face à la terrible armée du roi de France. D'autre part, on peut se demander si l'affrontement avec le seigneur d'Aarschot est dû au hasard des armes ou si le Brabançon, précédé d'une glorieuse

---

<sup>116</sup> Selon Lodewijk van Velthem, Guillaume se serait emparé au château de Moerzeke des armes personnelles que son grand-père Guy de Dampierre y aurait placées en sécurité avant son départ en captivité. *LODEWIJK VAN VELTHEM, o. c., vol. 2, livre IV, chap. XVII, p. 275-276.* Jan Frans Verbruggen en déduit que Guillaume portait les armoiries du comte de Flandre le jour de la bataille de Courtrai. *JAN FRANS VERBRUGGEN, o. c., 2002, p. 199.* Seul Severin Corsten, bien au fait de l'histoire des familles rhénanes, émet un doute en signalant que les Juliers adoptent un blason identique à celui des Dampierre. Il se pourrait donc que Guillaume de Juliers porte à Courtrai le lion de sa famille. *SEVERIN CORSTEN, o. c., p. 41, n. 33.*

<sup>117</sup> *LODEWIJK VAN VELTHEM, o. c., vol. 2, livre IV, chap. XXX, p. 314-316, citation p. 316.*

réputation, a voulu décapiter l'armée ennemie en abattant l'un de ses chefs, à moins encore qu'il n'ait cherché à assouvir une haine personnelle envers Guillaume de Juliers<sup>118</sup>. Les deux hommes ne sont pas des inconnus l'un pour l'autre, loin de là. Marie et Élisabeth, filles issues de l'union de Godefroy d'Aarschot avec Jeanne de Vierzon, ont épousé Walram et Gérard, les oncles de Guillaume, ses concurrents au titre de comte de Juliers. Cette longue querelle successorale aurait-elle laissé des rancœurs ? Pourtant, si l'on en croit différents actes, Guillaume et Godefroy auraient apposé plusieurs fois leurs sceaux côte à côte en témoignage de leur bonne entente mutuelle, soit qu'ils fussent témoins dans une même affaire, soit que le jeune Juliers offrît son appui au seigneur d'Aarschot<sup>119</sup>.

D'un point de vue militaire, l'évacuation de Guillaume de Juliers loin de la mêlée après la première charge française clôt en quelque sorte son emprise directe sur le déroulement des événements de cette journée. Ce retrait forcé n'empêche pourtant pas l'apparition de son nom sous la plume des chroniqueurs. La mort du commandant en chef de l'armée royale en est le prétexte. En vain, par des assauts frontaux, la chevalerie française a-t-elle tenté à deux reprises d'ébranler le mur formé par les combattants flamands. Dans l'espoir d'emporter la décision, Robert d'Artois se jette en avant à la tête de son contingent. Loin de répondre aux attentes du comte, cette manœuvre a pour principale conséquence de précipiter des troupes fraîches sur les combattants des premières charges totalement exténués et en passe de se voir massacrés *in fossatis sicut boves ad victimam sine defensione*<sup>120</sup>. Jeté bas de sa monture et encerclé de fantassins, Robert d'Artois demande grâce et en signe de reddition, veut remettre son épée dans les mains de Guillaume de Juliers. C'est chose impossible, puisque le jeune homme a quitté le champ de bataille et que les instructions données le matin même par les chefs flamands sont claires : pas de quartier et pas de rançon<sup>121</sup>.

Peu de temps après la bataille, un franciscain originaire du comté d'Artois serait venu réclamer la dépouille du comte Robert, afin que lui soit octroyée une sépulture chrétienne. Guillaume de Juliers aurait d'abord

---

<sup>118</sup> Jan Frans Verbruggen semble se rallier à la première de ces hypothèses, puisqu'il considère que Godefroy d'Aarschot a attaqué involontairement Guillaume de Juliers. Jan Frans VERBRUGGEN, *o. c.*, 2002, p. 234.

<sup>119</sup> Cf. les documents cités *supra*, n. 87, 88 et 89.

<sup>120</sup> JEAN DE HOCSEM, *o. c.*, p. 105.

<sup>121</sup> LODEWIJK VAN VELTHEM, *o. c.*, vol. 2, livre IV, chap. XXXIII, p. 324-325. À propos de cet épisode, cf. notamment Xavier HÉLARY, *o. c.*, p. 111-113.

refusé en invoquant le triste sort réservé aux restes de son frère aîné, mort de ses blessures en captivité, quelques jours après la bataille de Furnes. Sur l'insistance de ses oncles Guy et Jean de Namur, ce dernier fraîchement arrivé<sup>122</sup>, il finit par accorder une digne sépulture au commandant de l'ost royal au monastère tout proche de Groninghe<sup>123</sup>.

Deux jours après la bataille, le seigneur de Lens et la garnison du château de Courtrai, témoins du désastre français et privés de tout espoir d'être secourus, déposent les armes. Dès le 15 juillet, après une étape à Deinze, la population de Gand accueille triomphalement Guillaume de Juliers contraignant le patriciat local très pro-français à reconnaître la victoire du lion sur les lys et à offrir les clés de la ville. Le jeune Juliers y séjourne jusqu'au 22 juillet et dirige ensuite ses pas vers Bruges où Jean de Namur, en tant qu'aîné de la fratrie, est reconnu comme représentant légitime de son père, le comte de Flandre<sup>124</sup>. En témoignage des immenses services rendus à la cause flamande, Guillaume se voit confirmé officiellement par son oncle Jean dans sa charge de *reward* de la ville de Bruges<sup>125</sup>.

Dans la foulée, d'autres cités importantes du comté, comme Lille et Douai sont reprises par les Flamands. Toutefois, en août 1302, des prémices de dissensions entre oncles et neveu viennent jeter une ombre sur cette marche triomphale. Guillaume, fort de la victoire du 11 juillet, est partisan de l'offensive et veut en découdre encore, tandis que Jean et Guy de Namur, soucieux du sort réservé aux membres de leur famille captifs du roi du France, préfèrent entamer, sans succès, des pourparlers de paix avec Philippe le Bel<sup>126</sup>. Faut-il, à l'instar de Funck-Brentano, déceler dans ces divergences de vues une forme de jalousie naissante des seigneurs de Namur envers la popularité toute fraîche de leur neveu<sup>127</sup> ? Les motifs de la querelle sont-ils avant tout d'ordre financier ? Les comptes de la ville de Bruges nous apprennent qu'en date du 21 octobre 1302, Guillaume se

---

<sup>122</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 33. À propos de ce personnage, cf. Jean BOVESSE, « Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur (1276-1330). Notes biographiques », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 45, 1949-1950, p. 1-66.

<sup>123</sup> « Extraits d'une chronique anonyme », *o. c.*, p. 379-380.- *Istorie et croniques de Flandres*, *o. c.*, t. 1, p. 236.- *Chronographia regum Francorum*, *o. c.*, p. 112-113.- Hercule GUÉRAUD (éd.), *Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, t. 1, Paris, 1843, p. 320.

<sup>124</sup> À propos de l'itinéraire suivi par Guillaume de Juliers, on consultera les travaux cités *supra*, n. 97.

<sup>125</sup> Anton Carl Frederik KOCH et Jan Frans VERBRUGGEN, *De Annales Aldenburgenses over de gebeurtenissen in Vlaanderen tussen 11 Juli 1302 en 25 April 1303*, Tielt, 1953, p. 12, 20 et 36-37. On consultera également ID., *1302 in Vlaanderen*, *o. c.*, 1977, p. 75-76.

<sup>126</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 36.

<sup>127</sup> Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 436.

voit remplacé au titre de *reward* de Bruges par Guy de Namur moyennant une compensation mensuelle de mille livres<sup>128</sup>. L'impression de méfiance envers Guillaume de Juliers qui se traduit dans les faits par la perte de sa charge de protecteur de la ville se renforce encore à la lecture d'un autre passage des comptes qui mentionne un salaire de douze livres dévolu à *den ambochters die de clocke wachten ieghen minen here Willem*<sup>129</sup>. Ainsi donc le conseil de la ville de Bruges prend la peine de salarier des sentinelles dans l'unique but d'empêcher le libre accès à la cloche de la ville à messire Guillaume. Craint-on sa capacité à soulever le petit peuple quand les événements l'y incitent ? À la frustration engendrée par la défiance de ses oncles viennent s'adjoindre des démêlés financiers. Une lettre de Guillaume de Juliers aux *doyens, vinders et hootmans de le vile de Bruges* expédiée depuis le château de Rupelmonde nous éclaire sur les doléances du jeune homme. Ses récriminations sont de quatre ordres. En premier lieu, les accords d'octobre 1302 n'ont pas été respectés et *les convenanches des .XIII<sup>m</sup>. lb, on nous a de tout failly*. Ensuite, les soupçons d'avoir *prys le chastel de Ruplemonde pour le Roy ou pour mettre en autrui main* sont totalement infondés. De même qu'une alliance avec le duc de Brabant a été conclue *pour vo profis et le pourfit du pays et non pour argent*. Enfin, alors qu'il avait été convenu entre les parties de se réunir à Alost pour aplanir les conflits, *no sire de Namur i fu, mès onques ne les volt oir, ne veir, ne vo eschevin n'i vorront venir*<sup>130</sup>.

Comment peut-on expliquer l'atmosphère viciée qui empoisonne les relations entre les commandants de l'armée victorieuse sinon en remarquant qu'une fois le grand péril passé, l'union sacrée se désagrège au profit des intérêts particuliers. Guillaume, malgré son jeune âge, ne néglige en rien l'aspect pécuniaire de sa position de chef d'armée. Les chroniqueurs sont unanimes pour mettre en lumière son avidité aux gains<sup>131</sup>. Ainsi, les comptes de la ville de Bruges sont édifiants lorsqu'ils estiment les frais de sa maison pendant la campagne de Flandre à près de vingt-quatre mille livres, alors que ceux de ses oncles Jean et Guy réunis culminent à peine à quatorze mille livres<sup>132</sup>.

---

<sup>128</sup> Jules COLENS, *o. c.*, p. 147-148.

<sup>129</sup> *Idem*, p. 186.

<sup>130</sup> Sur ces diverses querelles, cf. surtout Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 436 et 442-445. On consultera également Jan Frans VERBRUGGEN, *1302 in Vlaanderen, o. c.*, 1977, p. 75-76.- Severin CORSTEN, *o. c.*, p. 41-42.

<sup>131</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 41.- *Chronographia regum Francorum, o. c.*, p. 101.- «Extraits d'une chronique anonyme», *o. c.*, p. 376.- *Istore et croniques de Flandres, o. c.*, t. 1, p. 231.

<sup>132</sup> Jules COLENS, *o. c.*, p. XLV-XLVI.

Toutefois, les offenses à sa personne dont Guillaume se plaint dans sa missive de Rupelmonde sont à examiner avec beaucoup de prudence. Peut-être noircit-il le tableau à dessein ? En effet, le soupçonner de vouloir livrer le château au roi de France, alors qu'il s'est montré le tenant d'une politique d'attaque à outrance durant les discussions stratégiques après la bataille, est évidemment sans fondement. À tel point que l'on peut penser que Jean de Namur, par des accusations gratuites, a réussi à écorner à son profit l'image un peu mythique qu'avait la population brugeoise de Guillaume de Juliers. La suite des événements va nous pousser à relativiser l'effet de ces querelles nées des intérêts particuliers et à constater qu'au-delà des égoïsmes demeure l'objectif commun de défendre le comté de Flandre.

\* \* \*

Blessé dans son orgueil et avide de laver l'affront subi le 11 juillet, Philippe le Bel ne tarde pas à mettre tout en œuvre pour lever une nouvelle armée capable de reprendre les hostilités dans le Nord. Réunie autour de Vitry, près de Douai, elle doit à son grand regret être congédiée faute de vivres et de fourrages suffisants. Néanmoins, pour se prémunir des incursions flamandes en Artois, il poste le long de la frontière, notamment à Saint-Omer, des troupes de mercenaires.

Selon les habitudes militaires, l'hiver naissant met un terme aux opérations. Cette trêve forcée donne à nouveau à Guillaume de Juliers l'occasion de revêtir sa tenue de clerc et de se replonger dans la vie ecclésiastique liégeoise. Le hasard a voulu qu'à cette période, le 13 décembre 1302 plus précisément, l'évêque de Liège Adolphe de Waldeck décède dans sa capitale<sup>133</sup>. Lorsque le prélat meurt dans son évêché, il appartient au chapitre cathédral de lui trouver un successeur. Plusieurs candidats sont envisagés : les frères Thierry et Englebert de Hornes et le prévôt de Saint-Lambert, Arnoul de Blankenheim. Incapable de fixer son choix sur l'un des trois prétendants, le chapitre désigne finalement Guillaume d'Arras, qui refuse cette dignité, s'estimant d'origine trop modeste pour occuper un siège épiscopal. Les chanoines forment dès lors une commission restreinte de quatre hauts personnages chargés d'élire un évêque. Aux côtés de Godefroid de

---

<sup>133</sup> Cf. les ouvrages cités *supra*, n. 101.



Fontaines<sup>134</sup>, chanoine de la cathédrale et théologien de grand renom, de Guillaume d'Arras<sup>135</sup>, archidiacre de Condroz, et de Thierry de Hornes<sup>136</sup>, archidiacre d'Ardenne, apparaît l'archidiacre de Hainaut, Guillaume de Juliers.

Si nous avons encore des doutes quant à l'appartenance réelle de Guillaume de Juliers à l'Église de Liège, ils sont désormais balayés par la présence du jeune seigneur lors de l'un des événements les plus marquants de la vie ecclésiastique de l'évêché : la nomination du nouvel évêque. Bien plus, Barthélemy Fisen, historien liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle, n'a pas hésité à accentuer le rôle joué par Guillaume lors de cette période de *sede vacante*. Il soutient qu'à la mort de l'évêque Adolphe, les frères Jean et Guy de Namur se seraient rendus personnellement à Liège, afin de présenter leur propre candidat à l'élection : leur neveu Guillaume de Juliers<sup>137</sup>. Si cette information est capitale, elle est malheureusement difficilement vérifiable, Fisen ne basant ses propos sur aucune source connue.

Selon nous, le jeune Juliers doit avant tout sa participation à cette élection à son accointance avec la famille du comte de Flandre. En effet, à cette période, les élections épiscopales liégeoises sont âprement disputées entre de grands lignages du nord de l'Europe, parmi lesquels figurent les clans Avesnes et Dampierre. Dans cette commission créée par le chapitre, Guillaume de Juliers et Guillaume d'Arras sont tout acquis à la cause de Guy de Dampierre<sup>138</sup>. Quant à Godefroid de Fontaines, il semble que ses sympathies se tournent également vers la Flandre plutôt que vers le Hainaut<sup>139</sup>. Thierry de Hornes, quant à lui, constitue le seul membre de ce collège électoral à se ranger derrière les Avesnes<sup>140</sup>. C'est finalement le chanoine Thibaut de Bar, soutenu par le roi d'Angleterre et alors

---

<sup>134</sup> À propos de Godefroid de Fontaines, cf. notamment Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 75.- Jean LEJEUNE, « De Godefroid de Fontaines à la paix de Fexhe (1316). Contribution à l'histoire des idées politiques », dans *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, t. 6, 1962, p. 1215-1262.- Paul TIHON, « Godefroid de Fontaines », dans *BN*, t. 37, Bruxelles, 1971, col. 335-343.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 238, p. 257-260.

<sup>135</sup> À propos de Guillaume d'Arras, cf. Émile SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, 1903, p. 4.- Ursmer BERLIÈRE, *o. c.*, 1906, p. 173-174 et 210.- Id., *o. c.*, 1910, p. 127.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 56.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 263, p. 270-271.

<sup>136</sup> À propos de Thierry de Hornes, cf. Ursmer BERLIÈRE, *o. c.*, 1906, p. 147.- Id., *o. c.*, 1910, p. 126.- Suzanne CHOT-STASSART, *o. c.*, p. 83.

<sup>137</sup> Barthélemy FISEN, *Sancta Legia romanae ecclesiae filia, sive historiarum ecclesiae leodiensis, pars secunda*, Liège, 1696, p. 42-43.

<sup>138</sup> Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 176-177.

<sup>139</sup> Geneviève XHAYET, *Réseaux de pouvoir et solidarités de parti à Liège au Moyen Âge (1250-1468)*, Genève, 1997, p. 413.

<sup>140</sup> *Idem*, p. 423-424.

opposé au roi de France, qui se voit confirmé comme évêque de Liège, le 13 mars 1303, par le pape Boniface VIII<sup>141</sup>.

Le début de l'année 1303 voit également la reprise des hostilités dans le comté de Flandre. Entamé au début du mois de mars 1303, le siège de Lessines entrepris par Jean et Guy de Namur se solde finalement par la prise et la destruction de la ville. Guillaume de Juliers, de son côté, rassemble une armée à Cassel, afin de se venger des exactions commises contre le peuple flamand par les mercenaires royaux de Saint-Omer et d'Arques. Le 4 avril, la faible garnison française de la ville d'Arques est massacrée et la forteresse brûlée par les Yprois. Le commandant français Jacques de Bayonne quitte alors Saint-Omer avec sa troupe et marche droit vers les Flamands. Guillaume donne, une fois encore, l'ordre de mener le combat à pied et organise ses hommes en forme de couronne autour de lui. Le souvenir de la bataille de Courtrai doit sans aucun doute être encore bien présent dans l'esprit des Français qui n'osent pas attaquer de front la phalange ennemie et tentent, par des simulacres d'assauts, d'attirer les Flamands hors de leur formation. Cette manœuvre se solde par un échec et les Français se replient vers Saint-Omer avec Guillaume sur leurs talons. Dès le lendemain, le 5 avril, le jeune Juliers regagne le nord du comté<sup>142</sup>.

C'est ce moment que choisit Philippe de Chieti, l'un des fils du premier mariage de Guy de Dampierre, pour revenir d'Italie. Précédé d'une flatteuse réputation d'homme de guerre et aîné des fils du comte de Flandre encore en liberté, il se voit confier le commandement de l'armée flamande<sup>143</sup>. Ce retour marque un durcissement du conflit : le comté d'Artois est menacé par les assauts des quatre commandants flamands. Une trêve est finalement scellée le 20 septembre 1303<sup>144</sup> près de Douai ; celle-ci aboutit à une suspension des hostilités prévue jusqu'à la Pentecôte,

---

<sup>141</sup> Georges DIGARD, *Les registres de Boniface VIII : recueil des bulles de ce pape*, t. 3, Paris, 1907, n° 5150, col. 712-713. À propos de l'élection de Thibaut de Bar, cf. Christian LIMBRÉE, *Thibaut de Bar, évêque de Liège (ca 1263-1303-1312)*, mémoire de licence en Histoire, inédit, ULg, année académique 1973-1974, p. 24-26.- Id., « Thibaut de Bar », dans *BN*, t. 42, Bruxelles, 1981, col. 705.- Christine RENARDY, *o. c.*, 1979, p. 288-291.- Taede KLAVERSMA, « De Homes 1296-1345 », dans *Publications de la Société Historique et Archéologique dans le Limbourg*, t. 121, 1985, p. 19-20.- Alain MARCHANDISSE, *o. c.*, 1998, p. 174-177.

<sup>142</sup> À propos de la bataille d'Arques, cf. Jan Frans VERBRUGGEN, *The Art of Warfare, o. c.*, 1977, p. 173-176.- Id., *Vlaanderen na de Guldensporenslag. De vrijheidsstrijd van het graafschap Vlaanderen (1303-1305)*, Bruges, 1991, p. 35-40.- Daniel A. RUPP, « Am Gegner lernen ? Zur Taktik französischer Heere in den Schlachten von Kortrijk, Arques und am Pevelenberg », dans *Militär-geschichtliche Zeitschrift*, t. 65, 2006, p. 89-112.

<sup>143</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 48.

<sup>144</sup> Jules DE SAINT GENOIS, *o. c.*, n° 1092, p. 312.

soit le 17 mai 1304. Le comte Guy de Dampierre et son fils Guillaume de Crèvecœur sont également libérés sur parole par Philippe le Bel, dans l'espoir qu'ils puissent convaincre les leurs de signer une paix avec la France. En cas d'échec, le comte devra revenir en captivité ; ce qu'il fait au mois de mai 1304.

Jean et Guy de Namur profitent de cette période d'accalmie toute relative en Flandre pour mettre un terme à la querelle successorale qui les oppose à un autre puissant seigneur, le comte Jean I<sup>er</sup> de Hainaut, alors allié du roi de France. Lorsque Jean I<sup>er</sup> de Hollande, fils du comte Florent V, est décédé sans héritier en 1299, le comte de Hainaut, en tant que petit-fils de Florent IV, s'est estimé le plus légitime à revendiquer ses possessions de Hollande, de Zélande et de Frise. Les fils de Guy de Dampierre considèrent, quant à eux, que la Zélande revient de droit à la famille comtale flamande. Après une première expédition en 1303, Guy de Namur rejoint la Zélande, dès le mois de mars 1304. Le 21, à Duiveland, il bat et fait prisonnier Guy d'Avesnes, évêque d'Utrecht et frère cadet du comte Jean I<sup>er</sup> de Hainaut. Le seigneur de Namur fait ensuite son entrée à Utrecht et exige du chapitre la déposition de l'évêque Guy, ainsi que l'élection de son neveu, Guillaume de Juliers. La tentative de coup d'État avorte, l'évêque Guy d'Avesnes finit par être libéré et poursuivra ses activités épiscopales pendant de nombreuses années encore<sup>145</sup>.

Le jeune Guillaume ne sera donc jamais évêque d'Utrecht, mais à ce moment précis, une autre voie, bien plus prestigieuse, s'ouvre à lui. L'archevêque de Cologne, Wikbold de Holte vient de décéder le 28 mars 1304<sup>146</sup>. Les voix des électeurs se répartissent entre trois candidats : Henri de Virneburg, prévôt de la cathédrale, Renier de Westerburg, prévôt de Bonn, frère de l'archevêque Siegfried de Cologne décédé en 1297, et Guillaume de Juliers, prévôt de Maastricht. Henri de Virneburg remporte cette élection et se voit confirmé par le pape

---

<sup>145</sup> Plusieurs sources relatent ces événements, cf. Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 52, 58 et 83.- Jan W.J. BURGERS (éd.), *Rijmkroniek van Holland (366-1305) door een anonieme auteur en Melis Stoke*, La Haye, 2004, p. 423.- WILLEM PROCURATOR, *Chronicon*, éd. Marijke GUMBERT-HEPP, Hilversum, 2001, p. 220-226.- GUILLAUME HEDA, « Historia episcoporum Ultraiectensium », dans Arnold VAN BUCHELL (BUCHELIUS), *De episcopis Ultraiectinis*, Utrecht, 1642-1643, p. 230.- Hettel BRUCH (éd.), *Chronographia Johannis de Beke*, La Haye, 1973, p. 263-265. On consultera également Jan Willem BERKELBACH VAN DER SPENKEL, *Geschiedenis van het bisdom Utrecht, 1281-1305*, Utrecht, 1923, p. 106-111.- Jacques SABBE, « De Vijandelijkheden tussen de Avesnes en de Dampierres in Zeeland, Holland en Utrecht van 1303 tot 1305 », dans *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, t. 5, 1951, p. 272-273.

<sup>146</sup> Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3972, p. 320-321.

Clément VI le 22 janvier 1306<sup>147</sup>. Selon de nombreux chroniqueurs, seule la mort de Guillaume de Juliers à la bataille de Mons-en-Pévèle en août 1304 l'a privé du siège archiépiscopal<sup>148</sup>. Relevons que cette affirmation a été quelque peu tempérée par l'historiographie allemande contemporaine<sup>149</sup>.

La seule appartenance de Guillaume à l'Église de Cologne comme chanoine du chapitre cathédral ne suffit pas à expliquer sa présence aux côtés de ces deux puissants concurrents<sup>150</sup>. Selon nous, il faut y voir, à nouveau, une volonté de sa famille maternelle, les Dampierre, de placer le jeune Juliers à la tête d'un des grands évêchés de l'Empire. Une lettre datée du 17 janvier 1300 nous éclaire sur cette manœuvre. Les ambassadeurs de Guy de Dampierre à la curie romaine signifient à leur maître que *nous avons entendu, et tenons pour véritei, ke li pape a faict réservation de faire archevesque à Coulogne et à Mayence, et ke li liu seront vaghe plutost que on ne quide, et ke li pape i mettera personnes dont il se pora aidier contre le roy d'Allemagne; mais il ne treuve mie personnes bien appareillié; car il n'y mettera nul del acort le roy d'Allemagne, ne dou roy de France, ne d'Engletierre, ne Lombart; anchois vorra querre personnes poissans dou pays, qui puissent et doivent estre contraire au roy d'Allemagne; dont il porra bien avenir que vos niés [Guillaume de Juliers] venist al une de ches dignitez par l'aiuwe de vous, de vos amis et des siens*<sup>151</sup>. Relevons que quatre années avant même le décès de Wikbold de

---

<sup>147</sup> *Regestum Clementis papae V ex Vaticanis archetypis*, vol. 1, Rome, 1885, n° 337, p. 61. Nous rejoignons Christine Renardy lorsqu'elle affirme que si le nom de Guillaume de Juliers ne figure pas dans ce document de 1306, c'est parce qu'il est déjà décédé. Christine RENARDY, *o. c.*, 1981, n° 281, p. 279.

<sup>148</sup> Wilhelm KISKY (dir.), *REK*, t. 4, Bonn, 1915, n° 6, p. 1-3. Plusieurs chroniques relatent cette élection, cf. *Martini Continuatio Coloniensis*, éd. Georg WAITZ, dans *MGH, SS Rer. Germ.*, t. 18, Hanovre, 1880, p. 363.- Gottfried ECKERTZ (éd.), «Cronica Presulum et Archiepiscoporum Coloniensis ecclesie», dans Id., *Fontes adhuc inediti rerum Rhenanarum. Niederrheinische Chroniken*, vol. 1, Cologne, 1864, p. 36-37.- «Cronica van der hilliger stat von Coellen bis 1499. Zweite Hälfte», éd. Hermann CARDAUNS, dans *Die Chroniken der niederrheinischen Städte. Köln*, t. 3, Leipzig, 1877, p. 658.- Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 51. Les chroniqueurs Jean de Hocsem et Corneille de Zantfliet n'évoquent pas l'élection, mais présentent Guillaume comme étant *in archiepiscopum Coloniensem electus*. JEAN DE HOCSEM, *o. c.*, p. 120.- CORNEILLE DE ZANTFLIET, *o. c.*, col. 151.

<sup>149</sup> À propos de cette élection épiscopale, cf. notamment Ilse WERKENTHIN, *Die rheinischen Bischofswahlen im Kräftespiel der europäischen Politik von 1292-1308*, thèse de doctorat à Berlin, 1939, p. 26-30.- Karl-Heinz SPIESS, «Die Wahlkämpfe in der Erzstiften Köln (1304) und Trier (1307)», dans *Geschichtliche Landeskunde*, t. 9, 1973, p. 73-88. On consultera surtout le dernier ouvrage récent sur la question : Ulrike HÖROLD, *o. c.*, p. 247-257.

<sup>150</sup> Wilhelm Kisky déclare que Guillaume possède un canonicat à Cologne depuis 1300, mais l'historien n'appuie son propos sur aucune source. Wilhelm KISKY, *Die Domkapitel der geistlichen Kurfürsten in ihrer persönlichen Zusammensetzung im vierzehnten und fünfzehnten Jahrhundert*, Weimar, 1906, n° 124, p. 58. À ce sujet, cf. Ulrike HÖROLD, *o. c.*, p. 476.

<sup>151</sup> Joseph Bruno Marie Constantin KERVYN DE LETTENHOVE, *o. c.*, 1854, p. 78-80, citation p. 79.- Richard KNIPPING (dir.), *REK*, t. 3, n° 3716, p. 261.

Holte, Guillaume avait été pressenti pour occuper à terme la prestigieuse fonction d'archevêque de Cologne. Dans cette attente, il a œuvré, avec l'aide de sa famille maternelle, à rendre sa candidature la plus attractive possible.

Au terme de la trêve conclue en septembre 1303, Philippe le Bel en personne rassemble à Arras une armée capable de punir la Flandre. Parmi les commandants flamands, Guy de Namur et Jean de Renesse bataillent alors en Zélande au siège de Zierikzee. Les 10 et 11 août 1304, une bataille navale fait rage au large de la ville entre les flottes flamande et française. Face aux navires de Renier Grimaldi et du Calaisien Pédogre, les Flamands essuient une cuisante défaite et perdent leurs commandants, Guy de Namur capturé par les Français et Jean de Renesse mort par noyade<sup>152</sup>.

Quelques jours plus tard, le 18 août 1304, l'ost royal commandé par Philippe le Bel et l'armée flamande dirigée conjointement par Philippe de Chieti, Guillaume de Juliers et Jean de Namur se font face au sud de Mons-en-Pévèle<sup>153</sup>. Tout comme à Courtrai et à Arques, les Flamands font choix de combattre exclusivement à pied en formation serrée. Les hommes de Bruges et du Franc de Bruges, commandés par Philippe de Chieti, forment l'aile droite. Les Gantois sont placés à gauche sous le commandement de Jean de Namur. Guillaume de Juliers avec les hommes d'Ypres, de Courtrai et ceux de Lille commandés par Robert de Nevers sont positionnés au centre<sup>154</sup>. Après plusieurs heures de combat, Guillaume et les troupes flamandes sentant la victoire possible rompent avec leur tactique habituelle de défense serrée et réalisent une percée au cœur même de l'armée royale. Au péril de sa vie, Philippe le Bel et sa garde rapprochée arrivent à repousser cette pointe témérement avancée dans leurs rangs. C'est à ce moment précis du combat que Guillaume de Juliers trouve la mort.

De multiples versions des derniers instants du jeune commandant ont circulé, preuve de la place essentielle qu'il occupe dans l'imaginaire de

---

<sup>152</sup> À propos de la bataille de Zierikzee, cf. Karin DE RIJKE, «Melis Stoke, een onbekende ? De slag om Zierikzee in 1304 in de Rijmkroniek van Holland», dans *Kroniek van het land van de zeemeermin (Schouwen-Duiveland)*, t. 15, 1990, p. 17-30.- Jan Frans VERBRUGGEN, *o. c.*, 1991, p. 85-102.- Thérèse DE HEMPTINNE, «Zierikzee, Schlacht von (1304)», dans *LDM*, nouv. éd., t. 9, Stuttgart – Weimar, 1999, p. 607-608.

<sup>153</sup> À propos de la bataille de Mons-en-Pévèle, cf. Jan Frans VERBRUGGEN, «De Slag bij de Pevelenberg (18 Aug. 1304)», dans *Bijdragen voor de geschiedenis der Nederlanden*, t. 6, 1952, p. 169-198.- Id., *The Art of Warfare*, *o. c.*, 1977, p. 176-183.- Id., *o. c.*, 1991, p. 117-134.- Joris DE SUTTER, Leo CAMERLYNCK et Jan VAN TONGEREN, *o. c.*- Daniel A. RUPP, *o. c.*, p. 89-112.

<sup>154</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 66.

ses contemporains<sup>155</sup>. Selon l'auteur des annales de Gand, Guillaume de Juliers, de constitution fragile, serait mort par suffocation suite à une chute ou à un écrasement<sup>156</sup>. Certains chroniqueurs considèrent, quant à eux, que le jeune Guillaume se serait rendu aux Français afin d'être épargné. Soucieux de venger la mort de son père et celle de Robert d'Artois à la bataille de Courtrai, le seigneur Renaud de Dammartin<sup>157</sup> l'aurait assassiné<sup>158</sup>. D'autres sources complètent ce récit en affirmant que la tête de Guillaume, après avoir été tranchée, fut placée sur une pique par les Français<sup>159</sup>. Toutefois, l'auteur des *Annales Gandenses* souligne qu'au moment de la présentation de la tête du jeune Juliers à Philippe le Bel, plusieurs membres de l'entourage royal ne l'auraient pas reconnu et auraient identifié à sa place un chapelain de Gand, connu de l'auteur<sup>160</sup>. Le halo un peu mystérieux qui entoure le personnage de Guillaume, sauveur miraculeux de la cause flamande, entraîne même le rédacteur des *Annales Gandenses* dans un domaine qui relève plus du surnaturel que de la réalité historique. Un enchanteur proche de Guillaume l'aurait fourvoyé en lui enseignant une incantation magique capable de le rendre invisible aux yeux de l'ennemi. Hélas, ce stratagème fut bien évidemment sans effet et mena Guillaume à sa perte. Peu de temps après, à Bruxelles, ledit enchanteur, reconnu coupable de son crime, fut placé sur une roue et ses membres furent brisés par ordre du duc de Brabant<sup>161</sup>. Certes, aux yeux des historiens du XXI<sup>e</sup> siècle, ce récit peut paraître totalement farfelu. Il reste que plusieurs chroniques évoquent l'attrait immodéré du jeune Juliers pour

---

<sup>155</sup> Une série de chroniques se contentent de préciser que Guillaume de Juliers trouve la mort lors de la bataille de Mons-en-Pévèle. *Chronique Artésienne et Chronique Tournaisienne*, o. c., p. 87.- *Chronique latine de Guillaume de Nangis*, o. c., t. 1, p. 344-345.- «Chronicon Comitum Flandrensium», o. c., p. 174.- GUILLAUME GUIART, o. c., p. 297.- GIOVANNI VILLANI, o. c., col. 414.- LODEWIJK VAN VELTHEM, o. c., vol. 2, livre IV, chap. LXVIII, p. 431.- *La Chronique liégeoise de 1402*, o. c., p. 220.- CORNELLE DE ZANTFLIET, o. c., col. 151.- JEAN DE HOCSEM, o. c., p. 105.

<sup>156</sup> HILDA JOHNSTONE (éd.), o. c., p. 73-74.

<sup>157</sup> Selon certaines chroniques, Renaud de Dammartin aurait fait partie des hommes chargés d'apprendre la nouvelle de la défaite de Courtrai à Philippe le Bel. *Chronographia regum Francorum*, o. c., p. 112.- *Chronique normande*, o. c., p. 19.

<sup>158</sup> *Chronique Artésienne et Chronique Tournaisienne*, o. c., p. 87, n. 1.- JEAN DE SAINT-VICTOR, «Excerpta e Memoriali historiarum auctore Johanne Parisiensi Sancti Victoris Parisiensis canonico regulari», éd. partielle de Joseph-Daniel GUIGNIAUT et Natalis DE WAILLY, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, 1855, p. 643.- *Chronique normande*, o. c., p. 26.- Jules VIARD (éd.), *Les Grandes Chroniques de France*, t. 8, Paris, 1934, p. 241-242.- JEAN D'OUTREMEUSE, o. c., vol. 6, Bruxelles, 1880, p. 88.

<sup>159</sup> *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, o. c., p. 122.- *Chronographia regum Francorum*, o. c., p. 158-159.- «Extraits d'une chronique anonyme», o. c., p. 394-395.- *Istore et croniques de Flandres*, o. c., t. 1, p. 279-281.- Jan W.J. BURGERS (éd.), o. c., p. 511.

<sup>160</sup> HILDA JOHNSTONE (éd.), o. c., p. 74-75.

<sup>161</sup> *Idem*, p. 74.

la magie et les enchantements<sup>162</sup>. D'autre part, nous avons suffisamment souligné les liens profonds qui unissaient Guillaume et le duc Jean II pour admettre que le Brabançon ait mis tout en œuvre pour châtier celui qui, par ses faux sortilèges, aurait conduit le jeune Juliers à sa perte.

Enfin, certains racontent que la dépouille de Guillaume de Juliers, amputée d'une main, aurait été retrouvée deux mois plus tard sur le champ de bataille et enterrée à l'abbaye de Flines où reposent de nombreux membres de sa famille maternelle, les Dampierre<sup>163</sup>. Lors de sa visite de l'abbaye en 1601, le célèbre peintre et dessinateur Antoine de Succa observe une sépulture comprenant deux dépouilles, celle d'un certain *Guillelmus de Flandria, episcopus Cameracensis* et celle de l'évêque de Liège, Jean de Flandre. Ne connaissant aucun évêque de Cambrai appelé Guillaume de Flandre, de Succa propose de l'identifier comme étant Guillaume de Juliers<sup>164</sup>. D'emblée, nous pouvons rejeter cette possibilité. En effet, nous savons, par son testament dressé le 10 juillet 1292, que le *Guillelmus de Flandria* en question n'est autre que Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai et cousin de Jean de Flandre, qui a expressément demandé à être enterré avec *bone memorie dominus J(oannes), quondam Leodiensis episcopus, dominus noster et consanguineus karissimus*<sup>165</sup>.

L'homme enterré aux côtés de Jean de Flandre n'est donc pas Guillaume de Juliers. Toutefois, il n'est pas impossible, comme l'évoque l'auteur des *Annales Gandenses*, que la dernière demeure du commandant flamand soit bel et bien l'abbaye de Flines. Le champ de bataille de Mons-en-Pévèle en est éloigné d'une dizaine de kilomètres à peine. De plus, cette abbaye s'est imposée au fil du temps comme la nécropole des Dampierre. Rien ne s'opposait dès lors à ce que la famille n'honore un de ses plus braves représentants en lui accordant une sépulture auprès de ses ancêtres maternels.

---

<sup>162</sup> *Idem*, p. 41 et 74.- *Chronographia regum Francorum, o. c.*, p. 101.- *Istorie et croniques de Flandres, o. c.*, t. 1, p. 236-237, n. 1.

<sup>163</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 73-75.

<sup>164</sup> Micheline COMBLEN-SONKES et Christiane VAN DEN BERGEN-PANTES, *Les mémoriaux d'Antoine de Succa. Catalogue de l'exposition organisée à la Bibliothèque royale Albert 1<sup>er</sup>*, t. 2, Bruxelles, 1977, f<sup>o</sup> 7-7 v<sup>o</sup>. Antoine de Succa se base en fait sur les propos de Jacobus Meyerus qui se contente de reproduire le témoignage des *Annales Gandenses*. Jacobus MEYERUS, *Commentarii sive Annales rerum Flandricarum libri septendecim*, Anvers, 1651, f<sup>o</sup> 106-106 v<sup>o</sup>.

<sup>165</sup> Édouard HAUTCŒUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. 1, Lille – Paris – Bruxelles, 1873, n<sup>o</sup> CCCXII, p. 341-343. Dans ses *Mémoriaux*, Antoine de Succa dessine une tombe ou plus probablement une statue d'un homme non identifié située dans le *pant des Dames*, c'est-à-dire dans le cloître. Après avoir simplement consulté les *Annales Gandenses*, Édouard Hautcœur, spécialiste de l'abbaye de Flines, considère qu'il pourrait s'agir de Guillaume de Juliers. *Id.*, *Histoire de l'abbaye de Flines*, Paris – Lille – Douai – Bruxelles, 1874, p. 434.

La mort brutale de Guillaume de Juliers et la défaite de Mons-en-Pévèle marquent la fin des illusions flamandes. Retranché à Lille, Philippe de Chieti est contraint de livrer la ville et d'entamer des négociations qui aboutiront à la paix d'Athis-sur-Orge, le 23 juin 1305. C'est à cette époque que décède Guy de Dampierre. Moyennant des indemnités exorbitantes, Robert de Béthune, l'aîné des fils, est reconnu par le roi comme le nouveau comte de Flandre. Toute la Flandre francophone, c'est-à-dire les châtelainies de Douai, Lille et Béthune, rentre définitivement dans le giron français<sup>166</sup>.

\* \* \*

L'auteur des *Annales Gandenses* rapporte que le bruit a longtemps couru parmi le petit peuple flamand que, puisqu'on avait jamais retrouvé ni la dépouille, ni les armes de Guillaume de Juliers sur le champ de bataille, il fallait en déduire qu'il avait réussi à se volatiliser grâce à la magie à laquelle il aimait s'adonner et qu'il réapparaîtrait lorsque la Flandre serait en grand danger<sup>167</sup>. Ce genre d'image fantasmagorique en dit long sur la perception qu'avaient les contemporains du personnage : celle d'un sauveur de la cause flamande envoyé par le Ciel.

En réalité, il serait plus exact de le décrire comme un jeune seigneur d'une grande intelligence et dont le charisme a permis à l'élan insurrectionnel flamand de surmonter les angoisses nées après les premiers succès et à se structurer en une organisation militaire cohérente. Plutôt que d'un envoyé du Ciel, c'est d'un petit-fils redevable de l'appui de tous les instants du comte de Flandre qu'il faut parler. Cet orphelin de père doit aux Dampierre ses jeunes années d'apprentissage, une aide réelle à revendiquer son héritage, ses études universitaires et enfin, les appuis puissants sans lesquels la quête des dignités ecclésiastiques aurait été vaine. À cette reconnaissance filiale, ajoutons la rancœur engendrée par la perte au combat d'un frère aîné et nous cernerons mieux les raisons qui amenèrent un jeune clerc à revêtir la cotte de mailles le matin du 11 juillet 1302.

---

<sup>166</sup> À propos de ce traité, cf. notamment Frantz FUNCK-BRENTANO, *o. c.*, 1896, p. 485-559.- Jan Frans VERBRUGGEN, *o. c.*, 1991, p. 155-163.- Xavier HÉLARY, *o. c.*, p. 145-146.

<sup>167</sup> Hilda JOHNSTONE (éd.), *o. c.*, p. 74.



Voir un homme d'Église porter les armes au combat n'a rien de surprenant à cette époque. Les exemples sont nombreux. Ainsi, voit-on deux archevêques de Cologne capturés sur le champ de bataille à Zülpich comme à Worringen. Mais, ces grands prélats sont aussi de puissants princes qui défendent leurs territoires. Qu'un archidiacre, voué par tradition à seconder son évêque dans ses tâches religieuses, endosse le rôle de commandant d'une armée est certainement chose plus rare. La singularité de la double fonction de Guillaume de Juliers a frappé les esprits de ceux qui ont commenté la bataille. À travers les siècles, cette dualité n'a pu que susciter de plus en plus d'interrogations. Au point qu'Henri Conscience, dans son épopée romanesque *Le Lion de Flandre*, imagine, avec son état d'esprit d'homme du XIX<sup>e</sup> siècle, un dialogue entre Guillaume de Juliers et sa cousine Mathilde de Dampierre :

*Qu'est-ce, monseigneur Guillaume ? Pourquoi portez-vous cette cuirasse par-dessus votre soutane, et pourquoi cette longue épée accompagne-t-elle un ministre du Seigneur ?*

*Le prêtre qui défend la patrie combat aussi pour les autels de son Dieu !<sup>168</sup>*

Quoi qu'il en soit, malgré la glorieuse parenthèse de la campagne de Flandre, nous pouvons raisonnablement imaginer que le futur de Guillaume de Juliers devait s'inscrire dans une riche carrière ecclésiastique. Quelque temps avant sa mort ne figurait-il pas encore parmi les candidats possibles à l'archevêché de Cologne ? Une fin tragique l'a privé d'un grand évêché pour lequel les dignités qui lui avaient été accordées au sein de l'Église de Liège devaient lui servir de marchepied idéal. À maintes reprises, la famille de Juliers a marqué de son empreinte l'histoire de la principauté de Liège et Guillaume, autant par son implication brève mais essentielle dans la vie religieuse liégeoise que par sa soudaine renommée, y a apporté largement sa contribution.

---

<sup>168</sup> Henri CONSCIENCE, *Le Lion de Flandre*, Cressé, 2014, chap. XIV, p. 133-134 (éd. originale Hendrik CONSCIENCE, *De Leeuw van Vlaenderen*, Anvers, 1838, chap. XIV, p. 96).



# AU CŒUR DU « PAYS SANS FRONTIÈRE » : LE PAYS DE LIMBOURG, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE<sup>1</sup>

par Bruno DUMONT<sup>2</sup>

À Paul Bruyère

## PAYSAGES, SOCIÉTÉS ET CADRE DE VIE LOCAL<sup>3</sup>

### *PAYSAGES*

Ce « pays sans frontière », selon la belle expression, délibérément provocatrice, de l'historien liégeois Jean Lejeune<sup>4</sup>, est en réalité truffé de frontières de natures diverses. Elles sont paysagères d'abord, historiques ensuite, tout à la fois politiques, administratives, culturelles et linguistiques. Et, sous l'Ancien Régime, la situation était similaire. Où que l'on aille présentement – et où que l'on allât alors –, on se heurte et l'on se heurtait, et même bien davantage qu'aujourd'hui, à des

---

<sup>1</sup> La version originale de cet article, légèrement modifiée, est parue en allemand sous le titre *Das offene Land des vielen Grenzen. Landschaften, Gemeinschaften und lokaler Lebensraum im Herzogtum Limburg*, dans Carlo LEJEUNE (éd.), *Grenzerfahrungen. Eine Geschichte der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Bd. 2: Tuche, Töpfe, Theresianischer Kataster (1500-1794)*, Eupen, Grenz-Echo, 2016, p. 40-61. Nous remercions chaleureusement M. Carlo Lejeune, directeur du Zentrum für Regionalgeschichte in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens VoG, d'en avoir autorisé la republication, de nous avoir suggéré plusieurs améliorations et procuré quelques-unes des illustrations reproduites ici. Un merci tout spécial aussi à MM. Paul Bruyère (†) et Daniel Jozic pour leurs commentaires éclairés.

<sup>2</sup> Adresse: Bruno Dumont (Archives de l'État à Liège – AÉL), rue Volière 31, 4000 Liège, bruno.dumont@ymail.com.

<sup>3</sup> Le lecteur pourra trouver une présentation plus détaillée dans Bruno DUMONT, *Aux origines des communes. Les communautés villageoises dans les pays de Dalhem et de Limbourg XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Genèse, structures, évolution*, Bruxelles, Crédit communal, 1994, (Collection Histoire, série in-8°, n° 89), particulièrement p. 67-97.

<sup>4</sup> Jean LEJEUNE, *Pays sans frontière. Aix-la-Chapelle/Liège/Maastricht. Étude sur leur évolution historique*, Bruxelles, Charles Dessart, 1953.

frontières, les unes invisibles à l’œil mais point à l’oreille – que l’on songe à l’énorme diversité et sous-diversité des parlers, certains romans (wallon, français), d’autres germaniques (thiois, bas-allemand, brabançon, allemand) – ; les autres, matérielles et bien concrètes (fig. 1). Depuis les plaines cultivées des terrasses de la Meuse, à l’ouest, aux reflets bruns ou blonds selon la saison, aux villages groupés en masse et aux imposantes fermes (« censes ») en carré, l’on accédait, au centre, aux collines et coteaux, parfois abrupts mais toujours verdoyants, du bocage hervien. Il était parsemé d’innombrables hameaux et écarts, aux prairies et vergers ceinturés de haies vives, formant un immense damier toujours renouvelé et d’où surgissaient un peu partout une multitude de fermes allongées et un bétail nombreux (fig. 2). Puis, insensiblement, le vert des prairies se faisait moins gras, moins luisant, et virait à des teintes plus sombres, pour céder quelque peu la place à des étendues labourées, moins fertiles qu’auparavant, mais aussi, au fur et à mesure que l’on se dirigeait vers l’est, à des terrains boisés, de plus en plus vastes, ainsi qu’à d’innombrables zones de landes et de bruyères qui annonçaient déjà celles des Hautes Fagnes et l’immense Hertogenwald. Ici, les villages étaient maigres et tassés, serrés autour de leur église, comme s’ils voulaient se prémunir ainsi des rigueurs d’un climat soudain moins accueillant (fig. 3).

On a maintenant coutume de désigner cette contrée sous l’appellation d’« Entre-Vesdre-et-Meuse ». Celle-ci a l’avantage de bien rendre compte de l’espace envisagé, sans trop lui donner de limites arbitraires. On pourrait y ajouter les rivières de la Gulpe et de la Gueule, esquissant ainsi son prolongement septentrional. Elle suggère aussi la grande variété de reliefs et de paysages que l’on vient de chevaucher un peu à bride abattue, sans rendre justice à une diversité paysagère bien plus prononcée à la veille de la Révolution industrielle, à l’aube du XIX<sup>e</sup> siècle.

Fig. 1 – Paysage de champs ouverts du pays de Dalhem, dans les environs de Warsage et de Fouron-le-Comte. Carte de Ferraris, vers 1775-1777.

© Bruxelles, Bibliothèque royale.





Fig. 2 – Paysage du bocage hervien au duché de Limbourg, dans les environs de Charneux. Carte de Ferraris, vers 1775-1777.

© Bruxelles, Bibliothèque royale.



Fig. 3 – Aspects contrastés du paysage (champs, prairies et bois) dans l’est du duché de Limbourg, dans les environs de Walhorn. Carte de Ferraris, vers 1775-1777.  
© Bruxelles, Bibliothèque royale.

## *SOCIÉTÉS*

Les réalités géographiques ont eu évidemment un impact profond sur l'activité des hommes. Leurs occupations professionnelles – bien sûr le travail de la terre, l'exploitation de ses ressources – ne furent pas tout à fait les mêmes selon l'endroit où ils habitaient dans cette contrée<sup>5</sup>.

Toujours en partant de sa partie occidentale, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle encore – et même bien plus tard aussi –, sur les rebords de la Meuse, les champs occupaient encore une place prépondérante jusqu'à ce que l'on atteigne les rives de la Berwinne. Le tout évidemment était aussi ponctué de prés, de vergers et de prairies. À côté de quelques plus grosses exploitations agricoles – seigneuriales, comme à Housse ou à Cheratte –, c'est le nombre écrasant de toutes petites propriétés paysannes qui frappe : elles permettaient juste l'élevage d'une ou deux vaches, d'un porc et ne fournissaient bien souvent qu'un appoint aux revenus des ménages. L'essentiel des gains de ces petites gens provenait de leur activité artisanale exercée chez eux, dans un petit atelier attenant à leur chaumière. Ils étaient cloutiers en façonnant des clous à partir de baguettes de fer que les marchands cloutiers, venus de la ville – Liège surtout –, leur fournissaient et pour le compte desquels ils travaillaient, ou armuriers en assemblant les différentes pièces d'un fusil qui leur étaient procurées de la même manière. Ils étaient houilleurs aussi car les fosses à charbon étaient nombreuses dans le coin.

Si l'on quittait les versants de la Meuse pour gagner, vers le nord, la vallée de la Berwinne et de la Voer, c'était alors l'étendue infinie des terres arables, au sol très fertile, qui retenait l'attention. Aux grosses fermes en carré, correspondaient d'énormes exploitations, très vastes (à l'échelle de la région, c'est-à-dire plus de cent hectares chacune), très souvent aux mains de nobles ou d'établissements ecclésiastiques : ainsi, à Warsage, les cisterciens du Val-Dieu détenaient notamment l'importante ferme ou cense de La Moinerie et monopolisaient ainsi plus de 60 % de la superficie recensée. Très peu d'autres agriculteurs parvenaient à s'en accommoder ; la masse de la population était composée de journaliers qui trouvaient à s'occuper dans ces grosses fermes et cultivaient peut-être un tout petit lopin de terre (fig. 4).

---

<sup>5</sup> Les données chiffrées qui suivent sont tirées de Joseph RUWET, *L'Agriculture et les Classes rurales au Pays de Herve sous l'Ancien Régime*, Liège-Paris, 1943, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. C).





Fig. 4 – Grosse ferme en carré de type hesbignon au pays de Dalhem à Blegny, au lieu-dit Trembleur, rue J. Prégardien, 134 (ferme La Neuve Maison), XVII<sup>e</sup> siècle.  
© Julien de Leval, Bolland.



Fig. 5 – Ferme herbagère au pays de Dalhem, à Aubel, au lieu-dit Gorhez, 346 (ferme de Langstraat), XVII<sup>e</sup> siècle. D'après *Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, vol. 12<sup>1</sup>, Liège, 1984, p. 91.

Par contre, une fois franchie la ligne de crête, qui court le long du plateau d'ouest en est et sépare le bassin de la Meuse de celui de la Vesdre, délimitant ainsi une vaste cuvette où même par beau temps flotte toujours un halo de brume, le changement de décor est total (fig. 5). Aux champs ont succédé les herbages, aux censes des fermes familiales, de cinq à huit hectares, parfois un peu plus. Implantées au creux d'un vallon ou à mi-hauteur des coteaux, à proximité d'une source d'eau – celles-ci sont très nombreuses dans la région et affleurent partout en raison de la nature argileuse du sol –, abritant corps de logis et, dans le prolongement de celui-ci, étables pour le bétail, elles permettent déjà d'entretenir une belle famille, sans compter que l'exercice très répandu d'une activité artisanale à domicile, comme le filage ou le tissage, permet d'arrondir régulièrement le budget de l'exploitant. S'y ajoutent l'élevage de quelques porcs ou moutons, d'une basse-cour, la récolte des fruits, produits que l'on commercialise sur les marchés environnants, surtout celui d'Aubel, et auxquels relie un réseau extrêmement dense et serré de chemins creux, assurant aussi le lien avec l'église paroissiale où s'accomplissent toute la série des devoirs religieux habituels (fig. 6). Sur ce plan d'ailleurs, un grand nombre de processions, qu'accompagnent, (surtout dans les zones plus septentrionale et orientale de ce qu'il est convenu d'appeler le Pays de Herve), des sociétés de tir à l'oiseau – comme à Aubel, à Hombourg ou à Baelen –, d'innombrables chapelles et croix de dévotion témoignent de la foi populaire. Les fermiers campent au milieu de leurs terres, à proximité immédiate de leur bétail que n'épargnent d'ailleurs pas des épidémies endémiques. Beaucoup d'entre eux sont propriétaires de leur bien, ou le sont devenus, même s'ils ont dû, pour cela, le grever de l'achat de rentes<sup>6</sup>. Énormément d'habitants de ces villages disposent au moins d'une partie de leur exploitation ou détiennent une petite propriété pouvant aller jusqu'à un hectare ou deux ; quant au sol aux mains de citadins (de Liège, Verviers, Maastricht, Aix-la-Chapelle), sa proportion ne dépasse pas les 15 % de l'ensemble. Fermes et maisons sont solidement bâties, en moellons, briques et pierres de taille, avec souvent des toits d'ardoises ; les entrées des propriétés agricoles sont encadrées de hauts piliers en pierre.

---

<sup>6</sup> Sur le rôle économique de la rente et la présence d'industries rurales dans la région, on se reportera aux travaux de Paul Servais. Citons entre autres : Paul SERVAIS, *Industries rurales et structures agraires : le cas de l'Entre-Vesdre-et-Meuse aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XIII, 1982, 2-3, p. 179-206.- Id., *Les structures agraires du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales ESC.*, mars-avril 1982, n° 2, p. 303-319.- Id., *La rente constituée dans le ban de Herve au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1982, (Collection Histoire, série in-8°, n° 62).



Fig. 6 – Croix de pierre de 1737 dans les environs de Lontzen, au lieu-dit Hauseter Feld. © Johannes Weber, Eupen.

Bref, il en résulte un sentiment de fierté, de solidité – malgré parfois le poids des occupations militaires –, et, sans doute même de prospérité, du moins pour une large fraction de la population. En outre, cette société villageoise est fort diversifiée : on y rencontre ces nombreux exploitants agricoles, quelques fois gros, souvent moyens, parfois petits, et, vivant en symbiose, une classe sociale qui ne vit déjà plus de la terre et qui compte des détenteurs d’offices publics (mayeurs, échevins, greffiers, receveurs) ou de charges représentatives (bourgmestres, régleurs, députés), des hommes de loi (avocats, notaires), des médecins, des apothicaires, des marchands de grains ou de bétail, des commerçants en diverses denrées, des boutiquiers, des artisans (perruquiers, tailleurs, cordonniers, maréchaux-ferrants, etc.) et enfin des ecclésiastiques en grand nombre.

Certaines de ces localités se donnent même des allures urbaines, avec des églises paroissiales richement meublées d’autels baroques, bancs de communion, confessionnaux, lambris, et même d’orgues. Ainsi, bien sûr Herve et Limbourg, celui-ci déjà cependant dans une moindre mesure, mais aussi Henri-Chapelle, Clermont-sur-Berwinne, Thimister, Charneux, Mortroux, Bolland et Aubel, avec, servant de décor à son important marché régional, une succession de trois places harmonieuses (fig. 7).



Fig. 7 – Autel majeur et lambris du chœur de l'église paroissiale de Bolland, œuvre du maître ébéniste Cornélis Van der Werck, 1724.

D'après Jean LEVAUX et Clément PIROTTE,  
*Les églises du pays de Herve*, Liège, 1982, p. 27.

### *COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES*

Ces communautés villageoises sont aussi remarquablement organisées. Parallèlement aux cours de justice locales, dites aussi échevinales, qui, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ne fournissent plus qu'un cadre judiciaire, étroitement surveillé par les autorités supérieures, mais qui continuent toutefois à jouer leur rôle d'organe officiel d'enregistrement des actes publics, et souvent en concurrence avec celles-ci, elles disposent d'institutions solides et représentatives de la population, ce qui était neuf dans les campagnes d'Ancien Régime. Bourgmestres, et leurs adjoints, régents ou régleurs, forment l'organe exécutif appelé la Régence. Celle-ci veille à l'administration de toutes les affaires communes, répartit les impôts, les fait percevoir, lève au profit de la communauté les revenus que procure la location à des particuliers des parcelles des biens communaux, désormais encloses, entretient les chemins, les ponts, pourvoit, quand c'est nécessaire au logement des troupes chez l'habitant, qu'elle indemnise ensuite, prend des initiatives dans le domaine économique (marchés, foires, création de tronçons pavés), social (assistance aux pauvres), se préoccupe de l'embellissement de l'église, engage un organiste, un marguillier (auxiliaire, parfois laïc, du curé de la paroisse), et même de l'enseignement de base (lecture, écriture, langues française et thioise, latin parfois) en confiant celui-ci, souvent à ce même marguillier. Les habitants sont invités à se réunir régulièrement en assemblées publiques, parfois chahutées semble-t-il, aussi en limite-t-on l'accès à ceux qui payent un minimum d'impôt, où ils délibèrent des affaires villageoises et élisent, en principe tous les deux ans, leurs mandataires – les deux bourgmestres et leurs adjoints, au nombre variable selon les localités – au terme de scrutins fréquemment fort disputés. Toutefois, une classe de notables se dégage et s'impose de plus en plus, en monopolisant les charges publiques, donnant ainsi naissance à de véritables dynasties (fig. 8).

Ces communautés villageoises, fortes, solidement structurées, émanation d'une société villageoise dynamique et diversifiée, sont certes typiques du cœur du Pays de Herve herbager, mais on les retrouve aussi à la périphérie de celui-ci : à Hombourg, Montzen, Moresnet, Gemmenich, Baelen, Goé, Bilstain, Lontzen et même dans chacun des dix quartiers formant le chef-ban de Walhorn. Toutefois, dans ces derniers villages, de dimensions plus modestes, au sol moins fertile et au climat plus rugueux, on les sent moins affirmées. Ce n'est sans doute pas un hasard si la propriété paysanne y est moins répandue que la propriété citadine, et surtout que la propriété noble et ecclésiastique, celle-ci montant jusqu'à un cinquième, voire un quart de l'ensemble et étant répartie en des exploitations nettement plus importantes qu'au centre du pays de Herve (fig. 9).

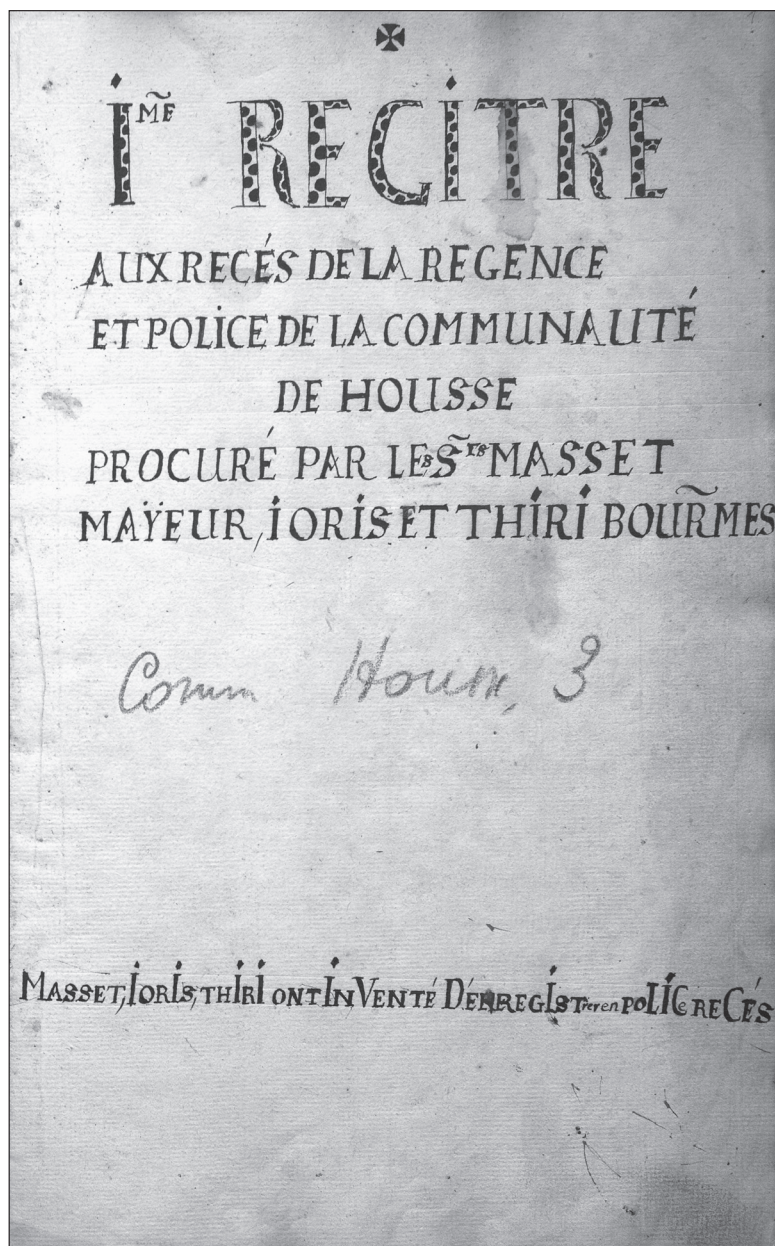


Fig. 8 – Page de titre du registre aux résolutions de la régence et des assemblées des habitants de Housse, avec chronogramme de 1762.

© AÉL, *Communes*, Housse, 3.



Fig. 9 – Carte figurative des propriétés du comte d’Harscamp à Lontzen et dans les localités limitrophes.

© Staatsarchiv Eupen, Reichsherrlichkeit Lontzen, 422.

Voilà pour ce qui est du cadre de vie local. Le village, le hameau même, surtout en zone d’habitat dispersé, la paroisse avec le clocher et la tour de l’église qui peut être fortifiée, offrant ainsi un refuge aux habitants et à leur bétail, comme à Herve, Clermont-sur-Berwinne, Henri-Chapelle, Mortier, Baelen, Bombaye, etc., tout cela constitue le premier horizon du villageois. Parfois, il se structure aussi autour du château seigneurial, qui peut être d’origine féodale, comme c’est le cas à Neufchâteau, Wodémont, Bolland, Soiron, Beusdael-Sippenaeken, ou qui est à la source d’une seigneurie foncière importante dominée par un de ces *wasserburger*, maison forte entourée de douves, comme on en rencontre tant dans les circonscriptions de Montzen et de Walhorn (fig. 10).



Fig. 10 – Château de Lontzen, reconstruit en 1746  
par le comte Henri d’Harscamp.

© Johannes Weber, Eupen.



### *DEUX BOURGS SINGULIERS*

De ce rapide panorama champêtre, deux localités se détachent nettement : ce sont Eupen et Hodimont. Dès le courant du XVII<sup>e</sup> siècle mais plus encore au siècle suivant, elles deviennent de véritables agglomérations industrielles. La terminologie administrative de la fin du XVIII<sup>e</sup> les qualifie de «bourg». Elles ont un point commun : toutes deux se sont développées sur les rives d'un cours d'eau, la Vesdre. Celle-ci dévale du plateau des Hautes Fagnes et ses eaux, gorgées d'acidité, se prêtent admirablement au lavage de la laine. Aussi l'industrie textile va-t-elle prendre dans la capitale actuelle de la Communauté germanophone de Belgique un essor foudroyant dont témoignent toujours anciens bâtiments de fabrique, opulentes demeures de marchands-fabricants, modestes maisons ouvrières et aussi, de nombreux couvents et de belles églises au riche ameublement. Hodimont, quant à lui, se fait plus modeste. Après tout, ce n'est qu'un faubourg, né d'un subtil jeu de balance de ballots de laine que pratiquent marchands-fabricants lainiers au-dessus d'une frontière politique et douanière, celle entre la principauté de Liège et le duché de Limbourg et que dessine à ses pieds la Vesdre toujours, quittant alors l'industrielle «bonne ville» liégeoise de Verviers, tout en longeant le territoire des Habsbourg d'Espagne à Hodimont, désormais surnommé le «faubourg espagnol».

## CADRE DE VIE RÉGIONAL : LE PAYS DE LIMBOURG

### *UN «PAYS» PETIT, ET ISOLÉ...*

Au-delà de l'horizon du village, c'est le «pays», au sens fort que revêtait ce terme sous l'Ancien Régime, qui s'imposait. Le «pays», c'est d'abord un terroir, ou un ensemble de terroirs, soumis depuis des siècles – soit au Moyen Âge, aux alentours du milieu du XI<sup>e</sup> siècle – à l'autorité d'un même puissant personnage. Celui-ci prend rapidement le nom de la place forte, érigée au cœur du noyau primitif de ses possessions et qui a constitué le point de départ et d'appui de sa zone d'influence, et celle-ci va bientôt être bornée, ses limites se fixer et se muer ainsi en «pays». Ici, la forteresse de Limbourg que la Vesdre enserme sur trois côtés ; là, l'éperon rocheux de Dalhem qui surgit au confluent du Bolland et de la Berwinne.

Ces dynastes varient, ils sont issus de la Maison d'Ardenne ou de celle des Hochstadenen Rhénanie, bientôt ils céderont la place à d'autres maisons, plus importantes, d'envergure toujours plus large, bientôt duciales, princières, puis royales, impériales enfin. Les titres, eux, vieux de plusieurs siècles, remontant à l'époque médiévale, vont demeurer intangibles jusqu'à ce que l'instauration, en 1794 dans nos régions, des principes républicains issus de la Révolution française les balaie. Ils sont comte puis duc de Limbourg d'une part, comte de Dalhem d'autre part. Ils demeureront aux yeux de leurs « sujets » – terme très explicite d'Ancien Régime pour désigner la nature des liens entre le souverain et les habitants de ses terres – leur duc, leur comte et eux-mêmes, dans leur titulature officielle, à côté de l'interminable liste de leurs divers prédicats – du duc de Milan ou d'archiduc d'Autriche, à roi de Bohême, de Moravie, de Hongrie, en passant par celui d'empereur du Saint-Empire romain de la Nation germanique – s'intituleront toujours « comte de Dalhem » et, en tout cas, « duc de Limbourg ». L'empereur Charles-Quint (1515-1555) était notamment duc de Limbourg, l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche (1740-1780) était duchesse de Limbourg. Et c'est à ce titre qu'au fil des siècles, à leur avènement sur le trône, ils feront le serment de respecter les libertés et privilèges de leurs « sujets » et que ceux-ci leur feront allégeance de fidélité et de loyauté. Le lien dynastique était donc très fort, en Limbourg en particulier : le portrait de l'impératrice Marie-Thérèse, par exemple, se voit encore au collège royal de Herve, ainsi que dans le grand salon du Quartier des étrangers à l'abbaye du Val-Dieu. Et, en 1789, lors de ce qu'on appelle communément la Révolution brabançonne, dirigée contre les vues réformatrices de l'empereur Joseph II, les autorités représentatives du pays, loin, par ailleurs, d'être soutenues unanimement par la population, hésiteront longtemps avant de finir par emboîter le pas aux révolutionnaires venus du Brabant. Et preuve ultime de cet attachement, en 1814, lors de la chute de Napoléon après son retour, d'abord victorieux, de l'île d'Elbe, ce que demande alors la Régence de la Ville de Herve, c'est tout bonnement le rétablissement du régime autrichien ! (fig. 11).

Il faut cependant y prendre garde. S'il est indéniable, le lien monarchique reste souvent ténu, fragile, car il est fait d'un donnant-donnant. Aux habitants du pays, le souverain doit apporter constamment sa protection militaire, assurer tranquillité et repos public, garantir l'administration d'une justice équitable, faciliter le développement économique et les échanges commerciaux. Les habitants, en contrepartie, lui accorderont leur soutien financier pour l'aider à faire face à ses besoins



Fig. 11 – *Limburgensis Ducatus Nova descriptio Auctore Aegidio Martini Anno Domini 1603.* © AÉL, Fonds C. Hella, 68.

toujours plus pressants, d'autant plus qu'il est très souvent en guerre. Mais cette contribution est conditionnée : son échéance peut être retardée, son montant raboté, son consentement est toujours négocié avec à la clef des dispositions politiques, financières, économiques plus favorables au pays.

Quelles que furent les Maisons nobles qui se succédèrent à la tête du Limbourg – ducs de Brabant, 1239/1288-1396, ducs de Bourgogne, 1396-1482, Habsbourg d'Espagne, 1482-1713, Habsbourg d'Autriche, 1714-1792/1793-1794 –, ce fut toujours dans ce schéma que s'inscrivirent les relations entre le souverain, d'une part, les habitants du pays, d'autre part. Et quelles que furent les configurations politiques, toujours plus étendues, plus vastes et plus complexes au fil des siècles, dans lesquelles s'inséra et se déroula l'existence du pays de Limbourg – ce fut, après 1288, le conglomérat Brabant-Limbourg, puis celui des États des ducs de Bourgogne, ensuite l'empire des Habsbourg d'Espagne, auquel succéda

celui des Habsbourg d'Autriche –, ce qui compta en tout premier lieu, aux yeux des habitants de ce pays de Limbourg, c'est ce cadre politique et géographique, bien défini, bien concret, et qui demeura, une fois dépassé, l'horizon proprement villageois, le cadre de vie essentiel.

*... DANS UN GRAND ESPACE POLITIQUE*

Sur le plan politique, le pays de Limbourg fait partie, depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, des XVII provinces des Pays-Bas, amalgame initié par les ducs de Bourgogne et consacré par l'empereur Charles-Quint, qui l'érige (Transaction d'Augsbourg, 1548 – Pragmatique Sanction, 1549), sous le nom de Cercle de Bourgogne, parmi les nombreux cercles que compte l'Empire germanique, en un cercle distinct, indivisible et largement autonome par rapport aux institutions politiques et judiciaires impériales, c'est-à-dire la Diète de l'Empire et les tribunaux d'appel. Ce remodelage sur les plans politique et judiciaire distingue déjà le Limbourg de son voisin le plus important : la principauté épiscopale de Liège qui, elle, fait partie d'un autre cercle de l'Empire : le cercle de Westphalie, bien intégré, lui, à l'Empire, et soumis dès lors aux décisions de la Diète impériale siégeant en général à Ratisbonne et des tribunaux d'appel de l'Empire (Conseil aulique, Chambre impériale à Spire, puis à Wetzlar).

À la suite de la révolte, en 1566-1576, des provinces du Nord face notamment au régime oppressif du roi d'Espagne Philippe II (1555-1598), successeur de Charles-Quint, et leur sécession des XVII provinces en 1579 – qui sera officialisée par le Traité de Munster (Paix de Westphalie, 1648) –, les Pays-Bas espagnols en sont réduits à une dizaine de provinces. Celle de Limbourg qui englobe aussi les pays d'Outre-Meuse, dont nous allons reparler, y occupe sur le plan protocolaire – et Dieu sait si les aspects protocolaires sont importants sous l'Ancien Régime – le deuxième rang après le duché de Brabant. C'est donc à cette place que prennent position les délégués du Limbourg lorsqu'ils se rendent à Bruxelles, soit pour participer à une session des États généraux des Pays-Bas (après 1632, ils ne se réuniront plus), soit pour participer aux longues processions de dignitaires auxquelles donne lieu la célébration d'événements officiels dans la capitale.

L'incorporation de la province de Limbourg, au sens ancien évidemment de cette dénomination, marque le terme de tout un processus évolutif qui a vu la région de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, dont le rôle des environs de

1100 à 1250 (défaite des princes rhénans à la bataille de Wörringen du 5 juin 1288) fut souvent prédominant dans tout l'espace rhéno-mosan, s'orienter de plus en plus vers l'ouest ; ce fut vers le Brabant notamment, dont les princes étaient devenus les nouveaux maîtres de l'Entre-Meuse-et-Rhin, avant d'être englobés dans les nouveaux ensembles qu'allaient façonner les ducs de Bourgogne, puis les Habsbourg.

Cette rupture fut cependant, sur le plan institutionnel, lente et progressive. L'empereur Charles-Quint dut, encore en 1550, rappeler l'interdiction de faire appel aux juridictions de l'Empire proprement, comme celles de Liège ou d'Aix-la-Chapelle.

Vers les années 1590-1600, l'évolution semble accomplie. Dans les demandes d'aides financières répétées que formule alors le souverain aux représentants de la région, une expression apparaît : le «pays de Limbourg et d'Oultremeuse», et bientôt celle de «province de Limbourg et d'Outre-Meuse». Nous venons d'en évoquer l'appartenance aux Pays-Bas bourguignons, puis habsbourgeois.

Arrêtons-nous à présent un bref instant sur la dénomination de cette province. Elle est très révélatrice. Le plus fréquemment, on parle de «duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse». L'expression traduit clairement une réalité géopolitique. Vus de Bruxelles, siège du pouvoir central et du gouvernement, il s'agit des «pays» situés au-delà de la Meuse, celle-ci étant bien un obstacle naturel important et à l'époque difficilement franchissable – il n'y a de véritables ponts qu'à Liège et à Maastricht. C'est un premier facteur d'isolement sur le plan politique de la région.

Un second, et non moins important, est sa position d'enclave. Celle-ci résulte de l'existence d'États étrangers, souvent concurrents, qui viennent comme l'ensermer de toutes parts de frontières qui, en raison de sa faible superficie, ne sont pas éloignées l'une de l'autre. D'abord, tout au long de ses flancs ouest et sud, celle de la principauté épiscopale de Liège qui, au moins depuis le Bas Moyen Âge, lui fut toujours hostile. Limbourg et Liège sont solidement rivaux sur les plans économique et commercial. Ensuite, toujours sur le flanc sud, mais plus à l'est, celle d'un autre État souverain d'Empire, la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy. Là aussi s'étendait, de part et d'autre de l'Ourthe, un groupe de sept seigneuries, dont les plus importantes étaient Sprimont et Esneux ; on les nommait les «Seigneuries d'Au-delà des Bois» car elles étaient isolées, coupées de la capitale du duché par les bois du marquisat de Franchimont qui se développaient sur la bordure méridionale de celui-ci (fig. 12).



Fig. 12 – Le Limbourg où sont le Duché de Limbourg le Comté de Dalem ; les Seigneuries de Fauquemont et de Rolduc [...] par le S<sup>r</sup> Sanson [...], Paris, 1692.  
© AÉL, Fonds C. Hella, 70.

Sur une bonne partie de sa bordure septentrionale, le Limbourg se heurtait à un autre puissant voisin : les Provinces-Unies (en gros, les Pays-Bas actuels). Depuis la prise de Maastricht en 1632, suivie de celle de la place forte de Limbourg, le 8 septembre – mais des raids dévastateurs avaient déjà été lancés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – les Hollandais exerçaient une pression militaire continue sur l'ensemble de la région ultra-mosane, avec des va-et-vient incessants de troupes, de 1621 au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et des prises et reprises du château fort de Dalhem et de son pays. Le traité de Munster en 1648 mit théoriquement fin aux hostilités entre l'Espagne et les Provinces-Unies, mais ne se prononça pas sur le statut des pays d'Outre-Meuse, à l'exception du duché

de Limbourg qui resta acquis à la Couronne espagnole. Il fallut attendre la fin de l'année 1661 pour qu'un accord intervînt qui se conclut par une partition entre les deux puissances belligérantes des trois pays d'Outre-Meuse : Dalhem, Valkenburg (Fauquemont), 's-Hertogenrade (Rolduc). Entré en application l'année suivante, ce découpage arbitraire, puisque basé sur un calcul d'ordre fiscal, aboutit au démantèlement artificiel d'un ensemble qui, peu à peu, avait formé une certaine unité depuis que ses différentes composantes avaient été rassemblées sous un même sceptre, celui des ducs de Brabant, puis des ducs de Bourgogne, au XIV<sup>e</sup> siècle, bien qu'individuellement et à des moments différents.

Dans l'Outre-Meuse qui était donc jusque-là en voie d'unification, de nouvelles frontières étaient nées. En dépit de certains aménagements en 1785-1786 (Traité de Fontainebleau), la plupart des localités du pays de Dalhem cédées précédemment aux Provinces-Unies revinrent dans le giron des Habsbourg, alors d'Autriche. Ces frontières se maintinrent au-delà du XVIII<sup>e</sup> siècle et furent sanctionnées, définitivement sur le plan international et malgré la désapprobation d'une bonne partie de la population, par le Traité des XXIV articles de 1839.

Continuons à présent à passer en revue les souverainetés étrangères qui bornaient l'Outre-Meuse vers le nord. Immédiatement après la domination des Provinces-Unies, c'est celle de l'important duché de Juliers qui se présentait et se poursuivait sur tout le flanc est et sud-est jusqu'à sa rencontre avec la pointe septentrionale du vaste duché de Luxembourg ; là on se retrouvait sur les terres habsbourgeoises de Sa Majesté Impériale et Royale. Entre temps le voyageur était passé par la ville libre et impériale d'Aix-la-Chapelle, toute proche de la frontière limbourgeoise et dont le territoire se prolongeait dans le Bois d'Aix aux limites mal définies. Ajoutons que le tout était parsemé de terres d'Empire qui se revendiquaient directement de l'empereur et prétendaient à ce titre à une complète autonomie.

Ce tour d'horizon rapide de la rose des vents qui soufflait sur le pays de Limbourg et les territoires d'Outre-Meuse aura suffi sans doute à convaincre le lecteur : enclave politique des Pays-Bas espagnols, puis autrichiens, d'une superficie somme toute restreinte – autour de 900 km<sup>2</sup> – et d'une population de moins 100 000 âmes, ces pays constituaient un îlot habsbourgeois cerné de toutes parts de souverainetés étrangères qui, pour la plupart, leur étaient hostiles, à tout le moins concurrentes.

### UN « PAYS », DES « PAYS » ASSOCIÉS ET UNE PROVINCE

En réalité, l'ensemble que forment le duché de Limbourg et les trois pays d'Outre-Meuse – le comté de Dalhem, la seigneurie de Valkenburg, celle de 's-Hertogenrade – est plus nominal que réel. Toutefois, des intérêts communs les rapprochent : la communauté de souverain et de privilèges les pousse à agir dans la défense de ceux-ci de concert. D'ailleurs n'ont-ils pas conclu ensemble, en 1355, une alliance avec les villes du Brabant, alliance qu'ils feront incorporer dans le texte de la Joyeuse Entrée l'année suivante et qu'ils renouvelleront encore en 1415. En outre, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, ce n'est plus à chacun d'eux que le souverain adresse ses demandes d'aides financières mais directement à l'ensemble territorial qu'ils forment, et *in fine* c'est cet ensemble qui est collectivement responsable du versement des impôts exigés.

Le concept de province est avant tout une création du pouvoir central de Bruxelles. Son intitulé est révélateur de la réalité qu'il est censé recouvrir. L'expression « province du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse » souligne le caractère multiple de cette circonscription et le poids qu'y fait peser le duché de Limbourg. La superficie de celui-ci, plus grande que celle des trois autres pays – et davantage encore après la partition de 1661-1662 –, et le poids de son économie en pleine efflorescence lui permettent d'exercer une large prédominance dans la conduite des affaires de la province. La plus belle illustration de cette situation de fait nous est fournie par les cartes géographiques de l'époque qui, le plus souvent, englobent toute la région comprise du sud au nord entre le Condroz limbourgeois<sup>7</sup> et Sittard, sous la simple mention « Limbourg ».

La province de Limbourg telle qu'elle se forme vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> comporte les quatre entités déjà évoquées. Sa structure est profondément fédérale. Chacun des quatre pays qui la composent conserve ses propres institutions politiques, administratives et judiciaires. Ainsi chacun est pourvu d'un représentant du souverain – le haut-drossard –, chacun conserve ses coutumes judiciaires, sa haute cour de justice à laquelle les bans et les seigneuries vont en appel, ainsi que sa cour féodale ; chacun conserve son autonomie financière et fiscale, étant

---

<sup>7</sup> Le Condroz dit limbourgeois constituait une petite enclave du duché coincée entre les principautés de Liège et de Stavelot-Malmedy et composée de sept seigneuries dont les plus importantes étaient Esneux et Sprimont.



entendu que le consentement de l'impôt réclamé par le souverain se décide au niveau supérieur, celui de la province.

Fait plus important et significatif encore, chacun dispose d'une assemblée représentative. Ce sont les États. Calqués sur la division traditionnelle des sociétés d'Ancien Régime qui était une société d'ordres, de nature juridique, ils se composaient d'abord d'ecclésiastiques qui formaient l'État primaire (sauf dans le pays de Valkenburg), de nobles qui constituaient l'État secondaire, et, enfin, de représentants des habitants roturiers : c'était le Tiers État. Les membres des deux premiers ordres jouissaient de privilèges judiciaires et fiscaux. Chacun des ordres délibérait séparément sur les points proposés, puis ils se réunissaient à nouveau pour exprimer leur vote respectif. Le vote se faisait donc par ordre, et non par tête. Les points abordés touchaient essentiellement à la répartition des impôts qui avaient été accordés au niveau provincial. Chaque pays assurait de son côté la répartition de sa quote-part dans l'impôt décrété mais c'était les ordres privilégiés et les communautés locales qui étaient chargés, chacun de leur côté, de la perception de la part d'impôt qui leur avait été attribuée et de son versement soit dans les mains du receveur de leur État (ou Ordre) soit directement dans celles du receveur du souverain. Chaque pays était responsable en dernier ressort du bon acquittement des sommes demandées. Système fiscal un peu complexe peut-être, mais qui, du niveau provincial au niveau local en passant par le niveau intermédiaire du pays, mêlait habilement responsabilité individuelle et responsabilité collective.

### *LA PROVINCE DE LIMBOURG, UN AMALGAME RÉUSSI ?*

L'association duché de Limbourg-pays d'Outre-Meuse est-elle née de la volonté de ses habitants ou des vues centralisatrices du gouvernement ? L'un et l'autre probablement.

Au crédit des premiers, on a mentionné plus haut qu'au XIV<sup>e</sup> siècle déjà ils passent un traité d'alliance avec les villes de Brabant. À la base, c'est surtout le maintien de la protection et des avantages qu'ils tiraient de leurs privilèges, accordés par la Joyeuse Entrée de la duchesse Jeanne de Brabant en 1356 et renouvelés solennellement par la duchesse Marie de Bourgogne en 1477, qui est à l'origine de ces rapprochements. Et ce sera toujours au nom de ces mêmes privilèges et franchises qu'ils exerceront, par l'intermédiaire de leurs assemblées d'États, quasiment toujours à l'échelon provincial, leur droit de remontrance au souverain, tantôt pour

obtenir des droits douaniers plus favorables, tantôt pour solliciter telle ou telle faveur – les marchands d’Eupen, par exemple –, tantôt pour souhaiter avec toute l’insistance nécessaire la modification d’un décret qui ne prend pas suffisamment en compte la réalité spécifique de la province. Ils veillent jalousement aussi à ce que ce soient des Limbourgeois, voire des Brabançons, qui occupent les charges publiques les plus en vue et cela toujours en application des stipulations de la Joyeuse Entrée. Ce fut aussi très certainement par crainte de perdre le bénéfice de ces dispositions qu’ils protestèrent en 1715, à l’issue de la Guerre de Succession d’Espagne, contre le dessein envisagé alors de céder le Limbourg à l’Électeur palatin, le duc de Juliers Jean-Guillaume Palatinat-Neubourg<sup>8</sup>.

Autre élément révélateur d’une réelle volonté d’entente et de collaboration : la tenue d’assemblées conjointes des députés des États de deux ou de plusieurs pays d’Outre-Meuse. C’est très souvent le cas pour les pays de Valkenburg (Fauquemont) et de ‘s-Hertogenrade (Rolduc), tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Mais, à plusieurs reprises, de 1679 à 1744, ceux du pays de Dalhem se joignent aussi aux deux précédents<sup>9</sup>. C’est sans doute moins la proximité géographique qui joue ici que le désir de faire pièce à l’hégémonie permanente des États du duché, ou, seulement peut-être, de son État primaire qui regroupait le clergé et la noblesse. En effet, les représentants des Tiers États du duché et du pays de Dalhem se rencontrent fréquemment pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

Nous avons déjà eu l’occasion de souligner la prédominance des États du duché de Limbourg au sein même de l’assemblée générale des États à l’échelle de la province. Elle s’exerçait d’abord par l’importance numérique des députés des États du duché : participant en entier à ces assemblées générales, là où les trois pays d’Outre-Meuse n’envoyaient que deux ou trois délégués chacun, leur nombre était nettement supérieur. Ensuite, elle trouvait à se manifester grâce à la personnalité, l’envergure même de ces députés : avocats, titulaires d’offices publics comme mayeurs, greffiers, souvent en situation de cumul de plusieurs de ces emplois, fréquemment reconduits pour plusieurs mandats successifs ou fort proches l’un de l’autre, et, en outre, régulièrement apparentés les uns aux autres. Quant aux députés de l’État primaire du duché, les nobles semblent bien avoir joué un rôle encore prépondérant jusqu’aux lendemains de la Guerre

---

<sup>8</sup> AÉL, États de Limbourg, 469 (cote provisoire).

<sup>9</sup> AÉL, États de Limbourg, 3131 (cote provisoire).

<sup>10</sup> AÉL, États de Limbourg, 3138-3143 (cotes provisoires).

de Succession d’Autriche (1740-1748) tandis que les ecclésiastiques – essentiellement l’abbé du Val-Dieu et surtout, celui des chanoines réguliers de Rolduc (Cloosterrade) – avoient tenu les rênes de l’institution, par le biais notamment au commissariat – organe exécutif permanent des États – qu’ils s’échangeaient à tour de rôle tous les deux ans. Les États du duché disposaient ainsi apparemment d’une certaine mainmise sur l’institution : ils la justifiaient en mettant en avant la part contributive plus importante de leur pays par comparaison aux trois autres : près de 60 %. Cette suprématie se retrouvait sur le plan démographique : 55 % environ des habitants de la province étaient établis dans le duché (fig. 13).

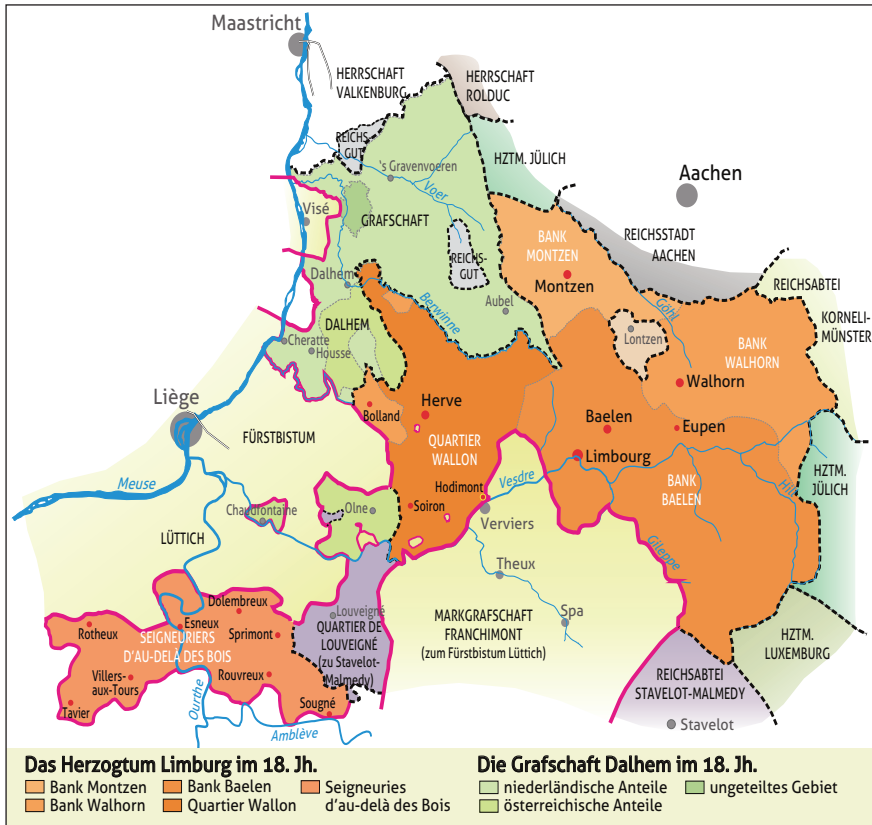


Fig. 13 – Le duché de Limbourg et le comté de Dalhem au XVIII<sup>e</sup> siècle.  
© Zentrum für Regionalgeschichte in der Deutschsprachigen  
Gemeinschaft Belgiens VoG, Eupen, 2015.

Une rivalité quasi permanente, semble-t-il, s'était ainsi établie entre les États du duché et ceux des trois pays d'Outre-Meuse. Elle éclatait souvent en temps de guerre, notamment lorsqu'on essayait de faire face aux menaces d'invasion en demandant aux quatre composantes de la province de fournir des pionniers pour aller travailler au renforcement des fortifications de la place forte de Limbourg ou monter la garde à des châteaux, comme ceux de Lontzen ou de Ruyff à Henri-Chapelle, ou lorsqu'il fallait rencontrer les exigences des troupes – alliées ou non – comme contributions de guerre, logements et réquisitions militaires et, une fois éloigné le théâtre de la guerre ou des occupations, lorsqu'il s'agissait alors de répartir sur l'ensemble de la province le dédommagement des habitants qui en avaient le plus souffert. On invoquait alors son indépendance par rapport au duché et à ses places défensives, ou l'absence d'initiatives qui, bien qu'illégales, auraient permis par quelques cadeaux ou rançons de détourner les régiments menaçants.

Les crises alimentaires furent aussi l'occasion de tensions. Lors de la plus terrible, en 1789, moins dépourvus de grains puisque les terres à blé étaient largement majoritaires dans les pays de Valkenburg et de 's-Hertogenrade, et, dans une moindre mesure, celui de Dalhem aussi, les États et les collectivités villageoises de ceux-ci rechignèrent à indemniser les États de la province qui avaient importé – du duché de Juliers, surtout – et revendu à perte le grain nécessaire pour nourrir les populations résidant essentiellement dans le « quartier wallon » du duché de Limbourg.

Au sein même des États du duché, les oppositions pouvaient être fortes.

Dans le duché, comme au pays de Dalhem voisin, la frontière linguistique ou plus exactement la ligne, plutôt même la zone, de démarcation dialectale, coupait le territoire en deux : au nord et à l'est, les bans flamands ou thiois, au sud, les bans wallons ou le « quartier wallon ». Encore certains bans ou seigneuries, comme Aubel au pays de Dalhem, ou Clermont-sur-Berwinne, Henri-Chapelle et Baelen étaient-ils traversés par cette zone. La langue parlée était soit le français ou le wallon soit le thiois ou le *plattdeutsch*. Dans toute la zone thioise du duché, la langue écrite, sur le plan local, était le néerlandais, plus exactement le brabançon, appelé ironiquement *brommesch* en dialecte ; toutefois, au fur et à mesure que l'on se rapprochait d'Aix-la-Chapelle, elle était de plus en plus teintée de termes proprement allemands. Les relations avec les États se font régulièrement dans cette langue mais pour ce qui était des relations avec l'extérieur, il arrivait fréquemment que l'on recourût au français. Par ailleurs, une *scripta* proprement limbourgeoise a été identifiée dans des documents des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>11</sup>.

Les appellations d'ordre linguistique «bans thiois» et «quartier wallon» étaient anciennes, semble-t-il. Elles sont en place au début du XVII<sup>e</sup> siècle en tout cas. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, des listes récapitulatives des différentes circonscriptions locales du pays y précisent la langue parlée. Quant au pouvoir central, il s'adressait quasiment indifféremment dans la langue utilisée par son interlocuteur. Celui-ci veilla, à l'exception du règlement du 6 février 1680 pour la province de Limbourg publié étonnamment en français seulement, à ce que les ordonnances soient affichées dans les deux langues et en donna même la consigne à ses représentants sur place. Lors du dénombrement des biens des habitants promulgué en 1770 et préparatoire à ce que l'on appellera le «cadastre thérésien» (1782), il spécifia qu'une déclaration individuelle de biens faite par son propriétaire en français dans un ban thiois serait traduite en flamand.

En fait, l'existence de la circonscription administrative du «quartier wallon» correspond en partie à ce que les géographes appellent le «vrai» pays de Herve, encore que des villages importants, comme Soiron, Grand-Rechain, Petit-Rechain, soient situés sur les versants environnants de la vallée de la Vesdre. Celui-ci, nous l'avons évoqué au début, présente une réalité paysagère, agricole et foncière remarquable pour l'époque. Le bocage y est roi depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle au moins, l'économie, basée en grande majorité sur la moyenne et la petite propriété, y est tournée entièrement vers l'élevage, essentiellement bovin, et l'exportation, le tout combiné avec une proto-industrialisation intense, et les sociétés villageoises qu'elle a induites offrent un profil diversifié et dynamique. Lorsque l'on gagnait la périphérie du cœur de ce pays de Herve, l'empreinte de ce paysage et de cette économie devenait progressivement moins forte pour disparaître presque complètement dans l'est de la région et se fondre dans des exploitations agricoles plus traditionnelles et moins rentables. À titre de preuve, mentionnons ici que la part contributive du «quartier wallon» était égale à celle de l'ensemble des trois chef-bans thiois (Montzen, Baelen et Walhorn). De ce contraste économique et social, a pu naître un certain ressentiment.

Cette dichotomie s'était même traduite sur le plan institutionnel. Depuis le règlement de 1680, qui, pour assurer une meilleure efficacité des débats et réduire le coût d'assemblées trop nombreuses, avait diminué de manière drastique le nombre de délégués du Tiers, les trois chefs-bans thiois

---

<sup>11</sup> Leo WINTGENS, *Grundlagen der Sprachgeschichte im Bereich des Herzogtums Limburg. Beitrag zum Studium der Sprachlandschaft zwischen Maas und Rhein*, Eupen, 1982, (Ostbelgische Studien, 1), spécialement p. 133-160.

pouvaient encore désigner, chacun, deux députés, le « quartier wallon » trois. En raison de l'importance de sa contribution dans les aides et subsides, ce dernier obtint peu après un député supplémentaire. Toutefois, la franchise de Henri-Chapelle élisait alternativement avec le bourg d'Eupen, un député. En 1712, ce dernier fut autorisé à envoyer à ses frais un délégué et ne disposera en permanence d'un député qu'à partir de 1778.

Il ne faudrait toutefois pas en conclure que les dissensions en arrivaient à paralyser le fonctionnement des institutions représentatives du pays de Limbourg et de la province du même nom. Au contraire, les États, désormais moins dans leur pays respectif qu'à l'échelon provincial où les assemblées se sont faites plus fréquentes et plus importantes, déploient une énergie sans pareil dans la défense des intérêts économiques et commerciaux de la province. Ils se lancent, d'autre part, dans de délicates opérations d'urgence, comme, lors de disettes, l'approvisionnement de la population, ou, en cas d'épidémie dans le bétail, la lutte contre celle-ci. Cette activité multiforme ne les empêche pas de s'atteler à une entreprise de très longue haleine et coûteuse : la construction de plusieurs chaussées en pavés tendant à mettre en communication directe, à travers tout le duché, les villes de Liège et d'Aix-la-Chapelle et à connecter entre eux les bassins industriels de Liège, Verviers et Eupen.

En 1778, le pouvoir central était enfin parvenu à imposer un projet qu'il caressait depuis longtemps pour cette province qu'il affectionnait : la fusion des États particuliers de chacun des quatre pays qui la composaient en un seul corps. Dorénavant, il n'y aurait plus d'assemblées particulières par pays, sauf dans de rares cas, mais des assemblées générales pour toute la province, moins fréquentes – deux à trois par an – et avec un nombre réduit de députés, le tout chapeauté par un organe exécutif – la députation ordinaire –, composé de quatre députés seulement, chargé de tout le travail de la gestion journalière des affaires de la province.

La première restauration autrichienne qui suivit la Révolution brabançonne – celle-ci ne rencontra guère de succès en Limbourg, mais plutôt de l'hostilité<sup>12</sup> –, fournit, en 1791, l'occasion de faire adopter une autre réforme importante : le nombre des députés du Tiers État fut porté de treize à quinze et il fut décrété que le vote se ferait désormais par tête et

---

<sup>12</sup> Sur le sujet, le lecteur pourra se reporter à : Bruno DUMONT, *Les États de Limbourg et la fin de l'Ancien Régime*, dans *La fin de l'Ancien régime en Belgique. Colloque du samedi 3 décembre 1988 à Bruxelles*, Courtrai-Heule, 1991, (Anciens Pays et Assemblées d'États, 93), p. 81-139.

non plus par ordre. Le Tiers État assurait dès lors sa prépondérance au sein des États. Ceux-ci, par ailleurs, étaient devenus un simple rouage dans le complexe étatique qui s'était mis en place ; ils conservaient toutefois leur rôle de relais et de défense des intérêts des habitants du Limbourg.

## UN « PAYS », PETIT MAIS INDUSTRIEL, ISOLÉ MAIS OUVERT

Ce « pays » de Limbourg était loin d'être refermé sur lui-même. En réalité, bien qu'isolé dans des frontières politiques d'États, qui paraissaient intangibles parce que fixées depuis le Bas Moyen Âge mais en fait bien perméables, il n'en n'était pas moins ouvert à tous les vents de Mars (dieu de la guerre) mais aussi de Mercure (dieu du commerce).

Coincé entre deux villes importantes sur le plan militaire – Liège et Maastricht – qui commandaient le couloir de passage que constituait la Meuse, et occupant une position de carrefour entre les Pays-Bas, les Provinces-Unies, et l'Allemagne, il était fatal que le Limbourg fût une terre de passage continu pour les armées en campagne. La place forte de Limbourg, quant à elle, avec les châteaux environnants, commandait à tout le pays ; qui s'en emparait détenait du même coup le pays entier. Pour le paysan, le passage de troupes, ou pire leur présence (parfois de longs mois lorsque, faute d'intendance, la soldatesque prend ses quartiers d'hiver), signifient champs endommagés, réquisitions incessantes (de céréales et de fourrages de toutes sortes, de charrettes et de chevaux, mais aussi d'hommes pour servir de guides ou de pionniers chargés de travaux de fortifications), et fourniture de logements et de nourriture pour les soldats et les officiers.

Ainsi, durant la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), les localités du chef-ban de Walhorn vécurent un véritable enfer : récoltes pillées, villages razzés et incendiés, contributions militaires énormes. Devant un tel désastre, les habitants du hameau de Rabotrath furent même contraints de le quitter et d'abandonner tous leurs biens ; pour faire face aux exigences des créanciers, ceux-ci furent alors vendus au plus offrant (fig. 14).

Le siège de Maastricht, durant la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), dura trois longs mois, soit tout le printemps 1748. Troupes alliées, puis troupes françaises campèrent dans une bonne partie du Pays



Fig. 14 – *De Heerlyckheit van Walhorn* de Valentyn Klotz (vers 1645-1721), 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. © Willi Filz.

de Herve et le cortège des réquisitions et logements de toutes sortes se déroula sans relâche. Déjà endettées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle à la suite des interminables guerres de Louis XIV, les communautés villageoises durent à nouveau recourir à des emprunts massifs. Leur niveau d'endettement était tel qu'il alerta le gouvernement de Bruxelles, inquiet à l'idée qu'elles ne fussent plus en mesure d'acquitter les aides et subsides réclamés par le souverain. Il est vrai qu'elles avaient mis au point, avec le concours des États de la province, mais non sans réticences de la part des deux ordres privilégiés et des communautés qui avaient été moins touchées, un système d'indemnisation des habitants, peut-être un peu trop généreux...

Par après, la région ne fut plus le théâtre de la guerre, ni lors des suivantes, mais elle connut encore, à plusieurs reprises, de gros passages de troupes, toutefois bien encadrés. Les armées belligérantes ne connaissent pas les frontières...



En matière de commerce par contre, les frontières font bien sentir leur présence et leur franchissement illégal, en principe, est toujours source de périls. La saisie des marchandises passées frauduleusement ou simplement sans acquit à caution, voire l'arrestation de leur détenteur, sont les passe-temps favoris des préposés aux douanes. Leur zèle, jugé excessif, même injustifié, exaspère les États de la province qui n'ont de cesse de s'en plaindre très régulièrement au gouvernement et de prendre fait et cause pour les habitants qui en sont victimes.

Par ailleurs, en raison de sa situation d'enclave, le Limbourg avait réussi à obtenir un statut tout à fait exceptionnel en matière de droit de douane. Les habitants ne payaient aucun droit sur l'importation des matières premières nécessaires à leurs manufactures, ni même sur les denrées destinées à leur consommation personnelle<sup>13</sup>. Ainsi en était-il pour la laine; la fine qui était originaire d'Espagne et du Portugal mais arrivait par la Hollande surtout, la grosse qui servait pour les lisières des draps, venait de la Basse-Allemagne, de la province de Luxembourg, des pays de Liège et de Stavelot. Il en allait de même pour les teintures utilisées dans le textile et qui provenaient des Indes, via la Hollande, ou de Flandre et de Brabant, comme aussi pour les huiles: celles de Séville suivaient le même itinéraire que la fine laine, les autres arrivaient de Flandre et du Brabant. Pour les colles, les fournisseurs étaient la Hollande, le pays de Stavelot-Malmedy et Cologne pour Eupen. Situation identique également pour le fer qui venait du duché de Luxembourg. Exemption aussi pour les grains que la partie herbagère de la province importait en tout temps, et bien plus encore en cas de disette. Les autres produits de consommation entraient donc librement ou moyennant des droits fort réduits, comme sur le brandevin, le vin, le sucre, le tabac, le vinaigre de vin, le houblon, etc. Revers de la médaille, le commerce à usage interne languissait puisque les habitants avaient pris l'habitude de se fournir à meilleur marché à l'étranger, ce que ne pouvaient se permettre les marchands locaux et, si les quelques boutiques qui existaient dans la ville de Herve et aux alentours, marchaient bien, c'est parce que les marchandises y entraient pour la plupart en fraude.

---

<sup>13</sup> Tous les renseignements qui suivent proviennent de Philippe MOUREAUX, *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse. Documents et cartes*, t. 1, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1974-1981, t. 1, p. 42-45; t. 2, p. 1135-1195. Pour une approche critique de ce recensement, voir: Id., *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Bruxelles, ULB, 1971, (Faculté de Philosophie et Lettres, t. XLVIII), en particulier p. 423-424.

De même, la sortie de tout ce qui était produit dans la province, «du cru du païs», était exempt de droits, pour autant que les formalités administratives nécessaires aient été faites au préalable. Par exemple, les draps, fabriqués dans les manufactures d'Eupen, Dison, Hodimont et jusque bien loin dans le ban de Herve, devaient être plombés du sceau impérial. Les marchands-fabricants de textiles fréquentaient les foires allemandes, que ce soit Francfort, Leipzig, Mayence, Brunswick, etc. et disposaient de facilités pour exporter dans les possessions héréditaires des Habsbourg. Platines de fusil et clous repartaient vers Liège tandis que ceux fabriqués dans le ban de Soiron gagnaient l'Allemagne. Fromages, beurre, fruits, sirops, en quantités impressionnantes, s'exportaient ainsi au loin en Lorraine, en France, et jusqu'au fin fond des Allemagnes. À l'exception de celui de Liège, ces pays n'exigeaient que de très modiques droits de douane. Ces transports se pratiquaient à l'aide de petits chevaux de bât : c'étaient les voyages des «Hèverlins» (Herviens)<sup>14</sup>.

Le grand réformateur des douanes des Pays-Bas, d'origine française, Benoît-Marie Dupuy (1713-vers1765), «secrétaire de Sa Majesté l'Impératrice et Reine», avait conçu quelque amertume qu'un système si favorable aux Limbourgeois [...] *n'a jamais sçu contenir les sujets de cette province dans les bornes de leur devoir. Ils ont oublié qu'ils [le] tiennent du Souverain puisqu'ils s'en servent pour frauder les droits de S. M. et au lieu de profiter eux mêmes de pareils avantages, ils les ont transmis aux étrangers au point que ce derniers font plus d'affaires dans la province que tous les habitants*<sup>15</sup>. Et de raconter ceci à propos de la fabrication des serges («seyes») qui se pratique aux environs de Cheratte, Bolland et Herve, à partir de la laine indigène. *Ce sont les Liégeois qui font travailler la plupart de ces manufactures parce que ce sont tous pauvres ouvriers qui ne peuvent profiter par eux-mêmes du fruit de leur travail. Les Liégeois font plus, ils leur envoient les laines et ne les payent que la fabrique au moyen de quoi, ces serges étant faittes dans le Limbourg, elles y sont plombées et les Liégeois les envoient en Brabant. Tout cecy marque combien l'étranger tire plus d'avantages des privilèges du Limbourg que les habitans de la province*<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Sur les expéditions lointaines des marchands herviens, lire l'article évocateur de Louis REMACLE, *Les voies et les voyages des Herviens*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. 13, n<sup>os</sup> 153-156, p. 352-367.

<sup>15</sup> Philippe MOUREAUX, *op. cit.*, t. 1, 1974, p. 43.

<sup>16</sup> *Idem*, p. 44.

La fraude était donc importante et les frontières, nombreuses et jamais fort éloignées. En outre, l'implantation de nombreuses industries dans le pays avait rendu nécessaire une forte présence douanière. Celle-ci s'inscrivait dans un département vaste et homogène dont les limites correspondaient exactement à celles de la province, le territoire des sept Seigneuries d'Au-delà des bois relevant, lui, du département de Marche-en-Famenne. Le bureau principal du département était établi à Navagne, à l'extrémité nord-ouest du pays de Dalhem, là où un fortin avait été érigé (par les Espagnols) et où la Berwinne se jette dans la Meuse. Il comprenait au total vingt bureaux, dont pas moins de quatorze étaient localisés dans les pays de Dalhem-Limbourg, un dernier bureau, au fonctionnement purement théorique, était installé à Aix-la-Chapelle. Ceux de Cheratte, Herve, Hodimont, Limbourg et Eupen figuraient parmi les plus actifs.

À parcourir le *Recensement industriel de 1764*, l'on ne peut qu'être frappé de la spécialisation de chaque sous-région que comportent les pays de Dalhem-Limbourg. Sur les rebords du plateau et dominant la Meuse (à Barchon, Richelle, Cheratte, Housse, Saint-Remy), puis sur les terrasses les plus élevées du fleuve (à Mortier, Favechamps), dans des vallons herbagers aussi (environs de Bolland, Julémont), une multitude de « manufactures » ou « fabriques » d'étoffes de laine ou serges, chaque groupe de celles-ci employant entre 100 et 200 ouvriers, parfois même jusqu'à 400, que complètent deux fouleries, dont une au lieu-dit Leval (Housse). Leur production est écoulée vers Liège, moyennant l'acquittement du soixantième (droit de douane équivalent au soixantième de la valeur des produits en entrée ou en transit). D'autre part, dans le district du bureau de Cheratte, 81 maîtres-fabricants de platines d'armes, qui emploient environ 360 ouvriers et travaillent pour les marchands d'armes de la ville de Liège; en outre, ils sont exempts de tous les droits de douane liégeois (fig. 15).

Arrivés au cœur du pays de Herve, c'est le domaine à nouveau des « manufactures » d'étoffes mais aussi des fileurs et fileuses de laine et de cloutiers, disséminés dans les campagnes. Herve même compte deux tanneries, une fabrique de tabac, une de pain d'épices, une autre de chocolat, cinq maîtres ferblantiers, trente-deux maîtres cordonniers, un maître étainier, quatre fabricants de chandelles et un chapelier. Ces diverses productions sont écoulées dans la province mais aussi à Bruxelles, en Brabant, aux pays de Liège et de Luxembourg, ainsi qu'en Allemagne. Les rives de la Vesdre, en bordure du pays de Liège, connaissent elles aussi une intense activité textile. Au lieu-dit Pont d'Ensival, quatre

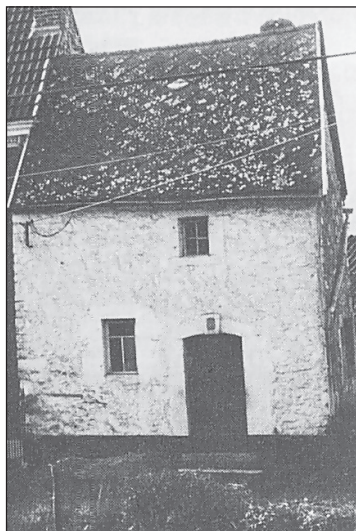


Fig. 15 – Maison d’artisan (cloutier ou armurier ?) avec niche datée de 1779, et, à l’arrière, étable et fenil, à Olne au hameau de Saint-Hadelin, n° 42. D’après *Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, vol. 12<sup>3</sup>, Liège, 1985, p. 1000.

«façonnaires» qui sont en cheville avec les gros marchands-lainiers Franquinet de Verviers, occupent plus de 600 ouvriers, sans compter les plus de 2000 fileurs et tisserands travaillant à domicile.

À Hodimont et à Eupen mais aussi à Baelen, Goé, Dolhain-Limbourg se concentraient les fabriques de draps. Elles employaient environ 6000 personnes dans le ressort du bureau de Hodimont, près de 1000 dans celui de Limbourg dont un tiers travaille chez six «drapiers façonneurs» pour le compte de marchands de la petite ville de Montjoie au pays de Juliers où ils vont se fournir en laine et y rapportent les draps, ceux-ci une fois foulés. Signalons aussi, dans le ban de Baelen, deux fouleries dont l’une appartient à un drapier d’Aix-la-Chapelle, et l’exploitation de plusieurs carrières de pierre et de marbre (des pierres de meules de moulins, des pierres bleues et marbre «pour l’ornement des maisons»). Le bourg d’Eupen comptait cinquante maîtres-drapiers qui faisaient mouvoir plus de 340 métiers et employaient une main-d’œuvre qui dépassait les 5000 unités (728 tisserands, 3640 fileurs, 182 dévideurs, 452 tondeurs et 57 nettoyeurs de chardons ; la production annuelle atteignait 873 000 aunes de draps. C’est presque trois fois plus que celle de Hodimont. Pas moins de dix fouleries et quatorze teintureries complétaient cet impressionnant secteur textile. Quant au ban de Baelen, dans lequel Eupen s’inscrivait, il connaissait aussi une abondante production de laitages que les habitants écoulaient sur les marchés d’Eupen, de Herve et de Verviers (fig. 16-17).



Fig. 16 – Façades d’opulentes maisons de fabricants-marchands textiles à Eupen, Werthplatz, 1-3 (Grand Ry) et 5 (Roemer), 1744 et 1747. D’après *Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, vol. 12<sup>1</sup>, Liège, 1984, p. 308.



Fig. 17 – Ailes perpendiculaires, avec ateliers textiles, et escalier vers les jardins de la maison de Reul, puis The Losen, négociants à Eupen, Gospertstrasse, 40-42, 1<sup>ère</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. D’après *Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, vol. 12<sup>1</sup>, Liège, 1984, p. 249.

L'économie de l'est du duché de Limbourg est tributaire évidemment de la nature de son sol et de son sous-sol. Autour de Raeren, c'est le domaine de la forêt, celle du duc. On en exploite bien sûr le bois qui est surtout converti en charbon de bois ; il est exporté en grande partie au pays de Juliers voisin, le reste étant consommé dans la province. Raeren et Neudorf sont réputés pour leurs fabriques de poteries en grès ; celles-ci prennent le chemin du Brabant, du pays de Liège, de celui de Juliers et de la Gueldre hollandaise. Près de Raeren, à proximité du prieuré des croisiers de Brandebourg, un fourneau à fer est exploité depuis 1760, les gueuses obtenues sont envoyées à Walhorn, dans une forge, équipée d'une affinerie. De là, la production est expédiée dans la province et en Allemagne.

En gagnant à présent le nord du pays de Limbourg, on rencontre l'imposante exploitation des mines de cuivre dont on extrait la calamine, de la localité éponyme. Elle est restée dans le domaine direct du souverain, sa production s'exporte à Namur, Francfort et Stolberg.

Plus vers l'ouest, diverses localités comptent une ou plusieurs distilleries d'eau de vie, à base de grains, parfois aussi de graines de genièvre. Une partie des grains utilisés provient du marché d'Aubel, l'autre de ceux d'Eysden et Maastricht. Cette activité, typique des campagnes, s'exerce sans avoir fait l'objet d'un octroi du souverain mais elle est tolérée « grâce aux privilèges accordés à cette province ». En cas de pénurie des récoltes, elle est cependant sévèrement interdite. On en rencontre à Hergenrath, Moresnet, Fouron-le-Comte où il y en a sept, Fouron-Saint-Martin, à Saint-Jean-Sart (Aubel), à Aubin-Neufchâteau. Dans cette contrée, on trouve également une certaine activité textile : entre Montzen et Moresnet, trois fouleries ont été établies au début des années 1760 : elles sont surtout destinées aux habitants de la ville et du pays d'Aix-la-Chapelle et aux autres étrangers habitant les environs de la province. On note aussi des manufactures d'étoffes de laine et de diverses serges à Aubel (deux), Aubin(-Neufchâteau), Mortroux et Warsage. Elles se fournissent en laine indigène surtout – plus de 7000 moutons et brebis pâturent dans les environs – mais aussi à Aix-la-Chapelle et au pays de Liège. Elles écoulent leur production essentiellement dans la province, puis à Aix-la-Chapelle, dans le pays de Liège et jusque dans des villes comme Bruxelles, Malines, Bruges et Gand.

Dans ce réseau d'échanges commerciaux intenses et variés, il faut mentionner le rôle de plaque tournante que joue le marché d'Aubel. Sa fortune tient à sa place centrale dans les pays de Dalhem-Limbourg mais aussi au fait qu'il est situé à l'intersection des deux grandes zones agricoles de ces pays : l'herbagère et la céréalière. Marché aux grains avant tout, son *hinterland* est très vaste et il alimente ainsi toute la région verviétoise. En période de disette, comme en 1789, encore, il est aussi la cible de mécontentements populaires, voire d'émeutes. C'est aussi un marché au bétail, bovin et porcin, aux laitages et fruits et à toutes sortes d'autres denrées. Des employés de la communauté villageoise sont bien chargés de contrôler les transactions et de vérifier les mesures utilisées ; ils doivent également percevoir les redevances qui grèvent les emplacements concédés aux marchands et les échanges conclus. Mais, en amont, fraudes et tentatives de constitution de monopoles, en période de crise surtout, semblent nombreux. D'après les employés des douanes, la pratique était courante dans la région de mêler des grains indigènes avec des grains importés de l'étranger, sans que ceux-ci aient acquitté le moindre droit de douane puisqu'ils étaient censés destinés à la consommation des habitants – d'un muid du cru, on en faisait cinquante, affirment-ils – et, présentés ensuite prétendument comme produits dans la province, ils sortaient ainsi du territoire provincial, tout aussi frauduleusement mais en toute impunité. Cette pratique, soulignaient ces employés, *porte un préjudice très considérable aux droits de S. M<sup>e</sup>*<sup>17</sup>.

Dans ce vaste et éclairant tour d'horizon, le pays de Limbourg, au sens large, est apparu dans toute sa diversité et sa richesse. Diversité des paysages, des pratiques agricoles, et des activités humaines – proto-industrialisation dans les campagnes, réelle industrialisation dans des bourgs comme Eupen et Hodimont –, richesse et dynamisme de son économie et souvent prospérité – variable évidemment selon les couches sociales – de ses habitants. Certes, maisons modestes, voire petites, étroites, d'un seul niveau, au toit de chaume, insalubres peut-être, ont depuis lors disparu, mais la solidité et la beauté des immeubles de moellons, briques et pierres de taille, plus cossus naturellement, témoignent encore aujourd'hui de cette situation florissante.

---

<sup>17</sup> Philippe MOUREAUX, *op. cit.*, t. 2, 1981, p. 1194.

Thomassin, fonctionnaire à la préfecture de l'Ourthe, ne s'y était pas trompé, lorsqu'il écrivait en 1806 :

*Peu de pays réunissent autant d'avantages que le Limbourg, du côté de la fertilité et des manufactures, la mendicité y a toujours été presque inconnue ; et ses habitants, jouissant presque tous d'une honnête aisance, ont, toutes choses égales d'ailleurs, beaucoup plus d'instruction qu'on n'en trouve sur les autres points du département : rien n'étoit plus commun que d'y faire étudier ses enfants, ce qui avec plusieurs avantages a produit un inconvénient assez grave, celui de peupler le Limbourg d'un trop grand nombre d'avocats et de gens de plume.[...].*

*[...] Quant à la manière de se loger et de se vêtir, les Limbourgeois l'emportent de beaucoup en élégance et en propreté sur les habitants de la Hesbaye. Les jeunes gens sont communément habillés de beau drap ; ils suivent de près les modes urbaines ; et les filles de bonnes maisons surtout ont, dans leur parure, un luxe et un goût qui a de quoi étonner les étrangers. Les paysannes des environs d'Eupen, qui vont au marché de Borcette, portent de petits chapeaux de paille, et leur bonnet est noué sous le menton au lieu d'être fixé par un ressort comme dans le département de la Roer.*

*La même élégance qui distingue les Limbourgeois en public, les accompagne dans leur domestique ; leurs maisons sont bien bâties en briques ou en moellons, la plupart couvertes en ardoises, et sont mieux meublées et mieux tenues qu'en Hesbaye. [...].*

*Les dames ne paroissent guère que dans les grands cercles, surtout à Eupen, où l'ostentation n'est point accompagnée de la franchise. Les jeux de cartes y doivent remplir le vide de la conversation, et les grâces, les ris et l'esprit s'en tiennent éloignés.*

*Le jour de la fête à Eupen, Herve, Limbourg, etc., on place à travers les rues des cordes garnies de guirlandes, qui tiennent suspendus dans leur milieu, des pantins, des couronnes, des emblèmes, des chiffres, etc. Des compagnies d'arquebusiers tirent, à cette époque, l'oiseau ; des prix, tels qu'une carabine, une montre et des boucles d'argent, sont distribués aux vainqueurs. D'autres groupes s'occupent de jeux semblables à ceux de la Hesbaye et des rives de la Meuse. Tous les habitants sont hors de leurs maisons : les personnes âgées à leur porte, d'autres dans les estaminets à vin ou les cabarets à bière ; enfin les jeunes gens dansent par les rues et le soir dans l'intérieur des tavernes.*



*Lorsque la kermesse jouit pleinement de son antique considération, ces divertissements durent au moins huit jours, et le désœuvrement est complet tant chez l'habitant des campagnes que dans la classe des ouvriers. Vider beaucoup de bouteilles de vin, un grand nombre de pots de bière, brûler beaucoup de tabac, voilà, dans une fête limbourgeoise, quel est le plaisir de tout ce qui ne danse pas. Les longs repas ont lieu dans la classe aisée et celle des fabricants.*

*Presque tous les hommes, même au dessus du commun, quittent vers les trois ou quatre heures de l'après-midi, cabinet, bureau, commerce, compagnie et famille, pour passer trois heures à l'estaminet, au milieu de la fumée du tabac, des vapeurs du vin et de la bière, et rentrent chez eux, non pas toujours dans un état d'ivresse, mais dans un état de stupeur et d'engourdissement, qui résulte, et de l'abondance de la boisson, et des vapeurs épaisses qu'on a respirées<sup>18</sup>.*

## CONCLUSION : UN PAYS SANS FRONTIÈRE

Pays isolé, de faible superficie, cerné de frontières politiques et fragmenté de divisions intérieures ? Assurément. Pourtant, les frontières sont apparues comme bien perméables et en maints endroits, comme effacées. C'est avant tout un pays ouvert. Ouvert et en interconnexion constante et étroite, avec ses voisins, souvent en symbiose, parfois, il est vrai, en concurrence. On sent, par exemple, tout le poids que les Liégeois, par leurs tarifs douaniers exorbitants, par leur valse-hésitation dans la réalisation de la chaussée qui devait relier Liège à Aix-la-Chapelle, ont fait peser sur l'économie limbourgeoise<sup>19</sup>.

Le pays de Limbourg est en réalité un pays très compartimenté. Il vit dans l'orbite des villes qui, aux quatre points cardinaux, ponctuent son territoire. Liège au sud-ouest, Maastricht au nord, Aix-la-Chapelle à l'est, Verviers au sud-est. Les zones d'exportation des produits tant agricoles qu'industriels sont manifestement orientées en fonction de la localisation

---

<sup>18</sup> Louis-François THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourte (commencé dans le courant de l'année 1806)*, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1879, p. 224-225.

<sup>19</sup> Toutes les péripéties sont retracées par Émile FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Bulletin de la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. 12, 1912, p. 23-183.

de leur production. À l'ouest, le métal et une partie du textile à Liège et son pays, à l'est, le textile essentiellement, à Aix-la-Chapelle, Cologne et l'Allemagne. Très révélateur aussi, l'usage des mesures de capacité et des monnaies. Selon qu'on habite un village du sud, du nord ou de l'est du pays, on utilisera les mesures et le cours des monnaies de Liège, de Maastricht ou d'Aix-la-Chapelle.

En outre, les orbites respectives de ces villes ne sont pas qu'économiques. Elles se manifestent sous plusieurs aspects. Il faut par exemple évoquer le rôle, économique bien sûr, mais aussi religieux, qu'ont joué maintes institutions ecclésiastiques.

Liège, du diocèse duquel fait partie le pays de Limbourg – il fallait quand même le rappeler –, sa cathédrale, ses collégiales, comme Saint-Denis, Saint-Jean l'Évangéliste, Sainte-Croix, sont décimatrices dans plusieurs paroisses du pays de Herve (Herve, Charneux, Clermont-sur-Berwinne, Thimister, Aubin-Neufchâteau, Bombaye) et, de ce fait, ont entretenu des liens, souvent conflictuels, il est vrai, avec les communautés villageoises à propos de la restauration des églises paroissiales ou la construction de chapelles dans les hameaux. Par ailleurs, plusieurs chanoines de ces institutions sont originaires du Limbourg : à Saint-Lambert à Liège sont représentées les familles des Amstenraedt, Berlaymont, Eynatten, Hoensbroeck, Lannoy, Loë, Woestenraedt. Dans un autre domaine, celui des idées, nul doute que la Cité ardente a exercé son rayonnement culturel au moins sur la partie romane de la province. N'a-t-elle pas nourri, lors de la période révolutionnaire, le mouvement démocratique, à la fois légitimiste envers la Maison d'Autriche et réformateur dans sa grande majorité ?

Les mêmes considérations pourraient assurément être faites, si nous étions mieux documenté sur Maastricht. Que l'on songe à l'implantation, dans le nord de la région, à sa collégiale Saint-Servais. Ou encore à celle, politique, économique et religieuse des chanoines de Saint-Augustin de Rolduc (Cloosterrade) dans une bonne partie du nord et de l'est du duché : Henri-Chapelle, Limbourg, Baelen, Goé, Bilstain, Eupen. Et, lorsque le pays est occupé par des troupes étrangères – en 1675-1678 lors de la Guerre de Hollande, en 1746-1748, lors de la Guerre de Succession d'Autriche –, les États sont heureux de pouvoir se réunir dans le refuge que ces religieux possèdent à Aix-la-Chapelle.

Les liens avec l'Allemagne, Aix en particulier, sont parmi les plus étroits. Les économiques ont déjà été évoqués. En ce qui concerne les deux grandes collégiales aixoises – Notre-Dame et Saint-Adalbert –,

surtout pour ce qui est de la première, leur domination est manifeste. Notre-Dame dispose même d'un représentant au sein de l'assemblée des États du duché, possède, en la personne de son prévôt, sa propre cour féodale pour la gestion des propriétés étendues qu'elle y détient, elle est en possession de la dîme et du droit de désignation du curé dans une flopée de paroisses : Walhorn, Lontzen, Gemmenich, Montzen, Moresnet, Mortier ; Richelle, Hergenrath, Kettenis, Raeren et Eynatten : la dîme uniquement. Plusieurs familles limbourgeoises ont sans doute fait leur entrée au sein de son chapitre. Quant au chapitre de Saint-Adalbert, il est présent à Olne et à Soiron. On peut supposer que cette présence, quand ce n'était pas une véritable mainmise, s'est également traduite sur le plan culturel.

En outre, plusieurs ecclésiastiques originaires du Limbourg sont chanoines à Coblenche, à Mayence, etc.

Deux autres abbayes se sont également affirmées dans la région : celle des cisterciens de Notre-Dame du Val-Dieu, celle, bénédictine, de Cornelimünster (Kornelimünster).

La première, à la tête d'un bon millier d'hectares, répartis en de très grosses exploitations restées pour la plupart céréalières – ce qui est exceptionnel pour le pays de Herve –, joue un rôle important, par l'intermédiaire de son abbé, aux assemblées des États du duché de Limbourg et à celles du pays de Dalhem. Elle a incorporé à son patrimoine deux paroisses : Warsage et Saint-Remy (avec ses chapelles de Housse et de Barchon). Elle y perçoit la dîme, de même que dans la paroisse relativement étendue d'Aubel. Toutefois, celle-ci, ne se percevant pas sur les prairies, a perdu beaucoup de sa valeur et, par les contraintes nouvelles qui pèsent sur les décimateurs grâce à la législation gouvernementale, l'abbaye préfère, en 1786, y renoncer. Plus modeste dans la région, bien qu'impériale, l'abbaye de Cornelimünster (Kornelimünster) qui, au pays de Herve, détient la seigneurie de Mortroux, y est surtout connue pour son célèbre pèlerinage que des foules de fidèles du plateau y effectuent régulièrement.

Ajoutons que les Limbourgeois surent faire preuve de tolérance sur le plan religieux. Outre les communautés protestantes, parfois importantes, comme à Olne où affluaient ressortissants liégeois et curistes de Spa, ou à Dalhem et Blegny qui profitaient de l'appartenance de leur village aux Provinces-Unies (du moins jusqu'en 1786), d'autres, bien qu'implantées dans le duché – ainsi à Hodimont, à Eupen – continuèrent à se développer, même si les sources montrent quand même pas mal de tensions. À la fin du

XVIII<sup>e</sup> siècle, elles purent s'appuyer sur l'édit de tolérance que l'empereur Joseph II promulgua en 1781<sup>20</sup>.

Derniers indices de l'influence culturelle des villes limitrophes qui bornent le pays de Limbourg. C'est sur le plan de l'enseignement. Les établissements ne manquent pas. Que ce soit à Verviers où les récollets ont fondé un collège en 1653, à Visé où coexistent le collège de Saint-Hadelin et celui des récollets que les oratoriens reprendront en 1750, ils recrutent des élèves aussi dans leurs environs tandis que les collèges jésuites de Liège, de Maastricht et d'Aix-la-Chapelle étendent depuis longtemps leurs ramifications partout dans le pays. Inversement, dès sa création en 1777, le collège royal de Herve, dit « thérésien », attire des jeunes gens de la région bien sûr mais aussi des pays voisins.

Enfin, l'Université de Cologne, en concurrence avec celle de Louvain, est manifestement renommée au pays de Limbourg : juristes, médecins, religieux candidats à des études supérieures, dont des moines du Val-Dieu, sont en effet nombreux à sortir de ses rangs<sup>21</sup>.

Les aspects culturels sont naturellement les plus difficiles à saisir. Ceux qui ont pu l'être, sous réserve d'un inventaire plus approfondi, nous ont confirmé dans notre impression fondamentale : le pays de Limbourg aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, logé au cœur de l'actuel « Pays sans frontière », était effectivement et déjà alors sans frontière.

---

<sup>20</sup> À ce propos, on se reportera aux travaux d'Eugène HUBERT, *Les États-Généraux des Provinces-Unies et les protestants du duché de Limbourg pendant la guerre de Succession d'Espagne*, Bruxelles, [s.d.], (Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. 62), et *Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude d'histoire politique et religieuse*, Bruxelles, 1908, (Mémoires de l'Académie. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, 2<sup>e</sup> série, t. 4), qu'on pourra compléter par *Protestantisme aux frontières. La Réforme dans le duché de Limbourg et dans la principauté de Liège (XVI<sup>e</sup> -XIX<sup>e</sup> siècles)*. Actes du Colloque du Centre interuniversitaire d'histoire du protestantisme et de la réforme catholique tenu à Verviers les 22 et 23 avril 1983, Aubel, Librairie P.-M. Gason, 1985.

<sup>21</sup> Pour plus de détails sur ces établissements scolaires et universitaires et quelques données bibliographiques s'y rapportant, voir Bruno DUMONT, *La formation intellectuelle des moines du Val-Dieu aux Temps modernes*, dans *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, t. XXVI-1975, fasc. 4, p. 317-324.

## LE PEINTRE LIÉGEOIS MARTIN LE LÉGAT (1614-1688)

par Pierre-Yves KAIRIS

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la principauté de Liège a compté de nombreux peintres en tous domaines. J'en ai recensé à ce jour plus de trois cent trente pour l'ensemble du siècle (en ce compris les peintres étrangers qui furent actifs sur le terrain principautaire), chiffre qui doit être bien en-dessous de la réalité. La plupart, et surtout les plus importants, étaient établis dans la capitale : citons Gérard Douffet, François Walschartz, Bertholet Flémal, Walthère Damery, Jean-Guillaume Carlier, Gérard de Lairesse ou Englebert Fisen. À côté de ces artistes de premier plan, les sources documentaires renvoient à maints noms de maîtres dont l'activité a dépassé le cadre des travaux artisanaux qui étaient le fait de la majorité de ceux alors qualifiés de peintres. Si les archives fournissent de nombreux noms, leur production est presque toujours inconnue. D'un autre côté, les musées et églises de nos régions conservent de multiples toiles ou panneaux de cette époque dont l'auteur n'est pas identifié. Il est exceptionnel qu'un lien puisse être établi entre les patronymes révélés par les archives et des tableaux subsistants. Dans quelques rares cas, j'ai pu rattacher l'une ou l'autre œuvre à des artistes qui n'étaient, jusqu'il y a peu, pratiquement connus que par des documents ; je songe à François Bidelot, Jean Coclers, Jean Detrixhe, Antoine Durbuto, Jean de Fraipont, Pierre Furnius, Alexandre de Horion, Ernest de Lairesse, Gabriel Lambertin ou encore François Lambotte.

On ajoutera à cette litanie un nom qui affleure régulièrement dans les archives liégeoises et auquel on rendra ici deux ou trois tableaux : l'obscur Martin (le/Le) Légat (Legat, Legate, Legatz ou Lega).

Fils de Martin le Légat et de Madeleine Mathy ou Mathieu, il est baptisé à Saint-Adalbert à Liège, le 24 janvier 1614<sup>1</sup>. Ses parents vivent alors dans la paroisse Saint-Martin-en-Île, non loin de la collégiale Saint-Paul.

---

<sup>1</sup> Archives de l'État à Liège (AÉL), *Registres paroissiaux de Liège*, 75, à la date.

Son père doit s'identifier au menuisier qui, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, remania considérablement les stalles gothiques aujourd'hui conservées en l'église Saint-Christophe et qui inscrivit son identité en toutes lettres sur l'une desdites stalles<sup>2</sup>. L'un des frères du peintre fut par ailleurs un sculpteur local, mais peu connu : Nicolas le Légat, né en 1616<sup>3</sup>.

Le 13 novembre 1637, Martin le Légat fils acquiert ou relève le métier des orfèvres, la corporation qui comprend les peintres<sup>4</sup>. Le 11 janvier 1641, ce Martin le Légat le Jeune, maître peintre, se rend au nom de son père dans une maison appartenant à ce dernier sur la Fontaine, soit la rue qui porte aujourd'hui ce vocable, pour réclamer le loyer aux locataires<sup>5</sup>. Le 7 mars 1642, il est témoin d'un acte passé chez le notaire Pauwea ; l'affaire concerne l'achat d'un cheval appartenant à Guillaume de Presseux<sup>6</sup>. À cette époque ou peu après, il épouse Anne Danthine. Il en aura cinq enfants, tous baptisés à Saint-Adalbert, entre 1646 et 1659<sup>7</sup>. Parmi les parrains, on trouve un Jean Gossin ou Goesin, peut-être l'orfèvre, ainsi que l'abbé de Saint-Gilles Jean de Nollet. Le peintre est manifestement bien établi. Le 10 décembre 1647, il est témoin d'un acte passé chez le notaire Pauwea entre Anne Renard, veuve d'un colonel des armées du roi d'Espagne, et Gilles Bormans, bourgeois de Liège<sup>8</sup>. La première loue pour trois ans au second une maison de la chaussée Saint-Gilles.

Le 23 avril 1659, le seigneur de Petite-Somme, Jean de Hamal, commet le peintre Martin Legatz pour le représenter à l'occasion d'une cession de rentes<sup>9</sup>. Voilà l'artiste dans une mission de confiance. Il serait tentant de considérer qu'il a travaillé pour ledit seigneur. Le 4 août de l'année suivante, le Légat rachète au curé de Saint-Denis à Huy, Jean Courtois, une rente sur une maison de la paroisse Saint-Adalbert à Liège<sup>10</sup>.

---

<sup>2</sup> Jean-Simon RENIER, *Inventaire des objets d'art renfermés dans les monuments civils et religieux de la ville de Liège*, Liège, 1893, p. 29. Renier affirme que ces stalles proviennent de l'église Saint-Jacques, une assertion qui laisse Pierre Colman perplexe (*Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, catalogue d'exposition, Liège, 1975, n° 171).

<sup>3</sup> Jean YERNAUX, *Les Barazet fabricants de cuirs dorés à Liège au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. 41, 1950, p. 27.- Id., *Contribution à l'histoire de la sculpture mosane*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 19, 1956, p. 160.

<sup>4</sup> Jacques BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège. Une liste des membres du métier*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 13, 1935, p. 160.

<sup>5</sup> AÉL, *Notaire Th. Pauwea à Liège, 1639-1641*, f° 93.

<sup>6</sup> AÉL, *Notaire Th. Pauwea à Liège, 1642*, f° 25 (*Dictionnaire informatisé des peintres liégeois* [DIAL] ; voir <http://balat.kikirpa.be/DIAL> et les notes manuscrites conservées à la Bibliothèque centrale de l'Université de Liège ; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>7</sup> AÉL, *Registres paroissiaux de Liège*, 80, f° 37 v°, 49 v°, 69, 113 et 128.

<sup>8</sup> AÉL, *Notaire Th. Pauwea à Liège, 1647*, f° 328-328 v° (DIAL ; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>9</sup> AÉL, *Notaire G. Lien à Liège, 1658-1659*, f° 362 v°-365 (DIAL ; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>10</sup> AÉL, *Notaire H. Delimbourg à Liège, à la date* (DIAL ; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

Son père doit être décédé au début de 1669. À plusieurs reprises, Martin est impliqué à cette époque dans les problèmes liés à sa succession, avec ses frères Nicolas et Lambert, ses beaux-frères Jean Horron et Pierre Sizaire et sa belle-sœur Catherine Borlé<sup>11</sup>. Avec ses frères, il comparaît le 14 juin 1669 devant les échevins de Liège à propos de la vente d'un jardin de la maison située sur la Fontaine<sup>12</sup>.

Le 25 février 1671, il doit faire face à une protestation de son neveu et homonyme, soldat à Maestricht, concernant une rente sur des biens que le peintre possède à Vaux-sous-Chèvremont<sup>13</sup>. Il s'agit certainement de la ferme mentionnée dans des actes ultérieurs. Le 6 mars 1673, il donne celle-ci en location, mais il s'en réserve une partie pour son usage personnel<sup>14</sup>. Quelques jours plus tard, le 19 avril, on le retrouve empêtré dans une querelle relative au prêt (ou au don, selon les points de vue) d'une somme de 26 florins remise à son épouse peu après le décès de la mère et de la sœur du peintre<sup>15</sup>. Le 31 octobre de la même année, il s'engage à céder aux sœurs de Hasque divers biens, dont une maison qu'il possède devant le cimetière de Saint-Adalbert<sup>16</sup>. Le 2 mars 1675, il accorde une rente de 150 florins à son fils Jean-Guillaume à la veille de son entrée au séminaire. La rente est prise sur la maison sise face à Saint-Adalbert, ainsi que sur les biens de Vaux-sous-Chèvremont<sup>17</sup>.

Le 7 février 1676, le maître peintre et bourgeois de Liège Martin le Légat teste avec son épouse. L'essentiel des dispositions concerne les mesures de privation de succession envers leur fille Marie, qui a convolé sans l'assentiment de ses parents<sup>18</sup>. Une semaine plus tard, il cède une de ses deux propriétés sur la Fontaine, près de la Porte d'Avroy, à Philippe Wilmet contre 35 florins de rente<sup>19</sup>. Le 15 mai 1677, il donne une partie de cette rente aux dominicains, en remboursement de sa dette de 285 florins 15 patards à leur égard<sup>20</sup>. Le 10 juillet 1679, le Conseil

---

<sup>11</sup> AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118 (manuscrit dactylographié sur les anciens peintres mosans).- Jean YERNAUX, *Les Barazet...*, *op. cit.*, p. 27.- AÉL, *Notaire A. Dujardin à Liège*, 8 mai 1669, 8 juin 1669 et 26 mars 1670 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>12</sup> Jean YERNAUX, *Les Barazet...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>13</sup> AÉL, *Notaire A. Dujardin à Liège*, 1671, acte 32 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>14</sup> AÉL, *Notaire A. Dujardin à Liège*, 1673, acte 18 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).- AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118.

<sup>15</sup> AÉL, *Notaire A. Dujardin à Liège*, 1673, acte 29 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>16</sup> AÉL, *Notaire A. Dujardin à Liège*, 1673, acte 126 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>17</sup> AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118.

<sup>18</sup> AÉL, *Échevins de Liège. Convenances et testaments*, 96, f° 112-112 v°.

<sup>19</sup> AÉL, *Notaire N. Moleus à Liège*, 1676-1692, f° 10 (DIAL; comm. M<sup>me</sup> É. Gaspar).

<sup>20</sup> AÉL, *Notaire G.-Fr. Pauwea à Liège*, à la date.- Paul ANCIAUX, *Les prieurs de frères prêcheurs en la cité de Liège. Du milieu du dix-septième siècle à la fin de la principauté*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 31, 1940-1945, p. 16.

privé lui accorde une sauvegarde du prince afin d'empêcher des intrus de passer indûment à travers sa propriété de Vaux-sous-Chèvremont<sup>21</sup>. Son testament de 1676 est enregistré chez les échevins le 22 juillet 1688, année de son décès<sup>22</sup>. On l'a vu, l'artiste n'était pas sans biens, tant s'en faut.

Quelques mentions d'archives se rapportent à son activité de peintre. Le 7 juin 1646, il reçoit un paiement de Jean et Guillaume de Glen, sans doute les imprimeurs de ce nom, « pour marchandises de peintures », sans autre précision<sup>23</sup>. Le 29 mai 1652, les comptes de l'hôpital Saint-Jacques révèlent son intervention « à l'entour de la pinteur saint Jacques »<sup>24</sup>. On ne sait s'il s'agit d'un travail d'ornementation de l'autel ou d'une intervention de restauration sur le fameux retable représentant l'*Apparition du Christ à saint Jacques* que Gérard Douffet a réalisé en 1633 et qui est aujourd'hui conservé au Neues Schloss de Schleissheim, en Bavière. Le 27 novembre 1665, le Légat reçoit 60 patacons du receveur de l'hôpital dit des Pauvres-en-Île pour une peinture sur l'histoire de saint Martin, sans aucun doute une *Charité de saint Martin*, et pour d'autres travaux non précisés<sup>25</sup>. Deux tableaux du peintre conservés dans cette institution charitable seront effectivement nettoyés et vernis par Simon-Joseph Abry en mai 1741<sup>26</sup>. Enfin, le 6 décembre 1671, Martin le Légat est appelé, avec Henri Trippet (essentiellement connu comme le premier maître de Bertholet Flémal), à évaluer deux peintures que leur confrère Haling avait, après maintes tribulations, fini par remettre à l'hôpital Saint-Jacques, conformément à un engagement pris antérieurement<sup>27</sup>.

Deux tableaux peuvent être rendus à ce petit maître inconnu. L'église de l'Assomption de Notre-Dame à Munsterbilzen (Bilzen) possède en effet deux toiles signées d'un Legatz<sup>28</sup>; ce dernier se confond sans aucun doute avec notre peintre. Il s'agit de deux pendants de format hexagonal aujourd'hui présentés au-dessus des autels latéraux.

---

<sup>21</sup> AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118.

<sup>22</sup> AÉL, *Échevins de Liège. Convenances et testaments*, 96, f° 112-112 v°.

<sup>23</sup> AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118.

<sup>24</sup> AÉL, *Bienfaisance. Hôpital Saint-Jacques*, 294, comptes de 1651 [sic], p. 14.- AÉL, *Fonds des Individus. Jean Yernaux*, 5, f° 118.

<sup>25</sup> Robert HANKART, *Quelques notes sur la maison et la chapelle des Pauvres en Île sous l'Ancien Régime*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 8, n° 182, 1973, p. 277.

<sup>26</sup> Berthe LHOIST-COLMAN, *Le livre de comptes de Simon-Joseph Abry, peintre et héraut d'armes liégeois (1675-1756)*, Liège, 1990, p. 204.

<sup>27</sup> AÉL, *Bienfaisance. Hôpital Saint-Jacques*, 252, p. 60.

<sup>28</sup> *Bondige inventaris der kunstvoorwerpen van het arrondissement Tongeren*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. 11, 1960, p. 251.- Benoît GEUKENS, *Fotorepertorium van het meubilair van de Belgische bedehuizen. Provincie Limburg. Kanton Bilzen*, Bruxelles et Saint-Trond, 1975, p. 31.



La *Présentation de la Vierge au Temple* (fig. 1) porte la date de 1659<sup>29</sup>. La composition est organisée selon une progression symbolique autour de deux volées, à angle droit, de l'escalier du Temple de Jérusalem ; elle s'étale selon une habile perspective, l'artiste ayant fixé la ligne d'horizon au niveau du palier. La figure de Marie apparaît minuscule sur ce palier. On peut se demander si le peintre ne renvoie pas ainsi au célèbre modèle du Titien conservé à la Galerie de l'Académie à Venise et qui faisait un peu office de figuration de référence pour ce sujet au XVII<sup>e</sup> siècle. Par sa difficulté à maîtriser les proportions, le Légit s'insère manifestement très bien dans l'école liégeoise. La disproportion est accentuée par la présence derrière Marie d'une belle colonne salomonique qui paraît écraser quelque peu le personnage. La mise en scène est complexe et dénote une certaine habileté. Au pied de l'escalier central se répartissent deux groupes. À gauche, Anne et Joachim, ce dernier richement vêtu. À droite, un homme enturbanné vu de dos ; il est dextrement campé, ce qui lui confère beaucoup de présence. Le lien entre les deux groupes est assuré par un chien. Au fond à gauche, en haut des marches d'une seconde volée, le grand prêtre accueille l'enfant. Le caractère sacré et préservé du lieu est évoqué par la lourde tenture relevée par un jeune homme à l'occasion de l'arrivée de la petite fille. Cette draperie est un artifice baroque bien connu, mais le peintre l'a ici intégrée dans sa narration. Le grand prêtre se trouve à l'entrée de ce qui est conçu comme le Saint des Saints. On y voit d'ailleurs les Tables de la Loi ; celles-ci sont tenues par une figure évoquant Moïse. Au fond à droite se distingue à peine un groupe de personnages sous une voûte d'ogives complexe. L'auteur de cette peinture est incontestablement un artiste de mérite, la disposition spatiale l'atteste. Il a fort honorablement maîtrisé la complexité de la mise en scène et les drapés ne sont pas sans recherche dans leur agréable cisèlement. C'est dans les expressions des visages qu'il est visiblement le moins à l'aise.

L'*Adoration des bergers* qui lui fait pendant est plus conventionnelle (fig. 2). La Vierge et un berger (très effacé en raison de l'usure de la toile) au centre de la composition dévoilent le corps de Jésus dans la mangeoire. Celui-ci regarde directement le spectateur et l'implique ainsi dans la scène. Un bâtiment en ruine fait figure d'étable, conformément à la tradition. Les acteurs du registre terrestre sont surmontés de chérubins et entourés des bergers venus rendre hommage à l'Enfant Dieu, tandis que Joseph à droite attache l'âne en se détournant totalement de la scène principale.

---

<sup>29</sup> Si l'on en croit l'inventaire de l'église publié dans le *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites* en 1960, car ni les signatures ni la date ne sont plus apparentes aujourd'hui ; elles ont sans doute été masquées par un surpeint récent, mais ce n'est pas aisé à confirmer vu l'emplacement en hauteur des deux tableaux dans l'église.



Fig. 1 – Martin le Légat, *Présentation de la Vierge au Temple*,  
toile, env. 200 x 130 cm, Munsterbilzen, église de l'Assomption de Notre-Dame.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.



Fig. 2 – Martin le Légat, *Adoration des bergers*,  
toile, env. 200 x 130 cm, Munsterbilzen, église de l'Assomption de Notre-Dame.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

L'agneau offert par les bergers est posé sur le sol, conformément à une tradition iconographique qui s'est imposée dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle en référence au futur sacrifice pascal. Dans ce tableau-ci, on ne retrouve pas grand-chose de ce qui fait la force de la *Présentation de la Vierge au Temple*. On y reconnaît en revanche l'aspect général très terreux ainsi que les expressions sans vie et les visages peu individualisés, avec les petits yeux en amandes, qui déforçaient déjà le pendant. La restauration du tableau permettrait certainement d'y retrouver une modulation des jeux de lumière aujourd'hui peu perceptible.

La même église paroissiale conserve un tableau qui pourrait être issu du même pinceau, sans que ce rapprochement relève de la certitude. Il s'agit d'un *Saint Nicolas* (fig. 3) montré en figure longiligne d'évêque lisant les paroles saintes et esquissant le geste de bénédiction qui assurent la résurrection des trois enfants morts qui gisaient dans un saloir. C'est l'épisode légendaire le plus populaire du saint ; les enfants se hissant dans le saloir constituent même l'attribut le plus fréquent de son iconographie en Occident. La composition semble ici fondée sur les lignes parallèles de l'évêque et de la colonne à gauche. L'atmosphère générale est fort assombrie par les usures, mais la dominante ocre foncé semble très proche de celle des tableaux précédents. Le visage du saint, aux paupières mi-closes, au nez très droit, aux accidents du visage peu saillants, ne paraît pas éloigné de celui du grand prêtre dans la *Présentation de la Vierge au Temple*. On retrouvera ce type physique chez le peintre Louis Counet (1652-1721)<sup>30</sup>. Le délicat plissé de la manche droite renvoie à une tradition bien liégeoise dérivée des œuvres de Douffet et Flémal. Le rapprochement avec la *Présentation de la Vierge au Temple* et avec l'*Adoration des bergers* reste cependant provisoire : seule une solide – et nécessaire – restauration des trois peintures permettra d'y voir plus clair.

Le tableau porte la date de 1671 ainsi que, sur la base de la colonne, les armoiries d'Isabelle-Henriette de Lynden, abbesse de Munsterbilzen de 1641 à 1684. C'est sous son abbatiat que l'église conventuelle fut décorée<sup>31</sup>. Les deux autres tableaux ont peut-être la même origine. Quoi qu'il en soit, ces trois toiles illustrent bien ce que dut être la production des peintres liégeois de second rang, qui valaient souvent mieux que ces travaux artisanaux qui constituaient l'essentiel de leur labeur quotidien.

---

<sup>30</sup> Sur ce peintre, voir *Louis Counet et l'école de Liège. La peinture baroque entre Meuse et Moselle*, Trèves, 2009.

<sup>31</sup> *Monasticon Belge*, t. 6, Province de Limbourg, Liège, 1976, p. 121.



Fig. 3 – Martin le Légat ?, *Saint Nicolas*,  
toile, env. 165 x 100 cm, Munsterbilzen, église de l'Assomption de Notre-Dame.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.



# LE MAUSOLÉE D'ARNOLD DE VILLE À MODAVE, ŒUVRE DU HENNUYER P.-J. THOMAS

par Francis TOURNEUR  
avec la collaboration de Jean-Pierre DEBEVER et Anne ROYEN

L'église Saint-Martin de Modave, édifice classé que des transformations multiples ont rendu à vrai dire plutôt hétéroclite et finalement assez peu intéressant d'un point de vue architectural<sup>1</sup>, abrite une série de monuments funéraires hors du commun, liés en grande partie au dévolu des seigneuries voisines, que l'on sait complexe. L'inventaire d'Hadrien Kockerols en recense les plus significatifs, depuis les témoins médiévaux (comme les dalles de la famille Haultpenne<sup>2</sup>) ou teintés d'esprit renaissant (la dalle de Jean de Modave et Jeanne de Spontin, de 1533<sup>3</sup>) jusqu'aux expressions plus sophistiquées de la fin de l'Ancien Régime. Les plus justement célèbres, les monuments de la famille des de Marchin<sup>4</sup>, œuvres en bonne partie du grand artiste Lucas Faydherbe<sup>5</sup>, ont quelque peu éclipsé

---

<sup>1</sup> [...] *une église trop de fois restaurée pour conserver aucun caractère architectural* écrivait S. BALAU (1894, p. 2), qui n'avait pas connu les transformations plus radicales encore du XX<sup>e</sup> siècle ! En effet, dans les années 1980, pour «rationaliser» l'édifice, sur les plans d'Albert Degand, la tour et l'avant-corps tardifs furent éradiqués, une nouvelle entrée basse étant ménagée latéralement, avec un campanile de béton séparé, résolument contemporain. Un important dossier conservé à Liège, au Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF (fonds de la CRMSF, dossier «Modave 1.1»), détaille toutes les étapes de cette restauration dont le cheminement administratif ne fut pas facile. Il n'empêche que les parties anciennes de l'édifice sont classées, ainsi dès lors que son mobilier immeuble par destination, dont le riche patrimoine funéraire abordé ici. L'arrêté de classement est en la matière très précis : *l'église Saint-Martin avec la chapelle septentrionale et la chapelle méridionale, connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin, avec le contenu de cette dernière, à l'exclusion de la tour et de la sacristie, à Modave (Liège)*, point 4, d'un arrêté global de classement de plusieurs biens, pour leur valeur artistique, archéologique et historique, pris à Lucerne le 1<sup>er</sup> août 1933 par le roi Albert I<sup>er</sup>. Le dossier de classement, élaboré dès 1927 par Louis Schoenmaeckers, décrit tout l'édifice et son contenu en détail. Notre objet y est décrit brièvement comme *mausolée du Baron Arnold de Ville, Seigneur de Modave, mort en 1722, œuvre en marbre et rouge [sic] avec appliques en marbre blanc dans le goût de l'époque*, avant la transcription de l'inscription.

<sup>2</sup> H. KOCKEROLS (1999, p. 11, n° 91 et p. 169, n° 165).

<sup>3</sup> *Idem* (1999, p. 85, n° 54).

<sup>4</sup> *Idem* (p. 190-191, n° 201 et p. 230-231, n° 266).

<sup>5</sup> Voir notamment H. DE NIJN *et al.* (1997).

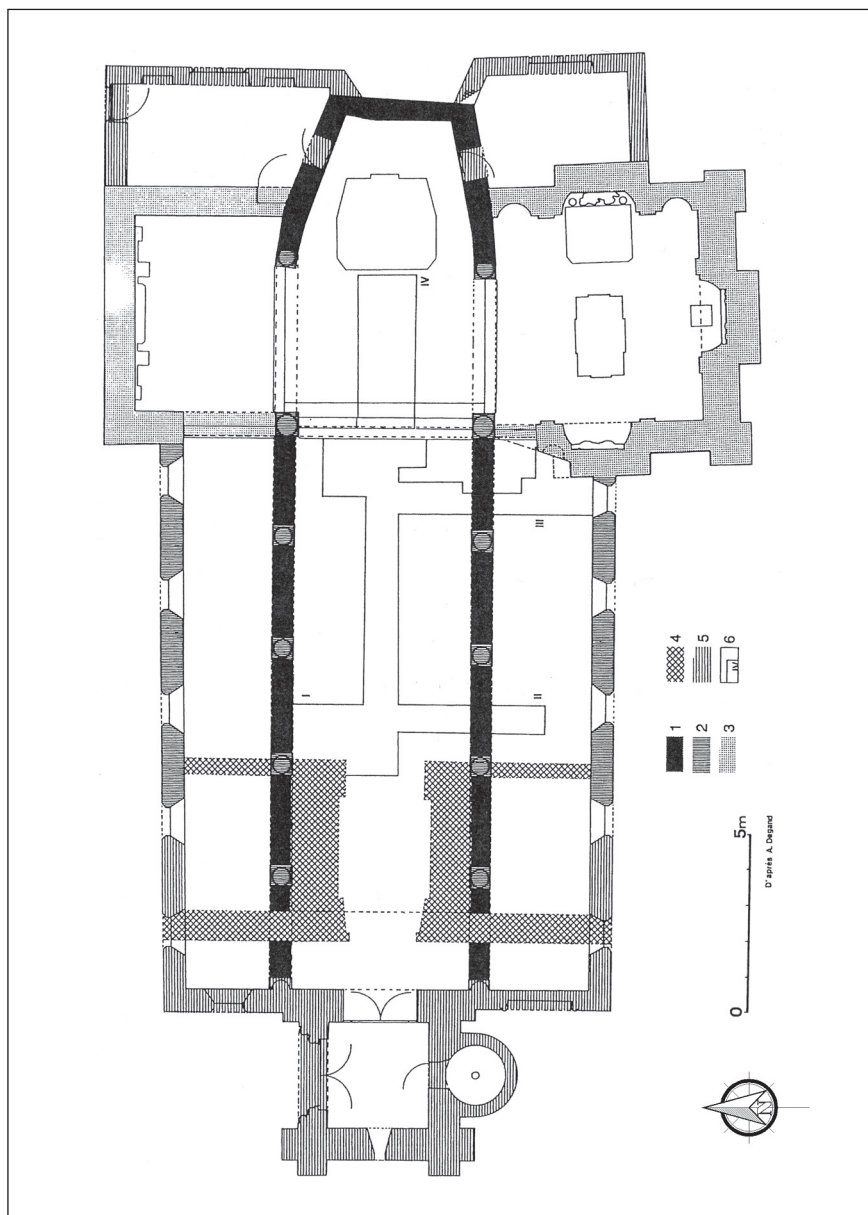


Fig. 1 – Plan de l'église Saint-Martin à Modave.

1. Époque romane – 2. XVI<sup>e</sup> siècle – 3. XIX<sup>e</sup> siècle – 4. Parties détruites en 1871/72 –
  5. Ajouts XIX<sup>e</sup> enlevés lors de la restauration – 6. Sondages effectués en 1980.
- D'après BODSON & NYNS (1981, p. 188, fig. 137).



le majestueux mausolée d'Arnold de Ville – personnage pourtant non négligeable –, une montagne de marbres aux formes peu habituelles en nos contrées<sup>6</sup>. Les archives heureusement conservées permettent de mieux comprendre la genèse peu ordinaire de ce beau témoin de l'art marbrier régional.

## LE TOMBEAU D'ARNOLD DE VILLE DANS L'ÉGLISE DE MODAVE

Lorsque l'on pénètre dans l'église de Modave, plutôt sombre, le regard est directement attiré vers la droite par le puits de lumière que constitue la chapelle des de Marchin. Le plan de l'église, quelque peu troublé par les remaniements du XX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup> (fig. 1) qui ont éradiqué la tour, raccourci la nef de deux travées et réorganisé complètement l'accès, comporte deux excroissances asymétriques formant un pseudo-transept, la chapelle des de Marchin au sud, volume très architecturé à la structure fortement empreinte d'esprit baroque, et un espace plus réduit voire plus anodin au nord, dont la paroi principale intérieure est presque entièrement occupée par le monument d'Arnold de Ville (fig. 2). Celui-ci est conçu comme un imposant ensemble centré sur un sarcophage surmonté d'une grande urne (fig. 3c), qui se détache d'un panneau quasi carré, prolongé par une pyramide élancée, sommée elle-même d'une couronne et de drapés. Le décor pariétal de part et d'autre est puissamment scandé par des colonnes ioniques détachées<sup>8</sup>, qui rythment l'architecture du soubassement à la forte corniche, rehaussée quant à elle de quatre vases dans l'axe des colonnes. L'ensemble est majoritairement bâti de marbre noir, avec lequel contrastent de nombreux éléments de marbre blanc, panneaux du soubassement, bases et chapiteaux des colonnes, frise de la corniche,

---

<sup>6</sup> H. KOCKEROLS (1999, p. 284-285, avec photographie d'ensemble) en donne une description détaillée mais une interprétation chronologique erronée, comme nous le développerons ci-après.

<sup>7</sup> Les travaux d'A. Degand ont été l'occasion de fouilles malheureusement limitées (B. BODSON & C.-H. NYNS, 1981); il serait peut-être opportun de consulter les archives de l'architecte en charge de ces travaux.

<sup>8</sup> Les proportions de ces colonnes sont maladroitement, leur donnant une allure courtaude, sous des chapiteaux plutôt raides, mais elles montrent malgré tout une belle qualité d'exécution, comme le prouvent les feuillages sur les enroulements latéraux de ces chapiteaux.

tous les ornements du sarcophage, de l'urne et de son arrière-plan, des panneaux latéraux, de la grande inscription et du couronnement de la pyramide, ainsi que des quatre vases sommitaux. Le marbre rouge veiné apporte des ponctuations plutôt limitées, pour les quatre fûts monolithes des colonnes, les encadrements moulurés et saillants des panneaux latéraux et les fonds de la composition axiale, sous la grande pyramide. Des glacis à quarante-cinq degrés établissent la transition entre le sommet du monument et les bases des deux fenêtres cintrées sus-jacentes, qui assurent l'éclaircissement de la chapelle<sup>9</sup>.

Les documents consultés quant à l'élaboration du monument, détaillés ci-après, ne comportent étrangement quasi aucune mention de matériaux, si ce n'est la notation très générale de « marbre » (et, il est vrai, de stucs, comme il sera discuté plus loin). Sous la dénomination usuelle de « marbre », qui désigne des pierres susceptibles d'un beau poli, se mêlent les marbres au sens géologique strict, roches métamorphiques entièrement cristallines, et des calcaires sédimentaires compacts. Ces derniers sont fréquents dans le sous-sol wallon et y ont été exploités de tous temps. Ce sont surtout les « marbres noirs », appréciés pour leur uniformité, et les « marbres rouges », recherchés pour leur aspect chamarré. L'identification de l'origine géographique des marbres noirs est difficile à l'œil et requiert un prélèvement pour examen microscopique, qui n'a évidemment pas été effectué ici. Il faut donc supposer que les matériaux présents proviennent d'un des gisements les plus fréquemment sollicités à l'époque, autour des localités classiques de Namur ou de Dinant. Les marbres rouges présentent plus de caractéristiques visuelles propres mais ils montrent une très grande variabilité d'aspect, même au sein d'un seul gisement. Ceux mis en œuvre à Modave sont d'un rouge assez soutenu, ponctué de nuages gris et de quelques fossiles, et assez généreusement veiné de blanc. Parmi les carrières en pleine activité au XVIII<sup>e</sup> siècle, celles de Rochefort, habituellement nommées « Saint-Remy » (du nom de l'abbaye cistercienne voisine et propriétaire des gisements), sont possibles, sans exclure les nombreuses exploitations de la région de Philippeville. Quant au marbre cristallin, blanc statuaire à grain fin pour la sculpture et l'ornement,

---

<sup>9</sup> Au vu de cette architecture, on a du mal à croire qu'elle est contemporaine de la chapelle méridionale des Marchin, comme le suggèrent B. BODSON & C.-H. NYNS (1981, p. 188) : tout les distingue, ne serait-ce que la façon de traiter les baies, les fenêtres à piédroits monolithes et linteaux bombés à clé saillante du volume septentrional sont typiquement du XVIII<sup>e</sup> siècle.



Fig. 2 – Mausolée d'Arnold de Ville dans l'église de Modave, en 1970.  
© IRPA-KIK, Bruxelles – cliché M055940.

légèrement brouillé de nuages gris pour l'inscription, il provient sans doute de Carrare, ces carrières toscanes étant à cette époque les plus fréquentes à fournir ces matières en Europe occidentale. L'ensemble expose ainsi le chromatisme habituel, noir, rouge et blanc, de quasiment tout le mobilier religieux de nos églises depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le monument a été décrit en détail par H. Kockerols<sup>10</sup>, qui transcrit fidèlement l'inscription (fig. 3a), gravée dans le marbre blanc en lettres soulignées de noir<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Voir n. 6.

<sup>11</sup> Le procédé employé couramment dans nos régions consistait à inciser en V la surface du marbre et à remplir l'encoche ainsi creusée par une matière noire, sans doute espèce de goudron ou de poix ; on observe autour des caractères une légère auréole brunâtre qui résulte de la diffusion de cette matière à travers le marbre cristallin.



a.



b.



c.

Fig. 3 – Détails du mausolée, en 2014.  
a. Épitaphe du baron. b-e. Détail du blason, urne axiale, détail de feuilles,  
détail de fleurs. f-g. Ailes du sablier, détail d'une agrafe.

© Fr. Tourneur.



d.



e.



g.



f.

Il convient de remarquer la qualité d'exécution et la finesse générale de l'ornement sculpté dans le marbre blanc. Les motifs végétaux sont surtout des fleurs, des branches et des rameaux, ces derniers que l'on pourrait identifier rapidement comme laurier, mais dont les feuilles montrent une large variabilité de profil, feuilles entières ou dentelées, aux nervures délicatement incisées, isolées ou regroupées de diverses façons, par bouquets de deux ou de trois (fig. 3d). Les fleurs sont globuleuses, composées de nombreux pétales retroussés, tantôt vues de face ou de revers, évoquant des roses ou parfois des pivoines, ou d'autres plus simples, à cinq pétales, ou encore avec une douzaine de pétales étirés autour d'un cœur couvert de graines, comme des tournesols (fig. 3e). Il s'agit sans doute de végétaux idéalisés, stylisés comme ornements, dont l'identification strictement botanique est un peu vaine. Des palmes<sup>12</sup> aux formes courbes généreuses constituent les fonds de deux compositions, que des rubans élégamment noués retiennent et structurent.

La construction axiale est la plus complexe, reposant sur un lourd sarcophage mouluré de marbre noir, orné des armoiries de la famille (fig. 3b), de lambrequins découpés et, aux angles, de deux boîtes crâniennes, le tout en marbre blanc. Une urne<sup>13</sup> en demi-bosse (fig. 3c) de la même matière se dresse par-dessus, au tracé complexe sur une base octogonale, urne surmontée elle-même d'un sablier ailé (fig. 3f). La panse du vase est enserrée dans une branche spiralée ponctuée à intervalles réguliers de bouquets opposés de feuilles. Derrière l'urne se croisent une faux à poignée terminée en fer de lance, une hache dans un faisceau, un flambeau à manche torsadé et un instrument de musique à vent dont on n'aperçoit que le pavillon. Une seule rose épanouie complète ce décor chargé.

Les deux panneaux extrêmes comportent une longue chute retenue par des rubans eux-mêmes issus d'une agrafe en marbre blanc (fig. 3g) insérée dans le cadre mouluré en marbre rouge. À droite, c'est une balance aux plateaux à égale hauteur, emmêlés dans les courbes de la palme, avec un semis de roses (ou de pivoines ?), regroupées en bouquet de cinq en haut et de quatre en bas. À gauche, la même structure de chute retient

---

<sup>12</sup> Et non des plumes d'autruche comme cime du casque (H. KOCKEROLS, 1999, p. 284).

<sup>13</sup> On remarquera que les deux signifiants principaux, l'urne et le sarcophage, se contredisent (tous deux sont des contenants), l'un et l'autre n'étant d'ailleurs que symboliques. (*Ibidem*).

une couronne laurée dans laquelle se croisent une massue et un flambeau, flammes en haut, alors que les bouquets de fleurs offrent plus de variétés végétales.

Les panneaux intermédiaires montrent de plus simples trophées blancs sur fonds noirs. Il s'agit à droite d'un bouclier ovale orné d'un motif à seize godrons, derrière lequel sont croisées deux courtes épées ou dagues à gardes variées, le tout sur un rameau sinueux rythmé de feuilles par bouquets de trois. À gauche, un heaume à collerette lobée repose sur une palme emmêlée de branches de rosiers fleuries.

Deux paires de vases rythment le dessus de la corniche puissamment moulurée : les deux vases du côté intérieur, sur des dés de marbre noir, montrent un profil chantourné d'esprit rocaille, sous un généreux bouquet de flammes, alors que ceux disposés vers les extrémités, sur des socles de marbre rouge, présentent une étrange forme sphérique flanquée d'anses (?) saillantes – de leur sommet jaillit un curieux panache de fumées en élégantes volutes emmêlées.

La symbolique de tous ces éléments est certes complexe et on est frappé par la profusion déconcertante de ces ornements, *panneaux chargés d'emblèmes*, qualifiée un peu péjorativement de *garniture décorative* par H. Kockerols<sup>14</sup>. On a un peu l'impression d'un catalogue issu directement d'un recueil d'ornemaniste, comme il en circulait beaucoup au XVIII<sup>e</sup> siècle ; deux noms célèbres viennent tout de suite à l'esprit, Jean-Charles Delafosse et Jean-François de Neufforge. C'est plutôt le premier, dont la vogue commence à Paris peu après le milieu du siècle, avec l'arrivée du « goût à la grecque<sup>15</sup> », qui semble avoir inspiré le monument de Modave, caractérisé par une certaine lourdeur et en même temps par une exubérance décorative (avec des ornements semés sans beaucoup d'ordre), ainsi que par le profil complexe de l'urne, qui se rapproche nettement des illustrations de vases de Delafosse. On discutera ci-après du contexte de la création et du jeu d'influences possibles qui s'y manifestent.

L'écu de marbre blanc (fig. 3b) qui orne le centre du sarcophage est soutenu par des tenants sous forme de deux lionnes léopardées rampantes,

---

<sup>14</sup> *Ibidem.*

<sup>15</sup> Voir ci-après, la n. 103.

portant de minuscules étendards, reposant sur de souples rocailles. Les armes des barons de Ville sont *d'argent au lion couronné de gueules à la fasce d'azur brochante*, correctement figurées ici<sup>16</sup>, mais la couronne qui somme l'écu est difficile à interpréter, avec un bandeau orné en alternance de cabochons et de pointes de diamant, sous un alignement de neuf perles, l'axiale et les extrêmes étant surmontées d'une seconde perle. Serait-elle comtale ? La couronne perchée au milieu des drapés hiératiques qui coiffent la pyramide est du même modèle mais sans les perles du second rang (peut-être disparues). S'agit-il aussi d'une couronne comtale librement interprétée ? En tout cas, le type se distingue nettement de l'habituelle couronne de baron à sept perles, seul titre officiel de la famille de Ville<sup>17</sup>.

L'état de conservation du monument est globalement satisfaisant, mais l'ensemble mériterait une restauration approfondie, de même d'ailleurs que la chapelle des de Marchin et ses célèbres sculptures. Le monument de Ville est assez terni, surtout pour les marbres noirs, et plutôt empoussiéré au niveau des marbres blancs. Ceux-ci semblent n'avoir jamais été finis en poli brillant, certains éléments comme le heaume montrant encore nettement les fines traces du ciseau qui l'a taillé – volonté délibérée d'une finition un peu rugueuse ou inachèvement ? Les ornements de marbre blanc sont simplement appliqués, sans doute fixés au plâtre avec des renforts métalliques pour les plus robustes d'entre eux, et sont par conséquent fragiles – comme en témoignent des manques et lacunes, bouts de rubans et autres éléments disparus. Un nettoyage soigneux, effectué par des professionnels, valoriserait les contrastes chromatiques et soulignerait le raffinement de l'ornementation.

Il reste à discuter du vocable précis à utiliser pour désigner ce monument. H. Kockerols le désigne comme épitaphe monumentale<sup>18</sup>, à cause de l'absence supposée du corps du défunt sous l'emplacement ou à tout le moins dans le monument. Ce point reste à vrai dire un peu mystérieux, comme il en sera discuté ci-après. Nous lui préférons le terme de « mausolée », pour souligner à la fois la monumentalité de l'objet et la richesse ostentatoire de son ornementation.

---

<sup>16</sup> Les armoiries des de Ville sont discutées notamment par S. BALAU (1894, p. 117).

<sup>17</sup> La même question se pose pour le portrait d'Arnold de Ville exécuté par Jean-Baptiste Santerre et gravé par Pierre Drevet (G. LEVALLOIS-CLAVEL, 2005, p. 594-595), où le blason de la famille de Ville est étrangement sommé d'une couronne de marquis (fig. 4 b).

<sup>18</sup> H. KOCKEROLS, 1999, p. 284.



## LE CONTEXTE FAMILIAL, LA PERSONNALITÉ D'ARNOLD DE VILLE ET LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Arnold de Ville, personnage d'une carrure peu commune (fig. 4 a-b), n'a, à notre connaissance, jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une biographie exhaustive<sup>19</sup> et c'est son rôle dans la célèbre affaire de la « machine de Marly » qui est le plus souvent discuté par les historiens<sup>20</sup>. S. Balau<sup>21</sup> le décrit comme un *homme ingénieux et remuant, d'une grande intelligence et peut-être encore d'une plus grande habileté*. Il est né à Huy le mardi 15 mai 1653 de Winand de Ville et de son épouse Catherine-Elisabeth, baronne de L(i)erneux. Winand de Ville, baptisé le 11 juillet 1623 et décédé le 19 septembre 1694, était un descendant des seigneurs de Ville, dont le château est actuellement intégré dans la commune de My<sup>22</sup>. Appartenant à une famille de longue tradition industrielle<sup>23</sup>, il était maître de forges, seigneur du ban de Celles-lez-Waremme et de Biesmerée, doté de nombreuses propriétés dispersées à travers la Hesbaye, le Condroz et le Namurois. Il fut plusieurs fois bourgmestre de Huy mais semble avoir été peu attiré personnellement par les honneurs. Le couple de Ville – de L(i)erneux eut dix enfants, morts pour la plupart en bas âge. Parmi les garçons, seul Arnold survécut à son père. Pendant son éducation, il fut

---

<sup>19</sup> À l'exception de la notice brève et déjà ancienne de M. YANS (1936-1938) dans la *Biographie nationale*.

<sup>20</sup> La longue polémique sur les rôles respectifs d'Arnold de Ville et de Rennequin Sualem, ou plutôt de toute la famille Sualem, dans la genèse de la fameuse « machine de Marly », et les relations de cet engin avec la « machine de Modave », a été magistralement clôturée par l'approche récente d'É. SOULLARD (2007), qui a restitué à chacun ses mérites respectifs, tout en soulignant habilement les traits de caractère des acteurs... La situation est résumée adéquatement par R. A. PLANCHAR (2013, p. 34-35) : *Arnold de Ville était homme d'affaires, philosophe, au courant du droit, homme de cour, mais pas du tout mécanicien avant la construction de la machine de Marly, n'ayant jamais manié la hache, ni le rabot, ni le marteau. Renkin, incapable de traiter avec la cour une transaction commerciale ou industrielle, était instruit de toutes les connaissances mécaniques de son temps. L'un a complété l'autre. Sans Renkin, de Ville n'aurait pas pu ériger la machine de Marly et sans de Ville, Renkin ne l'aurait pas entreprise malgré tout le génie que les mécaniciens s'accordent à lui reconnaître.*

<sup>21</sup> S. BALAU (1894, p. 112). Sylvain Balau (Cortil-Noirmont, 1854 – Engihoul, 1915), chanoine titulaire de la cathédrale de Liège, curé de Modave et de Pepinster, fut un historien de qualité reconnue, élève de Godefroid Kurth ; il était membre correspondant de la Commission royale des Monuments. On lui doit cette monumentale monographie sur Modave, certes vieillie mais à ce jour inégalée dans son approche globale.

<sup>22</sup> Des précisions intéressantes sur les liens familiaux des de Ville sont données par I. LONDON (2003a).

<sup>23</sup> Les grandes lignes de l'histoire familiale des de Ville sont tracées dans l'ouvrage de F. DISCRY (1970, p. 68-72) : de la propriété de moulins jusqu'aux activités sidérurgiques, les membres de cette dynastie sont liés aux plus importantes familles industrielles, dont les Curtius ou de Corte.



Fig. 4a – Portrait d'Arnold de Ville, Jean-Baptiste Santerre.  
© Collection Château de Modave asbl – photo Isabelle Happart.



Fig. 4b – Portrait d'Arnold de Ville, gravé par Pierre Drevet.

D'après Artprecium, vente aux enchères d'œuvres d'art

(URL: [http://www.artprecium.com/catalogue/vente\\_14\\_estampes-anciennes-collection-de-m-s/lot\\_105\\_le-vicomte-de-turenne-portrait-de-turenne-messire-arnold-de-ville#.Vn1vHa1IjIU](http://www.artprecium.com/catalogue/vente_14_estampes-anciennes-collection-de-m-s/lot_105_le-vicomte-de-turenne-portrait-de-turenne-messire-arnold-de-ville#.Vn1vHa1IjIU), [consulté le 25 décembre 2015]).

retiré du collège de Huy et envoyé à celui des Jésuites de Paris, afin de le mettre à l’abri d’une épidémie de peste. Il poursuivit sa formation à l’université de Louvain, où il reçut en 1674 le grade de licencié ès-lois. Après avoir entamé à Liège une carrière d’avocat, teintée déjà de politique, il quitta nos régions le 7 décembre 1678 pour Paris, afin d’y mener à bien le projet de machine à élever les eaux, qui reste aux yeux de la postérité son principal titre de gloire<sup>24</sup>. Entre-temps, il avait obtenu en 1679 le titre d’échevin de Liège, fonction qu’il ne put exercer et dont le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière le releva en 1686. Arnold de Ville obtint de l’empereur Léopold I<sup>er</sup>, le titre de baron libre du Saint-Empire, pour son père Winand, pour lui et ses descendants, par décret impérial du 14 janvier 1686. Avidé d’honneurs et de dignités, Arnold tenta d’obtenir de Louis XIV, pour ses bons services, titres, ordres et pensions, mais ne reçut guère du roi que des lettres de naturalité, avec déclaration de noblesse, en 1692, et une pension à vrai dire confortable. Pour son logement en France, il disposait d’un hôtel au faubourg Saint-Germain à Paris, lieu recherché, d’une résidence à Versailles et du somptueux pavillon dit «de la Machine» à Louveciennes. Entre ces différentes résidences, il menait train de grand seigneur et de riche collectionneur<sup>25</sup>. Il remplit pour la France diverses missions diplomatiques à l’égard de la principauté de Liège. En juriste avisé<sup>26</sup>, il s’occupait lui-même de ses propres affaires et de celles du comte Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin,

---

<sup>24</sup> Le contexte est celui de l’approvisionnement en eau du domaine de Versailles, en pleine expansion. Parmi d’autres projets, l’élévation des eaux de la Seine apparut judicieuse. Appuyée sur la longue tradition de maîtrise hydraulique développée dans nos régions, notamment pour l’exhaure des mines et minières, la proposition d’Arnold de Ville, assisté de la famille Suallem au savoir-faire reconnu, plut au souverain et à son ministre Colbert, et fut appliquée avec un certain succès. Ce fut pour Arnold de Ville l’occasion d’utiliser son vaste réseau de relations diplomatiques et industrielles, puisqu’une partie du matériel nécessaire venait des forges familiales (lettre du 2 octobre 1681 citée par Ed. PONCELET, 1934, p. 278 : *voiez, je vous prie, quelque battelier à combien il les voudroit mener, tous fraix fait, jusques à Meisière, et de là, je m’informeray coment je les feray venir icy*, courrier à son père en 1681, avec des indications intéressantes sur des transporteurs de vins). Il est à souligner que ces lourds objets voyageaient par la Meuse jusqu’à Charleville-Mézières, avant de prendre des chariots vers Paris, suivant par là le même trajet que les produits de l’industrie marbrière de nos régions (Fr. TOURNEUR, à paraître). Il serait intéressant de croiser les flux, à la fois en sens divers et en matières différentes (dont le vin !).

<sup>25</sup> Plusieurs inventaires des propriétés et des biens meubles figurent dans les fonds d’archives du château de Modave. Celui de 1708, annexé aux dispositions du mariage du baron, a été publié par S. BALAU (1894, p. 303-317). Il permet de se rendre compte de la richesse de l’ameublement, de l’argenterie et des collections du baron.

<sup>26</sup> S. BALAU (1894, p. 120) en dit ceci : *Comme le témoignent ses nombreux papiers, il apportait un soin minutieux et une extrême activité à la gestion de ses affaires. Dans toutes les conventions qu’il fait, il prend les précautions les plus minutieuses pour sauvegarder ses moindres intérêts et obtenir que tous les avantages soient de son côté. Habile procédurier, il soutient une multitude de procès pour la conservation ou l’accroissement de sa fortune.*

seigneur de Modave au service du roi de France<sup>27</sup>. C'est la protection du comte de Marchin, bien introduit à la Cour par l'amitié du Grand Condé, qui permit à Arnold de Ville d'approcher le roi et de le persuader de lui confier la mission de réaliser le grand projet de « machine » pour élever les eaux de la Seine afin d'alimenter les jeux d'eaux de Versailles. Vers la fin de la vie de Louis XIV, Arnold de Ville revint plus souvent au pays de Liège, notamment au château de Modave, dont il était entré en possession avec les seigneuries en 1706, selon des circonstances que l'on connaît bien<sup>28</sup>. En 1708, à l'âge de cinquante-cinq ans, il épousa Anne Barbe de Courcelles, bien plus jeune que lui<sup>29</sup>. Des enfants de cette union, approuvée par le Roi, le Dauphin, le duc de Berry, la princesse de Fürstenberg, le premier architecte Jules Hardouin-Mansart et d'autres grands seigneurs, survécut une seule fille<sup>30</sup>, dont on verra le destin ci-après. De retour définitif en Condroz après la mort du Grand Roi, quoique gardant une résidence à Paris, Arnold de Ville s'éteignit au château de Modave le dimanche 22 février 1722, après avoir dûment rédigé son testament quelques jours auparavant<sup>31</sup>. Sa veuve allait lui survivre un demi-siècle et finir par exécuter ses dispositions testamentaires.

Anne Barbe de Courcelle(s) est née le 14 juillet 1684, fille de messire Charles-Joseph de Courcelle(s)<sup>32</sup>, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, directeur général des postes d'Alsace et de Strasbourg, seigneur de Montigny, et de son épouse Barbe Besser<sup>33</sup>, au château de Courcelle(s) à Montigny-lez-Metz, propriété issue du patrimoine maternel. Le 22 avril 1708

---

<sup>27</sup> Les Marchin père et fils, Jean-Gaspar-Ferdinand (1601-1673) et Jean-Ferdinand (1656-1706), ont joué un rôle important dans la vie militaire de leur époque. Arnold de Ville fut quasiment un ami d'enfance du dernier nommé.

<sup>28</sup> L'affaire est contée en détail par S. BALAU (1894, p. 112-114) : le cardinal Egon de Fürstenberg était devenu l'obligé d'Arnold de Ville par des emprunts considérables et il ne put rembourser ses dettes, ce qui amena à la saisie des biens en 1706, au terme d'un long procès, longtemps après la mort du cardinal.

<sup>29</sup> Un bel article est consacré à l'événement dans le *Mercure Galant de France* (juin 1708, p. 158-167).

<sup>30</sup> Il semble qu'un garçon, prénommé Arno(u)ld-Charles, né le 14 octobre 1711, ne vécut guère ; de même, une première fille est morte peu après sa naissance.

<sup>31</sup> Une copie conforme de celui-ci est conservée dans le grand registre conservé sous le n° 313 dans les fonds de Modave, gros livre relié de cuir dans lequel sont consignés les documents importants pour la famille.

<sup>32</sup> Charles-Joseph de Courcelles (1646-1712) était « grand Voyer de Metz » ou directeur général des ponts et chaussées de la généralité de Metz et des frontières de Champagne.

<sup>33</sup> Fille de Jacob Besser, seigneur de Montigny, et d'Anne Lecoq, Anne Besser (vers 1649-1747) est dite *dame de Montigny*, – et tardivement aussi – *de La Brosse-Saint-Ouen*... Ses frères et sœurs étaient des personnes de bon rang, exerçant notamment des métiers de juristes ou occupant des mandats politiques (F.-J. POIRIER, 1899). Elle mourut le 2 janvier 1747 au château de La Brosse, où elle avait suivi sa fille après la vente du château familial de Courcelles à Montigny-les-Metz.

sont signées à Metz les convenances de mariage, sous le régime de la communauté, avec Arnold de Ville ; la cérémonie a lieu le 29 du même mois et le ménage semble résider tout un temps à Metz, probablement dans le château familial de Courcelles. Le 25 mai 1713 naquit Anne Marie Barbe de Ville, qui devait rester fille unique à la suite du décès précoce des autres enfants. Celle-ci épousa en 1730 Anne-Léon de Montmorency<sup>34</sup>, représentant d'une des plus nobles et plus anciennes familles françaises, mais d'une branche cadette, les Montmorency-Fosseux<sup>35</sup>. De leur union est né un fils unique, Anne-Léon, deuxième du nom, le 11 août 1731, mais la jeune mère est morte deux jours plus tard des suites de ses couches. Le veuf, pris par des occupations militaires<sup>36</sup>, laissa l'éducation de l'enfant à sa grand-mère, qui s'occupa de lui avec beaucoup d'affection. Anne-Léon I<sup>er</sup> de Montmorency convola en 1752 en secondes noces avec Marie-Madeleine Gabrielle de Charette de Montebert. Le nouveau ménage n'eut pas d'enfant et Anne-Léon II de Montmorency<sup>37</sup> resta le seul héritier de la branche. Ce dernier épousa en 1767 en secondes noces sa cousine, la princesse Charlotte-Anne-Françoise de Montmorency-Luxembourg, ce qui lui fit prendre la tête de la maison de Montmorency et lui apporta le titre envié de duc de Montmorency, dont son père put également bénéficier plus tard, de façon en quelque sorte rétroactive.

---

<sup>34</sup> Anne-Léon de Montmorency-Fosseux (1705-1785) s'est distingué surtout par sa carrière militaire au service de Louis XV, qui le fit chevalier d'honneur de sa fille Madame Adélaïde. Il fut en droit de porter à partir de 1775 le titre de duc de Montmorency.

<sup>35</sup> Le contexte de ce mariage inattendu est campé clairement par D. DESSERT (2014, p. 275-276) dans sa monographie sur les Montmorency : *À sa majorité, ce premier cornette des chevau-légers de Berry [Anne-Léon] chercha un parti digne de lui. Dans la grande tradition de la famille, il guigna une héritière, orpheline et fille unique. Le magot était beau. Mais il y avait un hic : le père de la fiancée, Arnold de Ville, petit noble liégeois, imposait, par testament, que le futur gendre prenne son nom et ses armes. Les Montmorency n'y avaient point rechigné pour s'emparer d'un bel héritage. [...] Ici, il s'agissait du baron d'une ville libre, dont le seul titre de gloire était d'avoir conçu, construit et géré la machine de Marly ! Heureusement, le bon sens prévalut : la future belle-mère du baron des Fosseux consentit à son égard à la remise absolue de la condition par ledit seigneur de Montmorency de porter le nom et les armes dudit feu seigneur baron de Ville par lui imposée par son testament, à la charge qu'elle serait mitigée et remise à la décision de ladite dame et de MM. les exécuteurs testamentaires [...]. En clair : un aussi beau nom mérite un capital substantiel pour soutenir son train de vie : la dot monta à... 600 000 livres. Mais cette fois, le contrat de mariage est signé en grande pompe par Louis XV, son épouse et la famille royale au complet, outre le Premier ministre, le cardinal de Fleury et le secrétaire d'État à la Guerre, Bayen d'Angervilliers. Pourtant, les Montmorency-Luxembourg ne goûtent toujours pas la plaisanterie : ils brillent par leur absence, excepté deux de leurs sœurs. Le bon sens de la baronne de Ville a donc permis ce mariage prestigieux, malmenant un peu le testament de feu Arnold de Ville, une fois encore...*

<sup>36</sup> Voir par exemple dans E. TELLIER (1991) les lettres VI, X, XV, LXI.

<sup>37</sup> Anne-Léon II de Montmorency (1731-1799) mena également carrière militaire. Un premier mariage en 1761 avec Marie-Judith, comtesse de Champagne, s'est terminé par la mort prématurée de l'épouse en 1763, sans descendance. Après son second mariage et son accession au titre de duc, il vécut dans ses diverses propriétés et partit en exil lors de la Révolution, pour mourir à Münster en 1799, sans avoir revu ses possessions.

La baronne de Ville semble n'être guère restée à Modave après le décès de son époux<sup>38</sup>. Elle a regagné le château de sa famille à Montigny-lez-Metz<sup>39</sup>, dont elle avait hérité au décès de son père en 1712. Ses correspondances conservées<sup>40</sup> indiquent pour la plupart, à tout le moins pendant une bonne vingtaine d'années, « Metz » que l'on peut entendre par ce château de Courcelles, voisin de la ville<sup>41</sup>. Elle vendit château, domaine et seigneurie en 1748, après qu'y aient été célébrées de somptueuses fêtes à l'automne 1744 pour la convalescence du roi Louis XV<sup>42</sup>, tombé gravement malade dans la ville de Metz à son retour de la campagne de Flandre. Entre-temps, ses séjours à Liège, Huy et Modave furent sporadiques et elle prit l'habitude de fréquenter le château de La Brosse (fig. 5 a-b), à Saint-Ouen-sur-Morin (Seine-et-Marne) en Brie champenoise, où elle s'installa définitivement après la vente de Courcelles, et où elle devait résider jusqu'à son décès le 10 mars 1772<sup>43</sup>. Dans le château reconstruit à partir de 1765 habitaient la baronne, son gendre et sa seconde épouse, ainsi que son petit-fils et ses épouses successives, avec les enfants. La baronne de Ville fut enterrée dans le chœur de l'église de Saint-Ouen ; après la Révolution, celle-ci fut démolie et la tombe de la baronne fut transférée dans le cimetière voisin de Saint-Cyr, plus tard désaffecté<sup>44</sup>. Il n'y a donc plus de trace matérielle de sa dernière demeure...

---

<sup>38</sup> Certains auteurs français prêtent à la baronne plusieurs mariages (G. A. RÉTHORÉ, 1896, p. 43, 81), à l'issue de confusions entre la baronne et sa mère, Barbe Besser ; Arnold de Ville y est dit « magnat de Hongrie » ! Il s'agit sans doute de confusion entre « Modave » et « Moldave ».

<sup>39</sup> C'est probablement pour ce château qu'elle demande en 1735 (?) à son intendant des morceaux de marbre noir, pour des travaux de décoration intérieure : *Les morceaux de marbre noir que je demande sont des petits quarrez que ma mère a fait faire lorsqu'elle estoit à Liège ; c'est pour servir de pavé à un salon avec d'autre caré de pierre* (E. TELLIER, 1991, p. 146, lettre V). Il s'agit sans doute de cabochons noirs destinés à animer les coins coupés d'un dallage en pierre claire locale.

<sup>40</sup> Quelques septante lettres, datées de 1728 à 1744, ont été publiées par E. TELLIER (1991), constituant un beau témoignage sur la vie quotidienne de la baronne, alors jeune veuve.

<sup>41</sup> Le château de Courcelles existe encore, soigneusement restauré il y a une dizaine d'années, pour abriter le centre culturel Espace Europa-Courcelles. Il conserve des décors anciens, dont des cheminées en « marbres de Flandres » qui mériteraient d'être étudiées, pour les comparer avec les productions de l'entreprise Thomas.

<sup>42</sup> Relaté avec forces détails par le *Journal de ce qui s'est fait pour la réception du Roy dans la Ville de Metz le 4. Août 1744 avec un Recueil de plusieurs Pièces sur le même sujet, & sur les Accidens survenus pendant son Séjour*, Metz, 1745, 84 pages, in-folio, en particulier aux pages 10, 34 et 40.

<sup>43</sup> L'annonce en est brève dans le *Journal historique et littéraire* (1772, p. 392) : *Anne-Barbe de Courcelles, veuve d'Arnaud [sic] de Ville, de l'Empire, des deux Modaves, est morte le 10. Mars [sic] en son château de la Brosse en Brie, âgée de 88 ans.*

<sup>44</sup> J. N. E. DEVIVIER (1870, p. 28) détaille l'histoire de ce *cercueil de plomb* au contenu dispersé...



Fig. 5 a-b – Vues du domaine de La Brosse, œuvres d’Antoine Chazal, datées de 1850 (d’après des tableaux de Royers peints en 1781). D’après « Catalogue raisonné d’Antoine Chazal, recension de Madame Hardouin-Fugier » (URL : <https://masulipatan.wordpress.com/2014/04/12/antoine-chazal-recension-de-madame-hardouin-fugier/>, [consulté le 23 décembre 2015]).

Les affaires de Huy et de Modave étaient confiées lors des séjours de la baronne en France à un intendant général, homme de pleine confiance auquel grande liberté d’action était laissée. Dans un premier temps, ce fut Nicolas Massillon, qui avait déjà servi Arnold de Ville et qui demeurait dans la maison des de Ville à Huy, rue Rioul (aujourd’hui des Augustins)<sup>45</sup>. Il décéda en 1749 et fut remplacé par son neveu, le greffier Lhonneux. Denis (de) Lhonneux (1724-1789)<sup>46</sup>, qui épousa en 1765 Catherine (de) Namur. Il était un homme de loi bien établi à Huy. C’est le destinataire de la plupart des lettres concernant la réalisation du mausolée que nous allons examiner ici. Après son décès, sa veuve reprit fidèlement ses fonctions, assistée de leur fils, Joseph-Timoléon.

<sup>45</sup> Courte notice dans E. TELLIER (1991, p. 142, n. 4), ainsi que dans B. DUMONT (2001, p. 113, n. 1 et p. 121, n. 1, où on le dit au service des de Ville depuis 1714).

<sup>46</sup> Plusieurs brèves notices sont apportées en notes de dossiers par B. DUMONT (2001).





## LA MARBRERIE THOMAS, ENTREPRISE À SON APOGÉE AU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

L'entreprise Thomas, installée à Beaumont et à Rance, a été au XVIII<sup>e</sup> siècle aux mains d'une véritable dynastie marbrière, responsable d'une expansion économique sans guère d'équivalent dans le secteur. Cette famille a fait l'objet depuis longtemps de recherches étendues et elle peut passer pour bien connue au sein de l'industrie marbrière wallonne. Mais de nouvelles données en ont complété récemment le portrait, comme cette fourniture ici étudiée, première connue en terre de principauté. Il reste donc probablement bien des choses encore à découvrir. Les premières recherches sont l'œuvre de Georges Ducarme qui, après une courte notice publiée en 1931, développe longuement le sujet dans sa monographie sur le marbre de Rance, parue en 1957. Deux manuscrits exceptionnels ont alimenté ces recherches, à savoir deux livres d'expéditions recensant les fournitures de l'entreprise entre 1769 et 1784. L'intérêt de ces rares documents industriels a justifié leur publication intégrale par Jean-Louis Van Belle en 2010, édition critique habillée de nombreuses notes

et précédée d'une introduction substantielle sur l'industrie marbrière de nos régions au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. Par ailleurs, l'activité d'une branche de la famille installée à Paris, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet d'un important article de Francis Dumont, publié en 1956. Les fonds d'archives qu'il a alors utilisés sont aujourd'hui malheureusement introuvables. Il semble donc opportun de reprendre ici dans ses grandes lignes l'histoire de cette famille, pour y situer la commande du mausolée de Modave, en ajoutant quelques références non repérées par nos prédécesseurs.

Parmi les nombreux porteurs du patronyme Thomas recensés à Rance au fil des siècles, le premier à avoir exercé une activité marbrière semble bien être Pierre Thomas, décédé le 9 juillet 1713. Son fils Laurent, baptisé le 3 octobre 1682 et décédé le 5 octobre 1747, est supposé déjà à la tête d'une *entreprise marbrière importante*<sup>48</sup>. Mais c'est le fils aîné de Laurent, Pierre-Joseph, qui va transformer l'entreprise familiale en grande exportatrice. Baptisé à Rance le 9 janvier 1719, il épouse à Beaumont le 28 novembre 1750 Marie-Thérèse Debourge, et y décède le 16 mars 1792. C'est de son époque que datent principalement les livres d'expéditions évoqués<sup>49</sup>. Ses deux fils ont poursuivi l'activité marbrière, l'aîné, Michel-Gabriel (baptisé le 7 novembre 1753), en travaillant avec son père, pour reprendre ensuite l'entreprise. Il a épousé le 27 mai 1782 Anne-Marie-Joseph Boucneau et, après la Révolution, est allé s'installer à Dijon en 1805, où il est mort le 15 juillet 1811. Le cadet, Pierre-Joseph-Victor, baptisé le 8 juin 1760, s'est établi tôt à Paris, où il a créé la société *Aux marbres de Flandre*, avec ses associés Antoine-Joseph Dequesne (son beau-frère) et Léopold-Eugène-Joseph Polchet – c'est l'aventure contée en détail par Fr. Dumont en 1956.

C'est la personnalité de Pierre-Joseph Thomas qui va nous intéresser surtout dans notre contexte. C'était un professionnel très apprécié de ses contemporains, comme le démontre cet élogieux paragraphe de présentation par l'architecte Louis Le Dreux de la Châtre au directeur des Bâtiments du Roi, Charles Claude de la Billarderie, comte d'Angiviller, le 12 août 1783 :

---

<sup>47</sup> Outre cette monographie de J.-L. VAN BELLE (2010), une série d'articles a été consacrée à des sujets plus spécifiques dans les *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach* (2009).

<sup>48</sup> G. DUCARME (1957, p. 46) n'explique pas son opinion. L'inscription funéraire au cimetière de Rance est transcrite par G. DUCARME (1957-1958, p. 140, n° 11).

<sup>49</sup> Il est souvent mentionné qu'il travaillait avec son beau-frère, le marbrier montois Jean-Joseph Boutée (1725-1777), époux de Marie-Thérèse Thomas, dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans les registres. Le couple est enterré dans le cimetière de Rance (G. DUCARME, 1957-1958, p. 141, n° 13).

*cet homme est un très bon marbrier, il fournit beaucoup d'ouvrages à Paris, tant en marbre commun de Flandres qu'en marbre d'Italie. J'ai vu de lui des retables d'autels et autres ouvrages qu'il a faits à Soissons et qui sont très bien faits et livrés à un prix bien au-dessous des prix des marbriers de Paris. Il fournit beaucoup de cheminées aux marbriers de Paris qui les revendent ensuite comme s'ils les avoient faites.* Il s'agit d'un extrait de l'échange de correspondance préalable à la grande fourniture d'une cinquantaine de cheminées pour les nouveaux appartements de la reine Marie-Antoinette au château de Compiègne, qui seront livrées en 1784<sup>50</sup>.

Les activités de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle restent mal connues, aucune référence n'étant attribuée à notre connaissance à la direction de Laurent Thomas. En 1747, *Thomas, marbrier à Beaumont en Hainaut*, livre un nouveau grand sol en damier pour l'église de la vénérable abbaye Saint-Nicaise de Reims. Il est peu probable que les moines bénédictins de Saint-Nicaise aient fait appel pour un projet d'une telle ampleur à un entrepreneur lointain si celui-ci n'était pas déjà bien introduit dans le milieu ecclésiastique de Champagne et Picardie – beaucoup d'édifices médiévaux y ont fait l'objet de grands travaux d'aménagements à la suite de la Contre-Réforme. À la suppression de l'abbaye de Saint-Nicaise, en 1791, une partie du mobilier récent de l'abbatiale fut transférée dans la cathédrale, dont le maître-autel, réalisé par le marbrier Dropsy également d'origine hennuyère, et le « pavé » de Thomas, qui fut placé dans le sanctuaire de l'église métropolitaine<sup>51</sup>. Il s'agit d'un grand dallage en trois couleurs, rouge, noir et blanc, disposées selon le dessin classique de cubes en perspective. Au cours des ravages de la cathédrale lors de la Première Guerre mondiale, ce dallage fut fortement endommagé. Pendant les travaux de reconstruction et de restauration qui ont suivi, tous les morceaux de dalles conservés ont été pieusement récoltés, pour être remis en œuvre en un curieux *opus incertum* qui évoque le schéma originel mais rappelle davantage par sa texture mouchetée un granito qu'un sol marbrier.

Un ensemble important de fournitures est bien documenté pour l'abbaye bénédictine Saint-Pierre de Gand et son imposante église baroque. Les bâtiments ont fait l'objet d'études approfondies dans les années 1970 par Roger van Driessche, appuyées sur un large dépouillement d'archives.

---

<sup>50</sup> On en trouvera la transcription intégrale dans Fr. TOURNEUR (2013, p. 411-419).

<sup>51</sup> Les circonstances sont décrites en détail dans la plupart des nombreux guides de la cathédrale de Reims de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, comme par exemple la notice anonyme de 1856 (p. 60).

D'après l'auteur, Thomas<sup>52</sup> intervient dès 1751 de façon régulière pour divers types d'objets : le 8 juillet 1753 deux autels en forme de tombeaux (*comme celle dans la chapelle de notre dame de la même église*)<sup>53</sup>, le 14 décembre 1757 quatre colonnes de marbre rouge pour l'église<sup>54</sup>, en 1760 une cheminée de marbre pour la bibliothèque de l'abbé<sup>55</sup>, le 21 mai 1762 quatre cheminées de marbre<sup>56</sup>, le 13 novembre 1764 quinze cheminées de marbre *pour le bâtiment neuf*<sup>57</sup> et enfin, le 4 décembre 1767 deux cheminées de marbre pour l'orangerie<sup>58</sup>. Il serait intéressant de rechercher tous ces objets dans l'ensemble monumental aujourd'hui transformé pour les comparer aux descriptions, notamment en ce qui concerne la nature des marbres employés.

En 1760, Pierre-Joseph Thomas reçoit la commande d'une imposante cheminée de marbre de Saint-Remy pour la Châtellenie d'Audenarde (fig. 6). Le devis de cet ouvrage est conservé et a été publié plusieurs fois, entre autres en note d'une monographie sur ce remarquable monument d'Audenarde<sup>59</sup>. Il s'agit d'une description précise, riche en détails techniques et en mots issus du vocabulaire particulier de la marbrerie. L'intérêt de ce document peu connu nous a semblé justifier sa transcription intégrale, en annexe II de la présente contribution. La cheminée, superbe réalisation rocaille<sup>60</sup>, est heureusement conservée.

---

<sup>52</sup> R. A. C. VAN DRIESSCHE (1978, p. 7), qui mentionne curieusement les frères (*gebrøder*) P. et J. Thomas, alors que tous les documents cités portent tous la signature de Pierre-Joseph Thomas.

<sup>53</sup> *Idem* (p. 50) avec *marbere blancq et noire ou de marbre tigre et blancq et varies* ; on notera que Pierre-Joseph Thomas est dit *maitre marbrier a Rence* et non pas Beaumont, erreur ?...

<sup>54</sup> *Idem* (p. 52) avec de nombreux détails sur les paiements.

<sup>55</sup> R. A. C. VAN DRIESSCHE (1980, p. 76), mention qui suit celle de l'architecte Laurent-Benoît Dewez, qui est peut-être l'auteur du dessin de cette cheminée.

<sup>56</sup> *Idem* (p. 87), *une grande cheminée de marbre de St. Remis pour la grande antichambre, une cheminée de griotte rouge pour la grande place à manger, une cheminée de puline blanc et bleux pour la premiere chambre audessus de la grande antichambre, de plus une cheminée de Grandrieu bleux gris de perle pour la dernière chambre du haut.*

<sup>57</sup> *Idem* (p. 90).

<sup>58</sup> R. A. C. VAN DRIESSCHE (1978, p. 57), lettre datée de Beaumont, indiquant que le transporteur est le *sieur Jean-Baptiste Lateure chartier de Mons*, mentionné par ailleurs dans les livres d'expéditions (J.-L. VAN BELLE, 2010).

<sup>59</sup> P. DEVOS (1980, p. 154, n. 95) donne ce texte, déjà publié au XIX<sup>e</sup> siècle par des érudits locaux, comme L. VAN LERBERGHE & J. RONSSÉ (1845, p. 146-147) et mentionné par E. VANDERSTRAETEN (1856, p. 346).

<sup>60</sup> Cliché ancien (1916) ACLA008707.



Fig. 6 – Cheminée de la Châtellenie d’Audenarde, en 1914.  
© IRPA-KIK, Bruxelles – cliché A008707.

Les relations de l'entreprise Thomas avec la ville de Bruges sont fréquemment citées dans les registres de 1769 à 1784 et elles ont fait l'objet d'un relevé détaillé dès 1955<sup>61</sup>. Mais il y a des antécédents à ces nombreuses commandes consignées dans les deux livres de fournitures. En effet, dès 1765, Pierre-Joseph Thomas se rend à Bruges, les 22 et 23 mars pour établir une *balustrade* de marbre dans l'église Saint-Sauveur, devenue cathédrale<sup>62</sup> après la disparition de l'antique cathédrale Saint-Donat. Il s'agit en fait d'une entreprise plus importante qu'un simple banc de communion, une véritable clôture d'une travée du chœur plutôt qu'une balustrade proprement dite : la réalisation de marbre noir et de marbre blanc comporte des balustres très étirés en quasi colonne(s), en marbre blanc, dans une architecture de tradition baroque en marbre noir<sup>63</sup>. L'archaïsme de la forme résulte de la volonté de copier fidèlement une clôture existante du XVII<sup>e</sup> siècle, dans l'esprit de compléter de grands décors conçus au-delà des siècles et des modes. L'œuvre prouve à tout le moins une excellente maîtrise du façonnage du marbre blanc cristallin.

Une réalisation prestigieuse, pour le mausolée du roi Stanislas à Nancy (fig. 7 a-c), reste malheureusement mal documentée puisqu'elle n'est connue quant à l'intervention des Thomas que par une brève allusion dans la riche correspondance concernant le château de Compiègne, déjà citée. Dans une discussion sur les taxes, tonlieux et droits liés à cette importante commande, l'architecte Louis Le Dreux de la Châtre donne cette indication précieuse : *le S<sup>r</sup> Thomas m'a dit que les marbres qu'il a fournis pour le Roi, pour le mosolée du feu Roi de Pologne placé à Nancy ont été acquités et exemptés*<sup>64</sup>. Stanislas, roi déchu de Pologne, devenu duc de Lorraine, a gratifié Nancy, sa nouvelle capitale, de vastes travaux d'aménagements et de (re)constructions. En 1738, il a posé la première pierre d'une nouvelle église dédiée à Notre-Dame de Bonsecours, pour remplacer une antique chapelle de pèlerinage, sur les plans de son architecte préféré, Emmanuel Héré. L'édifice, consacré

---

<sup>61</sup> Un article détaillé de G. MICHIELS (1955) résulte manifestement du dépouillement systématique des deux livres d'expéditions (ainsi que d'autres documents rançois, puisqu'y est mentionné un registre de la marbrerie Tenret, en n. 1 p. 178), au moment où Georges Ducarme préparait sa publication, parue en 1957. Guillaume Michiels (1909-1997) était un peintre et folkloriste brugeois, qui semble avoir peu touché par ailleurs à des sujets comme celui-ci...

<sup>62</sup> L. DEVLIEGHER (1979, p. 69) détaille l'histoire, avec la réalisation de modèles en bois par le menuisier Jacob Gombert, ainsi que des dessins, qui ont conduit à des problèmes d'exécution.

<sup>63</sup> Cliché ACL B128649.

<sup>64</sup> Lettre du 27 février 1784, citée par Fr. TOURNEUR (2009, p. 417).

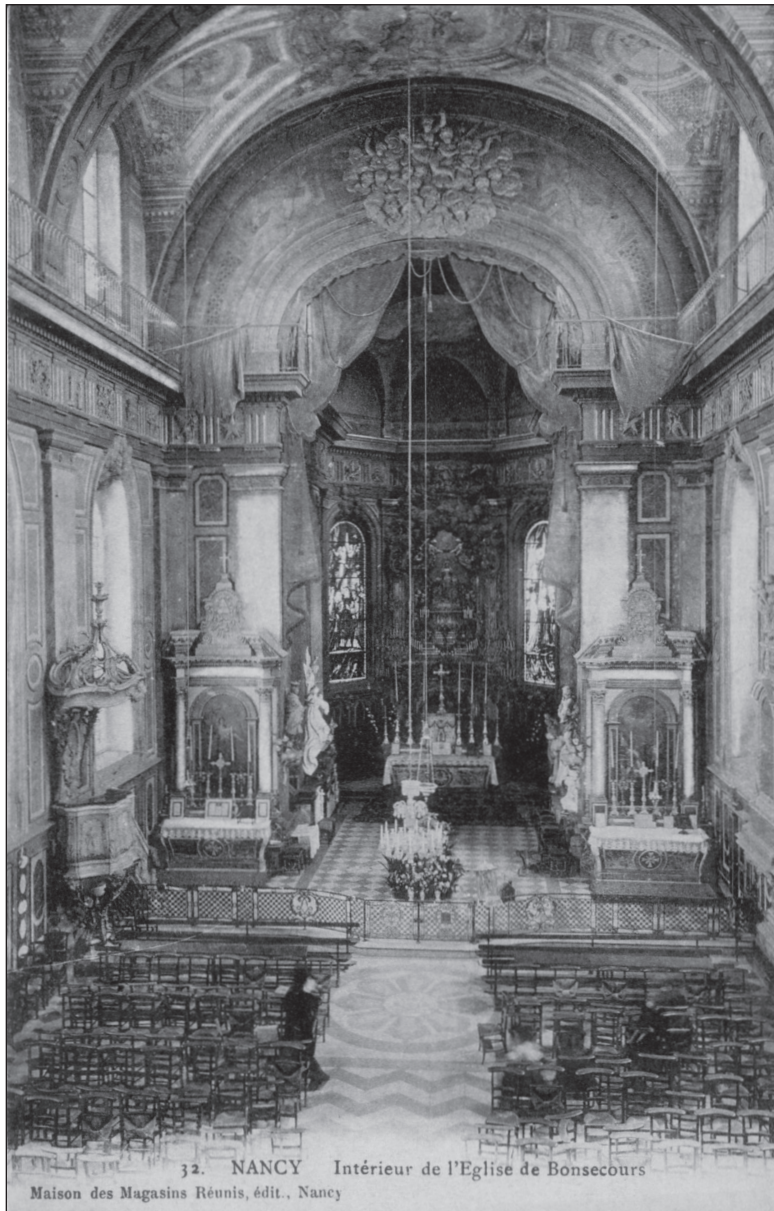
en 1741, devait rapidement jouer le rôle de chapelle funéraire pour le prince en exil : son épouse Catherine Opalinska y fut inhumée le 21 mars 1747 et un tombeau de marbre lui fut érigé grâce au talent de l'artiste lorrain Nicolas-Sébastien Adam, considéré unanimement comme un des sommets de la sculpture funéraire du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une vingtaine d'années plus tard, le bon roi Stanislas la rejoignit dans la quiétude du caveau ducal, le 4 mars 1768, avant que n'y soit déposé, en 1770, le cœur de leur fille, la reine Marie Leszczyńska. Pour l'élaboration du mausolée de Stanislas, c'est son gendre Louis XV qui était à la commande : il confia l'œuvre, au grand dam des Lorrains, au sculpteur parisien Louis-Claude Vassé<sup>65</sup>. Celui-ci ne put mener à bien l'œuvre, puisqu'il est mort, à la tâche, en 1772 ; c'est son élève Félix Lecomte<sup>66</sup> qui mena à bien l'opération et le monument fut seulement mis en place en 1775. La petite église apparaît aujourd'hui comme un joyau baroque miraculeusement préservé mais elle a en fait connu une existence mouvementée et ne fut pas épargnée par la Révolution, qui a suscité un démontage de tous les monuments, remontés ensuite sous la restauration des Bourbons. Il est difficile par conséquent d'apprécier le degré d'authenticité des fonds marbriers, outre la forme même des mausolées. Les parois intérieures de l'église elle-même sont revêtues d'un stuc marbre inventé spécialement pour le lieu<sup>67</sup>, qui évoque plus l'Europe centrale que les traditions de nos régions occidentales. De part et d'autre du chœur, les deux mausolées qui se font face sont conçus sur le même schéma, un sarcophage de marbre noir accolé à un obélisque de la même matière, se détachant sur un fond de faux-marbre rouge foncé, les divers personnages en marbre cristallin statuaire se détachant nettement sur cet arrière-plan sombre. Le monument de Stanislas se distingue par un haut soubassement de marbre gris très veiné, joliment mouluré. Pour autant que ces éléments

---

<sup>65</sup> Louis-Claude Vassé (1717-1772), élève d'Edme Bouchardon, est considéré comme un des meilleurs sculpteurs de la tradition classique française. Son œuvre n'a, à notre connaissance, pas fait l'objet d'une synthèse récente ; on consultera les articles de J.R. GABORIT (1987) et de J. COURAL (1978), ce dernier avec un large extrait de son inventaire après décès, prouvant les vastes intérêts littéraires de l'artiste.

<sup>66</sup> Félix Lecomte (1737-1817), élève à la fois de Maurice Falconet et de Louis-Claude Vassé, fut professeur à l'École des Beaux-Arts. Son talent néo-classique excelle dans les portraits et les personnages historiques.

<sup>67</sup> On en trouve par exemple mention dans l'ouvrage de L. JÉRÔME (1934, p. 85) qui décrit l'œuvre des frères Louis et Nicolas Maciaux, dits « Chevalier », originaires du village de Ceintrey (canton d'Haroué, Meurthe-et-Moselle), *imitant à s'y méprendre, pour le poli et la dureté, les marbres les plus rares* – certains en donnent d'intéressantes recettes plus précises.



a.

Fig. 7 – Mausolée de Stanislas Leszczyński  
dans l'église Notre-Dame-de-Bonsecours à Nancy.  
Cartes postales de la collection «Pierres et Marbres de Wallonie» (a-b)  
et © Fr. Tourneur (c).



- a. Vue générale du chœur.
- b. Mausolée de Stanislas.
- c. Détail de ce mausolée en marbres noir et jaspés, en 2015.



c.



soient originels, on peut supposer que l'entreprise Thomas a livré le socle veiné et les éléments de marbre noir, sarcophage et pyramide. Aucun des auteurs<sup>68</sup> qui ont décrit, parfois en grand détail, les réalisations nancéennes n'a cité le nom de Thomas, mais la commande émanant directement du roi Louis XV, il est fort probable que les archives de l'entreprise soient conservées dans les fonds royaux, à notre connaissance inexplorés pour ces aspects particuliers. Le mausolée du roi Stanislas, à peu près contemporain de celui plus modeste, toutes proportions gardées, d'Arnold de Ville, en représente cependant un contre-point intéressant, plus grandiloquent – sans doute par l'intervention du sculpteur Louis-Claude Vassé, quasi dans la tradition du Grand Siècle.

À partir de 1770, Thomas exécute le pavage du sanctuaire, le maître-autel, les autels des chapelles et l'aigle lutrin de la cathédrale de Soissons, travaux qui se poursuivront pendant plusieurs années. Il s'agit là d'un des nombreux chantiers d'habillage dans un « goût nouveau » des vieilles églises médiévales du Nord de la France, tant en ville, dans les campagnes que dans les abbayes de différents ordres<sup>69</sup>. On citera en autre exemple le chœur de la cathédrale de Laon, modernisé après la démolition du jubé en 1773 – ici aussi pavé du sanctuaire, enrobage des colonnes, lambris, etc. dont très peu d'éléments sont préservés.

Une fourniture brugeoise, certes assez modeste, est brièvement mentionnée dans le décompte global des frais<sup>70</sup> qu'a entraîné la réalisation de la monumentale chaire de vérité de la cathédrale Saint-Sauveur à Bruges. Ce meuble néo-classique d'une ampleur inaccoutumée<sup>71</sup> a été érigé entre 1777 et 1785 sur les plans d'Hendrik Pulinx le Jeune, avec l'intervention de différents sculpteurs ; l'histoire complexe de cette belle réalisation est racontée en détail par Luc Devlieghe<sup>72</sup>. Il mêle les bois et les marbres, blanc statuaire et noir pour le socle de l'édifice. C'est pour

---

<sup>68</sup> Il faut distinguer la monographie bien documentée de L. JÉRÔME, dont nous retenons la dernière édition (1934), parmi d'autres sources littéraires nombreuses.

<sup>69</sup> M. PLOUVIER (2009) passe en revue toutes les livraisons pour cette région recensées dans les « carnets d'expéditions ».

<sup>70</sup> Ce décompte est repris dans la publication anonyme de l'*inventaire* (1846, p. 247-257), avec la mention de P.-J. Thomas en p. 254 pour le poste 28.

<sup>71</sup> Cliché ACL A019357 pour l'ensemble.

<sup>72</sup> L. DEVLIEGHER (1979, p. 59-64) détaille tous les intervenants mais ne mentionne pas la fourniture de marbre par Thomas, pourtant cité par ailleurs dans cet ouvrage pour la clôture de chœur (p. 69 du livre, voir note).

ce socle<sup>73</sup> qu'est mentionné *P. Thomas, marchand de marbre à Beaumont, pour livraison de marbre noir à la chaire*, sans que soit malheureusement précisée l'année de la fourniture.

En 1780, Thomas livre des cheminées pour l'éphémère château que Charles de Lorraine fait construire à Tervueren<sup>74</sup>. Il est intéressant de noter que cette fourniture, pourtant destinée à un commanditaire prestigieux, n'est pas mentionnée dans les livres d'expéditions conservés pour cette année, ce qui montre le caractère non exhaustif de ces importants documents<sup>75</sup>.

Un grand chantier français concerne la mise au goût du jour du chœur de la cathédrale de Senlis, achevée à l'automne de 1785, portant sur des autels et revêtements de marbres, des balustrades et des piliers, ainsi que tout le sol du sanctuaire. Le tout fut livré pour le 24 septembre 1785 par *Pierre-Joseph Thomas, marbrier à Beaumont-de-Hainaut, et son fils*<sup>76</sup>.

L'activité de l'atelier semble se ralentir dans les années qui ont précédé la Révolution, mais elle reste mal connue après 1784, fin des livres d'expéditions<sup>77</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Pierre-Joseph Thomas alla s'installer à Dijon, où il devait mourir en 1811. C'est l'entreprise de son frère cadet et son magasin parisien qui ont en quelque sorte assuré la relève pour quelque temps encore. Il semble bien que la famille Thomas maîtrisait plusieurs sources de matières, par l'exploitation de carrières, en propre ou en location. Pour la transformation, les scieries du «Moulin de la Fabrique», installé sur le cours de la Hantes à Solre-Saint-Géry<sup>78</sup>, débitaient en tranches les blocs de marbre; construit vers 1750 et utilisé conjointement par Pierre-Joseph Thomas et son confrère Jean-Jacques Boucneau de Rance, ce bâtiment a fait l'objet d'une description détaillée dans les statistiques industrielles autrichiennes<sup>79</sup>.

---

<sup>73</sup> Visible sur le cliché ACL A054664.

<sup>74</sup> X. DUQUENNE (2008, p. 115), avec références antérieures.

<sup>75</sup> Ainsi que le relève J.-L. VAN BELLE (2010, p. XXXIV, n. 142, avec discussion).

<sup>76</sup> M. AUBERT (1910, p. 40-41) relate le chantier en détail avec les sources d'archives.

<sup>77</sup> On notera la mention d'un *marbrier Thomas* pour des travaux à l'hôtel de ville de Namur en 1793, qui n'est sans doute qu'un homonyme (J. BORNET, 1846, p. 46, n. 1).

<sup>78</sup> Son état actuel est décrit par C. DUMONT & G. BAVAY (dans G. BAVAY, 2008, p. 454-455).

<sup>79</sup> Ph. MOUREAUX (1974, p. 679) la transcrit intégralement.

## LA RÉALISATION DU MAUSOLÉE DANS L'ÉGLISE DE MODAVE

La modeste église Saint-Martin a été choisie par les seigneurs du lieu pour abriter leurs dernières résidences<sup>80</sup>. Le comte Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin fut à l'origine d'un grand programme de mausolée familial, sous forme d'une chapelle accolée au flanc méridional de l'église, comme un pseudo-transept. Le projet ambitieux comporte une architecture teintée de baroque et marquée à l'extérieur déjà d'une monumentalité certaine. L'intérieur, conçu comme un ensemble en contraste de blanc et de noir, comporte un grand tombeau de marbre noir sur lequel reposent les gisants de marbre blanc aux images de Jehan de Marchin et de son épouse, Jeanne de La Vault-Renard, parents de Jean-Gaspard-Ferdinand. À leur tête est dressée la dalle de leurs parents, Nicolas de Marchin et Marguerite d'Orley, alors qu'une niche à l'opposé abrite un autel de marbres noir et blanc avec une statue de la Vierge accompagnée de l'enfant Jésus et du petit saint Jean-Baptiste. Cette scénographie complexe a fait l'objet de plusieurs interprétations divergentes<sup>81</sup>. Elle a été complétée par une grande plaque sobrement gravée de longues inscriptions à la mémoire de Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin et de son fils, Jean-Ferdinand – voulue par Arnold de Ville pour honorer le souvenir de ces seigneurs qui l'avaient toujours soutenu dans son ascension sociale<sup>82</sup>. Le texte classique de P.-L. de Saumery, après la description détaillée du château et de ses merveilles, donne l'état des lieux de l'église au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les tombeaux des de Marchin dominent évidemment le tableau<sup>83</sup>.

---

<sup>80</sup> Une notice anonyme du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle évoque ainsi ces tombeaux : *église de Modave, modeste temple illustré par des mausolées en marbre qui couvrent la cendre des seigneurs si vains de leur gloire : les épitaphes des Sires de Marchin et des ducs de Montmorency sont assez longues pour impatienter un antiquaire : j'ai lu la moitié de l'une d'elles. Les épitaphes sont à mes yeux une chose stupide quand elles disent autre chose que le nom des morts. On meurt pour soi, nullement pour les autres. Pourquoi leur raconter ce que vous avez fait ?* (Louis MÂCON, 1839, p. 287).

<sup>81</sup> En dernier lieu, L. LOCK (2004, en anglais et en français) interprète la composition dans l'ensemble mis en place par le comte de Marchin pour souligner sa « noblesse » et H. KOCKEROLS (2006-2007) attribue le premier projet de la chapelle à Lucas Faydherbe mais voit dans la réalisation une rupture entre l'artiste et son commanditaire, qui aurait fait continuer l'œuvre selon ses propres vues sans vraiment l'achever. Le groupe de la Vierge et les gisants du mausolée restent attribués à Lucas Faydherbe alors que la dalle relevée des grands parents est rapportée au « Maître de Longchamps », sculpteur reconnu par H. Kockerols comme l'auteur de plusieurs autres monuments funéraires répartis à travers la Hesbaye.

<sup>82</sup> Selon H. KOCKEROLS (*idem*, p. 94-96), cette plaque est venue occuper une niche laissée vide par l'inachèvement du programme baroque initial. L'auteur la suppose réalisée entre 1715 et 1722, mort du baron.

<sup>83</sup> P.-L. DE SAUMERY (1746, p. 147-148, transcription un peu modernisée dans la ponctuation et l'accentuation) : *C'est dans le Grand-Modave qu'est l'église de la paroisse, qui belle par elle-même*

Le tombeau d'Arnold de Ville est connu jusqu'à présent, outre la notice de l'inventaire déjà cité d'H. Kockerols, par la mention plutôt brève de S. Balau<sup>84</sup>, qui ne l'appréciait guère : *Le mauvais goût de l'époque avait perverti le sens esthétique de la baronne de Ville. [...] On dota donc l'église de Modave d'un assemblage de marbre blanc, rouge et noir, avec la collection obligée de tous les motifs d'ornementation usités à cette époque : urnes, faulx, trompettes, couronnes, guirlandes. [...] Ce monument fut posé en 1769 par les soins d'un marbrier de Beaumont, le sieur Thomas, à la satisfaction de toute la famille [...].* La date (très) tardive de réalisation et l'intervention d'un entrepreneur plutôt lointain intriguent et justifient de plus amples investigations, que nous rapportons ici.

Les dispositions matérielles qui ouvrent le dernier testament d'Arnold de Ville<sup>85</sup>, recueilli par le curé de Modave quelques jours avant sa mort, le 11 février 1722, sont claires et précises concernant aussi bien le devenir de son corps et le choix de son cercueil que la disposition de sa dernière demeure. Son cœur et son corps doivent être embaumés séparément, ce dernier enfermé dans un cercueil de plomb. Celui-ci sera déposé dans un mausolée installé dans une nouvelle chapelle à ériger dans cette intention, accolée au flanc nord de l'église de Modave, en parfaite symétrie avec la chapelle funéraire des de Marchin. Le projet assez grandiose prévoit également la reconstruction du chœur de l'église, pour être mis en conformité de style avec ces deux grands appendices baroques projetés. Quant au tombeau proprement dit, il est décrit en détail : *au milieu du cœur un tombeau de marbre noir comme celui des comtes de Marchin avec sa statue et celle de sa chère femme de marbre blanc*, le tout reposant

---

*a été considérablement ornée par la libéralité des seigneurs. On y voit du côté de l'épître, une jolie chapelle qui a servi de sépulture à la famille de Marchin. Son autel d'ordre composite est de marbre noir, relevé d'ornemens d'albâtre, & ses colonnes sont d'un excellent marbre d'Italie. Du milieu de la chapelle, & en face de l'autel, s'élève un brillant mausolée de marbre noir; couvert de deux figures d'albâtre qui représentent Jean de Marchin & son épouse. C'est ce seigneur qui a signalé son goût & sa magnificence dans la construction du château dont nous venons de donner la description. On voit encore sur la muraille un autre tombeau, moins riche à la vérité, mais respectable par le mérite de deux hommes illustres dont il retrace la mémoire [...].* Les notations de matières chez P.-L. de Saumery sont toujours empreintes d'imprécisions, toutes les parties blanches étant ici de marbre (et non d'albâtre). Il faut souligner qu'aucune mention n'est faite de la dalle des parents de Jean de Marchin, surmontée de son squelette de stuc...

<sup>84</sup> S. BALAU (1894, p. 25-126) cite plusieurs extraits de lettres pour étayer ses propos et transcrit l'épithaphe.

<sup>85</sup> Un brouillon de testament, conservé sous le n° 310 dans les fonds de Modave, non daté, ne porte que sur les aspects de succession proprement dite et ne comporte aucune indication matérielle comparable au texte final.

sur un caveau maçonné enterré, et portant gravées les épitaphes selon la *mémoire* qu'il a donné. Le texte évoque à plusieurs reprises les *plans* déjà établis, strictement calqués sur *les desseins et l'architecture de la chapelle des comtes de Marchin*. Voilà donc tout un programme funéraire soigneusement élaboré par Arnold de Ville, comme pour toutes ses dispositions contractuelles, mais qui ne sera en aucune manière exécuté ! Pourquoi ce manquement ?...

La baronne, dès son veuvage, mena une vie fort active, dispersée entre ses différentes résidences, s'occupant d'abord de l'éducation de sa fille unique, puis de son établissement – entreprise dans laquelle elle réussit bien au-delà des rêves les plus nobiliaires de feu son époux, certes avec quelques entorses (déjà) au testament autoritaire du défunt. Ensuite, il y eut la maternité de la chère enfant, suivie fort peu après la délivrance du décès inopiné de la jeune mère. Il est manifeste que la baronne reporta alors toute son affection sur le petit garçon nouveau-né, d'autant que le père était constamment retenu par ses tâches militaires. Entre les châteaux de Courcelles et de La Brosse (où mourut aussi la vieille mère de la baronne, qui avait suivi les mouvements du clan familial), il ne restait guère de place pour penser à Modave<sup>86</sup> et les obligations familiales envers la mémoire du feu baron passèrent au second plan. Après la vente du domaine familial de Courcelles, tout l'investissement matériel se reporta sur le château de La Brosse, que l'on décida d'aménager de façon princière, avant même que le *petit baron* ne devînt chef de famille, nanti du titre très envié de « duc de Montmorency », par l'effet de son second mariage. Dès le chantier de reconstruction du château lancé, en 1765, la baronne se souvint (enfin) de ses obligations : *il est plus que tems que je songe à m'acquitter de cette dette* écrit-elle le 9 janvier 1766 à son intendant<sup>87</sup> ! Et dès ce moment, c'est le nom de Thomas qui lui vient à la plume : *j'ai un marbrier qui m'a servi dans tout mon bâtiment*, dans la même lettre – faut-il entendre par là le chantier en cours de La Brosse,

---

<sup>86</sup> Pourtant la baronne garde quelque intérêt pour l'église de Modave, mentionnée plusieurs fois dans sa correspondance : *je souhaite que l'on fasse raccomodé le plafond de la paroisse de Modalve ; il ne faut point laisser la maison du Seigneur délabré* (E. TELLIER, 1991, p. 149, lettre IX du 25 octobre 1735) ou *Vous me faite plaisir de me marquer que l'église de Modalve soit si belle ; marqué-moy quel embellissement on y a fait ; le curé est bien abil de se trouver si bien en fond [...]* (*idem*, p. 161, lettre XXI du 1<sup>er</sup> juin 1737).

<sup>87</sup> Toutes les références sont issues de la correspondance de la baronne de Ville avec Denis Lhonneux, dont les extraits sont transcrits en pièces justificatives (annexe I). Seules les dates seront précisées ici, quand nécessaire.

ou des travaux antérieurs à Courcelles, voire à Modave ? Le même courrier fait preuve déjà de préoccupations d'économie (à juste prix), à vrai dire constantes dans toute la correspondance de la baronne, que l'on peut qualifier sans jugement de valeur de « regardante à ses finances ». Et rapidement, en mai 1766, un retour en arrière, il faut arrêter, sous prétexte que *Monsieur de Fosseux* a d'autres visées sur les transformations de l'église de Modave, *augmenter la chapelle de St Michel ainsy que le sanctuaire*, ce qui revient en fait à exécuter les volontés de feu le baron de Ville – mais la raison est clairement énoncée, il faut des fonds pour les travaux de La Brosse<sup>88</sup> ! Un an plus tard, le sujet revient sur la table et la baronne prend cette fois les affaires en mains, en prenant langue directement avec le marbrier Thomas *qui travaille depuis longtemps pour moy, habile homme et honnête homme*<sup>89</sup>. Les recherches dans les papiers du curé de Modave n'ayant pas donné de résultat, il faut aller de l'avant en réclamant à Thomas un *devis de projet honnête et décent* (3 août 1767), le ton est donné, la décence, pas la magnificence. En août de la même année<sup>90</sup>, Thomas fait part du coût élevé que représenterait la duplication du mausolée des de Marchin – il a donc dû recevoir les volontés précises du baron de Ville – et il avance le projet d'un *mausolée en forme de pyramide contre l'un des murs de la chapelle*, ce qui sera à peu de chose près exécuté, avec *l'inscription et l'armoirie*. L'idée séduit la baronne, qui insinue adroitement : *il n'est point question de magnificence, mais de faire les choses décemment*. Début octobre, guère de nouvelles puis tout se débloque et les documents circulent, dont un *plan relatif au mausolée de M<sup>r</sup> de Ville*, et il question pour la première fois des *ouvriers en stuck*, dont l'ouvrage doit se marier avec celui du marbrier. Au risque d'insister lourdement, la baronne constate que la typologie du mausolée des de Marchin est obsolète, *cela n'est plus de mode*, au contraire *il faut faire quelque chose de durable et qui convienne pour la postérité*. Il faut donc attendre de M. Thomas un devis précis pour ses propres ouvrages et Denis Lhonneux est chargé de rédiger l'épithaphe (*noms et qualités*, le courrier suivant précise *nom, qualités, décès de M<sup>r</sup> le Baron de Ville et ses armoiries*). Le projet commence franchement à prendre forme et il semble temps de demander un conseil avisé.

---

<sup>88</sup> Lettre du 26 mai 1766.

<sup>89</sup> Lettre du 26 juin 1767.

<sup>90</sup> Lettre du 28 août 1767, où il est mentionné que M. Thomas écrit de Liège !

La baronne se propose de raisonner de tout ça avec *M<sup>r</sup> Des Louvières notre architecte de la Brosse*<sup>91</sup>. Il s'agit manifestement d'Aimé-Pierre Saget des Louvières (parfois orthographié des Laurières), architecte connu pour ses nombreuses activités en Brie dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Outre ses travaux pour la vénérable abbaye de Jouarre (l'ancien siège de juridiction des abbesses, élevé en 1775, devenu mairie), on lui attribue les châteaux du Saulsoy, de Tanqueux à Chamigny et de Venteuil, tous autour de Jouarre et construits entre 1760 et 1770, ainsi que des aménagements urbains à Meaux. Il était originaire du hameau des Louvières à Saint-Cyr-sur-Morin, à côté de Saint-Ouen-sur-Morin, où s'élevait le château de La Brosse<sup>92</sup>. Des données biographiques éparses sont accessibles<sup>93</sup>, mais malheureusement sans grande continuité. Cet architecte à la mode (mode certes bien sage et un peu provinciale) semble

---

<sup>91</sup> Lettre du 20 octobre 1767.

<sup>92</sup> Le château de La Brosse demeure mal connu, les monographies anciennes qui traitent de l'histoire locale sont assez contradictoires. J. N. E. DEVIVIER (1870/2006), qui donne des dessins un peu schématiques du grand château et de l'orangerie (ancien château remanié), cite l'intervention de l'*ingénieur de l'Estrade* (s'agit-il de l'architecte Gabriel Lestrade, connu par ailleurs ?) et du *sieur Deshoulières, conducteur intelligent* (dans lequel il faut sans doute reconnaître Aimé-Alexandre Saget des Louvières, selon la note suivante). Tout cela reste à éclaircir et cet auteur fait allusion à des archives sur les constructions, sans guère de précisions. On notera qu'il attribue au *baron de Ville* l'assainissement du pays de Saint-Ouen-sur-Morin au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que celui-ci est mort en 1722. La Brosse serait donc entré dans le patrimoine des Montmorency par la famille de Ville. Quoi qu'il en soit, le grand château a connu un sort malheureux sous la Révolution. Le duc Anne-Léon II de Montmorency étant considéré comme émigré, ses biens furent séquestrés et vendus. Les bâtiments principaux du château furent démolis peu après et seuls les anciens communs transformés subsistent de ce bel ensemble. On signalera que les lieux ont constitué le décor d'un amusant exercice littéraire, une longue nouvelle d'Alexandre de LAVERGNE (1839) qui y décrit les aventures romancées du duc et de la duchesse de «M.», pour Montmorency. De belles vues du château, peintes *a posteriori* par Antoine Chazal (1793-1854), d'après des toiles du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont été récemment vendues par la maison Drouot (voir notamment en ligne (URL : <http://catalogue.drouot.com/ref-drouot/lot-ventes-aux-encheres-drouot.jsp?id=2279251> ou <https://masulipatan.wordpress.com/2014/04/12/antoine-chazal-recension-de-madame-hardouin-fugier/>, [consulté le 15 décembre 2015]); elles permettent de rendre compte de l'ampleur vraiment princière de cet ensemble monumental. Notre gratitude à Philippe Nusbaumer, historien d'art et documentaliste artistique, pour son aimable collaboration.

<sup>93</sup> G. A. RÉTHORÉ (1896, p. 109) nous apprend qu'Aimé-Alexandre Saget, né en 1703, est l'unique héritier du couple formé par Alexandre Saget et Agnès Pottin, et qu'à ce titre, il hérita de leurs propriétés foncières. Il précise que l'héritier exerça la profession d'architecte. *En cette qualité il dressa la plan et dirigea les travaux du château de Venteuil. Plus tard il fut chargé par Anne-Léon de Montmorency, seigneur de la Brosse-Saint-Ouen, de dresser les plans et devis des constructions et embellissements que ce riche et fastueux seigneur fit exécuter pour transformer La Brosse en résidence princière.* Le duc de Montmorency montra son entière satisfaction, [il] mit son château de Saint-Cyr, vacant par la suite de la mort de M<sup>me</sup> la Baronne de Ville à la disposition de son architecte Des Louvières. *En effet, il vint occuper cette demeure et y séjourna jusqu'à sa mort arrivée en 1791.* Auparavant, il habitait son domaine des Louvières (*idem*, p. 110). Comme suggéré dans la note précédente, l'histoire des communes de la vallée du Morin mériterait d'être reprise sur la base des documents...



donner son aval à ce projet et la décision favorable est rapidement notifiée à l'entrepreneur<sup>94</sup> – il faut noter que la baronne évoque cette fois *notre décision*, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'un projet concerté avec son gendre, voire plus probablement avec son petit-fils.

Mais après l'approbation du 19 novembre 1767, la question budgétaire revient à l'avant, pointée par le sage régisseur, et nous nous apercevons qu'il y avait en réalité de la part de Thomas deux propositions et que le choix de la baronne s'est porté sur *celuy qui est le plus riche comme le plus honneste* et par conséquent le plus cher<sup>95</sup>. Denis Lhonneux est chargé de négocier en direct avec M. Thomas, ce qui prend du temps, d'où la réaction agacée de la maîtresse d'ouvrage, *plus de lanternerie*, et une nouvelle intervention directe de sa part auprès du marbrier<sup>96</sup>. Enfin, en mars, la fabrication est lancée et la baronne s'inquiète du caveau à creuser avant de poser le mausolée, pour pouvoir y transférer le cercueil d'Arnold de Ville, déposé dans le caveau des de Marchin à titre provisoire, à vrai dire depuis presque un demi-siècle<sup>97</sup>. À l'hiver<sup>98</sup>, il semble que le façonnage des pièces soit achevé en atelier et seul le mauvais état des chemins a empêché le transport de toutes ces pièces fragiles vers Modave – par la même occasion, la baronne accepte le principe d'un juste acompte au maître marbrier, qui a déjà consenti de fortes dépenses (sans doute pour l'achat des matières). En avril 1769, l'impatience croît<sup>99</sup>, mais il faut attendre l'été pour qu'arrive enfin à La Brosse la bonne nouvelle, le mausolée est posé, à la satisfaction de Denis Lhonneux<sup>100</sup>. Dans l'enthousiasme, la baronne et son régisseur se proposent d'octroyer au marbrier une *gratification* qu'il n'a même pas demandée, ce malgré les dépenses imprévues qu'elle a acceptées (*les ferailles, la nourriture de ses ouvriers et les journées des maçons qui l'ont assisté, même le deuxième voyage de ses ouvriers*). Les affaires sont clôturées en janvier 1770<sup>101</sup>, sans doute par les derniers paiements dus au fournisseur, et la conscience de la baronne est enfin apaisée.

---

<sup>94</sup> Lettre du 19 novembre 1767.

<sup>95</sup> Lettre du 11 janvier 1768.

<sup>96</sup> Lettre du 20 février 1768.

<sup>97</sup> Lettre du 15 mars 1768.

<sup>98</sup> Lettre du 17 décembre 1768.

<sup>99</sup> Lettres du 3 et du 25 avril 1769.

<sup>100</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1769.

<sup>101</sup> Lettre du 7 janvier 1770. Le *M. Bodart* en question appartient à la famille des receveurs de Biesmerée, l'autre seigneurie importante de la baronne dans les Pays-Bas méridionaux (I. LONDON, 2003b, p. 121-122).

La baronne, malgré son âge avancé (quatre-vingt-huit ans, à cette époque, ce n'est guère fréquent), garde toute sa vivacité d'esprit bien que sa santé décline<sup>102</sup>. Elle meurt le 10 février 1772 et dès le 30 mars suivant, dans le courrier à Denis Lhonneux, le duc de Montmorency (certainement son petit-fils et non son gendre, puisque plusieurs fois apparaît la mention de grand-mère) demande le *dessein du mausolé de M. de Ville et le prix* dans l'intention d'en faire faire un moins grand, mais dans le même genre pour l'église de La Brosse, qui étant beaucoup plus petite, n'en comporteroit pas un pareil, sans doute pour honorer la mémoire de la défunte baronne. Ce monument ne fut probablement pas réalisé, l'église a disparu et, comme explicité ci-avant, il ne reste pas de trace matérielle de la dernière demeure de la baronne de Ville...

Quels enseignements généraux tirer de cette longue aventure ? D'abord, la question de la genèse du projet et la discussion souvent entamée du rôle réel de ces maîtres-marbriers, simples exécutants voire grossistes, ou concepteurs – en quelque sorte le vieux débat entre artisan et artiste<sup>103</sup>. Ici, il ne fait aucun doute que le modèle a été proposé par Thomas, cette formule de *mausolée en forme de pyramide contre l'un des murs de la chapelle*, pour remplacer le projet vraiment très archaïque de tombeau de marbre noir à gisants de marbre blanc. Le principe de tombeau surmonté d'une pyramide (ou parfois plutôt d'un obélisque) est fréquent dans les réalisations funéraires du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>104</sup>. L'entreprise Thomas, comme on l'a vu, est impliquée de longue date dans la mise au goût du jour de nombreux sanctuaires, notamment dans le Nord de la France ; par ce biais, on connaissait à Beaumont tous les modèles à la mode, jusque dans leurs détails d'exécution. Mais il est une entreprise prestigieuse dans laquelle la marbrerie est partie prenante à cette période précise, c'est la réalisation du mausolée de Stanislas Leszczynski dans l'église Notre-Dame de Bonsecours à Nancy. Le bon roi de Lorraine est mort le 23 février 1766 à Lunéville et son gendre royal a décidé de lui faire ériger un tombeau digne de lui, en face de celui de feu son épouse, Catherine Opalinska.

---

<sup>102</sup> En témoigne la dernière lettre d'elle à Denis Lhonneux conservée dans les archives de Modave, en date du 12 janvier 1771, écrite de sa propre main, toute tremblante mais ferme : *je trouve fort extraordinaire Monsieur que vous rendiez compte à mon petit fils des sommes que vous m'envoyez. Je vous le déffend expressément, vous n'avez point d'ordre à recevoir de luy et je veux être la maitresse jusqu'à la fin. La Baronne De Ville. J'ay reçu les almanac.* (dossier 1177).

<sup>103</sup> Le sujet a été remarquablement développé récemment par M. BARBIER (2013).

<sup>104</sup> Parmi les exemples conservés, le plus célèbre est sans aucun doute le mausolée du maréchal Maurice de Saxe, érigé à Strasbourg par Jean-Baptiste Pigalle. L'élaboration qui dura longtemps commença vers 1750.

La commande en est passée au sculpteur Louis-Claude Vassé, comme on l'a vu précédemment. Le rôle des Thomas n'est pas clairement établi et se limite probablement à l'exécution du tombeau proprement dit, en marbres noir et jaspés, à l'exclusion de la statuaire et de l'ornement en marbre blanc, réservés au sculpteur. Il est sans doute présomptueux de tracer une filiation entre le mausolée royal de Nancy, et par là les grandes tombes héroïques françaises, et le monument somme toute modeste de Modave, mais pourquoi ne pas y déceler au moins une influence ? Si ce n'est qu'Arnold de Ville, au contraire de ces grands militaires, ne s'est jamais manifesté par de hauts faits de guerre... On peut supposer que l'absence de figuration du défunt est liée à la longue période entre son décès et l'érection du monument – en un demi-siècle, on avait dû perdre mémoire des traits physiques d'Arnold de Ville, malgré ses portraits peints et gravés...

Sur le plan de l'entreprise Thomas, on peut avancer sans trop d'hypothèse que c'est la réputation de cette marbrerie en France et son vaste réseau de clientèle en ces régions qui ont suscité la commande de Modave, plutôt qu'une question de proximité géographique, d'ailleurs toute relative. On notera que, parmi la clientèle connue de l'entreprise Thomas figure un « duc de Montmorency », qui est probablement Anne-Léon II, en 1776 et 1777<sup>105</sup>. Il faut remarquer aussi que la répartition de la vaste zone de chalandise des Thomas, révélée entre 1769 et 1784 par le millier de commandes recensées dans les fameux « carnets », ne comporte pas de nom en terre liégeoise (ni par ailleurs en terre lorraine, malgré le tombeau de Nancy), alors que P.-J. Thomas envoie un courrier à la baronne de Ville depuis Liège... Il reste encore à étudier avec précision les flux de matières, de produits et d'artisans entre toutes ces régions sous l'Ancien Régime, par exemple en comparant les réseaux d'influence de la marbrerie Thomas, établie à Beaumont et Rance, et de la marbrerie Boreux, installée à Dinant<sup>106</sup> – les mêmes gisements étant parfois exploités

---

<sup>105</sup> On en trouve mention dans l'ouvrage de J.-L. VAN BELLE (2010), quatre tables et un *foliet* en 1776 (p. 85) et une *cheminée à la grecque* en 1777 (p. 99). On peut supposer que cette dernière est destinée à l'habitation parisienne du duc Anne-Léon II, mais il y eut beaucoup d'hôtels de Montmorency à Paris (voir A. GADY, 2008); le duc habitait probablement le grand hôtel dit de Montmorency-Luxembourg (dans sa lettre du 7 octobre 1767, la baronne de Ville donnait déjà comme adresse des « nouveaux mariés » l'hôtel de Luxembourg et la rue de Richelieu). Le « goût à la grecque » apparaît dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la foulée des démarches archéologiques, fouilles à Herculaneum et Pompéi, redécouverte de Paestum, avec un retour à des formes issues de l'antique, un peu raides, qui s'assoupliront ensuite (J. BARRIER, 2005).

<sup>106</sup> Voir en dernier lieu la monographie de J.-L. VAN BELLE (2012), qui recense la littérature antérieure.

pour des ateliers installés en des lieux très différents. On commence à disposer d'éléments suffisamment nombreux pour tenter de mettre en place les premières pièces de ce puzzle où se mêlent connotations géologiques (les gisements, non délocalisables), économiques (les ateliers, liés à la fois à la disponibilité de main-d'œuvre et aux sources d'énergie, d'eau, de sable et d'outils métalliques) et géopolitiques (jeux d'affinités et d'influences, stratégie de taxation et d'imposition)... Il faut souligner que le mausolée de Modave mêle des traits un peu archaïques (les agrafes d'esprit encore rocaille) et des influences d'une grande modernité – à la fin des années 1760, les modèles de Delafosse suggérés précédemment sont très à l'avant-garde du goût – il va sans dire que les commanditaires de l'entreprise Thomas, proches pour une part des milieux parisiens, devaient alimenter l'atelier des dessins à la dernière mode...

Enfin, il faut souligner que l'affaire du mausolée d'Arnold de Ville comporte encore des zones d'ombre : le caveau prévu pour abriter les restes du grand homme a-t-il été réalisé ou le cercueil repose-t-il toujours dans le caveau des de Marchin (sur lequel on ne sait d'ailleurs pas grand-chose) ? Les fouilles très limitées dans le substrat de l'église mettent en évidence la présence à peu de profondeur de la roche dure, ce qui n'incite guère au creusement de vastes excavations... Par ailleurs, les correspondances évoquées ci-dessus mentionnent à plusieurs reprises l'intervention de stucateurs ; or, le décor pariétal autour du mausolée de Ville est assez banal et tardif, sans relation apparente avec celui-ci. Le seul élément de stuc remarquable de l'église est le squelette qui surmonte la tombe des grands-parents, dans la chapelle des de Marchin... Bref, il y a encore là des recherches à effectuer et des lectures à préciser<sup>107</sup> !

---

<sup>107</sup> C'est un bien agréable devoir de remercier ici toutes les personnes qui nous ont aidés lors de l'élaboration de cet article, à commencer par Monique Merland, patiente éditrice, attentive et scrupuleuse comme il se doit à la relecture. Bruno Dumont nous a guidés dans le monde des archives de Modave dont il est sans conteste le meilleur connaisseur. Jean Bachelet nous a fait part d'informations précieuses sur la Brie champenoise, ses châteaux et ses habitants d'autrefois. Que tous trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance ! Le présent travail a été mené en dialogue constant avec Anne Royen et Jean-Pierre Debever, qui ont enrichi le propos de leurs multiples connaissances. La responsabilité finale du texte incombe cependant à Francis Tourneur.

## BIBLIOGRAPHIE

Marcel AUBERT, *Monographie de la cathédrale de Senlis*, Senlis, Eugène Dufresne, 1910.

Sylvain BALAU, *Histoire de la seigneurie de Modave*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, VIII, 1894, p. 1-320 [repris ensuite comme tiré-à-part].

Muriel BARBIER, *Les marbriers français du XVIII<sup>e</sup> siècle : artisans, artistes, entrepreneurs ?*, dans Jacques TOUSSAINT (dir.), *Actes du colloque Autour des marbres jaspés*, Namur, 2013, (Monographies du Musée des Arts anciens du Namurois – Trésor d'Oignies, 59), p. 40-57.

Jannine BARRIER, *Les architectes européens à Rome. 1740-1765. La naissance du goût à la grecque*, Paris, Monum, Éditions du Patrimoine, 2005.

Bernadette BODSON & Charles-Henri NYNS, *Sondages dans l'église Saint-Martin de Modave*, dans *Activités 80 du SOS Fouilles*, 2, 1981, p. 187-190.

Jules BORNET, *Protocole des délibérations de la municipalité de Namur du 26 janvier au 25 mars 1793, publiées pour la première fois d'après le manuscrit déposé aux archives communales*, Namur, Société archéologique / Wesmael-Legros, 1846.

Jean COURAL, *Note sur le tombeau de Paul-Esprit Feydeau de Brou par Louis-Claude Vassé*, dans *Revue de l'Art*, 40-41, 1978, p. 203-208.

Alexandre DE LAVERGNE, *Le château de la Brosse-Saint-Ouën*, dans *La Revue de Paris*, NS, XII, 1839, p. 221-269.

Heidi DE NIJN, Hans Vlieghe & Hans Devisscher (coord.), *Lucas Faydherbe, Mechelse beeldhouwer & architect, 1617-1697*, Mechelen, 1997.

Daniel DESSERT, *Les Montmorency, mille ans au service des rois de France*, Paris, Flammarion, 2015, (Au fil de l'histoire).

J. N. E. DEVIVIER, *Essai de monographie. La commune de Saint-Ouen-sur-Morin et le château de La-Brosse-Saint-Ouen*, 1870 [réédition anastatique (avec introduction de Jean Bachelet), Paris, Le livre d'histoire, 2006, (Monographies des villes et villages de France)].

Luc Devlieghe, *De Sint-Salvatorskatedraal te Brugge. Inventaris*, dans *Kunstpatrimonium van West-Vlaanderen*, 8, 1979.

Patrick DEVOS, *Het Kasselrijhuis te Oudenaarde*, Oudenaarde, Uitgave Provinciebestuur Oost-Vlaanderen, 1989.

Fernand DISCRY, *L'ancien bassin sidérurgique du Hoyoux (du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Heule, Éditions administratives UGA, 1970 [aussi publié dans *Anciens pays et assemblées d'état*, L].

Georges DUCARME, *Pierre-Joseph Thomas, marbrier à Rance*, dans *Bulletin de la Société royale paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, déc. 1931, p. 55-57.

Georges DUCARME, *Le marbre de Rance, son histoire et celle de l'industrie marbrière de la localité*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire régionale de Rance*, II, 1957, p. 35-76.

Georges DUCARME, *Les anciennes pierres tombales du village de Rance*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire régionale de Rance*, III, 1957-1958, p. 129-143.

Cécile DUMONT & Gérard BAVAY, « *Moulin* » de la Fabrique, dans Gérard BAVAY (coord.), *Patrimoine et histoire des moulins en Hainaut, inventaire descriptif*, Mons, Hannonia, 2008, (Analectes d'histoire du Hainaut, XI), p. 454-455.

Bruno DUMONT, *Aménagement, décor et ameublement du Château de Modave à la mort de son bâtisseur (1673)*, dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, LII, 1998, p. 37-84.

Bruno DUMONT, Edmond TELLIER, *Inventaire des archives du Château de Modave*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, (Archives de l'État à Huy, Inventaires, 14).

Francis DUMONT, « *Aux marbres de Flandre* ». *Une entreprise industrielle et commerciale sous l'Empire (1807-1817)*, Liège, Desoer, 1956.

Xavier DUQUENNE, *Le nouveau château de Charles de Lorraine à Tervueren*, dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, LXXVII, 2008, p. 101-131.

Jean-René GABORIT, *L'Amour de Louis-Claude Vassé, au Louvre*, dans *Revue du Louvre et des Musées de France*, 1, 1987, p. 39-42.

Alexandre GADY, *Les hôtels particuliers de Paris du Moyen Âge à la Belle Époque*, Paris, Parigramme, 2008.

Jacques-Antoine HENROTAY, *Notice sur Modave*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, V, 1862, p. 38-49.

*Inventaire de la commission chargée de rechercher les objets d'art, cathédrale de Saint-Sauveur*, dans *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2<sup>e</sup> série, 4, 1846, p. 179-257.

Léon JÉRÔME, *L'église et le pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours à Nancy*, nouv. éd., Nancy, Imprimerie Vagner, 1934.

Hadrien KOCKEROLS, *Monuments funéraires en pays mosan, arrondissement de Huy, tombes et épitaphes 1100-1800*, Malonne, 1999.

Hadrien KOCKEROLS, *La chapelle funéraire de Marchin à Modave. Entente et mésentente des acteurs*, dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, LVIII, 2006-2007, p. 91-109.

Claude LESUI & Françoise WARO, *Jean-Baptiste Santerre : 1651-1717*, Colombelles, Éditions Valhermeil, 2011.

Gilberte LEVALLOIS-CLAVEL, *Pierre Drevet (1663-1738), graveur du roi et ses élèves Pierre-Imbert Drevet (1697-1739) et Claude Drevet (1697-1781)*, thèse inédite de doctorat de l'université de Lyon 2, Lyon, 2005 (URL : [http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2005/clavel\\_g/download](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2005/clavel_g/download), [consulté le 15/12/2015]).

Léon LOCK, *Les stucs de Jan Christiaen Hansche à Modave*, dans *Maisons d'Hier et d'Aujourd'hui*, 140, 2003, p. 11-22.

Léon LOCK, *Tales of seventeenth-century Flemish tomb monuments, or how patron and sculptor work hand in hand to rewrite history*, dans *Church Monuments*, XIX, 2004, p. 80-95.

Léon LOCK, *Comment récrire son histoire : les monuments funéraires à Modave*, dans *Maisons d'Hier et d'Aujourd'hui*, 141, 2004, p. 18-28.

Isabelle LONDON, *Les intérêts de la famille de Ville à Biesmerée avant 1681*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 77, 2003a, p. 81-92.

Isabelle LONDON, *La seigneurie de Biesmerée, de 1681 à 1772. Histoire rurale, régionale et domaniale*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 77, 2003b, p. 93-187.

Louis MÂCON, *Au trou de Han*, dans *Revue belge publiée par l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique*, Liège, 12, 1839, p. 276-298.

Guillaume MICHIELS, *Marmmerwerk uit Henegouwen te Brugge in de 18<sup>e</sup> eeuw*, dans *Biekorf. Westvlaams Archief voor Geschiedenis, Oudheidkunde en Folklore*, 56<sup>ste</sup> jaar, 6, 1955, p. 173-178.

Sophie MOUQUIN, *La marbrerie parisienne et ses liens avec l'industrie rançoise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans Jean-Louis VAN BELLE (éd.), *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach*, 2009, p. 391-394.

Philippe MOUREAUX, *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse. Documents et cartes*, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1974.

*Notice sur le mobilier de l'église cathédrale de Reims*, Reims, P. Regnier, 1856.

*Le Patrimoine monumental de la Belgique, Wallonie, vol. 16, Province de Liège, Arrondissement de Huy*, Liège, Pierre Mardaga, 1992.

Robert-Armand PLANCHAR, *La machine de Decize, Louis XIV et les Liégeois – Renkin et Paulus Sualem, Gilles Lambotte, Daniel Michel*, Liège, Céfal, 2013, (*Ly Myreur des Histors*).

Martine PLOUVIER, *Marbres et décors de marbre en Picardie et Île-de-France de 1769 à 1784*, dans Jean-Louis VAN BELLE (éd.), *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach*, 2009, p. 395-404.

F.-J. POIRIER, *Metz. Documents généalogiques : armée, noblesse, magistrature, haute bourgeoisie, d'après les registres des paroisses 1561-1792*, Paris, 1899.

Édouard PONCELET, *Lettres inédites et mémoires du Baron de Ville touchant la machine de Marly*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, XCVIII, 1934, p. 239-310 (tiré-à-part de 1935).

Gombert-Alexandre RÉTHORÉ (publié par Édouard DUBUISSON), *Histoire de Saint-Cyr-sur-Morin et des hameaux environnants compris dans la censive de l'abbaye de Jouarre depuis l'époque féodale jusqu'à nos jours*, Paris, Picard, Meaux, Le Blondel, 1896.

Jean-Pierre RORIVE, *Le Hutois Arnold de Ville, entrepreneur de la machine de Marly*, dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, XLVI, 1992, p. 177-190.

Pierre-Lambert DE SAUMERY, *Les délices du païs de Liège ou description géographique, topographique et chorographique des monumens sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites*, tome troisième, première partie, Liège, Everard Kints, 1743 (réimpression anastatique, Bruxelles, Libro-Sciences, 1971).



Éric SOULLARD, *Rennequin Sualem, ses parents et alliés, et la machine de Marly*, dans Carole CARPEAUX (coord.), *Les Wallons à Versailles*, Liège, Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, 2007, p. 153-181.

Edmond TELLIER, *Lettres d'Anne-Barbe de Courcelles, baronne de Ville (1728-1744)*, dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, XLV, 1991, p. 141-194.

Francis TOURNEUR, *Le marbre wallon à travers les tourmentes de la Révolution française. L'industrie marbrière wallonne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, dans Carole CARPEAUX (coord.), *Les Wallons à Versailles*, Liège, Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, 2007, p. 409-416.

Francis TOURNEUR, *Les cheminées marbrières livrées au château royal de Compiègne en 1784 par le Sieur Gabriel Thomas, fils aîné, marbrier flamand, témoins du rayonnement de l'industrie marbrière wallonne à son apogée*, dans Jean-Louis VAN BELLE (éd.), *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach*, 2009, p. 405-420.

Francis TOURNEUR, *Le réseau du marbre entre les Pays-Bas méridionaux et la France avant les grands travaux de Versailles ou les prémices d'une apothéose*, dans *Actes du 140<sup>e</sup> congrès du CTHS, Reims, 2015*, à paraître.

Jean-Louis VAN BELLE, *Notule sur les marques de transport des cheminées en marbre (Beaumont-Rance, XVIII<sup>e</sup>)*, dans Jean-Louis VAN BELLE (éd.), *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach*, 2009, p. 421-422.

Jean-Louis VAN BELLE, *Deux livres d'expéditions de marbres d'un marchand de Beaumont-Rance en Hainaut (1769-1784)*, Bruxelles, Palais des Académies, 2010, (Publications de la Commission royale d'Histoire, collection grand in-8°, C 17).

Jean-Louis VAN BELLE, *Le projet de factum de Jacques-Joseph Boreux (1755-1846), maître marbrier dinantais, écrivain, inventeur*, Braine-le-Château, 2012.

Edmond VANDERSTRAETEN, *Notes sur quelques peintres et sculpteurs belges, 1414 à 1760*, dans *Messenger des Sciences, des Arts et de la Bibliographie de la Belgique*, 1856, p. 337-346.

Roger A. C. VAN DRIESSCHE, *Stoffering van de barokke kerk van Sint-Pieters te Gent*, dans *Handelingen der Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent*, n. r., XXXIII, 1979, p. 3-98.

Roger A. C. VAN DRIESSCHE, *De konventuele gebouwen van de Sint-Pietersabdij te Gent*, dans *Handelingen der Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent*, n. r., XXXIV, 1980, p. 3-107.

Albert VAN ITERSON, *L'exploitation de la carrière de marbre Saint-Remy au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Namurcum*, 2, 1964, p. 17-30.

Lodewijk VAN LERBERGHE & Jozef RONSSSE, *Audenaerdsche Mengelingen I*, Oudenaarde, 1845.

Benoît VERMEIREN, *Approche particulière de la production de la marbrerie Thomas : les cheminées*, dans Jean-Louis VAN BELLE (éd.), *Actes du XVI<sup>e</sup> colloque international de glyptographie de Münsterschwarzach*, 2009, p. 423-429.

Maurice YANS, *Ville (Arnold de)*, dans *Biographie nationale de Belgique*, XXVI, 1936-1938, col. 751-752.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### SOURCES D'ARCHIVES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

La source principale utilisée pour nos travaux est le riche fonds du château de Modave, conservé aujourd'hui aux Archives de l'État à Liège. Les archives de Modave ont fait l'objet d'un premier classement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par l'abbé Sylvain Balau, quand elles se trouvaient encore au château, alors propriété de la famille Braconier. Il a sélectionné une série de documents, qu'il trouvait particulièrement intéressants pour l'histoire de Modave à laquelle il travaillait alors (publiée en 1894). Il les a reliés en plusieurs volumes, désignés par la suite comme «recueils factices». Les fonds d'archives de Modave ont fait ensuite l'objet d'un premier déménagement aux Archives de l'État à Huy, où elles ont été reclassées et dûment inventoriées par Bruno Dumont, qui en a publié le catalogue complet avec Edmond Tellier. Elles ont enfin été transférées dans les locaux des Archives de l'État à Liège.

La copie du **testament d'Arnold de Ville** est consignée dans un très imposant registre relié de cuir, conservé sous le numéro 313 et intitulé *Stock VI<sup>ème</sup> de Messire Arnold de Ville*; le testament en occupe les folios 769 à 777. Il a été rédigé le 11 février 1722 et enregistré le 4 février 1723. Il comporte essentiellement les lourdes dispositions concernant la dévolution des biens et l'unique héritière de cette fortune, Anne-Marie-Barbe de Ville, mais au début figurent les intentions d'Arnold de Ville quant à son enterrement et à sa dernière demeure, que nous transcrivons ci-après avec certains passages en lettres grasses.

Registre n° 313, p. 769 – *Testament de feu m<sup>r</sup> Arnold Baron de Ville*

*L an mille sept cent vingt trois du mois de febvrier le quatrième jour comparut à la greffe de messeigneurs les trois Estas du paÿs de Liège et Comté de Looz Henry Francois Gerardi lequel nous at apportez copie authentique du testament de noble & illustre seig<sup>r</sup> Arnold de Ville Baron libre du S<sup>t</sup> Empire etc. passez le 11 febvrier mille sept cent vingt deux pardevant le R<sup>nd</sup> S<sup>r</sup> Jean Collin curé de Modave [...].*

*Sensuit ledit Testament in nomine domini amen*

*Pardevant moy le curé de Modave soussigné et en présence des témoins embas dénommez est personnellement comparus cejourdhuy onze de febvrier 1722 très noble et illustre seigneur Messire Arnold de Ville Baron libre du S<sup>t</sup> Empire Seig<sup>r</sup> du Ban de Selle, de Biemrée et des Modaves, gouverneur et directeur général de la Machine de Marlÿ et travaux de la Seine de Sa Majesté très chrestienne et lequel étant en bons sens mémoire et entendements aggravez toutesfois de maladie, nous at déclarez icy être sa dernière volonté et / son / testament / révoquant toutes autres dispositions et testaments / qu'il pouroit avoir cy devant fait, se réservant d'y adiouter, diminuer changer en tout et en partie et d'en faire d'autres comme il trouverat à propos [...].*

*Premier il laisse aux églises de S<sup>t</sup> Lambert à Liège, de Notre-Dame à Huÿ et de Saint Aubain à chascune dix pattars une fois à payer priant le père éternel, fils et st esprit d'avoir pitié de son âme, et de luÿ pardonner ses péchés et de recevoir son âme dans le sein d'Abraham en sa gloire éternelle.*

*Deux il ordonne que l'on l'enterre de bon matin ou le soir sans pompe, mais que l'on fasse dire cent messes.*

*Trois que l'on embaume son corps et son cœur séparément et que l'on mette son corps dans une bière de plomb double et soudez en dehors et*

*en dedans, et son cœur dans une boete de plomb, lesquels on disposerat, comme il ordonnerat et comande une messe pour le repos de son âme pendant l'année chaque jour, et un service, mais sans pompe.*

*Et si pendant sa vie il n'at pas construit le cœur et la chapelle à gauche de l'église de Modave sur le dessein et sur l'architecture de la chapelle des Comtes de Marchin, comme il en at fait le plan et qu'à sa mort, il reste paisible seigneur de Modave et ne soit plus molesté par aucun purgeant nÿ envie de purger la ditte terre nÿ ses héritiers aussÿ, on erigerat ledit cœur et chapelle à gauche comme il a fait les plans et l'on erigerat au millieu du cœur **un tombeau de marbre noir comme celui des comtes de Marchin avec sa statue et celle de sa chère femme de marbre blanc** et soub ledit tombeau l'on y ferat un **caveau** de huit pieds de longueur sur huits pieds de hauteur et six de largeur avec degreits pour y descendre.*

*Sur ledit tombeau l'on graverat leurs **épitaphes** selon le mémoire qu'il a donnez [...].*

*En cas que Luÿ, sa fille et ses héritiers ne demeurent seigneurs paisibles de Modave, on nÿ ferat bastir la chapelle à gauche nÿ le cœur, mais on y erigerat seulement son tombeau comme est dis cÿ dessus s'il vient à y estre enterrez et l'anniversaire s'y celebrerat [...].*

Le volet le plus intéressant pour nous est la **correspondance** adressée par la **baronne de Ville**. Une partie de celle-ci est rassemblée dans un des recueils factices, conservé sous le numéro d'inventaire 1448. Les documents y sont numérotés par des chiffres à la plume sur de petites gommettes cernées de bleu, auxquels correspond un répertoire manuscrit relié à la fin du volume, le tout de la plume de l'abbé Balau. Les numéros 98 à 111 correspondent à des lettres de la baronne de Ville à Denis Lhonneux, *au sujet du mausolée du B<sup>on</sup> de Ville que le sieur Thomas, marbrier à Beaumont, doit ériger en l'église de Modave*, l'indication *Mausolée* au crayon et soulignée marquant la lettre 98. La lettre 112, du duc de Montmorency au même correspondant, concerne le même dossier. Nous avons passé en revue d'autres dossiers de lettres de la baronne : le plus important, sous le numéro 1177 (80 lettres adressées à Denis Lhonneux), a révélé quelques pièces intéressantes. Le courrier envoyé par la baronne au chapelain Jean-Grégoire Defasque (dossier 2148) n'a rien livré d'intéressant pour notre propos, pas plus que les échanges entre celui-ci et Denis Lhonneux (respectivement 1095 et 2108) – certains documents sont très abîmés, guère lisibles.

Toutes les lettres adressées par la baronne de Ville (sous la signature *La B De Ville* ou *La Baronne de Ville*) le sont depuis le château de la Brosse, à *Monsieur Lhon(n)eux, Greffier de la justice souveraine (de la ville) de Huy, à Huy, pais de Liège*. Elles portent pour la plupart le cachet *La Ferté Sous Jouarre* et toutes ont été fermées d'un sceau de cire, parfois conservé, rouge ou noir. Nous reprenons pour chacune de celles du recueil factice 1448 le numéro de l'étiquette tardive par l'indication « timbre n° ». Les lettres libres du dossier 1177 sont identifiées par la date d'envoi. Nous n'en donnerons ici que les extraits concernant l'histoire du mausolée, au milieu de civilités et d'allusions à d'autres affaires. L'orthographe a été respectée, la ponctuation et l'accentuation un peu adaptées pour une meilleure compréhension des propos.

**9 janvier 1766** (dossier 1177) – [...] *Mais doresnavant cet envoi fait, amassez tout ce que vous recueillerez pour être en état d'exécuter le mausolée de M<sup>r</sup> de Ville dont je suis chargée par son testament. Il est plus que tems que je songe à m'acquitter de cette dette, et lorsque vous serez à peu près en état d'entreprendre cette dépense, marquez-le-moy, parce que j'ai un marbrier qui m'a servi dans tout mon bâtiment, dont je suis très contente, il pourra exécuter fort bien cette entreprise et à juste prix, il s'appelle Thomas et n'est pas éloigné de Modalve. [...]*

**18 février 1766** (timbre 98) – [...] *Il n'est pas douteux que je veuille remplir la volonté de Monsieur de Ville au sujet du mosolée qu'il a ordonné. Il n'y a pas de tems à perdre, ainsi vous serez bien de prendre toutes les connoissances à ce nécessaires, je vous ai déjà indiqué le S<sup>r</sup> Thomas marbrier qui est fort en état d'exécuter le modèle que nous luy enverrons. J'ay été contente de luy dans toutes les fournitures de marbre qu'il m'a faites. [...]*

**26 mai 1766** (timbre 99) – [...] *Je reviens sur mes pas par raport à l'exécution du mausolée de M. de Ville, je vous prie de ne pas aller en avant; je trouve à propos même de suspendre. Je me suis rapellé que M. de Fosseux avoit formé le projet d'augmenter la chapelle de S<sup>t</sup> Michel ainsy que le sanctuaire, dans ce point de vûe ce que nous ferions pour le mausolée n'auroit plus de proportion, ainsy attendons. Ainsy qu'il n'est plus question à présent de ménager des deniers pour cette opération, envoyez les moy plustot et tout ce que vous pourrez, j'en ai besoin icy. [...]*

**26 juin 1767** (timbre 100) – [...] *Je vous ai déjà mandé plusieurs fois de prendre des mesures pour faire exécuter l'article du testament de M. le Baron de Ville qui concerne son mausolée dans l'église de Modalve, vous*

*scavez combien je désire d'en voir l'exécution de mon vivant. Le tems presse plus que jamais, ainsy ne différez pas davantage, et pour accélérer la chose, je mande de par ce même ordinaire au sieur Thomas marbrier qui travaille depuis longtems pour moy, habile homme et honnête homme qui demeure à Beaumont près de Mariembourg et de Philippeville par où on luy adresse les lettres, de se rendre incessamment auprès de vous à Huy, afin que vous concertiez ensemble des mesures et du devis, dont vous me ferez part. Les années, et les mois en s'avançant n'augmentent pas mes forces, il n'y a pas de tems à perdre. [...]*

**3 août 1767** (timbre 101) – en apostille: *M<sup>sr</sup> Thomas marchand marbrier par Mons à Beaumont en Hénau – [...]* *Quoyque vous n'ayiez rien trouvé dans les papiers de feu M<sup>r</sup> le curé de Modalve concernant l'épitaphe et l'habillement pour la construction du mausolée de M<sup>r</sup> le Baron de Ville, vous n'avez qu'à toujours aller en avant et convenir d'un devis de projet honnête et décent avec le S<sup>r</sup> Thomas marbrier que je vous ai indiqué, puis me l'envoyer. [...]*

**28 août 1767** (timbre 102) – [...] *J'ay reçu la lettre du Sieur Thomas datée de Liège du 11 de ce mois dans laquelle il me fait entrevoir la grande dépense dans laquelle nous jetteroit la répétition exacte du mausolée des Marsins dans celui de M<sup>r</sup> le Baron de Ville. Je ne veux point du tout de cette répétition, je luy marque dans la réponse que je luy fais aujourdhuy que je m'en tiens à ce qu'il me propose luy-même qui est de faire poser ce mausolée en forme de pyramide contre l'un des murs de la chapelle qui sera, si l'on veut, la chapelle de S<sup>t</sup> Martin, sur laquelle pyramide on gravera l'inscription et l'armoirie. Ainsy vous n'aurez qu'à concerter avec luy, comme je luy marque, cette partie que nous exécuterons d'abord. À l'égard de la décoration de la chapelle, elle viendra après. Communiquez-moy tout de suite le devis afin que nous puissions aller aussy tout de suite en avant. Il n'est point question de magnificence, mais de faire les choses décemment. [...]* *Donnez rendez-vous au S<sup>r</sup> Thomas afin qu'il ne laisse pas corvée [en post-scriptum].*

**7 octobre (8<sup>bre</sup>) 1767** (dossier 1177) – [...] *Je n'ay point répondu à votre dernière lettre concernant l'exécution des volontés de M. le Baron de Ville, parce que la mienne à déjà vous marquée ainsy qu'à M<sup>r</sup> Thomas ma volonté conforme au projet que vous m'avez envoyé l'un et l'autre a croisé la vôtre, que vous devez avoir reçue dans le même tems et je suis étonnée de n'en avoir point encore reçu de votre part ou de celle de M<sup>r</sup> Thomas en conséquence à fin de procéder à une exécution finale. [...]*

**20 octobre (8<sup>bre</sup>) 1767** (timbre 103) – [...] *J'ay reçu vos deux lettres en meme tems. L'une du 9 de ce mois contenant une lettre de change de deux mille livres, l'autre du 2 aussy présent mois contenant un plan relatif au mausolée de M<sup>r</sup> de Ville; l'une & l'autre m'ont fait plaisir. [...] Vous avez bien fait de m'envoyer le plan des ouvriers en stuck, nous pourrons bien en faire usage et marier leur ouvrage avec celui de M<sup>r</sup> Thomas. J'attendray son plan et son devis. Je raisonneray du tout avec M<sup>r</sup> Des Louvières notre architecte de la Brosse et vous enverrez notre décision. Mon intention n'est point du tout de faire les choses mesquinement et quoy que nous ne répétions pas mot pour mot, et partie et pour partie le mausolée de Messieurs de Marchin, cela n'est plus de mode. Il faut faire quelque chose de durable et qui convienne pour la postérité. Que M<sup>r</sup> Thomas avec son devis y joigne les prix de tout ce qui le regardera. Vous m'avez marqué celui des ouvriers en stuck, ils me paraissent raisonnables. Je ne scay si le S<sup>r</sup> Thomas arrivera icy ce mois cy. Il a mandé à Bodart qu'il s'étoit blessé et qu'il ne soit pas encore guéri ny en état de se mettre en chemin. Vous pourrez en scavoir des nouvelles lorsque vous serez à Biesmerée où vous me marquez que vous vous rendrez incessamment. [...]*

**16 novembre (9<sup>bre</sup>) 1767** (timbre 104) – [...] *Je ne veux pas oublier de vous marquer, que le S<sup>t</sup> Thomas marbrier a marqué à Bodart qui estime que pour faire un plan fini du mausolée de M<sup>r</sup> le Baron de Ville, il avoit besoin des noms et qualités qu'il convient de mettre dans l'épitaphe. Personne n'est plus au fait que vous de cette partie, ainsy je vous en charge et de la luy faire passer en luy écrivant. [...]*

**19 novembre (9<sup>bre</sup>) 1767** (timbre 105) – [...] *Je viens de recevoir la lettre du S<sup>t</sup> Thomas marbrier avec le plan du mausolée en question et son devis de toute la dépense, vous devez selon ce qu'il me marque en avoir reçu autant. Je luy répons sur le champ et luy renvoye son plan que j'approuve pour le mieux et luy recommande une prompte exécution, il me promet le tout pour être en place l'été prochain. Je ne veux qu'une inscription dont vous luy fournirez la matière qui consiste dans le nom, qualités, décès de M<sup>r</sup> le Baron de Ville et ses armoiries. Son plan me paroît bien et je préjuge que vous l'approuverez aussy. Vous n'aurez qu'à garder le plan qui vous a été envoyé pour vérifier le tout en place. [...]*

**11 janv<sup>r</sup> 1768** (timbre 106) – [...] *Vous avez bien fait de vous informer du prix des choses avant de conclurre un marché avec M<sup>r</sup> Thomas; vous ne me marquez pas, si vous êtes content vous-même du projet du mausolée qu'il vous a envoyé, et dont il m'a envoyé un double, comme je vous l'ai mandé dans le tems, et que je luy avois renvoyé, comptant*

*que vous garderiez le vôtre pour convenir avec luy du prix final de la chose et de l'exécution ; le trouvez-vous assez honnête au prix près ? Vous pouvez remarquer qu'il y a deux espèces de projets, dont l'un est plus cher que l'autre, et que j'ai choisi celui qui est le plus riche comme le plus honneste, si vous en jugez de même. Ainsy débattéz-vous du prix, ou si vous trouvez mieux, mandez-le-moy. [...]*

*En post-scriptum : par rapport au mausolée, faites en sorte qu'il soit exécuté et en place dans le cours de l'été prochain. [...]*

**20 février 1768** (timbre 107) – [...] *D'où vient donc que je ne reçois point de vos nouvelles ? Vous scavez néanmoins que j'en attends surtout sur l'article du mausolée qui devoit être à moitié fait. Vous scavez que je n'ai rien de plus pressé de voir exécution, et je compte qu'il le sera cet été mais il faut que ce soit commandé et c'est ce que je désire d'apprendre incessamment, il n'y a point à tarder. Je connois M<sup>r</sup> Thomas pour un honnête homme dont j'ai toujours eu lieu d'être content. J'ai vu son model sur le papier que j'ay approuvé et luy ai renvoyé pour convenir avec vous et le faire exécuter. Ainsy coûte qu'il coûte, cent francs plus, cent francs moins, je veux qu'il soit exécuté, de mon vivant et il n'y a pas de tems à perdre, plus de lanternerie. [...]*

*En post-scriptum : J'écris aussy à M Thomas par ce même ordinaire et l'engage de n'être pas si roide sur le prix et je compte qu'il se conciliera avec vous. Enfin je veux voir faire cet objet de mon vivant, sans quoy il courroit grand risque d'être oublié. Répondez à mes vuës, je vous prie.*

**15 mars 1768** (timbre 108) – [...] *J'ay reçu votre dernière lettre dans laquelle vous m'avez donné des nouvelles de l'exécution du mausolée par le S<sup>t</sup> Thomas. J'en ay reçu en même tems de luy-même et il me marque que tout est en train. C'est tout ce que je désirois, d'autant qu'il me marque qu'il sera en état de le poser cette année. Mais ne sera-t-il pas nécessaire de faire le caveau dans la chapelle où sera posé le mausolée, pour y faire transporter le cercueil de M. de Ville de celui de M<sup>rs</sup> de Marsin, où il a été déposé en attendant ? Il conviendra que vous le fassiez faire pendant le courant de l'été et le caveau de M<sup>rs</sup> de Marsin pourra servir de modèle. [...]*

**X octobre (8bre) 1768** (timbre 109) – [...] *Vous avez raison de penser que j'ay besoin d'argent, j'en suis toujours courte, et très courte. Ma dépense icy est triplée, sans parler des travaux qui ne finissent point et qui sont multipliés à l'infini. [...] M<sup>r</sup> Thomas ne tardera pas apparemment de vous donner des nouvelles du mausolée. Vous scavez combien j'ay à cœur d'apprendre cette besogne faite. [...]*



**17 décembre (X<sup>bre</sup>) 1768** (dossier 1177) – [...] *Il y a déjà du tems que le sieur Thomas m'a mandé que tout le mosolée étoit fini dans son atelier, que les mauvais chemins l'avoient empesché et l'empeschent de le transporter, qu'il me prioit de l'aider de finances, cet ouvrage luy en ayant beaucoup pris. J'ay trouvé sa demande juste, j'ai écrit en conséquence à M<sup>r</sup> Bodart que sur le premier argent qu'il seroit, il luy donnat un à compte honneste, comme étant plus à portée de luy faire tenir [...].*

**3 avril 1769** (timbre 110) – [...] *Apparemment que le S<sup>r</sup> Thomas fait des diligences pour faire arriver les marbres à Modalve, pour tout de suite avancer l'ouvrage du mausolée. [...]*

**25 avril 1769** (dossier 1177) – [...] *Vous ne me marquez rien de l'arrivée des marbres à Modalve pour le mausolée, il n'y a encore rien apparemment. Voilà cependant la belle saison et vous savez combien j'ay cet article à cœur [...].*

**1 juillet 1769** (timbre 111) – [...] *Vous m'avez fait plaisir de me mander par votre lettre du 26 juin dernier que le mausolée étoit posé et que vous en êtes content. Je le suis moy-même et l'ai toujours été dans toutes les occasions de M<sup>r</sup> Thomas et je seray charmée de luy en témoigner ma satisfaction; quoy qu'il ne m'ait pas encore écrit pour une gratification, j'entre volontiers dans celle que vous me proposez, je veux bien me charger des dépenses qui n'étoient pas à ma charge, comme les ferailles, la nourriture de ses ouvriers et les journées des maçons qui l'ont assisté, même le deuxième voyage de ses ouvriers. [...]*

**7 janvier 1770** (dossier 1177) – [...] *M<sup>r</sup> Bodart m'a mandé avoir fini avec M<sup>r</sup> Thomas le marbrier, j'en suis bien aise et contente, il m'a fait aussi passer quelques lettres de change [...].*

Paris ce **30 mars 1772** (timbre 112) – [...] *Je voudrois avoir le dessein du mausolé de M. de Ville et le prix; projetant d'en faire faire un moins grand, mais dans le même genre pour l'église de la Brosse, qui étant beaucoup plus petite, n'en comporteroit pas un pareil. Vous devés avoir ces deux choses-là. Ainsi envoyés-les-moy. Sinon, vous écririés à M<sup>r</sup> Thomas pour qu'il me les fît passer. Signé Le Duc de Montmorency.*

Outre cette lettre rangée dans le recueil factice 1448, nous avons parcouru l'abondante correspondance envoyée par le duc Anne-Léon II de Montmorency à Jean-Grégoire Defasque (dossier 1152) et à Denis Lhonneux (dossier 2120), en nous concentrant sur les années concernées par la construction du mausolée. Ces lettres contiennent d'intéressantes indications sur les travaux au château mais nous n'avons rien trouvé sur l'église et le mausolée.

Enfin, parmi les documents comptables, nous avons parcouru les acquits et quittances de Jean-Grégoire Defasque (dossier 2250), ceux de Denis Lhonneux (dossier 1422) et une série d'états de travaux d'artisans (dossier 1772), sans rien y découvrir de probant pour nos sujets. Parmi les grands registres de comptes reliés de cuir, celui de 1752 à 1772 (conservé sous le numéro 2207) est le plus intéressant pour nous, mais nous n'avons recueilli que quelques traces de paiements accessoires et rien de concluant par rapport au marbrier Thomas !

**ANNEXE II**  
**CONTRAT DE MARBRERIE POUR L'ENTREPRISE**  
**THOMAS DE BEAUMONT**

Le texte suivant est extrait de la publication de Patrick DEVOS (1989, p. 154, n. 95), transcription d'un document conservé dans les archives de ladite *Kasteleny* (Châtellenie) ou *Kasselrijhuis* d'Audenarde (fig. 6). Il a semblé intéressant de le reproduire ici, ce genre de document étant rarement conservé et *a fortiori* encore plus rarement publié. Nous avons introduit des commentaires pour les termes spécifiques de vocabulaire et pour expliciter certains propos.

*Pierre Joseph Thomas, marchand marbrier à Baumont en Hainaut, s'est engagé à faire une cheminée de marbre de St-Remi<sup>108</sup>, pour la Chatellenie d'Audenarde, sous les devis et conditions suivantes, scavoir que le marbre doit être sans défaut et tache<sup>109</sup>, et les deux côtés de la cheminée d'un marbre égal; la corniche<sup>110</sup> doit être d'une pièce, et saillir comme il faut; les pilastres<sup>111</sup>, en creux, aussi d'une seule pièce depuis la base jusqu'à la*

---

<sup>108</sup> Il s'agit du célèbre gisement exploité à proximité de Rochefort sous la supervision des moines de l'abbaye cistercienne de Saint-Remy. On sait qu'ils le donnaient en location à des industriels pour des durées assez longues. Parmi les exploitants du XVIII<sup>e</sup> siècle figure le sieur Boucneau, marbrier de Rance (avant la famille Boreux de Dinant), ce qui confirme l'accès des marbriers rançois au marbre de Saint-Remy (A. VAN ITERSOM, 1964, p. 22).

<sup>109</sup> Le marbre de Saint-Remy étant naturellement un matériau très chamarré, traversé de nombreuses veines blanches ou jaunâtres, on a du mal à interpréter ces termes, à moins qu'il ne s'agisse de «défauts techniques» comme des trous ou fissures. Il en va de même pour «marbre égal», quelques mots plus loin, à interpréter comme d'une même variété d'aspect.

<sup>110</sup> On emploie plus couramment le terme de «tablette», qui apparaît quelques lignes plus loin pour préciser l'épaisseur. *Saillir comme il faut* est évidemment subjectif, la saillie d'un élément étant souvent appréciée par rapport à son épaisseur.

<sup>111</sup> On utilise plus souvent le terme de «piédroit» ou de «jambage»; «pilastre» se rapporte sans doute à la forme générale.

*console, et le dessus tellement mis, qu'on ne voit pas la jointure*<sup>112</sup>; le fond dessous les armes et des deux côtés, doit être si bien joint et couvert par le cadre et les ornemens, que les jointures ne paraissent pas; les armes<sup>113</sup> doivent être en plomb faites par l'entrepreneur, peintes et dorées d'or fin à ses frais, ainsi que le cadre du tableau et sculpture, tant en dessus qu'au dessous, en bois de chêne, aussi doré d'or fin; les quatre contrepilastre<sup>114</sup>, tant du devant que du retour, doivent être chacun d'une seule pièce et de l'épaisseur de deux pouces, ainsi que les pilastres creux; le chambran<sup>115</sup> de huit pouces d'épaisseur, et les consoles à proportion; la tablette à un pouce et demi d'épaisseur et de douze pouces de largeur au milieu, d'une pièce sur le devant et le retour à côté; les vêtemens<sup>116</sup> doivent être de cinq quarts de pouce d'épaisseur, le foier de deux pouces d'épaisseur, sur un pied de largeur, façonné suivant le contour du chambran avec ses retours à côtés. De plus s'engage-t-il le dit Pierre Joseph Thomas<sup>117</sup> de transporter toutes les pièces de marbre à ses frais, risque et péril, et de les placer à l'hôtel de la dite Chatellenie d'Audenarde en la salle à manger; sauf que les Hautspoinstres de la dite Chatellenie lui fourniront les maçons et le fer avec tout ce qui est nécessaire pour la pose<sup>118</sup>, qu'il fera au mois d'Août ou Septembre prochain, le tout pour la somme de sept cent dix florins dis sols, argent courant de Flandres, par-dessus la nourriture qu'il aura lui et son ouvrier pendant la pose. Les droits de ville seront à charge de la dite Chatellenie, de sorte que le dit Pierre Joseph Thomas exécutera son entreprise en conformité du modèle paraphé qui lui a été délivré de la part des dits Hautspoinstres de la Chatellenie d'Audenarde, qu'il reproduira à

---

<sup>112</sup> La précision est importante puisque répétée à la phrase suivante; il s'agit de pièces étroitement ajustées, selon un assemblage que l'on qualifierait aujourd'hui de «marbrier» (pièces à façon à joints vifs).

<sup>113</sup> Il n'y a pas d'éléments métalliques incrustés dans la cheminée actuellement conservée, où les armoiries figurent au trumeau; il est étrange de voir mentionner des objets de menuiserie comme le «cadre» en chêne. Le blason du trumeau est en effet encadré de feuillages (voir n. 119) et l'ensemble de la hotte est décoré d'un faux-marbre imitant le Saint-Remy de la cheminée. La pratique de plomb peint et doré à l'or fin est intéressante par rapport aux ornements rapportés habituellement en bronze doré.

<sup>114</sup> Il faut probablement entendre les retours vers le mur; quels sont ceux du «devant»?

<sup>115</sup> Le terme de «linteau» est employé plus fréquemment que celui de «chambran[le]».

<sup>116</sup> On pourrait interpréter le terme comme «revêtements» ou «placages», mais l'épaisseur donnée est faible pour les panneaux de retour.

<sup>117</sup> Transport et placement sont donc bien à charge du fournisseur, qui œuvre avec un seul ouvrier.

<sup>118</sup> La fourniture du «métal» par le maître d'ouvrage est pratique courante, de même que la mise à disposition de main-d'œuvre pour la «maçonnerie» (l'âme de briques de la structure) et la prise en charge des repas.

*la pose ; sauf que les deux lions mis pour tenans des armes, seront changés en feuillage<sup>119</sup>, observant que l'exécution se doit faire pour les côtés, selon que le modèle porte à droite et du côté qu'il est paraphé<sup>120</sup>.*

*Fait au collège de la Chatellenie d'Audenarde le 4<sup>me</sup> Mars 1760.*

*P. Thomas.*

*Raepsaet, greffier*

---

<sup>119</sup> L'ornement de la cheminée en place évoque plus une rocaille traditionnelle que des feuillages naturalistes.

<sup>120</sup> On est donc sûr qu'un dessin, manifestement proposé par le fournisseur, a accompagné le contrat officiel et que ce dessin comportait des variantes disposées en gauche et droite, portant sur le profil des éléments ou le type d'ornement – qu'il était facile de prolonger par symétrie. Des dessins de cheminées, à notre connaissance inédits, du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont conservés au musée universitaire de Louvain-la-Neuve, avec ce type de disposition, en provenance de Rance (donation en 1907 de François Boucneau, dans la descendance d'une dynastie marbrière rançoise). Le sujet sera abordé prochainement en détail dans une publication en préparation.

# HISTOIRE ET PROCÉDURE JUDICIAIRE DE LA SOUVERAINE JUSTICE DES ÉCHEVINS DE LIÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

par Sarah GERARDY

## 1. INTRODUCTION

Cet article est issu de mon mémoire de master en Histoire<sup>1</sup>. À travers l'analyse de 181 archives judiciaires du XVIII<sup>e</sup> siècle provenant du Tribunal des échevins de Liège, j'ai tenté de définir les différentes caractéristiques de la violence armée à Liège durant cette période en mettant en exergue les aspects majoritairement représentés dans les sources et ce, de manière à définir le profil de la violence armée.

J'ai voulu insérer mon étude dans une histoire sociale, car l'étude de la violence armée passe inévitablement par une immersion dans la société dans la mesure où elle en fait intrinsèquement partie. J'ai ainsi pris le parti d'étudier ce phénomène, mais aussi tout ce que les témoignages nous livrent comme informations extérieures à la violence, lesquelles nous renseignent sur les modes de vie de la population liégeoise au XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, ces sources peuvent nous livrer en filigrane des informations sur la vie des hommes telles que les pratiques de sociabilité (la vie dans les cabarets, la vie au sein d'un quartier, etc.) ou encore les modes relationnels comme les solidarités qui se cristallisent lors de la concrétisation d'un acte violent.

---

<sup>1</sup> GERARDY Sarah, *Contribution à l'histoire sociale de la violence armée à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle: traitement judiciaire, caractéristiques, sociabilités*, mémoire de licence en Histoire, inédit, année académique 2012-2013.

Ces sources, produites par une institution judiciaire, révèlent aussi le fonctionnement du Tribunal des échevins de Liège. Elles précisent le rôle des différents acteurs et la procédure judiciaire se dessine peu à peu. C'est pourquoi l'étude des mécanismes de répression (analyse des fonctions des acteurs du tribunal ainsi que la procédure judiciaire en matière criminelle) et des formes de violence armée a été conjointement menée.

### 1.1. LES SOURCES

Le corpus de base a été établi grâce au foisonnant matériel d'archives du tribunal liégeois. Le rassemblement des sources a été rendu possible grâce à l'inventaire réalisé par Sébastien Dubois reprenant 990 procès criminels<sup>2</sup>. Un autre inventaire<sup>3</sup> est venu étayer le corpus : il s'agit d'un inventaire de procès civils comprenant 1250 procès, dont l'immense majorité est composée de procès relatifs non pas à des crimes, mais à des matières civiles (rentes, dommages et intérêts...). Quelques procès criminels sont intégrés au sein de l'ensemble des procès civils et ce, par le fait d'un simple défaut de classement<sup>4</sup>. Cependant, le fond des échevins de Liège est constitué de 20 000 dossiers. Actuellement, il reste donc encore 90 % d'archives non inventoriées. De ces deux inventaires, j'ai extrait un échantillonnage de 181 sources qui se répartissent de manière inégale sur le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

Il faut souligner la richesse et la grande diversité de ce corpus : des pièces d'enquêtes se mêlent à des déclarations de mayeurs et à des pièces de procédure. Nous disposons d'une série d'archives judiciaires de natures très différentes. Les affaires étudiées sont éparées et incomplètes ;

---

<sup>2</sup> Archives de l'État de Liège, *Fonds des échevins de Liège, Procès criminels*, n° 215 (22/01/1724) - n° 874(1793); voir AÉL, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès criminels*, Liège, 2012.

<sup>3</sup> AÉL, *Fonds des échevins de Liège, Procès civils*, n° 1109 (1729)-363(1792); voir AÉL, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès civils*, Liège, 2012.

<sup>4</sup> En effet, il s'est avéré que les procès concernant des affaires de violences armées trouvés dans l'inventaire des procès civils observent la même procédure que les procès criminels intégrés au sein de l'inventaire des procès criminels (AÉL, *Échevins de Liège, Procès civils*, n° 271, f. 2v°.- *Idem* n° 1109, f. 7r°.- *Idem* n° 369, f. 1r°.- *Idem* n° 722, f. 3r°.- *Idem* n° 373, f. 1v°-6v°.- *Idem* n° 537, f. 1r° et f. 3r°.- *Idem* n° 189, f. 2v°.- *Idem* n° 363, f. 1v°.

<sup>5</sup> Sur les 181 sources analysées, 5 % des sources se situent entre 1723 et 1733 ; 10 % entre 1734 et 1743 ; 20 % entre 1744 et 1753 ; 30 % entre 1754 et 1763 ; 13 % entre 1764 et 1773 ; 8 % entre 1774 et 1783 et 12 % entre 1784 et 1793. La période pour laquelle je dispose d'un plus grand nombre de sources est la période de 1746 à 1765 : 94 sources s'intègrent dans cette période soit 52 % du total des sources pour une période de vingt ans.

aucun document ne livre la procédure entière. Ces lacunes, même si elles viennent appauvrir la recherche, ne font pas perdre aux sources leur intérêt ni leur richesse. Ces documents, mis ensemble, permettent de reconstituer avec précision les différentes étapes de la procédure et d'en comprendre l'enchaînement et le rythme.

L'objectif de cet article est de présenter les résultats de mes recherches en archives en ce qui concerne le fonctionnement du Tribunal des échevins de Liège (ses différents acteurs et leur rôle singulier), ainsi que les différentes étapes de la procédure judiciaire en matière criminelle de ce tribunal au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les deux inventaires réalisés par Sébastien Dubois<sup>6</sup> ont permis de sélectionner et de rassembler les sources sur le sujet sans devoir passer par un long dépouillement. Grâce à ces classements, j'ai pu constituer rapidement un corpus de sources.

Dans cette analyse, les archives ont été prises comme matière première. La littérature sur le sujet<sup>7</sup> ainsi que plusieurs sources juridiques liégeoises<sup>8</sup> ont livré le contexte nécessaire et ont permis de confronter les informations

---

<sup>6</sup> AËL, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès criminels*, Liège, 2012.- AËL, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès civils*, Liège, 2012.

<sup>7</sup> MAQUET Julien, « Souveraine Justice des échevins de Liège » dans *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. 1, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 364-395.- HANSOTTE Georges, *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, p. 205.- DE BORMAN Camille, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, t. 2, Grandmont-Donders, 1892.- DARIS Joseph, « Les cours de justice de l'ancienne principauté de Liège », dans *BIAL*, t. 16, 1881, p. 1-46.- POUCKET Edmond, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne Principauté de Liège*, Bruxelles, Hayez, 1874.

<sup>8</sup> Deux sources juridiques liégeoises ont été utilisées. Il s'agit de la *Caroline* et du traité de jurisprudence de Sohet (*Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline Contenant les Loix qui sont suivies dans les Juridictions Criminelles de l'Empire; Et à l'usage des Conseils de Guerre des Troupes Suisses*, Maestricht, Jean-Edme Dufour et Philippe Roux, 1779.- SOHET Dominique-François, *Instituts de droit, ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur & autres*, Bouillon, chez A. Foissy, 1772). La *Caroline* est un essai de Code pénal proposé par Charles Quint en 1532. Il avait la forme d'un édit qui visait à pallier les abus des juges en fournissant des règles à suivre pour tout ce qui concerne les peines ou l'emploi de la question. La *Caroline* s'impose comme la loi générale de l'Empire germanique et donc du pays de Liège, où elle est d'ailleurs reçue positivement, notamment parce qu'elle respecte les coutumes locales et le pouvoir édictal des princes (*Code criminel de l'Empereur Charles V...*, p. 5 et 8.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 205). Dominique-François Sohet, juriste liégeois, écrit, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un traité de jurisprudence qui rassemble les différents édits tels que la *Caroline* et la *Réformation de Groesbeek*. La *Réformation de Groesbeek* est une réforme judiciaire réalisée par Gérard de Groesbeek, prince-évêque de Liège, pour remédier aux abus du pouvoir judiciaire. Cette réforme précise les principes de la *Caroline* et réglemente la procédure judiciaire liégeoise en instaurant notamment la poursuite d'office, le secret professionnel, l'égalité devant la justice et la « non-vénéralité des charges pour les juges du pays ». L'objectif du traité de jurisprudence de Dominique-François Sohet est de fournir un outil aux juges pour exercer leur fonction. Celui-ci reflète la pratique des tribunaux de l'époque : la manière dont les juges, avec le rassemblement des textes normatifs, exercent leur fonction. (MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 382.- PAGE Jean-Benoît, « L'activité pénale de l'échevinage de Dinant au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Crimes, pouvoirs et sociétés (1400-1800) : anciens Pays-Bas et Principauté de Liège*, Kortrijk-Heule, UGA., 2001, p. 153.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 49 et 205).

contenues dans ces travaux avec celles rencontrées dans les archives. Plusieurs mémoires<sup>9</sup> et un article<sup>10</sup> réalisés eux aussi avec des archives judiciaires m’ont permis d’orienter et baliser ma recherche en archives.

Cette étude, basée sur les sources, apporte un éclairage nouveau sur le fonctionnement du Tribunal des échevins et sa procédure au XVIII<sup>e</sup> siècle : le rôle des acteurs du tribunal se précise et le canevas de la procédure se complète et s’amende. Cette analyse apporte un complément d’informations par rapport aux études réalisées jusqu’à présent sur le sujet par Georges Hansotte<sup>11</sup> et plus récemment par Julien Maquet<sup>12</sup>.

Cette étude n’a donc pas pour but de rassembler des informations des différentes entreprises réalisées sur le sujet<sup>13</sup> ni de réitérer un travail mais bien d’étayer les connaissances actuelles en se basant sur les informations livrées par les sources. Basée essentiellement sur les archives, mon analyse vise donc à préciser le fonctionnement du Tribunal des échevins au XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que sa procédure judiciaire en matière criminelle. Il faut souligner le caractère inédit de cette étude : le fonds des échevins de Liège reste inexploité et le fonctionnement du Tribunal des échevins au XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que sa procédure judiciaire en matière criminelle n’ont pas encore fait l’objet d’une analyse exhaustive.

## 1.2. LIMITES DES SOURCES

Ayant utilisé un échantillon de 181 sources, alors qu’il en existe encore des milliers à découvrir sur le sujet, je n’ignore pas que ce corpus ne peut être absolument représentatif. Même si j’avais analysé toutes les sources existantes sur le sujet, l’étude statistique serait problématique, car ces sources nous livrent uniquement les affaires de violences enregistrées par le Tribunal des échevins et non la violence réelle. En outre, la perte de sources biaise encore davantage l’adéquation entre l’analyse et la réalité.

---

<sup>9</sup> GARCIA MONTERO Sophie, *Les condamnations à mort et au bannissement décrétées par les échevins de Liège de 1744 à 1789 ; contribution à l’histoire de la justice au Pays de Liège*, mémoire de licence en Histoire, inédit, année académique 2011-2012.- PALATE Emmanuelle, *Contribution à l’histoire de l’infanticide dans le Pays de Liège de 1700 à 1830*, mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 1998-1999.- BAR Pierre, *Les affaires matrimoniales et sexuelles dans les procès de l’officialité liégeoise (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 1981-1982.

<sup>10</sup> PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 147-192.

<sup>11</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 159, 163, 166-167, 171-172, 206-211, 216-218.

<sup>12</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 364-395.

<sup>13</sup> Voir n. 7.



En plus, il faut avoir à l'esprit que je n'ai jamais accès à la réalité de l'événement, car l'ensemble des sources étudiées constitue des narrations subjectives, empreintes de perceptions. Dès lors, je suis tributaire de la subjectivité des différents intervenants.

Par ailleurs, le récit oral des témoins a été standardisé par le greffier ce qui implique qu'il ait pu, pour des raisons pratiques, s'appauvrir.

Les affaires étudiées sont éparées et incomplètes, aucune ne nous livrant la procédure entière. Une autre limite du travail tient à ce qu'une seule juridiction a été envisagée alors que la violence armée pouvait être traitée par un autre tribunal : celui de l'Officialité<sup>14</sup>. Vu que l'objectif était d'étudier de concert l'institution judiciaire et la violence, il a fallu privilégier une homogénéité quant à la juridiction.

L'ambition de départ était d'embrasser la totalité du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'état de conservation des sources me permet de commencer mon étude en 1723. En effet, les sources inventoriées ne livrent pas de cas de violences armées avant cette date. Mon étude s'arrête en 1793. L'inventaire de procès criminels réalisé par Sébastien Dubois ne recense pas d'affaires judiciaires après 1794. L'inventaire de procès civils, quant à lui, sur les 1250 dossiers dont il est composé, contient uniquement une affaire judiciaire postérieure à la date de 1794<sup>15</sup>, puisque le gouvernement révolutionnaire français supprime le Tribunal des échevins de Liège en 1794<sup>16</sup>.

L'espace géographique retenu est la cité de Liège et l'ensemble de ses faubourgs. Les échevins de Liège exercent leur juridiction de première instance et sont directement compétents sur la franchise de Liège : territoire qui comprend la cité de Liège<sup>17</sup> ainsi que quelques faubourgs occidentaux qui sont Sainte-Marguerite, Sainte-Walburge, Xhovémont, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Vivegnis. Cette délimitation exclut des faubourgs tels que ceux d'Avroy et d'Amersœur<sup>18</sup>. Les faubourgs « hors franchise » sont

---

<sup>14</sup> Il s'agit ici du principe de prévention : c'est à la juridiction saisie la première qu'il appartient de mener l'affaire jusqu'à son terme (HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 171).

<sup>15</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 410.

<sup>16</sup> DUBOIS Sébastien, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès criminels*, AËL, 2012, p. 14.

<sup>17</sup> C'est-à-dire le territoire intra-muros composé de trois parties principales : au nord, la Vieille Ville, au sud l'île et à l'est le quartier d'Outre-Meuse (HÉLIN Étienne, *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège, 1959, p. 40).

<sup>18</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 170.- MUSICK Arlette, *Les échevins de Liège (1572-1794) : étude d'un milieu social*, mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 1976-1977, p. 4.- DAEMS Laetitia, *Injures, bagarres, rixes, coups et blessures dans le pays de Liège du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 1999-2000, p. 65.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 373.

rattachés aux cours échevinales de Jupille et d'Ans<sup>19</sup>. Il paraît plus pertinent d'intégrer dans notre étude la cité et l'ensemble de ses faubourgs dans la mesure où, au-delà des remparts, les habitants exercent les mêmes métiers et sont soumis aux mêmes règlements<sup>20</sup>. Il n'a pas fallu consulter les archives de Jupille et d'Ans pour accéder à nos affaires « hors franchise », car celles-ci étaient portées en rencharge<sup>21</sup> devant le Tribunal des échevins.



**Plan de la cité de Liège et de ses faubourgs.**

D'après HÉLIN Étienne, *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège, 1959, (Documents et mémoires, IV), p. 22.

<sup>19</sup> HÉLIN Étienne, *op. cit.*, p. 16.

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Pour une explication de la rencharge, voir *infra*.

## 2. LA SOUVERAINE JUSTICE DES ÉCHEVINS DE LIÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

### 2.1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La Souveraine Justice des échevins de Liège ou Tribunal des échevins est au XVIII<sup>e</sup> siècle une cour séculière qui exerce sa juridiction de première instance en matière civile et pénale<sup>22</sup>, au nom du pouvoir temporel de l'évêque<sup>23</sup> sur le territoire de la franchise de Liège, comprenant la cité de Liège ainsi que quelques faubourgs occidentaux<sup>24</sup>. Elle plonge ses racines dans la période carolingienne<sup>25</sup> et est supprimée le 27 juillet 1794 par le gouvernement révolutionnaire français<sup>26</sup>. Elle est à la fois cour de première instance et d'appel<sup>27</sup>. Elle exerce par ailleurs sa juridiction sur l'ensemble de la principauté de Liège via la procédure de rencharge. Il y a rencharge lorsqu'une cour subalterne de la principauté de Liège est tenue de demander à son « chef de sens »<sup>28</sup>, la Souveraine Justice des échevins de Liège en l'occurrence, son avis ou conseil pour dicter un jugement<sup>29</sup>. La rencharge est obligatoire en matière criminelle et elle est facultative en matière civile<sup>30</sup> jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1716. Par une ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1716 néanmoins, dans le but de donner plus d'autonomie aux cours subalternes, la rencharge n'est plus obligatoire pour les crimes dont les peines encourues ne dépassent pas une amende de cinq florins d'or<sup>31</sup>.

---

<sup>22</sup> BRUYÈRE Paul, « Le Paweilhar et les recueils de droit liégeois. Réflexions autour d'une compilation de droit urbain du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XLV, 2004, p. 181.

<sup>23</sup> DEMOULIN Bruno, *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Éditions Privat, 2002, p. 116.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 17. Le prince-évêque est considéré comme le chef de la justice (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre IX, n° 1, p. 14).

<sup>24</sup> DEMOULIN Bruno, *op. cit.*, p. 11.- HÉLIN Étienne, *op. cit.*, p. 16.

<sup>25</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 381.

<sup>26</sup> DEMOULIN Bruno, *op. cit.*, p. 225.

<sup>27</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 166.- BRUYÈRE Paul, *op. cit.*, p. 181.

<sup>28</sup> *On nomme chef de sens la Souveraine Justice des Échevins de Liège, car elle exerce en plus de ses attributions en première instance la juridiction d'appel et de rencharge* (HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 166).

<sup>29</sup> PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 171.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 166.- PALATE Emmanuelle, *op. cit.*, p. 6.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 380.- BRUYÈRE Paul, « Le Cerquemanage et les échevins de Liège aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. L, 2009, p. 45.

<sup>30</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 380.

<sup>31</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 159.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 380.

L'appel se fait en matière civile des échevinages subalternes au Tribunal des échevins, l'appel des jugements de ce dernier au Conseil ordinaire et du Conseil ordinaire aux tribunaux de l'Empire, à savoir la chambre impériale à Wetzlar et la chambre aulique à Vienne<sup>32</sup>. En matière criminelle, normalement, le Tribunal des échevins n'autorise pas l'appel, la rencharge étant obligatoire<sup>33</sup>. Toutefois, à partir de 1716, l'appel des justiciables est permis mais uniquement pour les affaires jugées par les cours subalternes sans rencharge. Il se fait des cours subalternes au Tribunal des échevins<sup>34</sup>. Ce tribunal est à la fois une juridiction gracieuse et contentieuse<sup>35</sup>. Gracieuse, car elle enregistre des documents administratifs tels que les contrats de mariage ou les testaments. Contentieuse, car elle traite des affaires qui font l'objet d'un litige<sup>36</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, toute ville ou tout village de la principauté de Liège détient une cour de justice<sup>37</sup>. Il en existe 500 dans l'ensemble de la principauté<sup>38</sup>. Ces cours sont soit des cours hautaines (elles connaissent toutes les affaires au civil comme au criminel), moyennes ou basses, titres donnés en fonction de leur compétence matérielle sur laquelle elles exercent leur juridiction<sup>39</sup>.

Elles sont chargées, tout comme le Tribunal des échevins de Liège, leur chef de sens, de rendre la justice en première instance en matière civile et criminelle. Leur pouvoir est toutefois limité, pour l'immense majorité d'entre elles, par la procédure de la rencharge<sup>40</sup>. Elles ont une structure analogue à leur chef de sens : elles sont composées d'un groupe d'échevins et présidées par un mayer. En revanche, sept échevins y siègent et non quatorze comme pour le Tribunal des échevins de Liège. Ces sept

---

<sup>32</sup> BAR Pierre, *op. cit.*, p. 27.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 380.

<sup>33</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 14-15, p. 145.

<sup>34</sup> *Ibid.*- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p.167.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 380.- BRUYÈRE Paul, *op. cit.*, p. 181.

<sup>35</sup> BAR Pierre, *op. cit.*, p. 26.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 171-170.- PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 151.

<sup>36</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 61.

<sup>37</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.

<sup>38</sup> PALATE Emmanuelle, *op. cit.*, p. 6.- GARCIA MONTERO Sophie, *op. cit.*, p. 3.

<sup>39</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.

<sup>40</sup> *Le 24 dit reproduit le prélocuteur Renier les cry du Perron, enquêtes et preuves faites sur iceux, exhibant l'attestation de Massart chirurgien en date du 19 courant, demandant que la présente enquête soit portée incessamment aux recharges des seigneurs échevins de Liège* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 902, f. 5v°); *Pour porter la présente enquête [sic], preuve faite sur icelle et aux seigneurs échevins de Liège nos maîtres et chefs pour avoir leurs [sic] recharges [sic]* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 429, f. 2r°).- BAR Pierre, *op. cit.*, p. 26.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 163.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.

échevins doivent remplir les mêmes conditions que les échevins de Liège pour prétendre à la charge<sup>41</sup>.

L'objectif n'est pas ici de livrer une liste exhaustive de l'ensemble des membres du personnel judiciaire du Tribunal des échevins de Liège mais d'en sélectionner certains, en raison de la portée de leur rôle dans les dossiers que j'ai étudiés et de la fréquence avec laquelle ils apparaissent dans les sources analysées.

## 2.2. LES DIFFÉRENTS ACTEURS

### a) Les échevins de Liège

Ils sont au nombre de quatorze<sup>42</sup> et nommés à vie par le prince-évêque<sup>43</sup> ou par le chapitre cathédral en période de vacance du siège épiscopal<sup>44</sup>, devant lesquels ils doivent prêter serment de rendre tout au long de leur vie fidèlement la justice<sup>45</sup>. Les échevins sont les gardiens de la loi<sup>46</sup> ce qui signifie qu'ils sont aptes à faire connaître, par la voie du record<sup>47</sup>, «l'état actualisé du droit»<sup>48</sup>. Ils se réunissent au palais des princes-évêques trois fois par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi matin<sup>49</sup>. Leurs fonctions sont multiples : ils instruisent les affaires et formulent les jugements (pour lesquels ils devaient être au moins huit en matière criminelle et deux en matière civile<sup>50</sup>) ; ils participent aux cérémonies religieuses<sup>51</sup> et jouent également un rôle sur le terrain. C'est le cas, par exemple, lors de visitations de cadavres : deux échevins se rendent sur

---

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 2-5, p. 145.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 639-640.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 368.- DARIS Joseph, *op. cit.*, p. 1.

<sup>43</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 2-5, p. 146.

<sup>44</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 85-89.- DARIS Joseph, *op. cit.*, p. 2.

<sup>45</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 26, p. 145.

<sup>46</sup> *Les Échevins de Liège sont appelés Chefs de la loi du pays, Gardiens des loix, statuts & coutumes ; & leur tribunal est nommé par excellence le tribunal de la loi (Idem, Livre I, Titre XLIII, n° 16, p. 145).*

<sup>47</sup> BRUYÈRE Paul, «Le Paweilhar et les recueils de droit liégeois...», p. 181.

<sup>48</sup> BRUYÈRE Paul, «Le Cerquemanage et les échevins de Liège...», p. 47.

<sup>49</sup> FRÉSON Jules, *La justice criminelle dans l'ancien pays de Liège*, Liège, Desoer, 1889, p. 187.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 32, p. 146.

<sup>50</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.- AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 259, f. 11v°.- *Idem* n° 281, f. 27v°.

<sup>51</sup> Dans lesquelles ils suivaient le prince-évêque et tenaient dans leurs mains la «verge rouge», symbole de leur pouvoir judiciaire en matière criminelle ; le glaive de la justice était porté devant eux (POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.- DARIS Joseph, *op. cit.*, p. 3).

place accompagnés du mayeur en féauté et du chirurgien<sup>52</sup>. Deux échevins sont également chargés de recueillir les témoignages, de procéder aux interrogatoires des prisonniers<sup>53</sup> et de procéder à la confrontation du prisonnier avec les témoins<sup>54</sup>. Enfin, l'ensemble du corps des échevins assiste au « cri du Perron »<sup>55</sup> et se rend sur le lieu de l'infraction<sup>56</sup>. Parmi les quatorze échevins, deux maîtres échevins sont désignés. Ces derniers posent leur sceau sur les actes qui sont expédiés<sup>57</sup>. Sohet note que chaque année, deux échevins sont détachés de leur corps. Ceux-ci détiennent un des privilèges des bourgmestres qui est la « clef magistrale », c'est-à-dire le pouvoir de perquisitionner la maison des bourgeois<sup>58</sup>. Hansotte note d'ailleurs que les bourgmestres *ne peuvent toutefois refuser la clé magistrale quand les décisions sont ordonnées par décisions de justice*<sup>59</sup>.

Plusieurs conditions sont requises pour être échevin : notamment être catholique, faire partie des « gens de bien »<sup>60</sup>, résider à Liège<sup>61</sup>, avoir « un niveau social élevé »<sup>62</sup> et être « adhérité »<sup>63</sup> c'est-à-dire qu'ils doivent être « détenteurs d'un patrimoine en terre liégeoise »<sup>64</sup>. Pour toutes ces raisons, les échevins de Liège sont recrutés au sein de la « bourgeoisie de robe »<sup>65</sup>.

### **b) Le grand mayeur et les mayeurs en féauté**

Le grand mayeur nommé dans les sources le « seigneur souverain officier »<sup>66</sup> est l'officier de justice<sup>67</sup> du prince-évêque<sup>68</sup>, nommé et révoqué par lui<sup>69</sup> qui préside les échevins, les convoque et veille à l'exécution des jugements mais ne participe pas à l'élaboration des sentences car seuls

<sup>52</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 675, f. 1r°.

<sup>53</sup> *Idem* n° 694, f. 2v°.- *Idem* n° 696, f. 2v°.

<sup>54</sup> *Idem* n° 690, f. 8r°.

<sup>55</sup> Pour une explication du « cri du Perron », voir *infra*.

<sup>56</sup> GARCIA MONTERO Sophie, *op. cit.*, p. 18.

<sup>57</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 797, f. 1r°.- *Idem* n° 347, f. 4r°.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 30-31, p. 146.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.

<sup>58</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 259, f. 11v°.- *Idem* n° 347, f. 32v°.- *Idem* n° 265, f. 8v°.- *Idem* n° 264, f. 1.4v°.- *Idem* n° 281, f. 27v°.- *Idem* n° 308, f. 13v°.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 6, p. 146.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 249.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> *Idem* p. 172.

<sup>61</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLIII, n° 29, p. 146.

<sup>62</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p.172.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> *Ibid.*- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 640.

<sup>66</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 339, f. 3r°.- *Idem* n° 694, f. 1r°.- *Idem* n° 695, f. 2v°.

<sup>67</sup> *Idem* n° 259, f. 2r°.

<sup>68</sup> *Ibid.*- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 172.

<sup>69</sup> DE BORMAN Camille, *op. cit.*, p. 3.- PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 151.

les échevins jugent<sup>70</sup>. Il est chargé, avec ses quatre sergents<sup>71</sup>, de saisir les délinquants après avoir été averti<sup>72</sup> et de les faire comparaître devant le Tribunal des échevins<sup>73</sup>. Son autorité s'exerce uniquement sur le territoire de la franchise<sup>74</sup>. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, le grand mayeur est assisté par un, puis par deux mayeurs en féauté<sup>75</sup> à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces mayeurs en féauté sont des officiers de justice<sup>76</sup> qui l'assistent, exercent les mêmes fonctions que lui et sont aussi nommés et révoqués par le prince-évêque<sup>77</sup>. Un des deux est chargé de la gestion du quartier d'Outre-Meuse<sup>78</sup>. Plusieurs sources présentent la même situation qui peut nous éclairer sur les fonctions des mayeurs en féauté : le grand mayeur<sup>79</sup> ou le mayeur en féauté, accompagné de ses sergents, se rend sur le lieu de l'infraction, fouille le prisonnier, s'il porte une arme sur lui la saisit<sup>80</sup>, puis saisit le prisonnier lui-même et le conduit dans la ferme<sup>81</sup>. De 1724 à 1794, six mayeurs en féauté différents se succèdent<sup>82</sup>.

### c) *Le prélocuteur*

L'ouvrage récent consacré aux institutions publiques de la principauté de Liège<sup>83</sup> livre la définition suivante : *personne spécialisée, habilitée à représenter les intérêts d'une personne en justice, sans posséder de diplôme universitaire en droit*<sup>84</sup>. Georges Hansotte écrit que les « procureurs » nommés aussi « parliers » ou « avant-parliers » ont pour mission d'assumer, au nom des plaideurs, la charge des diverses démarches qu'exige un procès civil. Ils sont tenus de servir les pauvres gratuitement et *ils reçoivent en principe des honoraires de leurs clients*<sup>85</sup>.

<sup>70</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 367.

<sup>71</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 269.- *Idem* n° 517.- *Idem* n° 264.

<sup>72</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 722, f. 2v°.

<sup>73</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 654.- *Idem* n° 649.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 367.

<sup>74</sup> *Idem* n° 255.- *Idem* n° 260.- *Idem* n° 261.- *Idem* n° 262.- *Idem* n° 258.- *Idem* n° 269.

<sup>75</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 370-371.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 172.

<sup>76</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 670, f. 21v°.

<sup>77</sup> *Idem* n° 797, f. 1v°, 16v°, 17r°.

<sup>78</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 370-371.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 172.

<sup>79</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 537, f. 4v°.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Les sources confirment ce que Christiane Goblet a avancé dans son mémoire, c'est-à-dire que la ferme désigne la prison (GOBLET Christiane, *Prisons et prisonniers à Liège à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire de licence en Histoire, inédit, année académique 1969-1970, p. 43). - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 696 f. 1r°.- *Idem* n° 797, 17r°.- *Idem* n° 270, f. 3v°.

<sup>82</sup> AÉL, *Inventaire du fonds des Échevins de Liège, procès criminels*, Liège, 2012, p. 5.

<sup>83</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 382.

<sup>84</sup> DUBOIS Sébastien, DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, t. 2, p. 1245.

<sup>85</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 218.

Hansotte n'indique pas le rôle du prélocuteur dans les procès criminels. Sohet note dans son traité de jurisprudence que le prélocuteur peut aussi se nommer « parlier », « procureur » ou encore « facteur d'office ». En effet, nous avons trouvé dans nos sources le terme prélocuteur confondu avec celui de « procureur » et de « facteur d'office »<sup>86</sup>. Les travaux et Sohet ne livrant pas davantage d'informations sur le prélocuteur, il faut, pour préciser ses fonctions, se tourner vers les archives.

Le prélocuteur semble être un acteur essentiel car il instruit véritablement l'affaire au nom du grand mayeur<sup>87</sup> : il signe les actes<sup>88</sup> et les envoie aux échevins qui lui livrent un décret pour l'autoriser à poursuivre l'instruction<sup>89</sup>. Il sert d'intermédiaire puisqu'il fait le relais entre les personnes engagées dans une affaire judiciaire et les échevins<sup>90</sup>.

---

<sup>86</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 376.- AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 373, f. 1v°. AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 346, f. 3v°. - *Idem* n° 347, f. 7r°. - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 373, f. 1v°.

<sup>87</sup> *Ou il y a des facteurs d'office établis, ceux-ci font les poursuites au nom des Seigneurs ou Officiers* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, t. XXXVIII, n° 8, p. 77).

<sup>88</sup> Plusieurs sources révèlent que le prélocuteur signe les actes : plusieurs actes rencontrés sont signés par le prélocuteur Deblie. Des articles examinatoires premiers amiables : *Articles examinatoires premiers amiables. Le Seigneur Souverain Officier de Sa sérénissime éminence contre le nommé chendelers, l'aîné, prisonnier, signé : prélocuteur Deblie* [sic] (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 347, f. 4r° et f. 8v°).- *Idem* n° 856, f. 4v°.- *Idem* n° 874, f. 4v°; Un étiquet confrontation avec noms des témoins : *Etiquet confrontation avec noms des témoins Seigneur Souverain Officier de Son altesse éminence contre Louis Lacroix, prisonnier, Deblie* (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 856, f. 4v°). D'autres sources sont signées par le prélocuteur Xhenemont comme ici où celui-ci signe un étiquet confrontation avec noms des témoins ou des articles examinatoires premiers amiables ou encore des articles d'impositions criminelles : *Etiquet confrontation avec nous les témoins contre Hubert Wathieu, prisonnier, prélocuteur Xhenemont, le 13 janvier 1762 exhibé* (*Idem* n° 694, f. 2v°).- *Idem* n° 649, f. 22v°.- *Idem* n° 690, f. 7v°.- *Idem* n° 695, f. 7v°; *articles examinatoires premiers amiables le Seigneur souverain officier de Sa Sérénissime éminence contre N. Thonus, portefaix, [sic] prisonnier, signé : Xhenemont* (*Idem* n° 654, f. 4v°).- *Idem* n° 657, f. 2v°.- *Idem* n° 709, f. 2v°.- *Idem* n° 675, f. 2v°. Le portefaix est celui qu'on appelle ordinairement crocheteur et qui gagne sa vie à porter des fardeaux avec les crochets sur ses épaules (RICHELET Pierre, *Dictionnaire français contenant les mots et les choses*, Genève, Chez Jean Herman Widerhold, 1680, p. 631).- *Idem* n° 669, f. 4v°.- *Idem* n° 690, f. 1v°.- *Idem* n° 695, f. 2v°.- *Articles d'impositions criminelles [sic] Le Seigneur Souverain Officier contre n. Houet, prélocuteur Xhenemont, le 6 juin 1763 exhibé par Xhenemont* (*Idem* n° 699, f. 2v°).- *Idem* n° 710, f. 4v. Des articles probables sont signés par un prélocuteur du nom de Jaminet : *Articles probables Jean Mathieu Scoville ajournant contre Joseph Delbouille, aiourné, prélocuteur Jaminet* (*Idem* n° 722, f. 6v°). Pour une explication des articles examinatoires premiers amiables, l'étiquet confrontation avec noms des témoins, des articles d'impositions criminelles et des articles probables, voir *infra*.

<sup>89</sup> *Le dix-sept dit veu [sic] par nous les échevins de la Justice Souveraine de la Cité et Pays de Liège : accordons la confrontation demandé f. 3-8. Décret* (*Idem* n° 690, f. 19r°).- *Le Quinze dit attendu que le prisonnier s'est servi de certains détours dans son examen, Xhenemont demande enseignement de pouvoir lui confronter les témoins nécessaires [...]. Examen premier amiable. Le dit jour vu par nous les échevins de la Justice Souveraine de la Cité et pays de Liège révérend Rolle, accordons la confrontation demandée. Décret* (*Idem* n° 657, f. 20r°).

<sup>90</sup> *Cinq qu'il est vrai que le foullon aiant confecté ses états des fraix en donna un Sommail au Sieur Lambert Frankinoul vers la fin du mois de juin dernier pour mettre en main de la femme Henri Delaveux chez qui le dit Frankinoul est journallement. Six qu'il est vrai que le dit foullon*



Conformément à ce qu’écrit Georges Hansotte, le prélocuteur réclame paiement des particuliers pour ses poursuites<sup>91</sup>, et pour la confection de ses articles<sup>92</sup>.

Les sources révèlent également qu’au moins un clerc sermenté lui est attaché<sup>93</sup>, qu’on se rend auprès de lui pour l’avertir que des gens se battent<sup>94</sup> et que c’est entre ses mains que sont amenés les objets compromettants de l’agression tels qu’une épée ou un chapeau<sup>95</sup>. Le personnel des cours subalternes de la principauté est également doté d’un prélocuteur<sup>96</sup>. Le prélocuteur, au même titre que toute autre personne, peut faire partie des victimes<sup>97</sup> ou des témoins convoqués par le Tribunal<sup>98</sup>. Enfin, le prélocuteur n’est pas présent lors des interrogatoires des témoins<sup>99</sup>, rôle exercé uniquement par deux échevins et un greffier<sup>100</sup>. Même s’il peut défendre les intérêts de personnes engagées en justice, le prélocuteur ne constitue pas un avocat au sens où nous l’entendons aujourd’hui puisqu’il n’assiste pas aux interrogatoires et ne peut donc pas défendre directement les intéressés.

#### ***d) Les grands baillis et lieutenants-baillis***

Le grand mayeur de Liège et les mayeurs en féauté sont compétents sur le territoire de la franchise de Liège<sup>101</sup>. Or, dans le cadre de cette étude, vu que nous englobons la cité de Liège et l’ensemble de ses faubourgs, certains territoires « hors franchise », sont hors du contrôle des mayeurs.

---

*n’ayant eu aucune réponse sur le dit Sommaire, il s’est obligé d’agir le 14 juillet dernier contre la Veuve francotte, Henry Delaveux et Consorts pour les obliger aux paiements de ses poursuites ou éventuellement à fournir les droits afferants à la taxe des fraix qui se montaient à deux cent trente-deux florins [...] (Idem n° 340, f. 1v°).*

<sup>91</sup> *Six qu’il est vrai que le dit foullon n’ayant eu aucune réponse sur le dit Sommaire, il s’est obligé d’agir le 14 juillet dernier contre la Veuve francotte, Henry Delaveux et Consorts pour les obliger aux paiements de ses poursuites ou éventuellement à fournir les droits afferants à la taxe des fraix qui se montaient à deux cent trente-deux florins [...] (Idem n° 340, f. 1v°).*

<sup>92</sup> *Pour la confection des présents articles mérite 3 florins et dix pattars (Idem n° 710, f. 4r°).- Idem n° 339, f. 3v°, 6v°.- Idem n° 340, f. 1v°.*

<sup>93</sup> *Le Sieur Stassart praticien et clerc [sic] chez le prélocuteur Donckier (Idem n° 721, f. 1r°-f. 1v°).- Idem n° 285, f. 1v°.*

<sup>94</sup> *Idem n° 287, f. 20v°.- Idem n° 894, f. 23r°.*

<sup>95</sup> *Idem n° 281, f. 23v°, 26v°. Ces objets peuvent aussi être des culottes, habits ou des chemises retrouvés sur le lieu de l’infraction (Idem n° 347, f. 24r°).*

<sup>96</sup> *Idem n° 376, f. 22r°.*

<sup>97</sup> *Idem n° 369, f. 1r°.*

<sup>98</sup> *Idem n° 665, f. 3v°.- Idem n° 721, f. 9v°.- Idem n° 369, f. 1v°.*

<sup>99</sup> LAMBORELLE Francine, *Style et maniere de procéder en matiere Criminelle au Pays de Liege par appréhension des coupables au flagrant délit, ou par voie d’enquête, jusqu’à sentence définitive & exécution &c.*, Herve, H. J. Urban, 1779, p. 50.

<sup>100</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 690, f. 8r°.

<sup>101</sup> *Idem n° 665.- Idem n° 675.- Idem n° 281.- Idem n° 287.- Idem n° 797.- Idem n° 709.*

C'est justement sur ces territoires « hors franchise » qu'interviennent les grands baillis<sup>102</sup>.

Le grand bailli est un officier<sup>103</sup> du prince-évêque<sup>104</sup>, nommé et révoqué par lui<sup>105</sup>, chargé d'*exécuter ses ordres et d'assurer la sauvegarde de ses régaux, de sa juridiction et de son autorité*<sup>106</sup>. Chaque grand bailli<sup>107</sup> est à la tête d'un des vingt et un baillages<sup>108</sup> de la principauté et a à ses ordres un lieutenant-bailli<sup>109</sup>. Parmi ces baillages, on peut nommer ceux d'Amercœur, d'Avroy, d'Ans et Mollin ou de Franchimont<sup>110</sup>. En ce qui concerne les baillages d'Avroy et d'Ans et Mollin, un lieutenant-bailli n'est pas soumis à ces baillis et les grands baillis se nomment simplement baillis<sup>111</sup>. Lorsque l'infraction a lieu dans le territoire de la franchise de Liège, ce sont les mayeurs accompagnés de leurs sergents qui ont pour mission d'arrêter des criminels. En ce qui concerne les territoires « hors-franchise », en revanche, ce sont le grand bailli et son lieutenant<sup>112</sup> qui sont compétents et ce sont eux qui sont censés saisir les criminels<sup>113</sup>.

Les échevins, les mayeurs, le prélocuteur, les grands baillis et leurs lieutenants sont donc des officiers de justice, c'est-à-dire que c'est à eux qu'il revient de traduire les prévenus en justice<sup>114</sup>.

### e) Le greffier

Chargé de rédiger les actes de la cour (tels que les interrogatoires de prisonniers<sup>115</sup> et les dépositions de témoins<sup>116</sup>) et nommé à vie par le prince-évêque<sup>117</sup>; il est toujours présent lors des réunions des échevins et joue un rôle très important à une époque où la procédure écrite domine<sup>118</sup>.

---

<sup>102</sup> *Idem* n° 894.- *Idem* n° 896.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 645.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 100.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre I, Titre XLII, n° 1, p. 193.

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> DUBOIS Sébastien, DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 1240.

<sup>107</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 396, f. 7r°.- *Idem* n° 367.- *Idem* n° 400.- *Idem* n° 369.

<sup>108</sup> *Certaine estendue de pays qui est sous la juridiction d'un baillÿ. Il signifie aussi, le lieu dans lequel le Bailly ou son Lieutenant rendent la justice (Le Dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy, t. 1, Paris, Chez la veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 277).*

<sup>109</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 896.

<sup>110</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 645.

<sup>111</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 894, f. 8v°.- *Idem* n° 896.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 645.

<sup>112</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 894, n° 18v°, n° 23v°.

<sup>113</sup> *Idem* 7r°, 18v°, 19r°.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XXXVIII, n° 7, p. 77.

<sup>114</sup> LAMBORELLE Francine, *op. cit.*, p. 7.

<sup>115</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 856, f. 2v°.

<sup>116</sup> *Idem* n° 894, f. 3r°.

<sup>117</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 642-643.

<sup>118</sup> C'est le cas aussi à Dinant (PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 149).

Le greffe criminel de Liège est composé d'un greffier et de deux sous-greffiers<sup>119</sup>. Au niveau du Tribunal des échevins, le greffier enregistre les documents et conserve les archives du tribunal<sup>120</sup>. À l'échelle de la principauté, il sert d'intermédiaire entre les cours subalternes et leur chef de sens : c'est lui qui écrit et transmet les décisions prises par rencharge<sup>121</sup>. Les greffiers sont assistés par des «clercs assermentés» ou «actuaire»<sup>122</sup> qui ont pour tâche la retranscription des actes et la charge de prononcer au prisonnier sa sentence et de lui en livrer une copie authentique<sup>123</sup>.

### *f) Les sergents*

Assistants du grand mayeur et des mayeurs en fêauté, les sergents, vraisemblablement au nombre de quatre<sup>124</sup>, ont pour missions principales de convoquer les témoins<sup>125</sup>, de saisir les criminels<sup>126</sup> et de les mener en prison<sup>127</sup>. Lorsqu'ils viennent sur ordre du mayeur pour, par exemple, saisir un prévenu, ils doivent être munis d'une commission<sup>128</sup>. C'est à eux qu'il appartient également de publier le «cri du Perron»<sup>129</sup> et de lire publiquement les sentences<sup>130</sup>. Les sources révèlent deux fonctions supplémentaires des sergents : ils fouillent le criminel saisi<sup>131</sup> (fonction qu'ils partagent avec les mayeurs) et conduisent les femmes dans les hôpitaux<sup>132</sup>.

<sup>119</sup> MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 371.

<sup>120</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 216-217.

<sup>121</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 902, f. 16r°.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 708.

<sup>122</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 493, f. 1r°.- *Idem* n° 507, f. 1r°.- *Idem* n° 506, f. 1r°.- *Idem* n° 583, f. 1r°.- *Idem* n° 586, f. 1r°.

<sup>123</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 638, f. 11r°.- *Idem* n° 657, f. 20v°.- *Idem* n° 669, f. 2r°.- MAQUET Julien, *op. cit.*, p. 371.

<sup>124</sup> *Idem* n° 670.- *Idem* n° 669.- *Idem* n° 264. Une source révèle que les sergents portent une perruque et un chapeau (*Idem* n° 270, f. 11r°).

<sup>125</sup> *Trois on leur demandera s'ils ont été cité et ajournés à effet de preter leur déposition, à l'instance de quelle personne, de quelle autorité, dans quel endroit on les a adjourné et par quel sergeant* (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 714, f. 5v°).- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 217.

<sup>126</sup> *Idem* n° 670.

<sup>127</sup> *Idem* n° 270.- *Idem* n° 669.- *Idem* n° 264.

<sup>128</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 722, f. 1r°.

<sup>129</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 396, f. 7r°.- *Idem* n° 401, f. 1r°.

<sup>130</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 643.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 217.

<sup>131</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 347, f. 18r°.- *Idem* n° 657.- *Idem* n° 654.- *Idem* n° 797, f. 16v°.

<sup>132</sup> *Idem* n° 264.

Les officiers et les auxiliaires de justice jouissent de la sauvegarde du prince c'est-à-dire qu'ils sont protégés par le prince-évêque<sup>133</sup>. Ce qui leur donne la possibilité d'aller et venir sans craindre pour la sûreté de leur personne<sup>134</sup>. Ils ne sont pas les seuls à bénéficier de cette sauvegarde. Cela par exemple est aussi octroyé aux personnes qui plaident en justice<sup>135</sup>. Une source révèle qu'il est possible de réclamer une sauvegarde pour se protéger d'une personne de la famille<sup>136</sup>.

Le greffier et les sergents font partie du personnel judiciaire et assistent les officiers de justice dans la conduite des affaires judiciaires<sup>137</sup>.

### **g) Le chirurgien**

Il reste à présent à définir le rôle d'un personnage essentiel dans mon étude car c'est à lui qu'il appartient de soigner les blessures. Son intervention peut se révéler déterminante pour l'issue fatale ou non de l'événement. Il s'agit du chirurgien. Le dictionnaire de Pierre Richelet définit le chirurgien comme *celui qui fait la Chirurgie, & qui guérit le corps de l'homme par l'opération de la main*<sup>138</sup>. *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert indique que le chirurgien délivre des médicaments et fait des pansements<sup>139</sup>.

---

<sup>133</sup> *Deux qu'il est encore moins permis d'attaquer et maltraiter des prélocuteurs qui agissent pour avoir payements de leur salaire contre des personnes qu'ils ont servis [sic] et qui dans cette qualité sont sous la singulière sauvegarde et protection principale (Idem n° 340, f. 1r°).*- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 67.- Poullet Edmond, *op. cit.*, p. 643.- DEMOULIN Bruno, « Évêque et prince aux Temps modernes », dans *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 151.- AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 340, f. 1r°; *On doit avoir beaucoup d'égards aux qualités des personnes injuriantes & injuriées, pour l'adjudication des amendes en fait d'injures. On doit punir plus sévèrement ceux qui ont attaqué, ou insulté des Ministres de Justice, des Avocats, Procureurs, Contre-Parties, Témoins & autres, qui sont en la sauve-garde du Prince* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XII, n° 30, p. 27).

<sup>134</sup> *Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline Contenant les Loix qui sont suivies dans les Juridictions Criminelles de l'Empire; Et à l'usage des Conseils de Guerre des Troupes Suisses*, Maestricht, Jean-Edme Dufour et Philippe Roux, 1779, p. 126. Le 5 décembre 1679, Maximilien-Henry de Bavière promulgue une ordonnance où il déclare prendre sous sa sauvegarde notamment les officiers, les baillis et les juges (HANSOTTE Georges, PIEYNS Jean, *Inventaire analytique de la collection des placards imprimés liégeois*, t. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1974, p. 48).

<sup>135</sup> [...] *Conduite irrégulière et impermise que l'ajourné et son fils ont tenu dans la personne du dit Renez qui doit jouir de la singulière sauvegarde et de la protection principale accordée [sic] aux personnes qui plaident* (AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 337, f. 3r).

<sup>136</sup> *Idem*, n° 281, f. 7r°.

<sup>137</sup> *Idem* n° 714, f. 5v°.- *Idem* n° 856, f. 2v°.- *Idem* n° 894, f. 3r°.- *Idem* n° 670.- *Idem* n° 669.- *Idem* n° 264.- *Idem* n° 396, f. 7r°.- *Idem* n° 401, f. 1r°.

<sup>138</sup> RICHELET Pierre, *op. cit.*, p. 184.

<sup>139</sup> DIDEROT Denis, d'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. 3, Paris, Le Breton, 1751, p. 357.

Ce dernier ne fait pas partie des officiers ni du personnel judiciaire mais plutôt des experts extérieurs auxquels font appel les juges pour mener leur enquête. En outre, le chirurgien, en mettant au service de la justice sa connaissance du corps, lui fournit un rapport qui constitue un témoignage considéré comme plus objectif et ayant plus de poids que les autres. Ce rapport peut de cette manière donner une orientation au déroulement de l'enquête. Le chirurgien doit être «sermenté»<sup>140</sup> ou «juré»<sup>141</sup> ce qui signifie qu'il doit avoir prêté serment au collège des médecins de Liège<sup>142</sup>. Le chirurgien ne se cantonne pas dans un seul rôle : il peut aussi être victime<sup>143</sup> de l'agression et logiquement, intégrer les témoins<sup>144</sup>. Il arrive que plusieurs chirurgiens s'unissent pour panser une blessure<sup>145</sup>.

En cas d'homicide, le chirurgien est sollicité par les échevins pour réaliser un rapport d'autopsie nommé «visitation de cadavre»<sup>146</sup>. Il doit examiner les blessures du cadavre, les détailler avec précision dans son rapport et indiquer si la personne est bien morte des blessures qu'elle a reçues<sup>147</sup>.

Le 31 décembre 1774, le chirurgien Falize visite un blessé :

*Je sousigné chirurgien de la Souveraine Justice de Liège certifie et déclare que le dernier jour de l'an 1774 par ordre de mes seigneurs les échevins je me suis transporté vers les mineurs pour y faire la visite du cadavre de Joseph Vignette auquel j'ai trouvé un coup d'instrument piquant comme épée à la partie supérieure et externe de la cuisse droite, qui était très léger, item un coup de pareil instrument à trois travers de doigts du nombril du côté droit lequel instrument avait pénétré dans le bas ventre, percé un intestin grêle d'outre en outre, enfin la pointe avait ouvert la veine-cave un peu au-dessus de sa bifurcation. Ce qui fait une blessure essentiellement mortelle, en foy de quoi j'ai fait la présente à Liège, le 2 de l'an 1775*<sup>148</sup>.

---

<sup>140</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 750, f. 9r°.

<sup>141</sup> *Idem* n° 797, f. 13r°.

<sup>142</sup> *Idem* n° 896, f. 2v°.

<sup>143</sup> *Idem* n° 273.- *Idem* n° 290, f. 3r°.- *Idem* n° 894, f. 17r°.

<sup>144</sup> *Idem* n° 290, f. 4v°.- *Idem* n° 347, f. 22r°.- *Idem* n° 894, f. 24v°.- *Idem* n° 665, f. 6r°.- *Idem* n° 281, f. 10v°.

<sup>145</sup> *Idem* n° 874, f. 3r°.- *Idem* n° 261, f. 3v°.

<sup>146</sup> *Idem* n° 943.- *Idem* n° 945. Il n'est pas possible de savoir à quand remonte cette pratique (HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 101).- DUBOIS Sébastien, DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir), *op. cit.*, t. 2, p. 1245.

<sup>147</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 868, f. 1r°.

<sup>148</sup> *Idem* n° 750, f. 1r°.

En cas de violence armée, il semble que le chirurgien se rende sur le lieu de l'agression après avoir été appelé par une personne quelconque (par exemple par un témoin de l'événement<sup>149</sup> ou un parent de la victime<sup>150</sup>) et apporte tout d'abord les premiers soins au blessé<sup>151</sup> tels que le pansement de la blessure<sup>152</sup>. La victime peut aussi se rendre d'elle-même<sup>153</sup> ou être conduite par autrui chez le chirurgien<sup>154</sup>. Le chirurgien peut aussi soigner la victime le lendemain de l'agression<sup>155</sup>.

Le 28 avril 1784, le chirurgien Falize porte secours à une victime de violence armée :

*Je soussigné maître chirurgien, certifie avoir été mandé<sup>156</sup> le vingt-huit avril vers les neuf heures et demi du soir chez le Sieur Delsaux rue des Foulons à effet de visiter deux grandes plaies qu'il venait de recevoir, l'une à la partie supérieure du front, de la longueur de quatre travers<sup>157</sup> de doigts faite par un instrument bien tranchant, une pièce de l'os du front et du pariétal<sup>158</sup> gauche et de la même longueur que la plaie. Une autre plaie très profonde à la partie externe et supérieure de l'avant-bras et de la longueur de quatre bons travers de doigts également faite par un instrument tranchant<sup>159</sup>.*

Cette première phase d'intervention du chirurgien a toute son importance puisqu'elle peut permettre de sauver la vie de la victime ou au contraire de constater son décès, qui, dans ce cas, transforme l'agression en homicide. Elle est aussi essentielle car elle cristallise les solidarités envers la victime et définit clairement les différentes prises de parti au sein de l'agression. En effet, ceux qui font appel au chirurgien ou emmènent la victime chez lui, manifestent, à travers leur action, leur soutien au blessé. Ensuite, le chirurgien examine la blessure pour définir avec le plus de précision possible les parties du corps touchées ainsi que l'arme utilisée<sup>160</sup>.

<sup>149</sup> *Idem* n° 287, f. 12r°.

<sup>150</sup> *Idem* n° 709, f. 8v°. - *Idem* n° 902, f. 6r°.

<sup>151</sup> *Idem* n° 894, f. 29r°.

<sup>152</sup> *Idem* n° 856, f. 3r°. - *Idem* n° 902, f. 6r°. - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 537, f. 2r°.

<sup>153</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 290, f. 4v°.

<sup>154</sup> *Idem* n° 823, f. 3r°. - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 537, f. 2r°.

<sup>155</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 261, f. 3v°.

<sup>156</sup> *Faire venir avec quelque sorte d'autorité* (RICHELET Pierre, *op. cit.*, p. 489).

<sup>157</sup> *L'estenduë d'un corps considéré selon sa largeur* (*Dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy*, t. 2, Paris, Chez la veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 592).

<sup>158</sup> *Terme d'Anatomie. C'est un os qui forme la partie supérieure et la partie latérale du crâne* (*Dictionnaire de l'Académie française*, 5<sup>e</sup> éd., t. 2, Paris, Chez J. J. Smits et C<sup>ie</sup>, 1798, p. 227).

<sup>159</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 856, f. 10r°.

<sup>160</sup> *Idem* n° 797, f. 13r°.

Déterminer la nature de l'arme est essentiel puisque, si la victime a été blessée avec une « arme déloyale »<sup>161</sup>, l'infraction méritera une peine plus importante<sup>162</sup>. Il recueille également une série d'informations telles que le lieu et l'heure de l'agression<sup>163</sup> qu'il consigne dans une attestation<sup>164</sup> et qu'il transmet au Tribunal des échevins<sup>165</sup>. Cette étape est également essentielle puisqu'un rapport de chirurgien constitue la preuve parmi les témoignages qui a le plus d'autorité en raison de l'expertise de son auteur<sup>166</sup>. Toutefois, cet écrit, bien qu'il doive être le plus objectif possible, n'échappe pas à la subjectivité puisqu'il traduit une vision personnelle de la situation.

### 3. LA PROCÉDURE JUDICIAIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE À LIÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

#### 3.1. L'AVÈNEMENT DE LA PROCÉDURE INQUISITOIRE : REMISE EN CONTEXTE

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, une conception privée du crime domine<sup>167</sup>. Il s'agit d'un système pénal fondé sur la négociation et l'égalité entre les parties<sup>168</sup>. Dans ce cadre, les juges n'infligent pas des châtiments, mais servent d'intermédiaires pour rétablir la paix dans le but d'éviter que se déchaîne la vengeance privée<sup>169</sup>. L'auteur des faits ne se voit pas culpabilisé pour son crime et son comportement n'est en aucun cas perçu comme négatif<sup>170</sup>.

---

<sup>161</sup> Les armes considérées comme déloyales à l'époque sont les pistolets de poche, les couteaux de chasse, les baïonnettes, les couteaux à pointe et les épées appelées verdins (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 389, f. 3r°).

<sup>162</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 281, f. 7r°.

<sup>163</sup> *Idem* n° 856, f. 9r°.

<sup>164</sup> *Idem* n° 902, f. 6r°.

<sup>165</sup> *Idem* n° 411, f. 35v°.- *Idem* n° 426, f. 5r°.- *Idem* n° 429, f. 1r°.- *Idem* n° 320, f. 32v°.- *Idem* n° 337, f. 2r°.- *Idem* n° 657, f. 9r°.- *Idem* n° 347, f. 22r°.- *Idem* n° 874, f. 3r°.- *Idem* n° 228, f. 3r°.- *Idem* n° 261, f. 3v.- *Idem* n° 264, f. 4r°.

<sup>166</sup> GARNOT Benoît, *Questions de justice : 1667-1789*, Paris, Belin, 2006, p. 142.

<sup>167</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, ROUSSEAU Xavier, « Le prix du sang : sang et justice du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Affaires de sang*, Paris, Imago, 1988, p. 45.

<sup>168</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Culpabilisation et conscience individuelle : l'individu, l'Église et l'État à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) » dans *La Belgique criminelle : droit, justice, société (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 83.

<sup>169</sup> MUCHEMBLED Robert, « Anthropologie de la violence dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Revue de synthèse*, vol. 108, n° 1, 1987, p. 39.

<sup>170</sup> ROUSSEAU Xavier, DAUVEN Bernard, MUSIN Aude, « Civilisation des mœurs et/ou disciplinarisation sociale ? Les sociétés urbaines face à la violence en Europe (1300-1800) », dans *Histoire de l'homicide en Europe : de la fin du moyen âge à nos jours*, Paris, La découverte, 2009, p. 300.

Ce n'est pas le coupable mais la victime qui est au centre de la procédure pour réclamer des dommages et intérêts<sup>171</sup>. Une plainte de la partie offensée est nécessaire pour qu'une cause soit portée en justice<sup>172</sup>.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'apparition, dans plusieurs pays d'Europe dont la France et les Pays-Bas, d'un État fort et la centralisation du pouvoir dans les mains du souverain<sup>173</sup>, ce tout nouvel État en construction voit dans le règlement des différends judiciaires un enjeu important<sup>174</sup>. Il s'empare donc du monopole de la justice. Un nouveau système pénal se met alors en place. Il est caractérisé par la procédure inquisitoire qui amène plusieurs innovations dont l'instauration de la poursuite d'office – c'est-à-dire l'action de l'officier public sans que ne se soit dite une plainte de la partie offensée –, le secret de l'instruction, l'importance des témoignages considérés comme des preuves<sup>175</sup> et de la procédure écrite<sup>176</sup>. Enfin, ce système inclut la recherche de la preuve<sup>177</sup> qui est considérée comme indispensable, corrélée à l'obtention de l'aveu sans lequel il est impossible de condamner quelqu'un<sup>178</sup>. L'obtention de cet aveu légalise la torture ou « question », qui est elle aussi une particularité de la procédure inquisitoire<sup>179</sup>. Le système pénal change alors complètement de visage. La justice doit se montrer dure et impitoyable pour refléter un État fort. Les juges ne sont plus de simples intermédiaires : ils deviennent des juges qui jugent, infligent des punitions et exercent la torture. La victime disparaît de la procédure, remplacée par l'action de l'officier public. Le coupable, désormais au centre de la procédure, est culpabilisé et doit confesser les raisons de son crime<sup>180</sup>. Ce phénomène de « monopolisation » de la justice par l'État doit être mis en relation avec la thèse de Norbert Elias sur la

---

<sup>171</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Le crime pardonné : la justice réparatrice sous l'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», dans *Criminologie*, vol. 32, n° 1, 1999, p. 32.

<sup>172</sup> PAGE Jean-Benoît, *op. cit.*, p. 153.

<sup>173</sup> MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence : de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008, p. 41.- MANTECÓN Thomas, «Homicides et violence dans l'Espagne de l'Ancien Régime», dans *Histoire de l'homicide en Europe : de la fin du moyen âge à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009, p. 37.

<sup>174</sup> ROUSSEAU Xavier, DAUVEN Bernard, MUSIN Aude, *op. cit.*, p. 306.

<sup>175</sup> GARNOT Benoît, «La justice pénale et les témoins en France au XVIII<sup>e</sup> siècle : de la théorie à la pratique», dans *Dix-huitième siècle*, vol. 1, n° 39, 2007, p. 99.

<sup>176</sup> GARNOT Benoît, *La justice et l'histoire : sources judiciaires à l'époque moderne : XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rosny-sous-Bois, Éditions Bréal, 2006, p. 127.

<sup>177</sup> *Idem*, p. 99.

<sup>178</sup> GARNOT Benoît, «La justice pénale et les témoins en France...», p. 99.- GARNOT Benoît, *Questions de justice...*, p. 8.- GARNOT Benoît, *Intime conviction et erreur judiciaire : un magistrat assassin au XVII<sup>e</sup> siècle ?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2004, p. 153.

<sup>179</sup> ROUSSEAU Xavier, DAUVEN Bernard, MUSIN Aude, *op. cit.*, p. 309.

<sup>180</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Culpabilisation et conscience individuelle...», p. 83.



«civilisation des mœurs». Le contrôle de la justice par l'État entraîne la mise sur pied de mécanismes de contrôle supplémentaires. Ainsi les violences sont plus cadrées, ce qui engendre une diminution de celles-ci<sup>181</sup>.

Le Code criminel de Charles Quint, la *Caroline*<sup>182</sup>, instaure la procédure inquisitoire à l'échelle de l'Empire germanique. Cette réforme sera reprise par son fils, Philippe II en 1570 pour les Pays-Bas. Du côté français, l'ordonnance de Villers-Cotterêts de François I<sup>er</sup> (1539) prévoit elle aussi la procédure inquisitoire. Ce modèle sera repris par l'ordonnance de Louis XIV de 1670<sup>183</sup>.

La lecture de la *Caroline* livre les grands principes de la procédure inquisitoire : le secret de l'instruction<sup>184</sup>, l'importance des témoignages<sup>185</sup>, de la recherche de la preuve<sup>186</sup> et de la procédure écrite<sup>187</sup>. Enfin, la *Caroline* prévoit la nécessaire obtention de l'aveu qui légalise la torture<sup>188</sup>.

Ce système pénal sera critiqué à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'abord, en Toscane, avec Cesare Beccaria<sup>189</sup> et son traité intitulé *Des délits et des peines*<sup>190</sup>, qui revendique l'abolition de la torture et le remplacement de la peine de mort par une peine de prison<sup>191</sup>. Cette première brèche ouverte par Beccaria donnera naissance au premier Code pénal européen : la Léopoldine<sup>192</sup>. Ce dernier inspire les philosophes des Lumières français

---

<sup>181</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, ROUSSEAU Xavier, «Le prix du sang...», p. 46.

<sup>182</sup> *Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline Contenant les Loix qui sont suivies dans les Juridictions Criminelles de l'Empire ; Et à l'usage des Conseils de Guerre des Troupes Suisses*, Maestricht, Jean-Edme Dufour et Philippe Roux, 1779.

<sup>183</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Culpabilisation et conscience individuelle...», p. 85.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «L'invention de la prison moderne», dans *La Belgique criminelle : droit, justice, société...*, p. 321.

<sup>184</sup> *Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline...*, p. 94.

<sup>185</sup> *Idem* p. 119-120 et p. 48.

<sup>186</sup> *Idem* p. 99.

<sup>187</sup> *Idem* p. 111.

<sup>188</sup> *Idem* p. 37 et 119.

<sup>189</sup> CLAUDEL Anne-Claire, «Juger le criminel en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle» dans *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 167.

<sup>190</sup> BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, Livourne, 1764.

<sup>191</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «La prison pénale, modèles et pratiques. «Révolution» ou «Évolution» ? (1775-1815)», dans *Révolutions et justice pénale en Europe : modèles français et traditions nationales 1730-1830*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1999, p. 357.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «La révolution pénale de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et ses prolongements en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle» dans *La Belgique criminelle : droit, justice, société...*, p. 153.

<sup>192</sup> Code pénal qui date de 1786 (DA PASSANO Mario, «La codification du droit pénal dans l'Italie "Jacobine" et napoléonienne» dans *Révolutions et justice pénale en Europe...*, p. 85).- LÉVY Robert, ROUSSEAU Xavier, «États, justice pénale et histoire : bilan et perspectives», dans *Droit et Société*, n° 20-21, 1992, p. 294.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Le droit pénal et les droits de l'homme en Europe occidentale (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», dans *La Belgique criminelle : droit, justice, société...*, p. 107.

dont Diderot et Voltaire<sup>193</sup>, qui se font les défenseurs de Beccaria. De là naîtra en France le projet d'un nouveau Code pénal proposé par Le Peletier de Saint-Fargeau à la Constituante en 1791<sup>194</sup>. Il prône une justice efficace et égalitaire, l'abolition de la torture, des peines plus humaines et l'abandon des supplices sanglants, remplacés par la guillotine<sup>195</sup>. Enfin, il revendique l'établissement de la prison comme peine<sup>196</sup>. La critique des philosophes des Lumières envers les supplices qu'ils jugent inhumains crée en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un nouveau rapport au corps : le corps devient quelque chose qu'on se doit de respecter et la vue du sang indispose<sup>197</sup>.

### 3.2. LA PROCÉDURE JUDICIAIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE EN USAGE À LIÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Depuis la réforme de Gérard de Groesbeek<sup>198</sup>, la procédure judiciaire liégeoise en matière criminelle du Tribunal des échevins se caractérise par le recours à la poursuite d'office. Dans ce cas, et en particulier lorsqu'il s'agit de crimes de lèse-majesté, d'homicides ou de vols, c'est à l'officier qu'il incombe de poursuivre le criminel et ce, sans attendre qu'une plainte soit déposée<sup>199</sup>. La poursuite d'office concerne toutes les infractions criminelles. Certaines infractions cependant, telles que les injures verbales, nécessitent une plainte de la partie offensée pour que l'action publique soit lancée<sup>200</sup>.

<sup>193</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «L'invention de la prison...», p. 330-331.

<sup>194</sup> LASCOURMES Pierre, «Révolution ou réforme juridique ? Les codes pénaux français de 1791 à 1810» dans *Révolutions et justice pénale en Europe...*, p. 61.- SCHNAPPER Bernard, «Les systèmes répressifs français de 1789 à 1815», dans *Révolutions et justice pénale en Europe...*, p. 17.

<sup>195</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «La prison pénale, modèles et pratiques...», p. 358.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Le droit pénal et les droits de l'homme...», p. 116.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «La révolution pénale de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et ses prolongements en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle» dans *La Belgique criminelle : droit, justice, société...*, p. 166.- MONNIER Raymonde, «La question de la peine de mort sous la révolution française», dans *Révolutions et justice pénale en Europe...*, p. 228.

<sup>196</sup> À l'Ancien Régime, la prison ne constitue pas une peine mais un lieu où est enfermé le criminel en l'attente de se voir infliger une peine (DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «L'invention de la prison...», p. 326-328).

<sup>197</sup> FARGE Arlette, *Effusion et tourment : le récit des corps : histoire du peuple au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 134-136.- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, «Le droit pénal et les droits de l'homme...», p. 107.

<sup>198</sup> Pour une explication sur la réformation de Gérard de Groesbeek, voir n. 7.

<sup>199</sup> DE BORMAN Camille, *op. cit.*, p. 147.- LAMBORELLE Francine, *op. cit.*, p. 7.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 207.

<sup>200</sup> *Les crimes publics qui sont estimés tels par les loix, ou Constitutions municipales, P. E. les crimes de leze-Majesté, de Sédition, Rébellion, de Faux, Homicide, Vol, Mutilation de membre, ou affoulture, quand même la partie offensée voudrait dissimuler* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XXXVIII, n<sup>o</sup> 2, p. 77).

D'autres infractions commandent l'intervention immédiate de l'officier : pour les coups entraînant une *mutilation de membre ou affoullure*<sup>201</sup> et les *simples querelles faites en public avec bruit ou clameur*<sup>202</sup>.

Dans le cas où la victime porte plainte, elle a le choix entre la voie civile ou la voie criminelle, quelle que soit l'infraction commise<sup>203</sup>. Cependant, les archives judiciaires révèlent que les affaires portées au civil dans mes sources possèdent les mêmes étapes procédurales que celles portées au criminel<sup>204</sup>.

La procédure judiciaire en matière criminelle se compose de deux étapes distinctes : l'enquête, puis le procès.

### 3.2.1. L'enquête

L'officier de justice, le mayeur, est averti de la perpétration d'une infraction *par la dénonciation, la plainte ou la rumeur publique*<sup>205</sup>. Une fois qu'il est informé, il doit mener son enquête selon la forme « extraordinaire » ou « ordinaire », en fonction de la gravité de l'infraction.

La forme extraordinaire consiste à emprunter la voie secrète par enquête. Il s'agit d'une enquête entièrement secrète menée par le mayeur. Cette voie n'est possible que pour les *crimes méritant une peine corporelle ou exil*<sup>206</sup> et si les *crimes ne sont pas commis depuis plus d'un an à partir du moment où sa perpétration est connue publiquement*<sup>207</sup>. Elle concerne uniquement les crimes qui ne nécessitent pas une plainte de la partie offensée pour que l'action publique de l'officier soit lancée<sup>208</sup>. Les témoignages ne sont pas publiés avant la conclusion de l'enquête<sup>209</sup>.

---

<sup>201</sup> Une affoullure est *lorsque l'on estropie quelqu'un* (DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Le crime pardonné... », p. 37).- *Les Battitures, & Injures réelles sont sujettes à la vengeance publique, lorsqu'elles ont été poussées jusqu'à mutilation de membre ou affoullure, encore que la Partie offensée ne s'en plaigne point* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XII, n° 1, p. 25).

<sup>202</sup> *Les simples querelles faites en public avec bruit ou clameur, sont sujettes à la vengeance publique, & à une amende de Bourine taxée à 21 pattars, encore qu'il n'y ait eu aucune plainte* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XII, n° 3, p. 25).

<sup>203</sup> *Suivant le Droit romain la partie injuriée avait le choix d'agir ou civilement ou par action criminelle : mais une voie excluait l'autre* (*Idem* n° 59, p. 29).

<sup>204</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 373, f. 8v°. - *Idem* n° 363, f. 1r°. - *Idem* n° 537, f. 3r°.

<sup>205</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 686.

<sup>206</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLII, n° 4, p. 83.

<sup>207</sup> *Ibid.*

<sup>208</sup> *Idem* Titre XXXVIII, n° 2, p. 77.

<sup>209</sup> *Idem* Titre XLIII, n° 25, p. 89.

La deuxième voie d'enquête en matière criminelle, la forme ordinaire, est *la voie ouverte par accusation, calenge ou plainte criminelle*<sup>210</sup>, qui nécessite une plainte de la partie lésée pour que l'action soit portée en justice. La voie ouverte est utilisée lorsqu'on connaît l'identité du coupable<sup>211</sup> (la partie lésée a livré le nom du coupable ou celui-ci s'est dénoncé via le « cri du Perron »<sup>212</sup>).

### **a) L'instruction préalable**

Elle est divisée elle-même en trois étapes.

- 1° L'information préliminaire: le mayeur doit établir la réalité du crime. La cour des échevins envoie sur le lieu de l'infraction le mayeur et deux échevins qui sont chargés de réunir toutes les informations sur l'infraction à savoir le lieu, la manière dont elle a été réalisée<sup>213</sup> et les noms des personnes impliquées en recueillant les témoignages sur place<sup>214</sup>. Ils saisissent également les armes, les vêtements trouvés sur le lieu<sup>215</sup>. Bref, tout élément qui puisse servir à l'enquête. S'il s'agit d'un homicide, un chirurgien est présent pour l'examen du cadavre<sup>216</sup>.
- 2° Le « cri du Perron »: une fois la réalité du crime établie grâce à l'étape précédente, le mayeur rédige un avis public qui invite le suspect à se faire connaître et à faire l'aveu de son crime<sup>217</sup> dans un délai de trois jours<sup>218</sup>, qu'on appelle « cri du Perron ». Ce dernier est constitué d'une série de questions qui sont prononcées par un sergent au pied du Perron de la ville en présence des échevins<sup>219</sup>. Si le coupable ne se dénonce pas dans les trois jours, le fait est considéré comme « vilain »<sup>220</sup> et l'enquête par voie secrète est alors enclenchée puisque l'identité de l'individu n'est pas connue. En général, personne ne répond à cet appel<sup>221</sup>.

<sup>210</sup> *Idem* Titre XLII, n° 2, p. 83.

<sup>211</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 705.

<sup>212</sup> Voir *infra*.

<sup>213</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XL, n° 1, p. 81.- *Idem* n° 3, p. 81.

<sup>214</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 697-698.

<sup>215</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XL, n° 2, p. 81.

<sup>216</sup> *Idem* n° 1, p. 81.

<sup>217</sup> *Ibid.*

<sup>218</sup> *Qu'ils aient à le venir déclarer à la greffe au dit Fragnée ens tiers jours prochains autrement le fait sera réputé pour vilain* (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 902, f. 1r°).

<sup>219</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLI, n° 1, p. 81.- GOBERT Théodore, *Liège à travers les âges: les rues de Liège*, t. 7, Bruxelles, Culture et civilisation, 1976, p. 497-498.

<sup>220</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLI, n° 1, p. 81.

<sup>221</sup> DE BORMAN Camille, *op. cit.*, p. 11-12.

Lorsqu'une infraction se déroule hors du territoire de la franchise, le « cri du Perron » est publié devant la maison de la victime<sup>222</sup>.

Le but de l'instruction préalable est d'aboutir à un « décret de prise de corps » qui autorise l'incarcération du prévenu<sup>223</sup>.

Toutefois, si le prévenu est « saisi au flagrant »<sup>224</sup>, c'est-à-dire pris sur le fait ou aussitôt après sur le lieu de l'infraction ou dans un lieu voisin<sup>225</sup>, « ou fuyant à la voie du peuple »<sup>226</sup>, par le mayeur ou par une personne quelconque<sup>227</sup>, il peut être arrêté<sup>228</sup>. Il faut néanmoins introduire une nuance importante : depuis 1719, pour tous les crimes graves, la déclaration prêtée sous serment d'un ou deux témoins équivaut au flagrant délit<sup>229</sup>.

La poursuite au flagrant<sup>230</sup> dure trois jours *après que le délit a été publiquement connu au quartier*<sup>231</sup>. Toutefois, si avant ces trois jours le mayeur a entrepris d'engager les poursuites, il doit comparaître plusieurs fois, à deux-trois jours d'intervalle<sup>232</sup>, au greffe criminel du Tribunal des échevins pour déclarer être toujours à la poursuite d'une personne qu'il soupçonne coupable<sup>233</sup>. Les sources révèlent que ce sont les mayeurs en féauté et non le mayeur qui sont chargés de comparaître au greffe criminel : sur les 102 déclarations analysées, toutes mentionnent le

---

<sup>222</sup> *Je soussigné sergent atteste d'avoir publié le present cri du Péron devant la maison de Gilles Charlier et devant celle de Bartholomé Werixhas à Fleron* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 306 f. 7r°). - *Idem* n° 401, f. 1r°. - *Idem* n° 383, f. 3r°.

<sup>223</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 700. - SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLII, n° 11, p. 82.

<sup>224</sup> *Le flagrant délit s'entend non seulement à l'égard de celui qui est pris sur le fait, ou incontinent après, au lieu du délit, ou voisin d'icelui, mais aussi à l'égard de celui lequel, comme coupable, & atteint du délit, fuyant à la voix du peuple, l'Officier poursuit sans l'abandonner* (*Idem*, Titre XXXIX, n° 3, p. 80). Incontinent signifie « Aussi-tôt, au même instant » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4<sup>e</sup> éd., vol. 1, Paris, Chez la veuve Bernard Brunet, 1762, p. 920).

<sup>225</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XXXIXI, n° 3, p. 80.

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> *Il est même permis à chacun de saisir les faituels au flagrant, pour les livrer au Seigneur, ou Officier* (SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XI, n° 56, p. 21); Le 24 décembre 1760, Jean-Théodore de Bavière promulgue un mandement où il promet une récompense à ceux qui arrêteront les criminels en flagrant délit (POLAIN Mathieu Lambert, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, troisième série, 1684-1794, vol. 2, Bruxelles, Devroye, 1860, p. 442-443).

<sup>228</sup> AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 654. - *Idem* n° 649. - *Idem* n° 874.

<sup>229</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 207. - AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 430, f. 1r°. - *Idem* n° 431, f. 1r°. - *Idem* n° 432, f. 1r°.

<sup>230</sup> AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 797. - *Idem* n° 649. - *Idem* n° 874. - *Idem* n° 215. - *Idem* n° 562. - *Idem* n° 568.

<sup>231</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XXXIX, n° 4, p. 80.

<sup>232</sup> AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 549. - *Idem* n° 557. - *Idem* n° 568. - *Idem* n° 560. - *Idem* n° 464. - *Idem* n° 450.

<sup>233</sup> *Le trente janvier 1748 comparut au greffe criminel de nous les échevins de la justice Souveraine de la Cité et pais de Liège le Seigneur Bourgemaître mayeur en féauté lequel nous a déclaré d'être à la poursuite d'un nommé Sieur Pirard pour avoir le jour d'hier porté des coups de couteau à un nommé Constant* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 479, f. 1r°).

mayer en féauté<sup>234</sup>. Il comparaît soit le jour de l'infraction<sup>235</sup>, soit le lendemain<sup>236</sup> ou quelques jours après<sup>237</sup>. Le mayer en féauté peut, dans certains cas, réitérer ses comparutions à de nombreuses reprises et ce, pendant plusieurs mois durant<sup>238</sup>. Dans l'ensemble des sources étudiées, le mayer en féauté comparaît seul devant le tribunal. Toutefois, une source indique qu'il comparaît au greffe accompagné du mayer<sup>239</sup>. Les différentes comparutions pour une même affaire peuvent être faites successivement par deux mayeurs en féauté différents<sup>240</sup>.

3° La voie ouverte ou la voie secrète : à ce stade, l'enquête peut emprunter l'une de ces deux voies.

*a. La voie ouverte*

En cas d'enquête par voie ouverte, le mayer dépose au Tribunal des échevins un acte d'accusation ou « articles d'impositions criminelles »<sup>241</sup>. La spécificité de cette voie est que le nom du suspect est connu<sup>242</sup>.

Les articles d'impositions criminelles commencent toujours de la même manière. D'abord des formules, variables, qui rappellent au coupable que son acte n'est pas permis. Ensuite, les articles, qui eux, retracent l'infraction<sup>243</sup>.

Le mayer convoque ensuite les témoins pour qu'ils soient interrogés par le tribunal<sup>244</sup>.

Il semble que les affaires de violence armée sont davantage traitées par la voie secrète : sur les quarante-deux dossiers d'enquête, seules neuf affaires empruntent la voie ouverte<sup>245</sup>.

---

<sup>234</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 487.- *Idem* n° 485.- *Idem* n° 479.- *Idem* n° 488.- *Idem* n° 493.- *Idem* n° 494.- *Idem* n° 496.- *Idem* n° 497.- *Idem* n° 498.- *Idem* n° 499.- *Idem* n° 500.- *Idem* n° 537.- *Idem* n° 538.- *Idem* n° 540.- *Idem* n° 544.- *Idem* n° 549.- *Idem* n° 556.

<sup>235</sup> *Idem* n° 501.- *Idem* n° 515.

<sup>236</sup> *Idem* n° 511.- *Idem* n° 525.

<sup>237</sup> *Idem* n° 510.- *Idem* n° 500.

<sup>238</sup> *Idem* n° 558.- *Idem* n° 454.- *Idem* n° 475.- *Idem* n° 462.- *Idem* n° 670.

<sup>239</sup> *Idem* n° 492.

<sup>240</sup> *Idem* n° 512.- *Idem* n° 558.

<sup>241</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 699, f. 1r°.- *Idem* n° 710, f. 2v°.- *Idem* n° 337, f. 3r°.- *Idem* n° 338, f. 1v°.- *Idem* n° 339.- *Idem* n° 341, f. 1r°.- *Idem* n° 373, f. 1v°.

<sup>242</sup> *Idem* n° 856.- *Idem* n° 699.- *Idem* n° 710.- AËL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 271.

<sup>243</sup> *Idem* n° 341, f. 1r°.- *Idem* n° 699 f. 2v°.- *Idem* n° 710 f. 6v°.- AËL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 271, f. 5v°.- *Idem* n° 373 f. 1v°.

<sup>244</sup> *Idem* n° 271, f. 10v°.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 207.

<sup>245</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 699, f. 1r°.- *Idem* n° 710, f. 2v°.- *Idem* n° 337, f. 3r°.- *Idem* n° 338, f. 1v°.- *Idem* n° 339.- *Idem* n° 341, f. 1r°.- AËL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 373, f. 1v°.- *Idem* n° 363, f. 1r°.

*b. La voie secrète*

Si le mayeur opte pour la voie secrète, il soumet à la cour des échevins des *articles d'enquêtes* nommés aussi « originel enquette ». Il s'agit de la liste de questions, produites par le mayeur, qui seront posées aux témoins<sup>246</sup>. La spécificité de la voie secrète est que les témoignages publiés ne peuvent être publiés jusqu'à l'« horsport de l'enquête »<sup>247</sup>, c'est-à-dire jusqu'à ce que les échevins estiment que suffisamment d'éléments ont été réunis contre le coupable. Ils donnent alors leur accord pour la poursuite de la procédure<sup>248</sup>. Le mayeur, une fois les articles rédigés, les soumet aux échevins afin qu'ils les acceptent<sup>249</sup>. Si les articles sont admis, le mayeur désigne les témoins<sup>250</sup>. Un sergent est chargé de convoquer les témoins<sup>251</sup> : ils reçoivent chez eux un billet leur intimant de venir déposer<sup>252</sup>. La cour des échevins commissionne deux échevins et le greffier pour qu'ils auditionnent les témoins<sup>253</sup>. Le mayeur, lui, n'est pas présent lors du recueil des témoignages<sup>254</sup>.

La collecte des témoignages, nommée « preuve sur enquette »<sup>255</sup> ou « originelle preuve »<sup>256</sup>, est une étape importante de l'enquête car les témoignages doivent servir de preuves<sup>257</sup>. L'audition des témoins se

---

<sup>246</sup> *Le seigneur souverain officier de sa sérénissime éminence joint le sieur Fossoul mambour de la cité en acquis du devoir de leurs charges et pour que les crimes ne restent impunis déduiront et avanceront les articles d'enquêtes suivants. Premier aux témoins à produire on leur fera passer serment de dire la pure et sincère vérité et de ne rien déceler ny relever jusqu'à horsport de l'enquête. Deux qui sont ceux, celles ou celui qui le quinze septembre dernier s'est ou se sont attroupés vers les huit heures et demi du soir à portée de la rue des repenties. Trois qui sont ceux, celles ou celui qui ayant aperçus un carosse qui conduisait une fille aux repenties a ou ont attaqué le cocher et ceux qui étaient dans le dit carosse. Quatre qui sont ceux, celles ou celui qui a ou ont brisés les vitres du dit carosse et même blessé Jacques et Antoine Jullin qui étaient dans icelle [...] (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 260, f. 1r°).- Idem, n° 896, f. 1r°.- Idem n° 259, f. 1r°.- Idem n° 347, f. 12v°.- Idem n° 281, f. 1r° et f. 4v°.- Idem n° 287 f. 1r°.- Idem n° 709, f. 2v°.- Idem n° 743, f. 1r°.- Idem n° 887 f. 1r°.*

<sup>247</sup> *Les témoignages ne seront publiés qu'après le horsport de l'enquête (SOHET Dominique-François, op. cit., Livre V, Titre XLIII, n° 25, p. 89).*

<sup>248</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 347, f. 32v°.- *Idem* n° 259, f. 1r°.- *Idem* n° 264, f. 11v°.

<sup>249</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIV, n° 11, p. 88.

<sup>250</sup> *Idem* n° 13, p. 88.

<sup>251</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 714, f. 1v°.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIII, n° 15, p. 89.

<sup>252</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 249, f. 1r°.- *Idem* n° 894, f. 19v°.- *Idem* n° 709, f. 6r°.

<sup>253</sup> *Idem* n° 347, f. 22r°.- *Idem* n° 670, f. 18r°.

<sup>254</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIII, n° 18, p. 89.

<sup>255</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 347, f. 12v°.- *Idem* n° 287, f. 1r°.- *Idem* n° 721, f. 12v°.- *Idem* n° 743, f. 24r°.- *Idem* n° 823, f. 15v°.- *Idem* n° 896.

<sup>256</sup> *Idem* n° 709, f. n° 7r°.- *Idem* n° 887, f. 12v°.- AÉL, *Échev. de Lg, Proc. civ.*, n° 271, f. 6r°.- AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 721, f. 1r°.

<sup>257</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIII, n° 22, p. 89.

déroule à huis clos<sup>258</sup>. Les témoins sont interrogés séparément après avoir prêté serment<sup>259</sup>. Dans toutes les sources analysées, les auditions se déroulent l'après-midi et s'étalent sur plusieurs jours<sup>260</sup>. Une fois son témoignage terminé, la déposition est relue au témoin afin de s'assurer qu'il persiste dans ses déclarations et qu'il n'a rien à ajouter<sup>261</sup>. Les témoins signent ensuite leur déposition<sup>262</sup> ou dessinent une croix lorsqu'ils ne savent pas écrire<sup>263</sup>.

La *Caroline*<sup>264</sup> indique qu'il faut avoir minimum quatorze ans pour les garçons et douze ans pour les filles pour pouvoir témoigner. En effet, dans l'ensemble des témoignages étudiés, les témoins les plus jeunes rencontrés ont seize ans et la formule «aïant fait sa première communion»<sup>265</sup> est accolée à leur âge.

La formule habituelle pour chaque témoignage est la suivante : le greffier note le nom, l'âge, la profession, le lieu d'habitation, la paroisse, et la formule «témoin juré et ajourné»<sup>266</sup>.

### **b) Le décret de prise de corps**

Le décret de prise de corps est un jugement d'appréhension<sup>267</sup> qui émane d'une commission formée pour moitié par les échevins et pour l'autre moitié par des représentants du magistrat urbain<sup>268</sup>. Ce décret autorise l'incarcération du prévenu<sup>269</sup>. La permission des bourgmestres est nécessaire pour procéder à l'exécution du décret de prise de corps car ceux-ci sont

<sup>258</sup> *Idem* n° 12, p. 88. - *Idem* n° 17, p. 89.

<sup>259</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 706-707. - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 268, f. 1r°. - *Idem* n° 273 f. 1r°. - *Idem* n° 301, f. 1r°. - *Idem* n° 260, f. 6v°. - *Idem* n° 902, f. 1v°. - *Idem* n° 894, f. 19v°. - SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIII, n° 15, p. 89.

<sup>260</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 347, f. 22r°. - *Idem* n° 649, f. 12r°. - *Idem* n° 670, f. 18r°. - *Idem* n° 690 f. 8r°.

<sup>261</sup> *Après lecture a persisté et mis sa marque pour ne savoir écrire* (*Idem* n° 228, f. 6r°).

<sup>262</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLIII, n° 21, p. 89. - AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 894, f. 21r°. - *Idem* n° 902, f. 21v°. - *Idem* n° 665, f. 3v°.

<sup>263</sup> *Marque d'une croix du témoin pour ne pas savoir écrire* (AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 902, f. 3r°). - *Idem* n° 215, f. 16v°. - *Idem* n° 894, f. 3v°.

<sup>264</sup> *Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline...*, p. 55.

<sup>265</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 743, f. 14v°. - *Idem* n° 856, f. 6r°.

<sup>266</sup> Charles François Leonard, *âgé suffisamment, maçon de profession, demeurant en la rue de la mère Dieu, paroisse Saint-Jean Baptiste, catholique, apostolique romain, témoin juré et ajourné* (*Idem* n° 268, f. 3r°). - *Idem* n° 649, f. 12v°. - *Idem* n° 258, f. 11r°. - *Idem* n° 260, f. 3v°. - *Idem* n° 302, f. 5v°. - *Idem* n° 316, f. 14r°. - *Idem* n° 308, f. 8r°. - *Idem* n° 638, f. 5r°. - *Idem* n° 657, f. 10v°. - *Idem* n° 670, f. 16r°. - *Idem* n° 690, 12r°. - *Idem* n° 874, f. 21v°. - *Idem* n° 259, f. 2v°. - *Idem* n° 694, f. 1r°. - *Idem* n° 695, f. 3r°. Ajourné signifie *Assigner quelqu'un à certain jour en justice* (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4<sup>e</sup> éd., vol. 1, Paris, Chez la veuve Bernard Brunet, 1762, p. 45).

<sup>267</sup> *Recueil des coutumes du pays de Liège*, t. 3, Record des échevins de Liège, 22 août 1544.

<sup>268</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 207.

<sup>269</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLII, n° 11, p. 82.



détenteurs de la clef magistrale<sup>270</sup>, c'est-à-dire du privilège de pouvoir ouvrir les maisons des bourgeois<sup>271</sup>. Toutefois, le traité de jurisprudence de Sohet indique que, chaque année, la cour des échevins détache deux membres de leurs corps pour exercer la prise de corps, fonction qui leur est confiée par les bourgmestres<sup>272</sup>. Le décret de prise de corps forme la conclusion de l'enquête: le prévenu peut dès lors être mis en prison dans l'attente d'être jugé<sup>273</sup>. Des frais d'emprisonnement doivent être payés par la famille<sup>274</sup>. Si le décret de prise de corps est refusé, l'accusé reçoit un «commande de se purger»: il doit présenter sa défense au tribunal, mais reste en liberté<sup>275</sup>. Si le prévenu a fui, il est dit «contumace». «Ses biens sont mis sous séquestre»<sup>276</sup> et il est intimé à se faire connaître, par deux citations au pied du Perron<sup>277</sup>.

### 3.2.2. Le procès

Sur les vingt-cinq procès étudiés, nous n'avons rencontré que des situations où le coupable est détenu. Dans le cadre du procès, nous retrouvons les mêmes personnages que dans celui de l'enquête, (les deux échevins, le greffier et les témoins) avec en plus la présence du prisonnier<sup>278</sup>.

---

<sup>270</sup> *Idem* n° 11, p. 83.

<sup>271</sup> HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 249.- SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre IX, n° 9, p. 14.

<sup>272</sup> *Idem* Livre I, Titre XLIII, n° 6, p. 146.- AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 308, f. 7r°.- *Idem* n° 347, f. 16v°.- *Idem* n° 261, f. 1r°.- *Idem* n° 259, f. 11v°.

<sup>273</sup> *Horsportés [sic] les présentes enquêtes par nous les échevins et maîtres et jurés de la cité de Liège ce 17 décembre 1788 et dit par nous les échevins et maîtres jurés susdits qu'attendu les preuves faites sur icelles, jugeons appréhensibles le nommé Chandeliers l'aîné au service de France dans le régiment royal liégeois et le nommé Devillers, maître de la maison enseignée de la Croix d'or, située sur la place du grand collège à Liège, retenant de dire d'autres (Idem n° 347, f. 32v°); Horsportées les présentes enquêtes par nous les échevins et maîtres et jurés de la cité de Liège le 13 avril 1771 et dit par nous les échevins et maîtres et jurés susdits qu'attendu preuves faites sur icelles jugeons Renson Stassart appréhensible (Idem n° 721, f. 10v°). Deux qu'il est vrai que le prisonnier s'appelle Leonard Nossent qu'il a cy devant été jugé appréhensible et en conséquence de ce jugement qu'il a encore été saisi et conduit dans la présente ferme (Idem n° 638, f. 11r°).- Idem n° 347, f. 32v°.- Idem n° 264, f. 14v°.- Idem n° 264, f. 14v°.- Idem n° 281, f. 32v°.- Idem n° 273, f. 21v°.- Idem n° 270, f. 1r°.- Idem n° 310, f. 10v°.- Idem n° 273, f. 21v°.- Idem n° 310, f. 10v°.- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 207.*

<sup>274</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 649, f. 18r°.

<sup>275</sup> *Nous rechargeons qu'ordonnerez à Nicolas Paulus dit Daguet de se purger en 30 jours après que commande se fera personnellement à peine d'être jugé appréhensible (Idem n° 902, f. 11v° et f. 12r°).*- HANSOTTE Georges, *op. cit.*, p. 208.

<sup>276</sup> *Ibid.*

<sup>277</sup> *Idem* p. 152.- POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 741-742.

<sup>278</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 690, f. 8v°.- *Idem* n° 638, f. 5r°.

Tout d'abord sont rédigés les « articles examinatoires premiers amiables »<sup>279</sup>. Ils consistent en une liste de questions à poser au prisonnier lors de l'interrogatoire<sup>280</sup> que le mayeur doit réaliser quarante-huit heures après la saisie du prisonnier<sup>281</sup>. Ces articles sont soumis à la cour des échevins qui doit les admettre. Si les articles sont acceptés, par un décret<sup>282</sup>, le corps des échevins députe deux échevins et le greffier pour procéder à l'interrogatoire du prisonnier<sup>283</sup>.

### a) L'interrogatoire du prisonnier

Lorsque le décret a été délivré par les échevins, deux échevins et le greffier<sup>284</sup> peuvent réaliser « l'original examen premier amiable »<sup>285</sup> qui correspond à l'interrogatoire du prisonnier. Après avoir prêté serment, le prisonnier doit répondre aux questions posées par l'officier dans « les articles examinatoires premiers amiables » et formuler sa défense<sup>286</sup>. Si une arme a été saisie sur le prisonnier ou sur le lieu de l'infraction, celle-ci est montrée au prisonnier qui doit dire s'il la reconnaît<sup>287</sup>. Une fois l'interrogatoire terminé, la déposition est relue au prisonnier. Il a alors la possibilité de revenir sur ce qu'il a déclaré ou d'insérer des ajouts<sup>288</sup>.

---

<sup>279</sup> *Messieurs les Échevins de la justice souveraine de la cité et pays de Liège. Le Seigneur souverain officier de sa sérénissime éminence en acquis du devoir de sa charge déduirait et avancera contre Thonus fait prisonnier les articles examinatoires premiers amiables suivant. Premier on lui demandera son nom, surnom, âge, profession, d'où il est né et natif et s'il est catholique apostolique et romain et s'il sait le sujet de sa saisie. Deux qu'il est vrai que le prisonnier s'est rendu avec Guillaume Massart le 17 février 1755 vers les trois à quatre heures de l'après-midi chez la Veuve Laporte, cabaretière et demandé une bouteille de vin. Trois qu'il est vrai que le prisonnier avec le dit Massart ont continué à boire jusqu'à cinq bouteilles de vin. Quatre qu'il est vrai que vers la soirée Jean-Paul Clément frère de la ditte veuve étant entré chez sa soeur le prisonnier l'ayant aperçu se saisit d'une chaise et lui en portait un coup à la tête dont il a été contusionné et obligé de se sauver (Idem n° 654, f. 1r°).*

<sup>280</sup> *Idem n° 690, f. 19r°.- Idem n° 894, f. 39r°.- Idem n° 797, f. 1r°.- Idem n° 709, f. 1r°.- Idem n° 856.- Idem n° 868.*

<sup>281</sup> *POULLET Edmond, op. cit., p. 717.*

<sup>282</sup> *AËL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 868, f. 1r°.- Idem n° 657, f. 20r°.*

<sup>283</sup> *Idem n° 709, f. 2v°.- Idem n° 856, f. 4v°.- Idem n° 694, f. 2v°.- Idem n° 696, f. 2v°.-*

*POULLET Edmond, op. cit., p. 718.*

<sup>284</sup> *Idem n° 670, f. 18r°.- Idem n° 690, f. 8r°.*

<sup>285</sup> *Comparat Hubert Wathieu fils, prisonnier âgé de dix-huit ans, coordonnier de profession, demeurant dans la rue des bons enfants, paroisse Saint-Severin, née [sic] dans la paroisse de Sainte-Marguerite. Au un denie d'avoir maltraité ny agit avec la moindre violence soit contre la veuve Tesson soit contre sa fille ny domestiques, non plus contre aucun étranger qui y logeaient. Au deux n'ayant vu maltraiter les gens de la maison de la ditte dame Tesson par aucun de ses compagnons, le prisonnier disant au contraire d'avoir ouvert deux fois la porte pour laisser sortir les servantes de la veuve Tesson. Au trois le prisonnier denie d'avoir maltraité non plus que ceux qui étaient avec lui (à l'exception cependant de François Lamÿ) aucune personne de la maison de la veuve Tesson. Au quatre le denie disant au contraire d'avoir ouvert la porte à la veuve Tesson pour sortir de chez elle et cela malgré que le dit François Lamÿ lui avait défendu de laisser entrer ni sortir personne (Idem n° 695, f. 1r°-2v°).- Idem n° 856.- Idem n° 868.*

<sup>286</sup> *Idem n° 894, f. 1r°.- Idem n° 856, f. 8r°.- Idem n° 690, f. 18v°.*

<sup>287</sup> *Idem n° 856, f. 3r°.- Idem n° 797, f. 13r°.*

<sup>288</sup> *Vu quelle lecture lui étant rendue de son examen premier amiable a dit d'avoir dit la vérité et partant d'y persister (Idem n° 649, f. 6r°.- Idem n° 669, f. 7r°.- Idem n° 695, f. 9r°).*

Enfin, le prisonnier signe sa déposition<sup>289</sup> ou y appose une croix s'il ne sait pas écrire<sup>290</sup>.

Une fois l'interrogatoire du prisonnier terminé, le mayeur en féauté comparait au greffe criminel pour pouvoir confronter le prisonnier et les témoins<sup>291</sup>. Si les échevins acceptent la confrontation, ils rendent un « décret de confrontation »<sup>292</sup>. Une fois qu'il a obtenu ce décret, le mayeur rédige un « etiquet avec noms des témoins »<sup>293</sup> ou « etiquet confrontatoire »<sup>294</sup> appelé encore « etiquet confrontation avec noms des témoins »<sup>295</sup>, acte qui équivaut à une liste des témoins.

### ***b) La confrontation entre le prisonnier et les témoins***

L'« original confrontation » est la confrontation entre le prisonnier et les témoins. Comme pour l'interrogatoire des témoins lors de l'enquête et l'interrogatoire du prisonnier lors du procès, ici, deux échevins et le greffier sont présents<sup>296</sup>.

Chaque témoin est confronté séparément au prisonnier<sup>297</sup>. Le témoin prête d'abord serment<sup>298</sup>. Les échevins demandent ensuite au prisonnier s'il connaît la personne qui est devant lui (le témoin) et s'il a quelque chose à lui reprocher<sup>299</sup>. Le prisonnier a alors l'opportunité d'imputer un crime au témoin<sup>300</sup> ou de porter atteinte à sa réputation<sup>301</sup>. Ensuite, le témoin doit dire s'il reconnaît le prisonnier comme étant l'auteur des faits<sup>302</sup>. Le témoin et le prisonnier sont alors confrontés en reprenant les

<sup>289</sup> *Idem* n° 894, f. 14v°.

<sup>290</sup> *Marque d'une croix du prisonnier ne sachant écrire (Idem* n° 654, f. 6r°).- *Idem* n° 670, f. 18r°.- *Idem* n° 690, f. 11r°.

<sup>291</sup> POULLET Edmond, *op. cit.*, p. 721.

<sup>292</sup> AÉL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 261, f. 1r°.- *Idem* n° 690, f. 7r°.

<sup>293</sup> *Idem* n° 261, f. 1r°.- *Idem* n° 690, f. 7v°.- *Idem* n° 710, f. 6v°.- *Idem* n° 709, f. 5r°.- *Idem* n° 856, f. 2v°.- *Idem* n° 694, f. 1r°.- *Idem* n° 695, f. 1r°.

<sup>294</sup> *Idem* n° 868, f. 2v.- *Idem* n° 874, f. 12v°.

<sup>295</sup> *Idem* n° 856, f. 5v°.- *Idem* n° 868, f. 5r°.- *Idem* n° 690, f. 19r°.- *Idem* n° 874, f. 11r°.- *Idem* n° 694, f. 2v°.

<sup>296</sup> *Idem* n° 797, f. 13r°.

<sup>297</sup> *Idem* n° 874, f. 24r°.- *Idem* n° 856, f. 7r°.- *Idem* n° 649, f. 6r°.- *Idem* n° 657, f. 10v°.

<sup>298</sup> *Idem* n° 690, f. 8r°.- *Idem* n° 649, f. 8r°.

<sup>299</sup> *Étant demandé au prisonnier s'il connaît le comparant et s'il a quelque chose à lui reprocher. Dit de le connaître et de n'avoir rien à lui reprocher aiant fait la paix ensemble il y a quelques mois (Idem* n° 856, f. 11r°.- *Idem* n° 797, f. 13r°.- *Idem* n° 638, f. 6v°.- *Idem* n° 657, f. 10v°).

<sup>300</sup> *Dit de le connaître et de n'avoir rien à lui reprocher sinon qu'il doit avoir tué d'un coup de fusil une jeune fille à Houmal (Idem* n° 669, f. 7v°).

<sup>301</sup> *Étant demandé au prisonnier s'il connaît la comparante et s'il a quelque chose à lui reprocher. Dit de la connaître et de lui reprocher qu'elle fait profession de tenir un bordel publique (Idem* n° 654, f. 8r°).

<sup>302</sup> *Ajoutant de très bien reconnaître le prisonnier pour Pierre Massart, duquel il a parlé dans sa dite déposition prëtée sur enquête (Idem* n° 690, f. 8v°).- *Idem* n° 797, f. 13r°.

« articles examinatoires premiers amiables »<sup>303</sup>. Dans plusieurs sources, l'arme de l'infraction est montrée au témoin et on lui demande s'il la reconnaît<sup>304</sup>.

Les juges lisent au témoin la déposition qu'il a faite sur enquête<sup>305</sup> et lui donne la possibilité d'y apporter des modifications<sup>306</sup>. Le témoin signe sa déposition<sup>307</sup> ou pose une croix lorsqu'il ne sait pas écrire<sup>308</sup>. Le prisonnier doit à son tour confirmer s'il maintient ou non ses affirmations prêtées lors de son interrogatoire<sup>309</sup>. Il signe enfin sa déposition en apposant sa signature<sup>310</sup> ou une croix lorsqu'il ne sait pas écrire<sup>311</sup>. Les sources révèlent que les témoins peuvent être rémunérés pour leur « vacation »<sup>312</sup> par le cleric assermenté du greffe criminel<sup>313</sup>. La confrontation peut être étalée sur plusieurs jours<sup>314</sup> voire plusieurs semaines<sup>315</sup>.

Après la confrontation, le prisonnier a alors la possibilité de faire interroger ses propres témoins en remettant à la cour des échevins des « articles de recollement »<sup>316</sup>. Si la cour des échevins accepte les articles, le prisonnier peut citer ses témoins à décharge<sup>317</sup>. Dans ce cas, deux sources révèlent que le prisonnier a la possibilité d'écrire une « supplique très

---

<sup>303</sup> *Puis le comparant après serment prêté a été confronté au prisonnier au contenu des articles examinatoires premiers amiables exhibés contre le prisonnier le 22 février 1755 (Idem n° 654, f. 7r°). - Idem n° 710, f. 10v°.*

<sup>304</sup> *Et reproduction étant faite au comparant du couteau. Dit ne savoir si c'est avec ce couteau qu'il a reçu les dits coups ou autres, attendu qu'il n'y a donné attention, ajoutant qu'il a vu plusieurs fois le dit couteau à la maison du prisonnier, duquel il se servait pour couper leurs pains, fromage et ce qu'ils mangeaient (Idem n° 657, f. 9v°). - Idem n° 654. - Idem n° 670, f. 31r°.*

<sup>305</sup> *Et lecture lui étant rendue de sa déposition prêtée sur enquête en date du 13 novembre 1760 (Idem n° 690, f. 9v°). - Idem n° 670, f. 11v°.*

<sup>306</sup> *Dit d'avoir dit la vérité et partant d'y persister en tous points, sauf qu'il ajoute de ne savoir précisément si le prisonnier était armé de deux pistolets, ayant cependant remarqué qu'il en avait un à la main (Idem n° 690, f. 8r°).*

<sup>307</sup> *AÉL, Échev. de Lg, Proc. civ., n° 537, f. 6v°.- AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 894, f. 21v°.- Idem n° 665, f. 20v°.- Idem n° 281, f. 12v°.- Idem n° 669, f. 8r°.- Idem n° 670, f. 17r°.- Idem n° 709, f. 13r°.- Idem n° 721, f. 5r.- Idem n° 887, f. 6v°.*

<sup>308</sup> *Idem n° 690, f. 12v°.- Idem n° 874, f. 16r°.- Idem n° 694, f. 4r°.- Idem n° 902, f. 3r°.- Idem n° 649, f. 9v°.- Idem n° 670, f. 9v°.- Idem n° 709, f. 4v°.- Idem n° 743, f. 5v°.- Idem n° 887, f. 4v°.- Idem n° 896, f. 4v°.*

<sup>309</sup> *Idem n° 265, f. 2v°.- Idem n° 832, f. 13r°.- Idem n° 721, f. 9r°.*

<sup>310</sup> *Idem n° 856, f. 3r°.- Idem n° 694, f. 13v°.- AÉL, Échev. de Lg, Proc. civ., n° 537, f. 4v°.- Idem n° 638, f. 5r°.*

<sup>311</sup> *Idem n° 797, f. 25v°.- Idem n° 649, f. 10v°.- Idem n° 743, f. 35v°.*

<sup>312</sup> *Certain temps que l'on employe à travailler à quelque affaire (Le Dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy, t. 2, Paris, Chez la veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 614).*

<sup>313</sup> *Anne Catherine Horion, épouse à Gerard Beuday, demeurant au faubourg de Vignis, témoin jurée et adjournée prétendante pour sa vacation deux francs qu'elle a la même reçu par les mains du cleric du greffe (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 249, f. 1r°).*

<sup>314</sup> *Idem n° 654.*

<sup>315</sup> *Idem n° 649, f. 12r°.*

<sup>316</sup> *Idem n° 665, f. 1r°.- Idem n° 320, f. 9r°.*

<sup>317</sup> *Idem n° 665, f. 1r°.- Idem n° 714, f. 4v°.- Idem n° 320, f. 10r°.- Idem n° 832, f. 1r° et f. 4v°.*

humble»<sup>318</sup> aux échevins contre le seigneur souverain officier<sup>319</sup>. De la même manière, il semble que le seigneur souverain officier peut rédiger une supplique qu'il soumet aux échevins contre le prisonnier<sup>320</sup>. Le mayeur a comme le prisonnier la possibilité de faire interroger de nouveaux témoins. À cette fin, il soumet aux échevins des « articles probables »<sup>321</sup>.

Trois sources manifestent la présence au sein des documents du procès d'une lettre de curé prenant la défense du prisonnier<sup>322</sup>. Une source révèle que le curé peut également écrire aux échevins de Liège lorsque la famille du coupable n'a pas suffisamment d'argent pour payer l'emprisonnement<sup>323</sup>.

### c) La torture

Une fois franchies ces différentes étapes du procès, les échevins doivent décider s'ils acquittent l'accusé ou le condamnent. Ils peuvent aussi estimer que les preuves récoltées par l'officier ne sont pas complètes<sup>324</sup>. Dans ce cas, le prisonnier peut être soumis à la question ou « examen rigoureux » dont l'objectif est d'obtenir l'aveu de l'accusé<sup>325</sup>. La torture ne peut avoir lieu que pour les crimes méritant au moins une peine corporelle<sup>326</sup> car les torts physiques infligés par la torture ne peuvent être supérieurs à la condamnation<sup>327</sup>. La torture ne peut être administrée à une personne de moins de quatorze ans. Celle-ci est à la place « fouettée avec

<sup>318</sup> *Idem* n° 710, f. 6v°.- *Idem* n° 823, f. 24v°.

<sup>319</sup> *Messieurs les échevins [sic] de la Souveraine Justice et de la cité et pays de Liège. Gilles Riga vient en très profond respect remontrer à vos seigneuries que dans une cause qu'il soutient par devant vos Seigneuries contre le Seigneur souverain officier de Liège, il serait admis à preuve, c'est pourquoi il supplie vos dites Seigneuries de vouloir députer le seigneur de votre corps pour l'audition des témoins à produire* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. civ., n° 271, f. 7r°).- AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 896, f. 2v°.

<sup>320</sup> *Idem* n° 710, f. 5r°.

<sup>321</sup> *Idem* n° 228, f. 1r°.- AÉL, Échev. de Lg, Proc. civ., n° 722, f. 6v°.- *Idem* n° 665, f. 1r°.

<sup>322</sup> *Je soussigné atteste que Nicolas Merle homme marié, drapier de sa profession, mon paroissien est de bonne fame, mœurs et réputation s'acquittant exactement des devoirs d'un bon chrétien et s'est toujours montré doux et pacifique* (AÉL, Échev. de Lg, Proc. crim., n° 743, f. 28r°). *Ayant pris mes informations, je déclare que Gérard Parent mon paroissien a demeuré pendant l'espace d'environ trente ans dans ma paroisse pacifiquement sans faire querelle à personne, vivant tranquillement avec ses voisins et d'autres sans les molester ni inquiéter étant prêts à rendre service à tout le monde* (*Idem* n° 657, f. 17r°).- *Idem* n° 649, f. 18r°.

<sup>323</sup> *Je soussigné [sic] certifie que la femme Jean Petit, soldat au service de sa Sérénissime éminence est notre paroissien de bonne fame et réputation laquelle est hors d'état de rien pour payer les fraix de l'emprisonnement de son fils Olivier Petit, étant elle-même sur l'aumône des pauvres et même souffrante une grande misère. Ce six décembre 1753. J.B. Colomb, vice curé de Saint-André en Liège* (*Idem* n° 649 f. 18r°).

<sup>324</sup> SOHET Dominique-François, *op. cit.*, Livre V, Titre XLII, n° 88, p. 95.

<sup>325</sup> *Idem* n° 100, p. 95.

<sup>326</sup> *Idem* n° 101, p. 95.

<sup>327</sup> *Code criminel de l'Empereur Charles V. vulgairement appelé La Caroline...*, p. 87.

des verges»<sup>328</sup>. En revanche, une personne ne peut être dispensée de la torture en raison de son grand âge<sup>329</sup>. N'ayant trouvé aucune mention de la torture dans les sources analysées, il n'est pas possible d'apporter des éléments supplémentaires pouvant préciser la connaissance du sujet.

#### d) La sentence

Pour rendre un jugement en matière criminelle, les échevins doivent être au moins huit<sup>330</sup>. La sentence est mise par écrit avec la mention des juges qui l'ont rendue<sup>331</sup>. Elle forme la conclusion du procès<sup>332</sup>. Le jugement est prononcé au prisonnier dans la ferme c'est-à-dire en prison<sup>333</sup>. Le cleric assermenté est chargé de lui remettre une « copie authentique » de son jugement<sup>334</sup>. Le prisonnier soit retrouve alors sa liberté<sup>335</sup>, soit est condamné<sup>336</sup>. Une source révèle qu'il peut être libéré, mais condamné à payer des frais<sup>337</sup>. D'autres sources indiquent qu'il peut être condamné à un voyage judiciaire<sup>338</sup>, à une amende<sup>339</sup>, à un bannissement temporaire<sup>340</sup>

<sup>328</sup> *Idem* p. 88.

<sup>329</sup> *Idem* p. 89.

<sup>330</sup> *Idem* n° 259, f. 11v°.- *Idem* n° 281, f. 27v°.

<sup>331</sup> AËL, *Échev. de Lg. Proc. crim.*, n° 638.- *Idem* n° 649.- *Idem* n° 654.- *Idem* n° 657.- *Idem* n° 670.- *Idem* n° 874.- *Idem* n° 694.- *Idem* n° 695.- *Idem* n° 697.

<sup>332</sup> *Idem* n° 259, f. 11v°.- *Idem* n° 281, f. 27v°.

<sup>333</sup> *Quatre qu'il est vrai que la dite sentence at été prononcée au prisonier dans la présente ferme le dit 12 et qu'on lui a mis en main copie authentique de la dite sentence (Idem n° 638, f. 12v°).- Idem n° 696, f. 1r°.- Idem n° 797, 17r°.- Idem n° 270, f. 3v°.*

<sup>334</sup> *Idem* n° 493, f. 1r°.-*Idem* n° 638, f. 11v°.- *Idem* n° 657, f. 20v°.- *Idem* n° 669, f. 2r°.- *Idem* n° 695, f. 1v°.

<sup>335</sup> *Idem* n° 657, f. 20v°.- *Idem* n° 695, f. 1v°.

<sup>336</sup> *Idem* n° 874, f. 36r°.- *Idem* n° 638.- *Idem* n° 649.- *Idem* n° 654.- *Idem* n° 667.- *Idem* n° 669.- *Idem* n° 670.

<sup>337</sup> *Le 28 janvier 1762 veus [sic] par nous les échevins [sic] de la Justice Souveraine de la cité et pays de Liège relâchons Hubert Wathieu fils, prisonnier le condamnons néanmoins aux fraix (Idem n° 695, f. 16v°).*

<sup>338</sup> *Nous rechargeons que le dit Mathieu Nenot a bien été saisi et faisant droit ultérieure, condannerez le dit Mathieu Renot, un voyage de Saint-Jacques et de même que 50 florins d'or d'amende pour le port du couteau et aux fraix (Idem n° 894, f. 1r°). Il y a six sortes de Voyages, qu'on avoit coutume de décréter autrefois pour amendes dans ce pays-ci ; savoir ; le Voyage d'Outre-Mer dans la ville de Nicosie, ou plus loin en l'île de Chypre, taxé à 20 fl. d'or ; celui de S. Jacques en Compostelle, taxé à dix fl. d'or : celui de Rochemadou à 5 : celui de Vendôme à deux fl. d'or & demi : celui de Walcourt à un fl. d'or : & le Voyage Légal du Pays, qui comprend tous les autres, taxé à 39 fl. d'or & ¼ (SOHET Dominique François, *op. cit.*, Livre V, Titre XVII, n° 9, p. 58).*

<sup>339</sup> *Le quatre décembre 1756 vus par nous les Échevins de la Justice Souveraine de la Cité et Pays de Liège les actes relâchons Gerard Parent, prisonnier le condannant à vingt florins d'or d'amende et aux fraix (AËL, *Échev. de Lg. Proc. crim.*, n° 657, f. 20v°).*

<sup>340</sup> *Le dix-neuf avril 1755 vus par nous les échevins de la Justice Souveraine de la cité et pays de Liège bannissons Etienne Thonus, prisonnier, dix ans hors de la cité, pays de Liège et Comté de Looz à peine s'il s'y retrouve d'être traité en toute rigueur de justice, le condannant à cinquante florins d'or d'amende et aux fraix (Idem n° 654, f. 24v°) ; Un Bannissement temporel n'emporte point la mort civile, ni la privation des biens, que le banni peut toujours poursuivre en jugement, par Procureur ; mais il est défendu de soutenir, ou loger tels Aubains, ou Bannis pour crimes, à peine d'encourir un semblable bannissement (SOHET Dominique François, *op. cit.*, Livre V, Titre XVII, n° 6, p. 58).*

(un<sup>341</sup>, cinq<sup>342</sup>, dix<sup>343</sup>, vingt<sup>344</sup>, ou vingt-cinq ans<sup>345</sup>) ou perpétuel<sup>346</sup>. Si le banni revient sur les lieux avant d’avoir purgé sa peine, il risque d’être puni pour deux fois plus longtemps<sup>347</sup>. Nous n’avons pas rencontré dans nos sources de condamnations à mort.

Quelle que soit la durée du bannissement, le prisonnier est banni hors de la cité et pays de Liège et comté de Looz<sup>348</sup>. Une source révèle que la sentence de bannissement perpétuel est publiée au Perron au son des trompettes et que trois échevins sont présents<sup>349</sup>. Plusieurs sources montrent qu’en plus de son châtement, un prisonnier peut être condamné aux frais<sup>350</sup>.

Deux sources révèlent qu’à une condamnation de bannissement peut être ajoutée une amende de cinquante florins d’or pour port d’arme illégal<sup>351</sup>.

---

<sup>341</sup> En résumé, le 12 octobre 1752, Léonard Nossent, charpentier de trente-trois ans est banni un an pour avoir le 21 juillet 1752 porté des coups notamment de règles et de compas à Arnold Jenin, un de ses compagnons de travail, dans le cœur de l’Église Saint-Pierre de Liège (AÉL, *Échev. de Lg. Proc.crim.*, n° 638).

<sup>342</sup> En bref, le 10 mars 1758, Hubert Mathot, peigneur de 40 ans est banni dix ans pour avoir le 1<sup>er</sup> août 1756, vers dix onze heures du matin, près des Pères mineurs, attaqué à coups de pierres et de briques Gerard Borguet, Thomas Hedoin et Jean Lesage, trois sergents du seigneur souverain officier qui menait un homme en prison (*Idem* n° 669).

<sup>343</sup> En résumé, le lundi 17 février 1755, dans le cabaret de la veuve Laporte en rue Barbe d’or, vers 4 h de l’après-midi, Étienne Thonus, portefaix de 28 ans, porte des coups de chaise à Jean-Paul Clément, tailleur. Le lendemain, il se rend dans le cabaret de la Veuve Jolet en Hocheporte à qui il donne des coups de *balets* ainsi qu’à sa fille. Il sort en suite de sa proche sa baïonnette. Pour ces deux agressions, il est banni dix ans et condamné à payer une amende de 50 florins d’or pour le port d’une arme illégale (*Idem* n° 654).

<sup>344</sup> En bref, le 21 décembre 1761, Huber Wathieu, sergent de 51 ans, porte des coups de sabre, de baïonnette et de fusils à la Veuve Tesson tenancière une auberge dans la paroisse Saint-Séverin (*Idem* n° 694).

<sup>345</sup> En résumé, le 13 février 1758, Philippe Vivegnis, maçon de 28 ans est banni pour vingt-cinq ans. Le 21 février 757, vers une heure de l’après-midi, il s’attaque à coups de bâton et de pierre, à Jean Lesage, Philippe Sansos et Gilles Kinon, sergents du seigneur souverain officier, alors que ceux-ci conduisaient un homme en prison (*Idem* n° 670).

<sup>346</sup> *L’on fait savoir de part son altesse et de nous les échevins de la justice souveraine de la cité et pays de Liège qu’Antoine Rome, prisonnier est pour ses démerites ensuite de la sentence par nous portée le seize juillet 1793 bannissement perpétuellement hors de la cité et pays de Liège et Comté de Looz à sortir de cette cité, franchise et banlieue soleil suivant et du pays de Liège et Comté de Looz tiers jours en après à peine s’il s’y trouve d’avoir la tête tranchée pour l’exemple d’autre* (*Idem* n° 874, f. 36<sup>ro</sup>); *Le Bannissement perpétuel emporte une mort civile avec privation des biens, qui sont dévolus aux Héritiers, si le condamné n’en a testaté. Ceux qui soutiennent ou qui logent de tels bannis, encourrent la même peine* (SOHET Dominique François, *op. cit.*, Livre V, Titre XVII, n° 7, p. 58).

<sup>347</sup> *Idem*, n° 4, p. 57.

<sup>348</sup> AÉL, *Échev. de Lg. Proc. crim.*, n° 874, f. 36<sup>ro</sup>.- *Idem* n° 649, f. 21<sup>vo</sup>.- *Idem* n° 654, f. 24<sup>vo</sup>.- *Idem* n° 638, f. 16<sup>ro</sup>.

<sup>349</sup> *Publié [sic] au Perron de Liège au son des trompettes le 17 juillet 1793 présents les Seigneurs échevins de Grumsel, Dismale et de Stappers* (*Idem* n° 874, f. 36<sup>ro</sup>).

<sup>350</sup> *Idem* n° 649.- *Idem* n° 654.- *Idem* n° 657.

<sup>351</sup> *Nous rechargeons que le dit Mathieu Nenot a bien été saisi et faisant droit ultérieure, condamnez le dit Mathieu Renot, un voyage de Saint-Jacques et de même que 50 florins d’or d’amende pour le port du couteau et aux fraix* (*Idem* n° 894, f. 1<sup>ro</sup>).

La peine de bannissement peut être accompagnée d'une peine corporelle telle que la condamnation à être fouetté<sup>352</sup> ou le poing coupé. Toutefois, la peine corporelle n'est pas systématiquement assortie d'une peine de bannissement. Lorsqu'une agression est faite avec une arme déloyale<sup>353</sup>, le coupable encourt une amende de cinquante florins d'or pour le port d'armes et risque d'avoir le poing coupé<sup>354</sup>.

Deux sources montrent qu'il est possible de transformer une peine lorsque le condamné n'a pas suffisamment d'argent pour payer l'amende<sup>355</sup>. Dans ce cas, le mayeur en féauté demande aux échevins que la peine soit commuée.

Après un jeu de quilles, le 6 mai 1753 après-midi, dans le cabaret de Jean-Denis Bouquet en Pierreuse, Olivier Petit, savetier de 39 ans, porte des coups de couteau au cabaretier. Le 20 août 1753, les échevins de Liège acceptent de transformer la condamnation d'Olivier Petit : ils augmentent le bannissement à vingt-cinq ans car le condamné est trop pauvre pour pouvoir payer l'amende prévue<sup>356</sup>. Il semble que la punition se doit d'être exemplaire afin de dissuader les autres d'agir de la sorte<sup>357</sup>.

---

<sup>352</sup> *Idem* n° 670.

<sup>353</sup> Voir n. 153 pour les différentes armes déloyales à l'époque.

<sup>354</sup> SOHET Dominique François, *op. cit.*, Livre V, Titre XII, n° 25, p. 26.

<sup>355</sup> AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 654, f. 24v°.- *Idem* n° 649, f. 22r°.

<sup>356</sup> *Idem* n° 649.

<sup>357</sup> *Le vingt-sept dit reproduit par Xhenemont, l'originelle confrontation faite le jour d'hier au prisonnier de laquelle conste [sic] que les témoins lui ont maintenu de le reconnaître pour un de ceux qui accompagnaient le dit Lamÿ chez la veuve Tesson, demandant que le dit prisonnier soit condamné en toute rigueur de justice pour l'exemple (Idem n° 694, f. 23v°). Le vingt-quatre dit reproduit le prélocuteur Renier les cry du Perron, enquêtes et preuves faites sur iceux, exhibant l'attestation de Massart chirurgien en date du dix-neuf courant, demandant que la présente enquête soit portée incessamment aux recharges des Seigneurs échevins de Liège pour que ceux ou celles qui se trouvent appesantis du crime y de plainte soient ou soit jugés en toute rigueur de Justice à l'exemple d'autres (Idem n° 902, f. 5v°). Deux que de tels délinquants méritent certainement une punition très rigoureuse et exemplaire (Idem n° 710, f. 1r°).- Idem n° 339, f. 1v° et 5r°.*

<sup>358</sup> Plusieurs études à ce sujet ont été menées dans un cadre français, particulièrement par Benoît Garnot (GARNOT Benoît, *La justice et l'histoire : sources judiciaires à l'époque moderne...*, p. 9.- GARNOT Benoît, « La violence dans la France moderne : une violence apprivoisée ? », dans *Violence, conciliation et répression : recherches sur l'histoire du crime de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2008, p. 291.- CASTAN Yves et Nicole, « Une économie de la justice à l'âge moderne : composition et dissension », dans *Histoire, économie et société*, vol. 1, n° 1-3, 1982, p. 362.- CASTAN Nicole, *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Gallimard-Juliard, 1981, p. 182).

<sup>359</sup> Voir le mémoire qu'Aurore Drécourt a remis en septembre 2013 sur l'injure à travers les déclarations de notaire.

<sup>360</sup> *Déclaration passée sur le Sieur Pierre Joseph Mouton marchand contre Jean Simon Melon prisonnier saisi au flagrant Comparut le Sieur Pierre Joseph Mouton, marchand devant nothaire* (AËL, *Échev. de Lg, Proc. crim.*, n° 797, f. 7r°).



### 3.2.3. Les règlements en dehors de la sphère judiciaire

À Liège, au XVIII<sup>e</sup> siècle, existe également la possibilité de régler des conflits en dehors de la sphère judiciaire<sup>358</sup>. En effet, tous les cas de violences armées ne sont pas traités par l'institution judiciaire. Une série d'affaires sont négociées devant un notaire<sup>359</sup>. Ce dernier joue un rôle de négociateur entre les parties. Dans le cadre de notre étude, il est intéressant d'évoquer cette manière alternative de résoudre les différends car il s'avère qu'elle est présente dans les archives judiciaires. En effet, l'analyse des sources prouve qu'il n'existe pas de frontière stricte entre ces deux mondes car plusieurs déclarations passées devant notaire<sup>360</sup> ont été trouvées au sein des archives judiciaires et plus précisément dans les dossiers d'enquêtes<sup>361</sup>. Il semble que les déclarations de notaire s'insèrent dans les documents devant servir de preuves aux juges pour formuler leur jugement. La victime a la possibilité de passer une déclaration devant un notaire et de donner sa version des faits<sup>362</sup>. Le notaire écrit ensuite une lettre aux échevins relatant ce qu'il a entendu de la bouche de la personne<sup>363</sup>. Plusieurs sources révèlent que le notaire se rend chez les victimes incapables de quitter le lit pour y recueillir leur déclaration<sup>364</sup>.

---

<sup>361</sup> *L'an milles [sic] sept cents cinquante-six du mois de septembre le dix-septième jour comparut personnellement par devant moy nothaire publique soussigné présent les témoins em bas nommés (Idem n° 657, f. 18r°). - Idem n° 902, f. 7r°.- Idem n° 310, f. 3r°.- Idem n° 258, f. 10r°.- Idem n° 797, f. 4v° et f. 5v°.- Idem n° 743, f. 6r° et 7v°.*

<sup>362</sup> *Comparut Pierre Lhomme au lit malade lequel sans induction ni persuasion aucune, mais uniquement pour rendre hommage à la vérité, nous a dit et déclaré que le 17 courant vers les dix heures et demi du soir, le comparant se trouvant à la maison enseigné [sic] du Chandelier dans la rue des Ecoliers avec Barthelemÿ Cajot, Jean Pirard et Denis Pirard son frère et Henry Frank buvant avec eux tranquillement un pot de bierre, et le dit comparant voyant que Barthelemy Cajot se battait avec un nommé Spender, voulut mettre le bien, Lambert Ferier lui lança un coup de pied dans la cuisse droite (Idem n° 86, f. 11r°). - Idem n° 797, f. 8v°.- Idem n° 536, f. 1r°.- Idem n° 405, f. 3r° et f. 3v°.- Idem n° 868, f. 8r°.*

<sup>363</sup> *Ce deux mai 1757, devant moi notaire soussigné présents les témoins en bas nommés comparut personnellement humble Michel Lepause, demeurant à la rue des grandes Wennes, paroisse Saint-Thomas lequel sur réquisition lui faite de la part de marianne Catemberg épouse a Hubert Termonia, de donner une déclaration sincère et véritable touchant la querelle arrivée le 15 aout 1755, vers les neuf heures du soir chez dechaisne cabaretier, lors demeurant à la rue de la mère dieu, nous a déclaré en faveure de justice et de vérité, d'avoir été présent, lorsque Charles François Léonard entra dans le dit cabaret, qu'ils se donnèrent des injures et se battirent avec le nommé Hillaire et le dit Termonia voulant mettre dans l'entre deux, le dit Léonard le mordit dans le doigt jusqu'à que le sang coulait en abondance malgré qu'il criaait lache moi, lache moi, je ne veux que mettre l'entre deux et la querelle finie, il dit que Leonard lui paierait ses douleures après quoi le dit Leonard étant retourné, la femme Leonard montra qu'elle avait la main liée et dit que Termonia (Idem n° 269, f. 11r°).*

<sup>364</sup> *Déclaration de Lambert Dengis, dans l'incapacité de quitter le lit, recueillie à son domicile par le notaire Spineux (Idem n° 503, f. 1r°). Déclaration de Jean François Kailloux, dans l'incapacité de quitter le lit, recueillie à son domicile par le notaire Harzé Parent (Idem n° 520, f. 1r°); Déclaration de Pierre Lathour, dans l'incapacité de quitter le lit et administré même du très saint sacrement de l'Eucharistie recueillie à son domicile par le notaire Charles Dumoulin (Idem n° 528, f. 1r°).*

Le notaire peut aussi intervenir en faveur du coupable<sup>365</sup> en faisant, par exemple, passer une déclaration contre le seigneur souverain officier<sup>366</sup>. Un autre aspect qui prouve que ces deux modes de résolution des conflits sont étroitement liés est que le notaire interroge de son côté les témoins d'une affaire pour ensuite en faire part aux échevins<sup>367</sup>. Enfin, le notaire peut aussi faire partie des victimes<sup>368</sup> ou des témoins<sup>369</sup>.

#### 4. CONCLUSION

Cette analyse a révélé la complexité de l'organisation judiciaire dans la principauté de Liège. Les acteurs ont tous un rôle bien défini et poursuivent un même objectif : saisir le coupable afin de le faire condamner.

Basée sur les archives, cette analyse apporte des éléments nouveaux quant au rôle des membres du personnel judiciaire. C'est au mayeur qu'il appartient de mener l'enquête. Il faut néanmoins nuancer cette affirmation. Certes, il joue un rôle important dans le déroulement de l'enquête : c'est lui qui est chargé de saisir les délinquants, de rassembler les informations quant à l'infraction et de rédiger le « cri du Perron ». Mais, les sources révèlent qu'il n'est pas seul à mener l'enquête. En réalité, d'autres acteurs – des mayeurs en féauté et le prélocuteur – l'assistent dans son travail et se voient même octroyer des missions plus étendues que les siennes.

---

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> Déclaration passée par Dieudonné Houet devant le nothaire contre le Seigneur Souverain Officier (*Idem* n° 699, f. 2v°).

<sup>367</sup> *L'an mil sept cens septante du mois de may le premier jour pardevant moy notaire public sousigné en presence des temoins embas només et au lieu souscrit comparurent personnellement François Lavid, Hubert Wathieu tous deux crenkreniers munis de leurs bandoniers, accompagné de Jean gerard Waréimont, Toussaint Louis, sergents et Hubert Wathieu fils du dit Hubert Wathieu (*Idem* n° 310, f. 3r°). L'an mille sept cent cinquante six du mois de décembre le vingt troisième jour fut présent en personne par devant moi nothaire sousigné et en présence des témoins embas denomés le Sieur Wathieu Houlet, sculpteur de profession, résident en la Rue dit Lillia des Fevres en cette citty de Liège lequel a déclaré en faveur de justice et de la vérité ainsi qu'il fait par cette que le 21 du courant jour Saint-Thomas son fils Théodore étant allé vers les neuf heures du matin chez Joseph Toussaint, cabartier et vendeur de viande cuite communément appelée tuperie résident dans la même rue vis à vis de la maison du comparant pour y acheter un morceau de foie, il se trouva chez le dit Joseph Toussaint un nommé Henry Defrere qui travaille en certain temps au Libraire et parfois à servir les couvreurs d'ardoises et lequel réside présentement dans une petite rue près du couvent des religieuses capucines hors château (*Idem* n° 670, f. 29r°).- *Idem* n° 258, f. 10r°.- *Idem* n° 657, f. 18r°.*

<sup>368</sup> *Idem* n° 823, f. 15v°.

<sup>369</sup> *Idem* n° 694, f. 3r°.- *Idem* n° 887, f. 3r°.

Les archives confirment ce que Georges Hansotte et Julien Maquet ont avancé dans leur analyse : le mayeur est assisté par deux mayeurs en féauté. Ceux-ci exercent les mêmes fonctions que le mayeur, mais se voient octroyer deux fonctions qu'ils ne partagent avec pas le mayeur : c'est à eux qu'il appartient de procéder à la visitation de cadavres avec le chirurgien et deux échevins. C'est à eux aussi qu'il revient de comparaître devant le greffe criminel pour la poursuite des criminels. Le mayeur est également assisté par le prélocuteur. Ce dernier a un rôle clé : c'est en réalité le prélocuteur qui instruit véritablement l'affaire. Au nom du grand mayeur, il signe les actes et envoie ceux-ci aux échevins qui l'autorisent, via un décret, à poursuivre – ou non – l'instruction. Même s'il réclame paiement des particuliers pour ses poursuites, le prélocuteur ne peut être assimilé à un avocat au sens où on l'entend aujourd'hui. En effet, il n'est pas autorisé à assister aux interrogatoires des témoins. Cette dernière mission est réservée à deux échevins et au greffier. L'analyse révèle également la présence, au sein des archives judiciaires, d'archives notariales. Il s'agit des affaires réglées devant un notaire en dehors de l'institution judiciaire. Cette information montre que ces deux manières distinctes de gérer les conflits ne sont pas cantonnées et qu'elles peuvent s'interpénétrer. Malgré qu'il ne fasse pas partie des acteurs judiciaires, le notaire a un rôle à jouer au sein de l'enquête. Effectivement, il recueille des témoignages qu'il envoie aux échevins. Ces lettres de notaires, à l'égal des autres documents judiciaires, doivent participer à l'élaboration du jugement par les échevins.

Cette analyse révèle que le greffier opère en uniformisant ses écrits, quelle que soit la personne qui lui est présentée. Qu'il ait face à lui un paysan ou bien un noble, il néglige toutes les disparités pour établir un récit standardisé des événements. Les documents rédigés se fondent sur la neutralité, car ils constituent des outils pour les juges afin qu'ils puissent ensuite formuler leur jugement. Cette standardisation du discours du greffier ne signifie pas pour autant que la justice séculière liégeoise soit égalitaire ni que les juges soient impartiaux par rapport au niveau social de l'interrogé. L'importance que les juges accordent à la réputation des personnes qu'ils questionnent implique forcément la construction de préjugés, préjugés qui orienteront inévitablement le jugement. Enfin, la procédure de la rencharge est spécifique à la principauté de Liège. Elle confère au Tribunal des échevins un rôle d'instance centralisatrice.



# RÉEMPLOI DE DALLES FUNÉRAIRES DANS LA COURSIÈRE BASSE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE DINANT

par Antoine BAUDRY<sup>1</sup>

La collégiale Notre-Dame de Dinant, une église gothique de l'ancien diocèse de Liège élevée au cours des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>, n'est pas renommée pour ses monuments funéraires, loin s'en faut. En effet, ces derniers sont vendus à l'encan par la Fabrique le 18 février 1828, en amont d'un exhaussement des niveaux de sol destiné à protéger l'édifice des crues de la Meuse<sup>3</sup>. La démarche des marguilliers est l'une des nombreuses répercussions de la suppression du chapitre canonial par le gouvernement révolutionnaire français, survenue le 8 nivôse de l'an VI<sup>4</sup>. Privée de la plupart de ses revenus, la Fabrique peine en effet à maintenir son patrimoine à flot et doit dès lors se séparer de nombreux biens mobiliers pour compenser ses pertes<sup>5</sup>. C'est dans ce contexte pour le moins houleux que disparaissent les pierres tombales qui, comme en témoigne Pierre-Lambert de Saumery, faisaient autrefois la fierté de l'église : *la plupart des Piliers et les Murs des deux Aîles* [de la nef]

---

<sup>1</sup> baudryantoine@hotmail.fr ; Antoine Baudry, rue Saint-Antoine n°1bis, 7601 Roucourt.

<sup>2</sup> Voir notamment : Antoine BAUDRY, *La reconstruction de la collégiale Notre-Dame de Dinant après le désastre de 1227 : analyse architecturale des parties orientales (1230-1250)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 24, 2013, p. 7-66 ; Antoine BAUDRY, *Le massif occidental de la collégiale Notre-Dame de Dinant. Étude comparative des procédés de façonnage et de mise en œuvre du calcaire de Meuse à l'époque médiévale. Méthodologie, apports chronologiques et pistes de réflexions*, dans Frédéric CHANTINNE et al. (réd.), *Chroniques d'Archaeologia Mediaevalis*, t. 37, 2014, p. 16-18.

<sup>3</sup> Enchères remportées pour la bagatelle de 400 florins par le Dinantais Jacques-Joseph Jamotte (A. B., *Vente des tombeaux de l'église collégiale de Dinant, en 1828*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 1883, p. 485). Évariste HAYOT, *La collégiale Notre-Dame à Dinant*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. 2, 1950, p. 21. Ces pierres tombales auraient ensuite été réemployées en dalles de trottoir dans l'actuelle rue Adolphe Sax (information transmise par Michel Kellner que nous tenons à remercier chaleureusement).

<sup>4</sup> Soit le 28 décembre 1797 ; François JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Étude historique*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 45, 1950, p. 127.

<sup>5</sup> Évariste HAYOT, *o. c.*, 1950, p. 15 et 21.

ofrent à la vûë plusieurs Tombes remarquables par leur antiquité et la délicatesse de leur travail<sup>6</sup>. Cette situation, décrite en 1740, transparaît encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle sur plusieurs dessins et aquarelles réalisés par Otto von der Howen<sup>7</sup>.

Les traces matérielles et textuelles de ces œuvres sont aujourd’hui bien maigres. En 1876, au cours de l’importante campagne de restauration de l’édifice dirigée par Auguste Van Assche, le dégagement d’une niche en plein cintre aménagée dans le soubassement du mur-pignon nord du transept a mis au jour le gisant de Gérard Blanmostier<sup>8</sup>. Cette sculpture, datée de 1306, prend toujours ses quartiers dans la collégiale aujourd’hui<sup>9</sup>. En 1943, l’historien Ferdinand Courtoy s’est attaché à combler nos lacunes sur la question, en publiant quelques mentions et relevés de pierres tombales retrouvés dans un registre aux transports de la Haute Cour de Dinant, ainsi que dans le fonds Gaiffier-de Levignen aux Archives de l’État à Namur<sup>10</sup>. En 2011 enfin, un des quatre fragments abordés dans le cadre de cette présente contribution est découvert dans le chœur de l’église, perché sur la coursière basse du déambulatoire<sup>11</sup>. Les informations récoltées sur cette pierre tombale étaient toutefois incomplètes car celle-ci était alors partiellement dissimulée sous une lourde gaine en bois abritant le câblage électrique de l’église.

En août 2014, le nettoyage de cette même coursière basse dans le cadre des préparatifs du centenaire de la Grande Guerre a permis d’approfondir les données déjà récoltées sur le fragment découvert trois ans auparavant, mais aussi de mettre en évidence plusieurs de ses semblables jusqu’alors passés inaperçus. Quatre pièces ont ainsi pu faire l’objet d’un relevé à

---

<sup>6</sup> Pierre-Lambert DE SAUMERY, *Les délices du Pais de Liège*, t. 2, Liège, 1740, p. 261.

<sup>7</sup> Reproduits dans Norbert BASTIN, *Namur et sa province dans l’œuvre du général de Howen: 1817-1830*, Bruxelles, 1983, p. 282-285.

<sup>8</sup> Antoine BAUDRY, *Mémoires et déboires de trois architectes: la restauration de la collégiale Notre-Dame de Dinant par Léopold Schoonejans, Jules Jacques Van Ysendyck et Auguste Van Assche. Chronique d’un chantier de longue haleine (1855-1903)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 26, p. 47-48.

<sup>9</sup> Hadrien KOCKEROLS, *Monuments funéraires en pays mosan. Arrondissement de Dinant. Tombes et épitaphes 1200-1800*, Malonne, 2003, p. 67. L’auteur se méprend toutefois sur la date de la découverte du gisant (voir note précédente).

<sup>10</sup> Ferdinand COURTOY, *Épitaphes disparues de la collégiale Notre-Dame de Dinant*, dans *Namurcum*, t. 20, 1943, p. 56-63.

<sup>11</sup> Antoine BAUDRY, *Découverte d’une dalle funéraire du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle dans la collégiale Notre-Dame de Dinant*, dans *Les échos de Crèvecœur*, t. 36, 2012, p. 100-101.

échelle grandeur nature qui, en raison des risques encourus sur ce lieu de passage exigu, s'est toutefois limité à un rendu synthétique du décor et des annotations<sup>12</sup>. Le présent article ne se fixe pas d'autre objectif que de présenter ces vestiges qui constituent des témoins matériels privilégiés de l'histoire du site.

Les deux premiers fragments (fig. 1), remarquablement préservés, sont localisés dans les cinquième et sixième travées du déambulatoire (fig. 2) et appartiennent à une même dalle funéraire. Cette dernière est ornée dans la partie supérieure de deux écus s'épanouissant dans un entrelacs de feuilles stylisées, ainsi que d'une épitaphe dans la partie inférieure, inscrite dans un rectangle flanqué de volutes et de motifs géométriques. Cette composition et ces motifs ornementaux sont fréquemment employés au cours du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. Si les armoiries ont malheureusement été ravalées au ciseau, l'épitaphe gravée en capitales est distinctement lisible, bien que la partie médiane de la dalle fasse défaut sur une dizaine de centimètres environ :

ICY GIST [...] ARTUS MATHY / EN SON VIV[ANT] RENTIER DE / CESTE VILL[E D]E  
DINANT QUI / DE[C]EDA LE [...]E MAY 1649 / ET [...] PATTINIER / SON E[POUSE  
QUI] DECEDA LE II / DE JANVIER [...] PRIEZ DIEU / POU[R] LE[URS A]MES / ICY GIST  
PAREI[LLE]MENT / MRE PHLE [...] SON FILS ET / SUCCESSEUR [REN]TIER DE LA /  
VILLE DE DIN[ANT] DECEDE LE / 18 JUIN 1667 REQUIESCAT / I[N PAC]E<sup>14</sup>.

Le troisième fragment (fig. 3) se situe dans le bras sud du transept, à l'aplomb d'un chapiteau à crochets dont il constitue désormais le taillloir (fig. 2). L'œuvre présente un creux d'environ deux à trois centimètres de profondeur, probablement destiné autrefois à accueillir une plaque en laiton et aujourd'hui partiellement comblé par du mortier de chaux. Dans la partie demeurée vide apparaît le goujon solidarissant le chapiteau et son taillloir, scellé avec du plomb. Ces seules caractéristiques ne sont pas suffisamment éloquents pour apposer une datation à ce fragment.

---

<sup>12</sup> Plusieurs dalles présentent un polissage anormal pour de tels blocs, indice laissant présumer qu'il s'agit de dalles funéraires réemployées. Ne sont toutefois évoqués ici que les éléments présentant encore des traits lisibles.

<sup>13</sup> Nous en sélectionnons ici quelques exemples présents dans la base de données photographique de l'Institut royal du Patrimoine artistique : celles de Jan Lhoest et Beatrix De Prez à Bas-Oha (1655, cliché A068112), de Jean-Paul Devige et de sa mère à Landenne (1699, cliché A069310), de Jérôme Poliart à Arquennes (1672, cliché M071202), etc.

<sup>14</sup> Aucun de ces trois protagonistes n'apparaît aujourd'hui dans les sources éditées. De nouvelles investigations dans les archives pourraient permettre d'en apprendre plus à leur sujet.

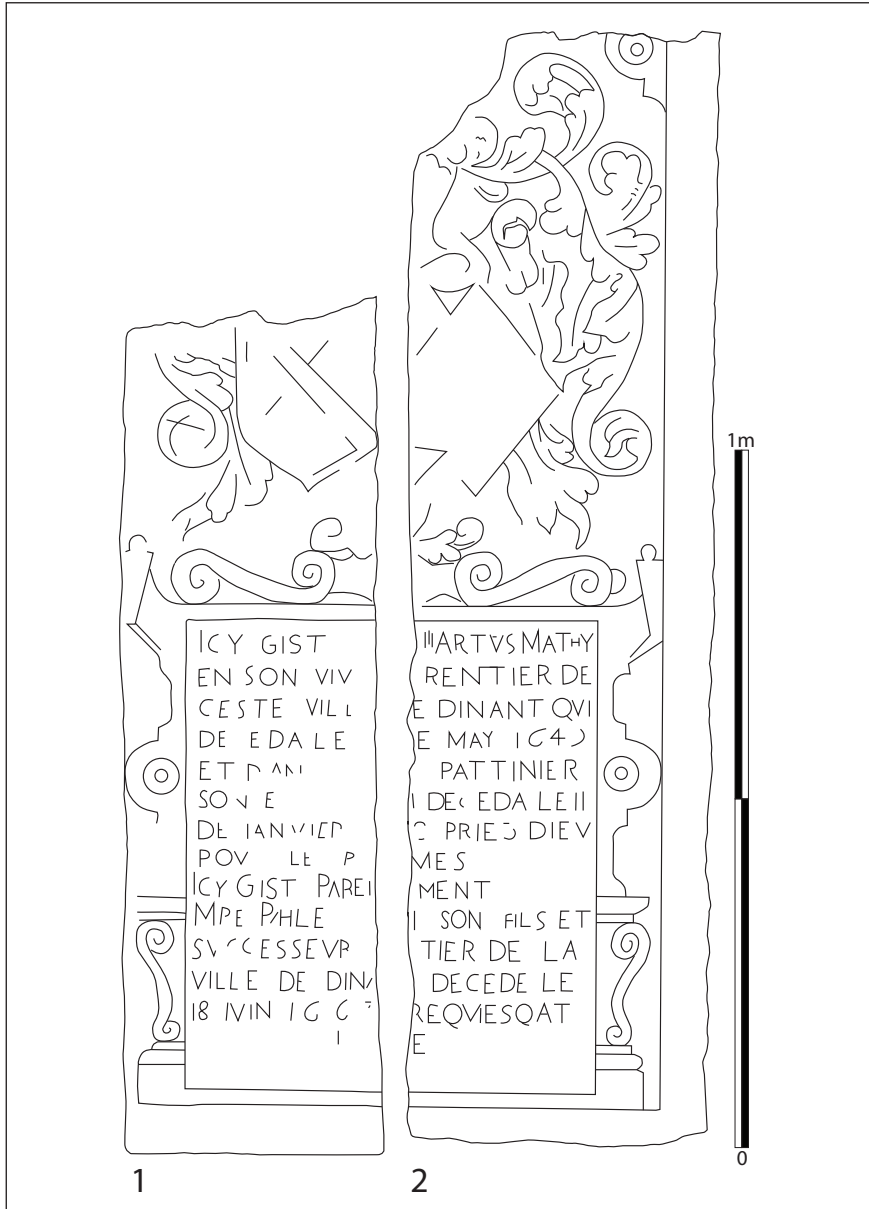


Fig. 1 – Deux fragments d’une même dalle funéraire du XVII<sup>e</sup> siècle réemployés sur la coursière basse du déambulatoire de la collégiale (calcaire de Meuse ? ; à gauche, l. 37 x L. 123 cm ; à droite, l. 44 x L. 160 cm).  
© Antoine Baudry.



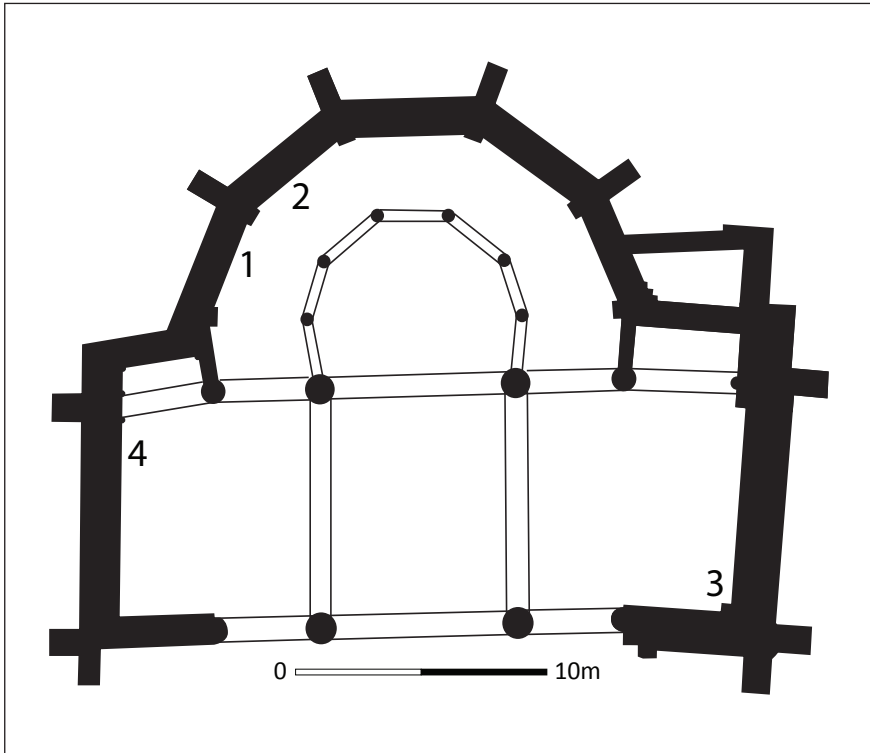


Fig. 2 – Localisation des fragments de dalles funéraires réemployés sur la coursière basse de la collégiale. Infographie d’après un plan dressé par Chrétien Veraart et conservé à Liège, au Centre d’Archives et de Documentation de la CRMSE, fonds de la CRMSE, dossier «Dinant 1.1». © Antoine Baudry.

Quant au quatrième fragment (fig. 4), localisé dans le bras nord du transept (fig. 2), il arbore un écu, ainsi que des inscriptions gravées en gothiques minuscules, manifestement séparées par des points triangulaires. Leur lecture est aujourd’hui impossible compte tenu de l’usure de la pierre. À en juger par ces quelques caractéristiques toutefois, cette pièce a probablement été réalisée au Bas Moyen Âge ou au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Un second fragment de pierre tombale situé dans les combles du déambulatoire, mis en avant par Pascal Saint-Amand, arbore une épigraphie similaire, également en bordure de pièce, mais placée toutefois dans un bandeau.

Bien qu'aucune donnée archivistique concernant ces quatre fragments ne transparaisse dans les sources éditées à l'heure actuelle, ceux-ci ont probablement été détournés de leur fonction première au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque la Fabrique éprouvait d'importantes difficultés financières pour entretenir son patrimoine. Ce réemploi serait donc survenu soit lors des réfections de 1811<sup>16</sup>, ce qui semble toutefois peu probable, soit au cours des années 1875-1878, lorsqu'Auguste Van Assche restaure les parties orientales de l'église. Sous la houlette de cet architecte, de nombreux matériaux briguent en effet une seconde jeunesse pour des

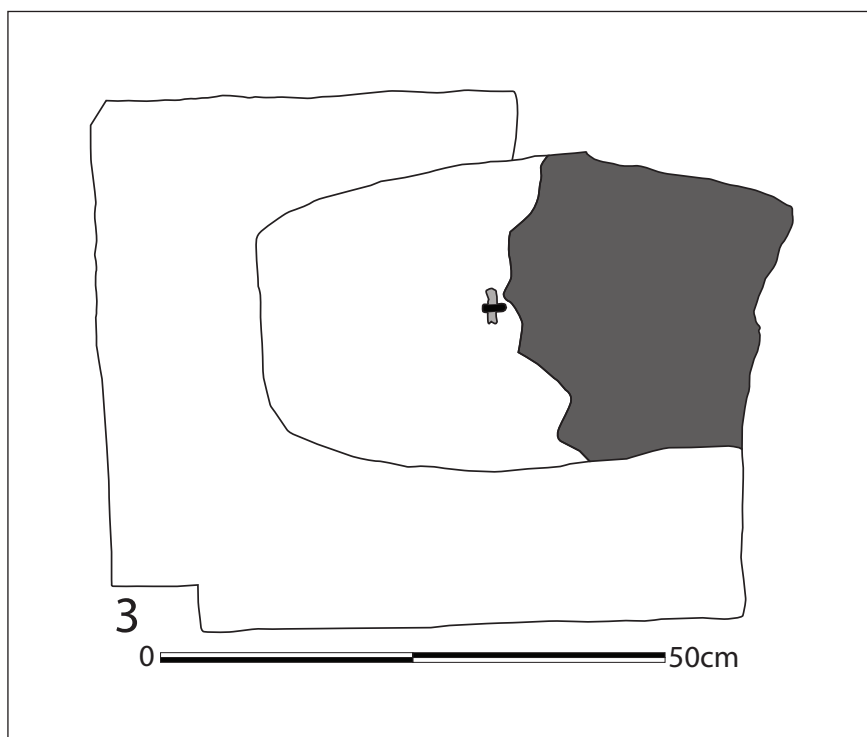


Fig. 3 – Fragment d'une dalle funéraire d'époque inconnue réemployé dans le bras sud du transept de la collégiale (calcaire de Meuse ? ; l. 53 x L. 70 cm).

© Antoine Baudry.

<sup>16</sup> Évariste HAYOT, *o. c.*, 1950, p. 21.

impératifs économiques<sup>17</sup>. Le cas échéant, ces fragments proviendraient donc du « parvis de l'église », seul espace épargné par la vente de 1828<sup>18</sup>.

Bien que lacunaires, ces œuvres constituent néanmoins des témoins aussi attachants que précieux du bien malchanceux patrimoine funéraire de la collégiale dinantaise. Dissimulées jusqu'à présent aux regards des érudits et du grand public, elles méritaient d'être signalées au sein de ces quelques lignes. Cette démarche, nous l'espérons, évitera que leur intégrité physique ne soit mise en péril inconsciemment lors d'aménagements futurs.

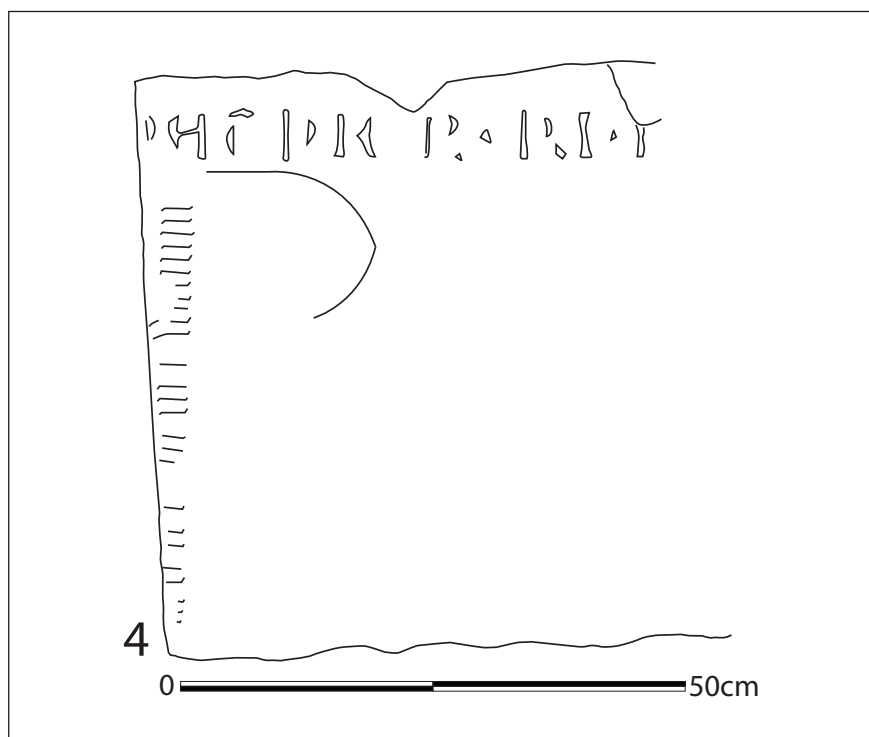


Fig. 4 – Fragment d'une dalle funéraire du Bas Moyen Âge réemployé dans le bras nord du transept de la collégiale (calcaire de Meuse ?; l. 55 x L. 59 cm).

© Antoine Baudry.

<sup>17</sup> Antoine BAUDRY, *o. c.*, 2015, p. 46-58 et 66-67.

<sup>18</sup> A. B., *o. c.*, 1883, p. 485.



## HÉLÈNE VAN HEULE FEMME DE TÊTE ET DE CŒUR

par Monique MERLAND

Ma première «rencontre» avec Hélène van Heule, conservatrice des Musées archéologiques liégeois entre 1932 et 1950 (fig. 1), remonte à la fin des années 1970, au détour d'un classeur de photographies prises dans la cour du Musée Curtius durant la Seconde Guerre mondiale : quelques clichés représentant des cloches d'église au sol, marquées à la peinture blanche, éveillèrent ma curiosité. Joseph Philippe (1919-2006), qui lui avait succédé en 1950, répondit à mes interrogations par une phrase sibylline : *Vous devez savoir que Mademoiselle van Heule fut une grande Clocharde !* Il me donna ensuite quelques explications sur le rôle de ce groupe de résistants<sup>1</sup>. À cette époque, Marie-Claire Gueury (1947-2001) commençait à découvrir les traces laissées par ceux et celle qui l'avaient précédée à l'inventaire des collections archéologiques ; elle avait grande estime pour le travail accompli par Hélène van Heule. Jean Beguin (1932?-1993), qui désespérait de me voir un jour m'intéresser à la verrerie, me raconta l'importance du rôle de la conservatrice lors du dépôt de la collection Baar à l'Institut archéologique liégeois<sup>2</sup>. En effet, alors que les Musées royaux d'Art et d'Histoire à

---

Ma gratitude à celles et ceux qui m'ont aidée au cours de l'élaboration de cet article. J'ai bénéficié de recherches et précisions historiques émanant de Sébastien Charlier, Nicole Cloesen, Lucienne Dewez, Luc Engen, Philippe George, Olivier Servais et Gaëtane Warzée, des lectures attentives de Carole Carpeaux, Pierre Colman et Daniel Jozic. J'ai apprécié l'enthousiasme de Philippe Stiennon – qui n'a pas ménagé ses investigations dans la photothèque de l'IAL et des musées au Grand Curtius –, les collaborations cordiales de son directeur, Jean-Marc Gay, de Jean-Luc Schütz (Grand Curtius), Martine Hollenfelz (Musée des Beaux-Arts de Liège), Joëlle Majois (Institut royal du Patrimoine artistique à Bruxelles), Melinda Boutard (Archives communales d'Anvers), mais également celles d'André Pirson et Francis De Look (Maison du Souvenir à Hermalle-sous-Argenteau).

Les abréviations utilisées sont : *B AVL* (*Bulletin administratif de la Ville de Liège*), *BIAL* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*), *CAPL* (*Chronique archéologique du Pays de Liège*), *CAHPL* (*Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège*).

<sup>1</sup> Joseph PHILIPPE, *Des « Clochards » liégeois au service de la Résistance*, dans *Si Liège m'était conté...*, n° 60, 1976, p. 15-18.

<sup>2</sup> Convention établie entre Louise Magis, veuve d'Armand Baar, et l'IAL, représenté par son président, le baron de Crassier, et son secrétaire, le notaire Jules Pirlet, régissant le dépôt et l'exposition des pièces de collection, ainsi que la conservation de la bibliothèque, signée le 1<sup>er</sup> mai 1946.



Fig. 1 – Hélène van Heule (1885-1960). D'après CAPL, t. LI, 1960, p. 6.

Bruxelles tentaient d'obtenir le précieux ensemble, elle entra en contact avec la veuve du collectionneur et plaida en faveur des Musées archéologiques liégeois, en rappelant le souhait du défunt et les liens qui l'unissaient à l'IAL<sup>3</sup>. Ce dépôt prestigieux est à l'origine de l'achat de la collection par la Ville de Liège en 1952<sup>4</sup> et de la création du Musée du Verre en 1959<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Ann CHEVALIER, *Le Musée du Verre de Liège*, dans Ann CHEVALIER et Monique MERLAND, *Le Verre de Venise, ses origines, son rayonnement : collections du Musée du Verre de la Ville de Liège (Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs)*, [catalogue de l'exposition itinérante *The Golden Age of Venetian Glass*], Tokyo, 1999, p. 12-13.

<sup>4</sup> *BAVL*, séance du 16 juin 1952, p. 1060-1061.- Convention établie entre Louise Magis-Baar, ses enfants (Pierre, Germaine et Alfred) et la Ville de Liège, régissant la vente de 1766 pièces de collection et les obligations de l'acquéreur, signée le 18 décembre 1952.

<sup>5</sup> *BAVL*, séance du 15 juin 1959, p. 1376-1379.

Chaque point de vue levait un coin du voile sur une personnalité humble et discrète, aux mérites quelque peu occultés, mais dont l'ardeur et l'énergie ont laissé une empreinte fondamentale sur les collections.

En 1993, Georges Hansotte (1922-1995), ancien président de l'IAL, déposa dans les archives de la société un document original qu'il avait lui-même reçu de René Jans : une longue lettre dactylographiée qu'Hélène van Heule avait adressée le 6 septembre 1956 au professeur Léon-Ernest Halkin (1906-1998), alors président de l'Institut. Il lui avait été demandé de rédiger une note consacrée à *la petite histoire des Musées archéologiques liégeois*.

Ces vingt-quatre feuillets jaunis se révèlent être un véritable condensé de sa vie au service des Musées Curtius et d'Ansembourg. Elle décrit avec minutie l'organisation administrative, technique et scientifique ; elle détaille les contraintes budgétaires ; elle évoque ses rapports avec le personnel ; elle relate ses responsabilités de conservateur de musées avant 1939, en période de conflit et confronté aux dommages de guerre ; elle dresse *in fine* un bilan positif de ses relations avec la Ville de Liège et l'Institut. Six lettres y sont mises en exergue dans le texte, à deux reprises ; elles forment le mot *SERVIR*. Ces pages d'archives ont fait l'objet d'une édition – malheureusement déstructurée et incomplète – en 1998-1999<sup>6</sup>.

En 2012, Pierre Colman, soucieux que la *Nouvelle Biographie nationale* témoigne de la vie et de l'activité de quelques femmes dignes d'un hommage, me questionna à ce sujet. Le nom d'Hélène van Heule me vint aux lèvres spontanément. C'est ainsi qu'il me proposa de rédiger une notice biographique<sup>7</sup>. Certes, le texte s'inspira, dans un premier temps, de l'hommage rendu à la conservatrice à son décès<sup>8</sup> et de la lettre adressée à Léon-Ernest Halkin. La poursuite de la recherche fut passionnante. Malheureusement, nombre de détails illustrant son action au sein des musées ne pouvaient trouver place dans une courte notice. Pierre Colman m'encouragea à développer mon récit et à vous en proposer la lecture, tout en restituant la version originale de la lettre de 1956. Je le remercie chaleureusement de la confiance et du soutien qu'il m'a accordés.

\*\*\*

---

<sup>6</sup> Marie-Claire GUEURY, *Note sur la petite histoire des Musées archéologiques liégeois*, dans *CAHPL*, t. I, 1998-1999, n° 1-2, p. 5-9 ; n° 3, p. 26-31 ; n° 4-8, p. 44-53.

<sup>7</sup> *Nouvelle Biographie nationale*, t. 13 (à paraître).

<sup>8</sup> Joseph PHILIPPE, *In memoriam Hélène van Heule*, dans *CAPL*, t. LI, 1960, p. 5-9.

Hélène van Heule est née à Anvers, le 1<sup>er</sup> novembre 1885. Elle est déclarée à l'état civil : Hélène, Cécile, Marie, Henriette Van Huele<sup>9</sup>. Adulte, elle optera pour la minuscule au « v » initial de son patronyme et décidera de le franciser.

Elle est la fille aînée d'Auguste Jean Joseph Marie Van Huele (1854-1920), descendant présumé d'une vieille famille de la noblesse flamande, qui a terminé sa carrière militaire colonel du Génie, et de Henriette Marie Lambertine Lejeune-Vincent (1854-1924)<sup>10</sup>, verviétoise de souche française, sans profession. Sa sœur, Lucie van Heule (1889-1966?), est artiste peintre et graveur<sup>11</sup>.

Après avoir séjourné dans la région liégeoise au gré des affectations du père, la famille est domiciliée, en 1895, au 53 de la Haringrodestraat à Anvers<sup>12</sup>. Elle se fixe définitivement à Liège avant 1913, où elle réside au 21 de la rue des Rivageois. Après le décès des parents, les deux sœurs – restées célibataires – s'installeront rue de Chaudfontaine 8, puis place de Bronckart 10.

Durant le premier conflit mondial, les convictions patriotiques d'Hélène van Heule la conduisent à se dévouer comme infirmière dans plusieurs hôpitaux militaires liégeois, ce qui lui vaudra la médaille de guerre et la médaille commémorative de la campagne 1914-1918.

C'est de cette époque que datent son intérêt pour les collections des Musées archéologiques liégeois et son respect pour la personnalité du conservateur en place, Jean Servais (1871-1969)<sup>13</sup>. En effet, dès le 4 août 1914, la maison Curtius et l'hôtel d'Ansembourg ferment leurs portes<sup>14</sup>. L'institution

---

<sup>9</sup> Administration d'Anvers, déclaration de naissance n° 6098, du 3 novembre 1885.

<sup>10</sup> Du matériel archéologique provenant de Dordogne, inventorié sous l'intitulé « collection Lejeune-Vincent », est entré au musée en 1920. Marcel OTTE, *Documents solutréens de France conservés au Musée Curtius à Liège*, dans *BIAL*, t. LXXXVII, 1975, p. 79-95.

<sup>11</sup> Elle a été l'élève de Joseph Bonvoisin à l'Académie des Beaux-Arts de Liège. Le BAL conserve deux pastels collés sur carton – un nu féminin et un couple assis –, datés 1926. En 1953, elle assiste au XXXV<sup>e</sup> congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique et présente une communication consacrée à l'un des derniers tableaux de Jean-Antoine Watteau. Lucie VAN HEULE, *L'enseignement de Gersaint*, dans *Fédération historique et archéologique de Belgique, actes du XXXV<sup>e</sup> congrès*, Courtrai, 26-30 juillet 1953, p. 601-622.

<sup>12</sup> Administration d'Anvers, registre de la population pour les années 1890-1900.

<sup>13</sup> Le préhistorien a débuté sa carrière communale en tant qu'instituteur ; il a été nommé conservateur des Musées Curtius et d'Ansembourg le 12 juin 1911. *BAVL*, séance du 12 juin 1911, p. 1470-1471.

<sup>14</sup> Sur cette période troublée, voir entre autres : Élise DEREPE, *La fermeture du musée archéologique liégeois en 1914*, dans *1914-1918*, Liège, 2014, (Liège.museum, Bulletin des musées de la Ville de Liège, HS n° 29), p. 26-28. La note 2 nécessite des rectifications quant à la mise à la retraite et au décès de Jean Servais ; l'auteur a occulté les dix-huit années durant lesquelles Hélène van Heule a dirigé les musées.



accueille les blessés et des *salles de l'annexe* sont transformées, durant six semaines, en ambulance bénévole de la Croix-Rouge<sup>15</sup>. Le conservateur et le Bureau de l'Institut archéologique liégeois trouvent des solutions adéquates pour protéger les œuvres majeures des bombardements et des pillages. Ils peuvent compter sur l'aide précieuse du *préposé aux collections*, Charles Dasoul († 1944)<sup>16</sup>. Malgré les pressions allemandes en faveur de la réouverture des musées<sup>17</sup>, le Bureau prend la décision de continuer à *travailler dans l'intimité* et se réunit très régulièrement. Le maintien d'une activité intellectuelle pour les membres passe par l'accès hebdomadaire à la bibliothèque, dont la richesse est déjà exceptionnelle. En effet, l'Institut entretient des échanges réguliers de publications avec des institutions sœurs, en Belgique et à l'étranger (France, Allemagne, Angleterre, Pologne, Tchécoslovaquie, Autriche, Danemark, Suisse, Suède et Norvège, Pays-Bas, Grand-Duché de Luxembourg, Espagne, Brésil, États-Unis et Canada). Plus de cent titres de périodiques intègrent ainsi la bibliothèque chaque année<sup>18</sup>. Les fouilles archéologiques dans la région se poursuivent ; les réunions mensuelles et les assemblées générales peuvent se réunir jusqu'au 26 mai 1916<sup>19</sup>. Les publications et excursions sont quant à elles suspendues ; elles le resteront jusque la réouverture des musées le 4 mai 1919<sup>20</sup>.

Auguste Van Huele, féru d'archéologie, de généalogie et d'héraldique<sup>21</sup>, est membre associé de l'IAL depuis 1913. Retraité, il s'investit dans les fouilles entreprises par la société savante en 1916, au lieu-dit Les Trixhes à Jupille<sup>22</sup>. Sa fille se joint au groupe d'archéologues amateurs, comme en témoigne une page d'un des carnets de fouilles de Jean Servais entrés

---

<sup>15</sup> Jules DELHEID, *Rapports sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant les années 1914 à 1919*, dans *BIAL*, t. XLV, 1920, p. XXIII.

<sup>16</sup> Jules DELHEID, *o. c.*, p. XXIII, XXV.

<sup>17</sup> Jules DELHEID, *o. c.*, p. XXIV.

<sup>18</sup> [Émile FAIRON], *Situation de la bibliothèque (1914-1918)*, dans *BIAL*, t. XLV, 1920, p. LX-LXX.

<sup>19</sup> Lucien RENARD-GRENSON, *Rapports sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant les années 1914 à 1919*, dans *BIAL*, t. XLV, 1920, p. XII.

<sup>20</sup> Jules DELHEID, *o. c.*, p. XXXVI.

<sup>21</sup> Les Archives de l'État à Liège conservent de nombreux documents (manuscrits, photographies, dossiers) créés ou rassemblés par le père et la fille, ainsi que quelques souvenirs de famille (inv. : BE : A0523/Y3/44).

<sup>22</sup> Le matériel archéologique mis au jour est considérable. Jules DELHEID, *o. c.*, p. XXVI.- [Jean-Luc SCHÜTZ], *Les nécropoles de Jupille*, dans *Jupille : sous nos pieds, 2000 ans d'histoire*, exposition au Grand Curtius, Liège, 2014, (Liège.museum, Bulletin des musées de la Ville de Liège, HS n° 21), p. 11-16.- Jean-Luc SCHÜTZ, *L'archéologie pendant la Grande Guerre : découverte d'une nécropole romaine à Jupille*, dans *1914-1918*, Liège, 2014, (Liège.museum, Bulletin des musées de la Ville de Liège, HS n° 29), p. 8-10.

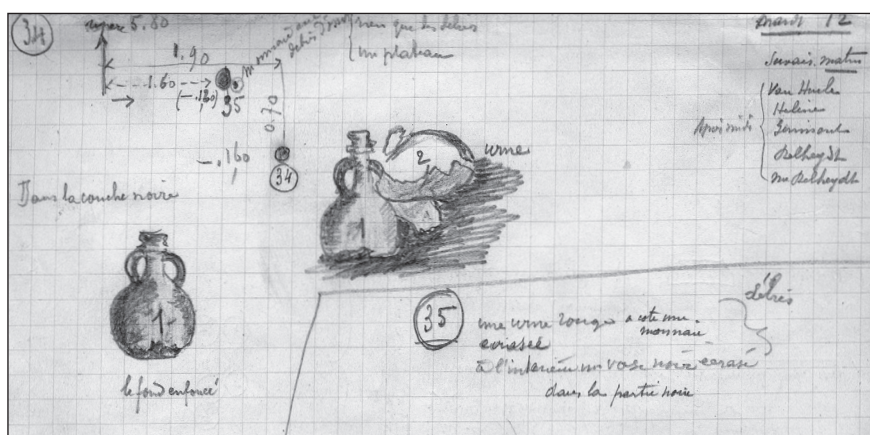


Fig. 2 – Extrait d'un des carnets tenus par Jean Servais durant les fouilles de Jupille en 1916. Dans le coin supérieur droit, les noms des archéologues présents sur le site; on y lit notamment « Van Huele » et « Hélène ».

© Archives de l'IAL au Grand Curtius, à Liège.

récemment dans nos archives (fig. 2). Auguste Van Huele est promu membre correspondant en 1919. Il décède l'année suivante<sup>23</sup>.

Hélène souhaite poursuivre dans cette voie. Elle s'inscrit à l'Université de Liège en Histoire de l'art et Archéologie, alors qu'elle a déjà 35 ans. Elle est l'étudiante du professeur Joseph Hamal-Nandrin (1869-1958), premier titulaire de la chaire d'archéologie préhistorique en Belgique, et participe à de nombreuses fouilles sous sa direction. Elle obtient le grade de licenciée, ainsi que le diplôme de préhistoire.

Le décès de la mère, en 1924, a probablement laissé les deux sœurs sans grandes ressources. En pleine crise financière, elles seront contraintes de trouver des solutions : décrocher un emploi et quitter une habitation individuelle pour s'installer, en attendant des jours meilleurs, dans un petit immeuble à appartements nouvellement construit, dont les atouts sont économie et confort<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> [Félix MAGNETTE], *Nécrologie*, dans *CAPL*, t. XI, 1920, n° 2, p. 31-32.

<sup>24</sup> Sur les arguments en faveur de l'immeuble à appartements, voir : Sébastien CHARLIER, *Diffusion et réception de l'architecture moderne à Liège (1928-1939)*, thèse de doctorat en Histoire, Art et Archéologie (inédite), Liège, ULg, 2015, p. 257-259.

Hélène van Heule adhère à l'IAL comme membre associé le 24 avril 1925 ; elle assiste aux célébrations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la société<sup>25</sup>. Sa personnalité retient rapidement l'attention du Bureau : membre correspondant dès 1926, elle est élue membre effectif en 1929. Après deux ans de stage non rémunéré aux musées sous la direction de Jean Servais, elle devient conservateur adjoint de l'IAL en 1931. Elle est proposée au poste de conservateur des Musées Curtius et d'Ansembourg en 1932<sup>26</sup>. La Ville de Liège entérine le choix de l'Institut<sup>27</sup>. Elle est nommée à titre définitif l'année suivante<sup>28</sup>. Elle est la première femme nommée conservateur de musée en Belgique.

Hélène van Heule s'inscrit parfaitement dans la ligne tracée par son mentor, admis prématurément à la retraite pour raisons de santé<sup>29</sup>. Mesurant l'ampleur de la tâche qui l'attend, elle place ses ambitions personnelles au second plan. Elle *sacrifie* un doctorat qu'elle aurait dû présenter trois mois plus tard, car il l'aurait obligée à se rendre continuellement à Bruxelles. Elle croit de son devoir de se consacrer *corps et âme* à l'institution qui lui est confiée. La poursuite de la mise au point des inventaires, encore fort lacunaires, et la création d'une bonne documentation sont des nécessités premières. Il faut conférer aux collections un rôle actif et pédagogique à la portée de tous. Ses contacts avec le Musée du Cinquantenaire à Bruxelles l'incitent à créer un fichier analytique par matières<sup>30</sup>. Dans le domaine de la communication, elle s'attache à faire connaître les musées au grand public et obtient notamment de l'office du tourisme une campagne d'affichage publicitaire en ville, ainsi que dans les trams 1 et 4<sup>31</sup>.

---

<sup>25</sup> Jules PIRLET, *Célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Institut archéologique liégeois : compte rendu des fêtes du 15 novembre 1925*, dans *BIAL*, t. L, 1925, p. 6.

<sup>26</sup> Plusieurs candidats ont répondu à l'appel public lancé par la Ville de Liège. L'IAL est invité à procéder au classement de trois d'entre eux. Le choix du Bureau se porte sur Hélène van Heule. Les noms de Léon Dewez et du comte Joseph de Borchgrave d'Altena figurent respectivement en deuxième et troisième positions. Lettre du Bureau de l'IAL au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Liège, en date du 21 mars 1932.

<sup>27</sup> *BAVL*, séance du 30 mai 1932, p. 639.- Robert TOUSSAINT, *Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'exercice 1932*, dans *BIAL*, t. LVII, 1933, p. 7-8.

<sup>28</sup> Fabienne CORTHALS, *L'Institut archéologique liégeois 1850-1950 : une réelle modernité au XIX<sup>e</sup> siècle*, dans *BIAL*, t. CIV, 1992, p. 96.

<sup>29</sup> Il a présenté officiellement sa démission le 23 février 1932 et a été maintenu dans son emploi jusqu'au 30 mai 1932. Le Conseil communal lui a conféré le titre honorifique de ses fonctions. Lettre du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Liège à l'IAL, en date du 12 février 1932.- *BAVL*, séance du 30 mai 1932, p. 638-639.

<sup>30</sup> Maurice DE SÉLYS-LONGCHAMPS, *Rapport sur la situation du Musée archéologique liégeois au 31 décembre 1932*, dans *BIAL*, t. LVII, 1933, p. 22-23.

<sup>31</sup> Fabienne CORTHALS, *o. c.*, p. 96-97.

Elle est amenée à s'investir dans d'autres matières que l'archéologie : ses recherches et publications, ses communications, causeries-promenades publiques, conférences et leçons de vulgarisation – dans le cadre de l'École pratique d'Histoire et d'Archéologie mise en place par l'IAL – vont aussi concerner l'héraldique et la sigillographie, ou encore le lapidaire, le mobilier, la peinture, la céramique et la verrerie. Elle présente les musées aux sociétés savantes avec lesquelles l'IAL entretient des échanges réguliers.

Ses contacts avec l'ingénieur liégeois Armand Baar (1875-1942)<sup>32</sup> remontent à 1931, alors qu'ils sont tous deux conservateurs adjoints de l'IAL. En 1935, il accède à la présidence ; il l'initie à l'étude de sa fabuleuse collection de verres. Deux ans plus tard, elle rêve déjà d'une salle supplémentaire qui lui permettrait de regrouper les quelques pièces exposées çà et là et celles qui *dorment en réserve* (fig. 3 a-b), afin de créer un parcours didactique de l'évolution de la verrerie liégeoise. Cette relation de travail et de recherche sera décisive au moment du dépôt de la collection à l'IAL en 1946.

Le rôle de la conservatrice s'avérera également essentiel lors d'acquisitions par voie de legs ou de don, comme ce fut notamment le cas pour l'importante collection Jamar-Raick<sup>33</sup>, entrée au musée durant la guerre.

La « montée des périls » et le rexisme alertent la conservatrice. Diriger, c'est prévoir ! Aussi décide-t-elle, à l'instar des musées nationaux français<sup>34</sup>, de préparer durant l'automne 1938 l'évacuation des œuvres d'art. Dès avant l'ouverture de l'Exposition internationale de la Technique de l'Eau en mai 1939, elle commence sa *mobilisation* des collections et se préoccupe de la sauvegarde des bâtiments. Des initiatives dignes d'une fille d'officier supérieur, dotée d'un valeureux esprit de Résistance...

---

<sup>32</sup> Florent PHOLIEN, *In memoriam Armand Baar*, dans *CAPL*, t. XXXIII, 1942, n° 1, p. 1-3.

<sup>33</sup> Donation de Léonie Jamar (sœur de l'architecte Edmond Jamar) et de son neveu Léon, en mémoire de leurs parents et grands-parents, Jacques-Joseph Jamar et de Marie-Joséphine-Lola Raick. Hélène VAN HEULE, *Rapport sur les Musées archéologiques liégeois pendant les exercices 1940-1945*, dans *BIAL*, t. LXV, 1945, p. 147-155.- *Des mécènes pour Liège : le mécénat artistique dans les collections publiques liégeoises de 1816 à nos jours*, [exposition organisée salle Saint-Georges à Liège], Liège, 1998, p. 49.

<sup>34</sup> Au sujet de cette épopée, on se référera à : Michel RAYSSAC, *L'exode des musées : histoire des œuvres d'art sous l'occupation*, Paris, Payot, 2007.- Jean-Pierre DEVILLERS et Pierre POCHART, *Illustre et inconnu : comment Jacques Jaujard a sauvé le Louvre*, film documentaire historique, Ladybirds Film, 2014.



Fig. 3 (a-b) – Verres en réserve dans les armoires dites d'Érard de la Marck et de Saint-Trond. © IRPA-KIK, Bruxelles (clichés B127207 et B127208).

Toutes les pièces et médailles d'or sont retirées des vitrines et la première page du registre III qui en présente dessins et descriptions est *cyniquement arrachée*. L'Évangélaire de Notger et les objets romans sont mis en sécurité à la Banque de la Société générale, dans un coffre ouvert à son nom. L'ivoire, tant recherché par les Allemands lors de la Première Guerre mondiale, est détaché du plat de reliure et confié au trésorier de l'IAL, Pierre Laloux (1893-1968)<sup>35</sup>. Les collections belgo-romaines et franques, les céramiques, les pièces de verrerie, les statues migrent dans les caves du palais Curtius. Les cheminées, la Vierge de Dom Rupert et le Mystère d'Apollon sont protégés par des sacs de sable, parfois posés sur des rails (fig. 4). Les principaux meubles et objets d'arts décoratifs, les tapisseries et la collection numismatique trouvent asile au château de Cras-Avernas, choisi pour son éloignement des axes de communication. D'autres œuvres sont transférées à l'Académie des Beaux-Arts et dans les caves du Musée des Beaux-Arts de Liège. Divers objets, meubles et boiseries sont cachés dans la chambre blindée des Musées royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles. Bref, les salles et les greniers sont presque entièrement vidés de leur contenu (fig. 5). Une tâche titanesque réalisée à la lueur des bougies ! À l'époque, l'électricité n'était pas installée dans le bâtiment, à l'exception de la cave de chaufferie.

Tout au long de la guerre, Hélène van Heule est appelée à mettre à l'abri témoins historiques et archéologiques. Ceux conservés à l'hôtel de ville sont inventoriés et déposés dans le sous-sol de la Banque de la Société générale. Ce rôle lui est aussi confié pour les collections du Musée herstalien et pour l'urne du cœur de Grétry. Elle donne refuge à ce qui a pu être sauvé des réserves du Musée de la Vie wallonne, dont les locaux de la future implantation au Vertbois ont été bombardés<sup>36</sup>. Des particuliers soucieux de la sécurité de leur patrimoine artistique sollicitent son avis.

Les dangers qui menacent les bâtiments, les collections et les personnes sont multiples. Les baies de fenêtres endommagées par les explosions doivent être calfeutrées avec du matériel de fortune. Une épaisse couche de sable protège les planchers des incendies éventuels (fig. 6). Les crues du fleuve nécessitent de remonter les caisses des sous-sols, puis de les

---

<sup>35</sup> Maurice YANS, *In memoriam Pierre Laloux*, dans *CAPL*, t. LX, 1969, p. 116-120.

<sup>36</sup> Pour une visualisation précise des bâtiments avant la Seconde Guerre mondiale, voir le dessin de Maurice Salme illustrant l'article d'Eugène BEAUDUIN, *Les futures collections publiques : le Musée d'Architecture du Pays de Liège, le Musée de la Vie wallonne, le Musée de la rue Hors-Château*, Liège, 1929, p. 10.

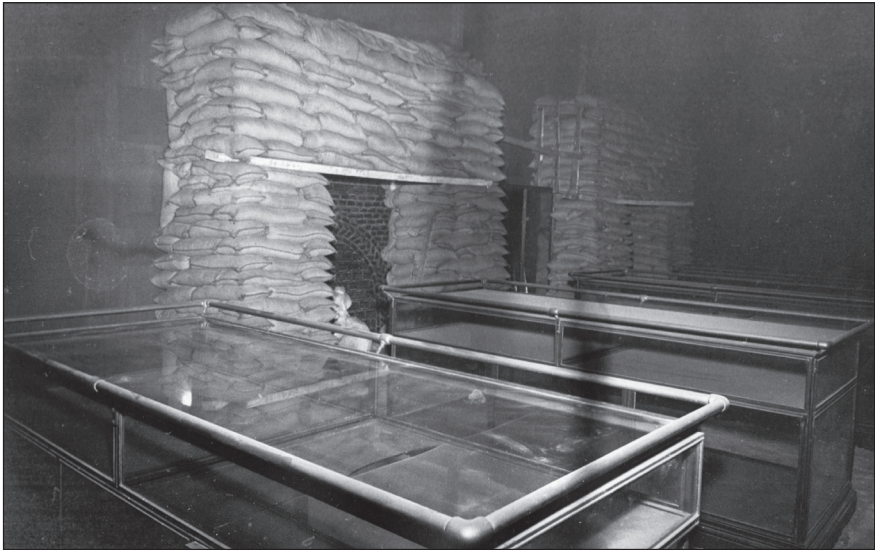


Fig. 4 – Les cheminées sont protégées par des sacs de sable.  
© Ville de Liège, Grand Curtius – cliché H. van Heule.



Fig. 5 – Le Musée d'Ansembourg vidé de ses collections. Les carreaux des fenêtres à petits bois sont consolidés par du ruban adhésif. © Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF, fonds de la Ville de Liège.



Fig. 6 – Du sable a été répandu sur les planchers pour réduire les risques d’incendie.  
© Ville de Liège, Grand Curtius – cliché H. van Heule.

redescendre la menace d’inondation éloignée. Les *visites domiciliaires, de fond en comble*, effectuées par les autorités allemandes – armes aux poings parfois – sont des moments de tension éprouvants.

Appuyée et conseillée par le Bureau de l’IAL – auquel la Ville de Liège a confié la gestion scientifique des musées depuis 1909 –, cette femme déterminée fait face. Elle réussit, avec l’aide du préposé aux collections – *l’exceptionnel* Charles Dasoul –, d’une poignée de gardiens et de quelques membres de l’Institut, dont sa sœur Lucie<sup>37</sup>, à sécuriser les collections les plus importantes de Wallonie.

Hélène van Heule est membre du groupement de résistance «Les Clochards» et de la Commission pour la sauvegarde des cloches en Belgique, instituée en mai 1943. Son président, le colonel Joseph de Beer (1887-1953), conservateur du Musée Sterckshof à Deurne près d’Anvers, lui confie la mission d’organiser le recensement des éléments campanaires

---

<sup>37</sup> Fabienne CORTHALS, *o. c.*, p. 97.





Fig. 7 – Après le 22 juillet 1944, des cloches provenant du *Lager* de l'île Monsin sont entreposées dans la cour du Musée Curtius. Marquées pour un départ vers l'Allemagne et sauvées de la fonte par «Les Clochards», elles ont été rendues aux paroisses dépouillées et remises en place.  
© Maison du Souvenir (Hermalle-sous-Argenteau).

dans les provinces de Liège, Luxembourg, Namur et Limbourg. Diverses actions sont menées pour mettre obstacle à leur confiscation, préalable à une vaste opération de fonte planifiée par les autorités allemandes afin de récupérer le bronze<sup>38</sup>. Ils sont entreposés sur l'île Monsin en avril 1944 et dans la cour du Musée Curtius après le 22 juillet 1944 (fig. 7). Au total, 7600 cloches belges ont été détruites et 727 sauvées de la destruction.

<sup>38</sup> Thibaut BOUDART, *Inventaire du fonds de Beer (Président de la Commission pour la Sauvegarde des Cloches 1943-1945) AA 1330*, [Bruxelles], 2000, (URL: [http://www.cegesoma.be/docs/Invent/AA\\_1330\\_deBeer.pdf](http://www.cegesoma.be/docs/Invent/AA_1330_deBeer.pdf), [consulté le 15 août 2015]).- Thibaut BOUDART, *Saisie et retour des cloches : inventaire des photos, fonds Joseph de Beer (AA 1330)*, [Bruxelles], 2000, (URL: [http://www.cegesoma.be/docs/Invent/AA\\_1330\\_deBeer\\_InvPhotos.pdf](http://www.cegesoma.be/docs/Invent/AA_1330_deBeer_InvPhotos.pdf), [consulté le 15 août 2015]).- Harry SCHUERMANS, *Les cloches dans la tourmente*, 3<sup>e</sup> éd., Souleme, 1998, (URL: [http://www.maisondusouvenir.be/cloches\\_dans\\_tourmente.php](http://www.maisondusouvenir.be/cloches_dans_tourmente.php), [consulté le 15 août 2015]).- Micheline ZANATTA, *Une action de résistance originale lors de la Deuxième Guerre mondiale : le sauvetage des cloches en Belgique*, Seraing, 2009, (Analyse de l'Institut d'Histoire ouvrière, économique et sociale , 54), p. 1-5, (URL: [http://www.ihoes.be/PDF/Sauvetage\\_des\\_cloches.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/Sauvetage_des_cloches.pdf), [consulté le 6 juin 2014]).



Le Président et les Membres de la COMMISSION INTERMINISTERIELLE POUR LA SAUVEGARDE ET LA RECUPERATION DES CLOCHES DE BELGIQUE et le Général-Major B.E.M. GERARD, C. B. E. Chef de la Liaison Militaire Belge

*ont l'honneur de vous inviter à la cérémonie du retour des premières cloches récupérées en Allemagne, et ramenées à Anvers par le steamer belge le « Lys ».*

*La réception officielle des cloches aura lieu à Anvers, le lundi 8 octobre prochain, à 11 heures au Quai n° 22 (Steen) en présence de Son Eminence le Cardinal van Roey, Archevêque de Malines, Primat de Belgique et des Membres du Gouvernement.*

*1 octobre 1945.*



R. S. L. P.  
Max Winders, 179, Avenue de Belgique, Anvers.

Prière de se munir de la présente invitation.



De Voorzitter en de Leden der INTERMINISTERIEELE COMMISSIE VOOR HET BEHOUD DER KLOKKEN VAN BELGIË, en Generaal-Majoor B. E. M. GERARD, C. B. E. Hoofd der Belgische Militaire Verbinding

*hebben de eer Ued. uit te noodigen op de terugkomst der eerste belgische klokken, in Duitschland verhaald en naar Antwerpen overgebracht door de belgische steamer le « Lys ».*

*De plechtige in ontvangsneming der klokken zal plaats hebben op Maandag 8 October, om 11 uur aan de Kaai Nr 22 (« Steen ») in tegenwoordigheid van Zijne Eminentie Kardinaal van Roey, Aartsbisschop van Mechelen, Primate van België en van de Leden van het Gouvernement.*

*1 October 1945.*

Antwoord A.H.B.  
Max Winders, 179, Belgiëlei, Antwerpen.

Verzoek zich van de huidige uitnodiging te voorzien.

Fig. 8 – Invitation à la cérémonie organisée à Anvers, le 8 octobre 1945, pour le retour des premières cloches récupérées en Allemagne. © Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF, fonds de la Ville de Liège.

Leur retour d'Allemagne est l'occasion d'une cérémonie, organisée à Anvers le 8 octobre 1945 en présence d'autorités militaires, religieuses et gouvernementales<sup>39</sup> (fig. 8). Elles ont été rendues aux paroisses dépouillées et remises en place. Pour cette activité patriotique à dimension culturelle et patrimoniale, la conservatrice a reçu la médaille de la Résistance 1940-1945.

La guerre terminée, d'autres défis l'attendent. Si les collections ont été épargnées, les bâtiments, par contre, ont subi de graves dommages (fig. 9 et 10) : la tour a été touchée, une galerie est éventrée, des murs se sont effondrés, des fenêtres ont été arrachées. La plupart des vitrines ont été brisées suite à l'explosion du pont Maghin et du pont des Arches en mai 1940. Il s'agit de saisir l'occasion pour moderniser la présentation. La conservatrice étudie les nouveaux éclairages électriques et se documente au sujet de leurs effets sur la conservation des œuvres d'art. Elle s'inspire de la muséographie d'institutions de renom (Bruxelles, Paris, Bonn, Locarno...). Elle donne libre cours à sa créativité en dessinant elle-même de nouvelles vitrines, élégantes et sécurisées, qui seront réalisées par les services communaux. La réorganisation des collections débute effectivement en avril 1945<sup>40</sup>.

Le 13 juin 1946, l'hôtel d'Ansembourg ouvre à nouveau ses portes et la salle Jamar-Raick est inaugurée solennellement (fig. 11). Le 3 décembre, l'ouverture partielle du Musée Curtius et le vernissage de l'exposition de la collection de verreries anciennes d'Armand Baar sont une nouvelle source de fierté<sup>41</sup>. L'événement est un succès ; il fait courir les foules. L'accord signé avec la famille Baar assurera la localisation de la célèbre collection – comparée à l'époque à celle de la Pierpont Morgan de New York<sup>42</sup> – jusqu'à son achat par la Ville de Liège six ans plus tard (fig. 12). Tout est en place pour susciter l'organisation du premier congrès des « Journées internationales du Verre » dans notre ville en 1958 et l'installation du secrétariat général permanent, ainsi que la création officielle du Musée du Verre le 15 juin 1959.

---

<sup>39</sup> Les archives de l'architecte Camille Bourgault – qui fut conseiller provincial pour la Conservation des Monuments à Liège – recèlent une farde contenant relevés, croquis et courriers échangés en vue du recensement et du sauvetage des cloches dans notre province. Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF, fonds de la Ville de Liège, dossier « CB AI, n° 42 ».

<sup>40</sup> Fabienne CORTHALS, *o. c.*, p. 98.

<sup>41</sup> *L'exposition de la collection A. Baar*, dans *CAPL*, t. XXXVII, 1946, n° 1-4, p. 75-78.

<sup>42</sup> *BAVL*, séance du 15 juin 1959, p. 1377.



Fig. 9 – La salle de préhistoire, fenêtres arrachées et vitrines brisées.  
© Ville de Liège, Grand Curtius – cliché H. van Heule.



Fig. 10 – La galerie ouest (aujourd’hui disparue) éventrée par la chute d’un bloc de pierre détaché du pont Maghin, dynamité en mai 1940 pour freiner l’avancée des Allemands. © Ville de Liège, Grand Curtius – cliché H. van Heule.



Fig. 11 – La salle Jamar-Raick en 1951. © IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B127293).



Fig. 12 – La salle Baar en 1951. © IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B127264).

Durant toutes ces années, elle est la seule femme active au sein du Bureau de l'IAL. Elle s'investit également en tant que secrétaire du Bureau de la section de préhistoire du XXIX<sup>e</sup> congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, organisé à Liège en 1932 par l'Institut ; elle y présente une communication<sup>43</sup>. Elle devient membre de la Société préhistorique française en 1932 et membre protecteur de la Fondation égyptologique Reine Élisabeth en 1943.

Elle publie peu : deux guides sommaires des musées<sup>44</sup>, quelques études scientifiques<sup>45</sup> et articles de vulgarisation<sup>46</sup>. Mais ses rapports annuels diffusés dans les tomes LVII (1933) à LXVIII (1951) du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* – en particulier celui pour les exercices 1940-1945 – témoignent à souhait de son engagement profond.

Le 17 juin 1950, jour choisi pour célébrer le centenaire de l'IAL, les restaurations des dommages causés par la guerre sont enfin terminées, de nombreuses salles réorganisées<sup>47</sup> et les projets des futurs aménagements adoptés. Hélène van Heule a pleinement rempli sa mission ; elle peut partir à la retraite l'esprit serein. Durant dix-huit ans, elle a consacré à l'institution compétence, intelligence, énergie, courage et ténacité. Elle a su galvaniser une petite équipe de *collaborateurs* – comme elle se plaisait à dire – dans un esprit de solidarité, de confiance, de franchise, d'entraide et de bienveillance ; elle a su leur inculquer la joie de servir et la satisfaction du travail accompli.

---

<sup>43</sup> Hélène VAN HEULE, *Quelques observations sur les pointes de flèches en silex conservées dans les collections liégeoises*, dans *Annales du congrès de Liège*, 1932, XXIX<sup>e</sup> session, fasc. IV, p. 28-37.

<sup>44</sup> Hélène VAN HEULE, *Guide sommaire du Musée archéologique liégeois (Musée Curtius)*, Liège, 1930.- Hélène VAN HEULE, *L'hôtel d'Ansembourg : notice*, Liège, 1939.

<sup>45</sup> Hélène VAN HEULE, *Le cancel de l'église Saint-Jacques de Liège*, dans *CAPL*, t. XVII, 1926, n<sup>o</sup> 4, p. 52-62.- Hélène VAN HEULE, *Quelques notes au sujet d'une pierre commémorative aux armes de l'abbé Gérard de Sany*, dans *CAPL*, t. XXV, 1934, n<sup>o</sup> 3, p. 74-79.- Hélène VAN HEULE, *Pour les musicologues*, dans *CAPL*, t. XXVI, 1935, n<sup>o</sup> 3, p. 49-50.- Hélène VAN HEULE, *La céramique sigillée du IV<sup>e</sup> siècle décorée à la molette du Musée archéologique liégeois*, dans *Association française pour l'avancement des sciences*, 63<sup>e</sup> session, Liège, 1939, p. 1438-1442.- Hélène VAN HEULE, *Musée Curtius. I. Monuments funéraires*, dans *CAPL*, t. XXXIV, 1943, n<sup>o</sup> 3-4, [n. p.].- Hélène VAN HEULE, *Portraits verviétois*, 2 vol., Verviers, 1944-1946, (Archives verviétoises).- Hélène VAN HEULE, *Autour d'une pierre armoriée*, dans *BIAL*, t. LXVII, 1949-1950, p. 215-229.

<sup>46</sup> Hélène VAN HEULE, *Le XVII<sup>e</sup> siècle vivant : l'hôtel d'Ansembourg à Liège*, dans *Le Trésor des voyages*, n<sup>o</sup> spécial de *L'Art belge*, février-mai 1937, p. 26-33.- Hélène VAN HEULE, *Les Musées archéologiques liégeois*, dans *Annuaire de la Société des Amis des Musées du Grand-Duché de Luxembourg*, 1949, p. 159-165.

<sup>47</sup> On consultera BALaT, le moteur de recherches des bases de données de l'IRPA ; les clichés pris lors des campagnes photographiques de 1943 et de 1951 sont particulièrement éclairants.

Après son admission à la retraite, son attachement à l'IAL et aux musées reste intact : elle poursuit bénévolement le classement des objets gallo-romains conservés en réserve et collabore régulièrement aux travaux de l'Institut dans le cadre de la commission des fouilles et de celle des achats. Vice-présidente de la Fédération spéléologique de Belgique, elle préside, entre 1952 et 1958, sa commission des fouilles. En 1959, elle suit celles de la villa romaine à Chockier.

La retraite lui octroie aussi le temps de s'adonner à la recherche et à l'écriture. Elle en diversifie les sujets avec aisance<sup>48</sup>, elle enrichit l'inventaire des sites et l'étude du paléolithique moyen et supérieur de plein air en Belgique<sup>49</sup>, elle participe au 1<sup>er</sup> congrès international d'Étude historique du Verre, organisé dans notre ville en 1958 par son successeur, et y présente une communication consacrée aux maîtres verriers italiens installés à Liège au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>.

Le 29 avril 1960, elle occupe encore la tribune mensuelle de l'IAL : elle communique le fruit de ses recherches sur quelques Altaristes ou Vénitiens, *gentilshommes verriers à Liège*<sup>51</sup>, qui *habitent en Avroy, à côté de la verrerie*<sup>52</sup>. Elle décède, trois mois plus tard, le 28 juillet 1960.

Ses archives sont conservées au Grand Curtius, aux Archives de l'État à Liège et à l'Institut d'Histoire ouvrière, économique et sociale à Seraing. Les traces qu'elle a laissées valent d'être suivies : elles sont les preuves d'une belle sûreté de jugement, d'une conscience professionnelle à toute épreuve et d'un dévouement exemplaire au service de notre patrimoine.

\*\*\*

Un siècle après les fouilles de Jupille, qui furent assurément à l'origine de votre vocation, c'est un honneur de vous rendre hommage, Mademoiselle.

---

<sup>48</sup> Hélène VAN HEULE, *Le meuble liégeois*, Liège, 1952.- Hélène VAN HEULE, Hubert FRÈRE, *Quelques sceaux des anciens seigneurs de Heule et de leurs proches*, dans *Fédération archéologique et historique de Belgique, actes du XXXI<sup>e</sup> congrès*, Courtrai, 26-30 juillet 1953, p. 647-664.

<sup>49</sup> Hélène VAN HEULE, *Le paléolithique moyen et supérieur de plein air en Belgique*, dans *Mélanges en hommage au professeur Hamal-Nandrin à l'occasion du XXI<sup>e</sup> anniversaire de la création à l'Université de Liège de l'Enseignement de l'Archéologie Préhistorique*, Liège, 1954, p. 185-201.

<sup>50</sup> Hélène VAN HEULE, *Les maîtres verriers italiens aux fours Bonhomme à Liège de 1638 à 1687*, dans *Annales du 1<sup>er</sup> congrès international d'Étude historique du Verre des « Journées internationales du Verre »*, Liège, 20-24 août 1958, Liège, [1960], p. 133-143.

<sup>51</sup> *Séance du 29 avril 1960*, dans *CAPL*, t. LI, 1960, p. 2.

<sup>52</sup> Sur l'histoire du site, voir : Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, Bruxelles, 1976, t. 3, p. 198.- Jean BROSE, *De la verrerie d'Avroy au lycée Léonie de Waha*, dans *Si Liège m'était conté...*, n° 57, 1975, p. 5-7.

Liège, Pl. de Bronckart, 10.  
Le 6 septembre 1956

A Monsieur L. E. HALKIN  
Président de l'IAL

Monsieur le Président,

Cette note<sup>1</sup>, rédigée suite à une demande de notre secrétaire, dans sa lettre du 30 dernier, vous paraîtra peut-être un peu longue. Je la crois cependant utile. C'est une partie de la petite histoire des Musées archéologiques liégeois peu connue de beaucoup et comme je l'ai vécue. Vous en tirerez vous-même les conclusions que j'ai cru pouvoir résumer comme je l'ai fait in fine. Ces conclusions seules, je les lirai donc, comme vous semblez le désirer, à la prochaine séance de l'IAL (Commission) mais je préférerais m'en abstenir, je vous l'avoue sincèrement.

Je divise en trois temps la période pendant laquelle nos musées m'ont été confiés : avant, pendant et après la guerre, ceux-ci n'ayant affecté en rien mes relations avec l'Administration de la Ville de Liège qui furent toujours en tout semblables et pleines de confiance, de part et d'autre.

Avant : vie traditionnelle, telle que mon prédécesseur, Monsieur J. Servais me l'avait léguée.

Pendant : le Conservateur improvise toutes les mesures de sécurité qui lui paraissent nécessaires pour protéger les collections et les bâtiments. Je suppose que les dossiers relatifs à ces opérations existent dans les Archives. Possibilité accrue de vie scientifique plus intense.

Après : restauration des bâtiments, réorganisation des collections selon des principes plus modernes et mieux adaptés aux exigences scientifiques actuelles, les traditions étant rompues.

Vous me demandez quel était le statut du Conservateur dans ses rapports avec la Ville, tels que je les ai vécus.

---

<sup>1</sup> Cette lettre dactylographiée présentait quelques coquilles et fautes de frappe. Elles ont été corrigées afin de publier une transcription agréable. Le courrier comporte néanmoins quelques graphies anciennes et expressions wallonnes.



*Il n'a jamais été question de statuts entre nous et celle-ci ne s'étant pas posée, je ne m'en suis jamais embarrassée ni préoccupée. Toute réflexion faite, le statut était sans doute régi par la Convention. J'ai succédé à Monsieur J. Servais et ai marché dans la ligne qu'il m'avait tracée, suivant scrupuleusement les conseils qu'il avait bien voulu me donner. Ils étaient dictés par une longue expérience, par la logique et le bon sens. Je m'en suis parfaitement trouvée et, toujours, mes rapports avec l'Administration ont été empreints de la plus franche cordialité, du plus loyal fair-play, cela sans aucune réserve.*

*Lorsque Monsieur Jean Servais, qui m'avait secondée pendant quelques jours encore après ma nomination, m'eut dit : « A partir de demain je ne viendrai plus », devant les responsabilités que j'allais assumer seule désormais, j'ai eu l'impression que tout le bâtiment de Curtius me tombait sur les épaules. Etant, Dieu merci, d'une nature assez énergique, j'ai immédiatement réagi, pris tout simplement le taureau par les cornes et attaqué le travail. Mon programme fut vite décidé. J'ai sacrifié mon examen de doctorat en histoire de l'art et archéologie que je devais présenter trois mois plus tard, parce que mes travaux m'auraient obligée à me rendre continuellement à Bruxelles. Mon devoir était désormais de me consacrer entièrement à la gestion des Musées qui m'avaient été confiés : de conserver, d'aménager, de faire fructifier nos collections, de surveiller personnel et bâtiments. Je me suis attachée à cette tâche corps et âme et, pendant près de 20 ans, je n'ai plus vécu que pour elle.*

*La plus grande liberté m'a toujours été laissée dans l'organisation du travail scientifique. Celui-ci a été obscur, presque entièrement intérieur. J'avais reçu des fiches d'un côté, copiées sur les anciens registres, des objets de l'autre. Mon prédécesseur avait, lui, enregistré tout le contenu du Musée dans sa tête, ce qui n'était pas mon cas, nouvelle venue. A part la collection Moxhon<sup>2</sup>, celles de Depuydt<sup>3</sup>, Cumont, une quatrième*

---

<sup>2</sup> En 1910, Sophie Moxhon († 1932) offre au musée la collection réunie par ses frères Léopold et Ernest. L'inventaire comporte 1937 numéros, dont beaucoup concernent plusieurs objets. Les musées bénéficieront à nouveau de sa générosité à son décès. MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, *Guide sommaire des collections Moxhon*, Liège, 1914.- *Des mécènes...*, o. c., p. 35-36.

<sup>3</sup> Marcel De Puydt (1855-1940) : docteur en Droit et docteur en Sciences politiques et administratives de l'ULg, directeur du Contentieux de la Ville de Liège. Membre de l'IAL dès 1879, il en devient successivement conservateur adjoint, secrétaire, vice-président, président et conseiller. En 1914, il crée la section préhistorique qui accueille les quelque 8000 pièces réunies par l'avocat bruxellois Georges Cumont. En 1916, il fait don au musée de 7716 pièces. Les inaugurations des salles De Puydt et Cumont, installées au deuxième étage de la maison Curtius, ont lieu en 1921. Jean SERVAIS, *Marcel De Puydt 1855-1940 (notice biographique)*, dans *BIAL*, t. LXIV, 1940, p. 118-128.- *Des mécènes...*, o. c., p. 38-39.

(préhistoire), rien n'était numéroté. La mise au point des inventaires, l'identification des objets, leur immatriculation, la carte d'identité à dresser pour chacun, tant pour la Ville que pour l'IAL, posaient parfois des problèmes qui prenaient des heures à résoudre. Avoir une parfaite connaissance de tout ce que contenait le Musée, créer une bonne documentation étaient donc de première nécessité : les collections devaient prendre un rôle actif, devenir un instrument de travail à la portée de tous. Elles devaient *SERVIR*.

Mon programme, librement choisi, je l'ai exposé naguère lors d'une réunion de l'Association des Conservateurs de Musées, à Bruxelles. Il reçut leur entière approbation et Madame Krick<sup>4</sup> en proposa la publication dans le Bulletin de l'Association, vœu ratifié par les membres présents. A ce moment-là notre groupe était très petit : vis-à-vis des autres Conservateurs, nous étions en minorité et ma notice est restée dans son carton.

Au début, les Musées relevaient de l'Echevinat de l'Instruction publique. J'ai eu comme échevins successivement : Messieurs Fraigneux, Buisseret, Louhans, Jenissen, Renotte. Le moteur tournait rond par la force acquise, les échevins supervisaient en se fiant à la gérance de l'IAL dont ils reconnaissaient la valeur scientifique et l'intérêt pour tout ce qui concernait le passé artistique de notre Ville et ancien pays de Liège, non seulement pour ses musées mais au-delà. C'est ainsi que vers 1934 ou 35, Monsieur Dumont<sup>5</sup> et moi allâmes en délégation rendre visite à Monsieur Buisseret, alors échevin, dans le but de sauvegarder l'Hôtel Sklin, affecté depuis peu à l'usage de la maison wallonne. Nous avions demandé d'en faire un Musée dont j'aurais accepté la charge, plutôt que de voir se détériorer et se déprécier cette belle demeure. Monsieur Buisseret s'occupait de beaucoup de choses, il aura oublié notre visite : notre démarche est restée sans suite.

---

<sup>4</sup> Marthe Crick-Kuntziger (1891-1963) : docteur en Histoire de l'art et Archéologie de l'ULg, membre correspondant de l'IAL à partir de 1919. Elle débute sa carrière par l'étude des collections de dessins et gravures de la Ville de Liège, déposées au Musée d'Ansembourg, au Musée des Beaux-Arts, à la Bibliothèque de l'Académie et à la Bibliothèque centrale. Attachée aux Musées royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles dès 1921, elle accède au poste de conservateur des arts décoratifs anciens en 1936 (URL : <https://dictionaryofarthistorians.org/crickkuntzigers.htm>, [consulté le 31 décembre 2015]).

<sup>5</sup> Jules Dumont (1874-1955) : architecte diplômé de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, industriel liégeois, collaborateur du journal *L'Action wallonne*. Il devient membre de l'IAL en 1908 ; il occupera successivement les postes de secrétaire adjoint, vice-président, président et conservateur adjoint. Léon-Ernest HALKIN, *Jules Dumont*, dans *CAPL*, t. XLVI, 1955, p. 54-56.

*C'est Monsieur Renotte qui, le premier, a effectivement porté le plus grand intérêt à nos Musées. J'ai trouvé en lui un réel appui moral d'autant plus précieux que nous étions en période de restauration et de réorganisation. Il m'a toujours secondée efficacement dans le cadre de l'Institut archéologique « qui avait toute sa confiance ». Il me l'a répété plus d'une fois.*

### *PAPERASSERIE ADMINISTRATIVE*

*Lorsque j'ai été nommée, le Bureau de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en l'occurrence, Mrs Kirsch et Baudouin, m'ont priée de m'en tenir au strict minimum et d'être brève. Je me le suis tenue pour dit : il ne fallait ni les embêter, ni leur compliquer la besogne. La paperasserie courante se bornait donc à l'envoi bimensuel du relevé des visiteurs, des prestations des gardiens, à un rapport annuel – le même que celui envoyé à l'IAL –, sur l'activité des Musées pendant l'exercice écoulé. Le relevé bimensuel des prestations de la femme de service était envoyé directement à l'Economat dont celle-ci relevait.*

*Evidemment il y avait aussi d'autres sujets de correspondance, accidentelle celle-là, comme par exemple, les demandes de visites guidées, celles ayant rapport aux prêts d'objets pour des expositions, etc., le tout réduit cependant au strict minimum comme demandé et le plus souvent encore par téléphone. On ne s'encombrait pas les uns et les autres.*

*Je recevais les circulaires ronéotypées concernant tout le personnel administratif: congés payés, décorations à conférer, mesures d'hygiène à prendre éventuellement, comme aussi les rappels d'avoir à arborer le drapeau à l'occasion de certaines fêtes ou cérémonies.*

### *ENTRETIEN DES BÂTIMENTS*

*Ce domaine relevait uniquement de ma compétence. Ce n'était pas plus difficile qu'à veiller à l'entretien d'une grosse maison. Il suffisait d'avoir l'œil à tout, d'être vigilante et en cela, j'étais très bien secondée par le personnel à qui j'avais demandé de me signaler tous les dégâts qui pouvaient se présenter. Dès qu'une détérioration quelconque était constatée, elle était libellée sur un formulaire imprimé à l'avance en style*

*télégraphique et envoyé au Bureau des B.A.<sup>6</sup> qui le transmettait après visa au Bureau des Travaux publics qui avisait. Je vérifiais le travail afin de me rendre compte de sa bonne exécution. Les travaux de plus grande importance étaient signalés dans les rapports annuels, vous vous en souvenez d'ailleurs.*

*Lorsqu'un dégât pouvait entraîner un accident quelconque, soit au personnel, soit au public ou encore aux collections, j'ajoutais un court rapport demandant l'urgence, expliquant la raison et afin de dégager ma responsabilité. C'était un simple devoir civique. Ce fut le cas lorsque des pierres ou des pendentifs se sont détachés, les unes de la façade, les autres de la corniche, et sont tombés dans la rue. J'écrivais aussi spécialement pour demander le dépoussiérage annuel des greniers : l'accumulation des fines poussières de charbon pouvant provoquer un incendie spontané. J'avais la hantise du danger d'incendie.*

*Les dépenses d'entretien se faisaient sur des bons de commandes imprimés à partir d'un certain moment.*

*Je transcrivais pour mémoire dans un carnet et les demandes de réparations et les commandes avec le numéro d'ordre, le tout comme aide-mémoire le cas échéant.*

## *ASSURANCE DES BÂTIMENTS ET DES COLLECTIONS*

*Celle-ci était prise en charge par la Ville sur estimation donnée par le Conservateur.*

## *BUDGET*

*Jusqu'après la guerre, celui-ci a toujours été des plus modestes. La plus stricte économie – qui m'avait été recommandée par Monsieur Servais – a joué jusqu'en 1946 ou 47. Au début, c'était Monsieur Maillieux qui tenait les cordons de la bourse communale et il les tenait ferme. Les Musées étaient inscrits pour une toute petite somme, dans l'ordre de quelques milliers de francs pour l'entretien et les frais de bureau, ceux-ci, divisés*

---

<sup>6</sup> Bureau des Beaux-Arts.

*en quatre tranches, une par trimestre. Je pense que je ne l'épuisais même pas. On regardait à la moindre dépense, nous étions tous, Dasoul compris, économes par tradition. On pourrait retrouver dans les anciens carnets quelles étaient nos commandes de frais de bureau. Le papier à firme et les enveloppes étaient fournis par l'Institut. Ces enveloppes étaient un poème, elles servaient et reservaient entre le Bureau des Beaux-Arts et celui du Musée : on se les repassait sempiternellement, elles n'étaient plus toujours de première fraîcheur, mais qu'importe, le service n'en souffrait pas. Pendant plusieurs années, tout comme le faisait Monsieur Servais, j'ai continué à écrire les lettres à la main, elles étaient passées au copie-lettre. C'est l'IAL qui m'a fourni la première machine à écrire, achetée de rencontre par Monsieur P. Laloux, la mienne ayant servi un certain temps. Une seconde a été achetée par la Ville après la guerre. Je l'ai choisie moi-même ; après avoir couru plusieurs firmes pour trouver la plus avantageuse à tous les points de vue : une Underwood portable.*

*Le bureau était crasseux, le plafond des plus patinés. Après des années, avec la croix et la bannière et, à la suite de lézardes trop apparentes, je suis arrivée à pouvoir obtenir que l'ensemble fût plus décent, c'est-à-dire plus propre. Le second bureau a dû l'être à mes frais, de même l'achat de rideaux pour les fenêtres. Jusqu'après la guerre, les frais de déplacements, même pour enquête, n'étaient pas remboursés.*

*L'électricité n'a été installée dans le bureau que pendant la guerre, la pression du gaz ayant été réduite jusqu'à nous donner l'impression de tenir séance d'Institut dans une cave avec lumignon haut perché.*

*Les dépenses d'entretien des collections faites par Dasoul étaient d'abord réglées par la trésorerie de l'Institut et remboursées à la fin de l'année par la Ville sur le budget alloué, ou sur le budget extraordinaire, je ne sais plus. Monsieur P. Laloux m'est témoin que ces débours n'étaient jamais excessifs. Tout ce qui manquait aux Musées, on l'apportait de chez soi, tous les outils appartenaient à Dasoul, s'il avait besoin d'un clou, il commençait par essayer de redresser un vieux. On tirait parti de tout, on conservait tout « parce que cela pouvait servir ». Toutes les caisses de nos réserves ont été exécutées au Musée même au début de la guerre, par Dasoul et un des gardiens d'après les dimensions que je leur avais indiquées, de manière à pouvoir les rendre facilement transportables, peu encombrantes et adaptées au rayonnage existant dans les greniers. Nous nous sommes fait octroyer les planches des baraquements militaires abandonnés au parc de la Boverie que nous avons fait scier en deux dans l'épaisseur.*

*Tout le déménagement des collections dans les caves a dû se faire aux bougies, l'électricité n'existant pas dans le bâtiment à l'exception de la cave de la chaufferie. Devant le danger de cette promenade aux chandelles dans des locaux encombrés de papier journal – toutes les gazettes que j'avais thésaurisées chez moi en prévision de la guerre que je sentais venir –, j'avais demandé une installation de quelques lampes dans les souterrains. Une installation provisoire ayant été estimée revenir à quatre mille francs, j'y ai renoncé, parce que provisoire et, devant l'énormité de la dépense, nous avons tiré nous-mêmes notre plan. Un de mes gardiens était un ancien du service d'électricité de la Ville. Avec quelques fils bien protégés, quelques lampes, soquets et un interrupteur amovible, on vit clair dans nos caves et ce, pour la somme de... moins de cent francs. Ce n'était pas très réglementaire comme installation. La Ville ferma les yeux, me recommandant verbalement la prudence. D'ailleurs on y veillait, personne ne pouvait pénétrer dans les souterrains sans ma présence ou celle de Dasoul, et aussitôt remontés, le courant était coupé. Ceci pour vous dire toute la confiance que la Ville avait en nous, et savait, à l'occasion, se montrer peu administrative, compréhensive, mais c'est assez vous dire combien nous étions regardants et soucieux des deniers publics.*

*Evidemment, après la guerre, les budgets ont été majorés pour les Musées, comme pour tous. De plus, par la force des choses, ils ont été l'occasion de dépenses énormes – sauf le Musée d'Ansembourg, qui a pu très vite être réouvert au public. Outre les dégâts du fait de guerre, l'entretien des bâtiments avait été laissé en veilleuse pendant quatre ans et s'était borné au strict nécessaire pour éviter le pire.*

*La restauration du Musée Curtius fut très lente, à mon corps défendant, les très fortes dépenses qui devaient en résulter ne pouvaient se faire sans l'accord préalable du Gouvernement, à Bruxelles. C'est tout dire, on allait au plus pressé, partout.*

*Et c'est alors que s'est présentée l'occasion inespérée de pouvoir quand même réouvrir une salle dans la Maison Curtius, celle du premier étage de l'annexe avec toutes les conséquences qui en découlèrent, sa restauration à moindres frais n'ayant pas exigé d'autorisation spéciale en haut lieu. J'avais déjà pu tenter un premier essai : une petite exposition temporaire de nos bois sculptés qui ne pouvait s'adresser au public, faute de gardien.*

*Dès avant la guerre, Madame Lambrechts<sup>7</sup>, Melle Thibert<sup>8</sup> et moi allions, chaque semaine, étudier avec Monsieur Armand Baar, et chez lui, l'histoire de la verrerie. A la mort de Monsieur Baar, en 1943 [sic], Madame Baar m'a demandé si son mari ne nous avait jamais manifesté aucune intention au sujet de ses collections de verres. J'ai pu lui répondre affirmativement : Monsieur Baar avait dit un jour, avec une moue qu'on lui connaissait : « Je n'aimerais tout de même pas que ma collection aille en Amérique et j'aimerais que mes verres liégeois restent à Liège ». Madame Baar en a loyalement tenu compte et lorsqu'une indiscretion de la part d'une personne officielle m'eut révélé que le prêt de la collection avait été plus ou moins promis aux Musées royaux d'Art et d'Histoire par Monsieur P. Baar à l'insistance d'un des membres, et un peu à l'insu de sa mère, je suis allée la trouver à Bruxelles, où elle était en séjour. C'était au début de 1946. Je lui ai rappelé ce que son mari avait dit autrefois, lui demandant la préférence pour nous. Elle nous l'a donnée sans l'ombre d'une hésitation et ainsi, en souvenir de notre ancien président, du grand Liégeois, du collectionneur averti qu'avait été Monsieur Armand Baar, presque sans frais, ce merveilleux ensemble a pu être exposé au public et y est resté définitivement. Je tiens à ajouter que Madame Baar avait tenu elle-même à disposer les verres dans les vitrines, les siennes pour la plupart, tel que son mari l'avait fait chez lui.*

*Après la guerre, il ne pouvait plus être question de budget ordinaire. Cependant, tous les travaux de remise en état des Musées confiés à ma garde l'ont été d'après mes indications et discussions préalables, toujours en parfaite harmonie avec les délégués du Bureau des Travaux ou des Beaux-Arts qui ont fait preuve de la plus grande compréhension.*

*Comme cela n'avancait guère pour des raisons d'autorisation venant de Bruxelles et que je désirais pouvoir réinstaller les collections qui en avaient assez d'être mises à l'ombre, comme aussi devant l'obligation de devoir vider les locaux occupés à l'Académie des Beaux-Arts dont les*

---

<sup>7</sup> Claire Lambrechts, docteur en Histoire de l'art et Archéologie, bibliothécaire du Barreau. Elle devient membre correspondant en 1931.

<sup>8</sup> Alice Thibert, membre correspondant à partir de 1936. Ayant été la collaboratrice directe d'Armand Baar, elle sera désignée, lors du dépôt à l'IAL, pour assumer la fonction de «secrétaire» de la collection. Cette disposition de la convention lui octroie un accès direct aux vitrines et un bureau attenant à la salle d'exposition et à la bibliothèque. Convention établie entre Louise Magis, veuve d'Armand Baar, et l'IAL, représenté par son président, le baron de Crassier, et son secrétaire, le notaire Jules Pirlet, régissant le dépôt et l'exposition des pièces de collection, ainsi que la conservation de la bibliothèque, signée le 1<sup>er</sup> mai 1946.

*cours allaient reprendre, j'ai d'abord fait procéder par tranches, ce qui entraînait une moins forte somme à déboursier à la fois. Le deuxième étage demandait moins de travaux. Il n'y avait que des dégâts aux fenêtres – qui n'étaient pas très grandes – et les murs à rafraîchir. Les fenêtres ont pu être remises en état après suggestion de ma part d'essayer de réemployer d'abord, par l'atelier de menuiserie, tout ce qu'en fait de boiseries pouvait encore servir et ensuite de renouveler le reste, ce qui fut fait. Quant aux murs, nous nous sommes chargés nous-mêmes de les peindre à la détrempe et, avec mes aides de la D. P.<sup>9</sup>, on faisait des concours à qui irait le plus vite.*

*Lorsqu'ensuite, il put être question d'éclairer artificiellement la Maison Curtius, en plein accord avec le chef de service du département de cette section, nous avons décidé... ce que j'avais décidé. J'avais étudié les éclairages de Musées étrangers, considéré l'effet des tubes néon sur les couleurs, leur effet possible sur les tableaux d'après des rapports, tout comme l'aménagement des salles. J'avais particulièrement retenu les installations modernes du Musée de Bonn vues en 1936-1937 et de Locarno en 1946, pour les vitrines plates. Je suis allée en 1947 ou 48 à Paris qui, lui aussi, modernisait ses installations. C'est le système de Cluny, sans oublier Cernuschi, que j'ai adopté, parce qu'il était réalisé aux moindres frais sur d'anciennes vitrines dont le renouvellement eût été trop onéreux. Nous nous trouvions dans le même cas pour les vitrines à monture métallique. C'était pratique et rationnel. J'avais envoyé un rapport à la Ville de Liège. Communication m'en a été ensuite demandée par les Musées royaux d'Art et d'Histoire. Elle était accompagnée d'un croquis que j'avais fait sur place.*

*Au sujet des nouvelles vitrines, je me suis inspirée des dernières en date du Musée du Louvre combinées avec le type de celles en bois de teck des Musées royaux d'Art et d'Histoire : grande vitre d'un seul tenant en façade, plateaux à différentes hauteurs pour éviter la monotonie dans la présentation, armature réduite au minimum, dispositif de sécurité. Munie de ces indications, à sa demande, je me suis rendue au Bureau de Dessin de la Ville afin de contrôler le projet dont j'avais fait part. J'avais été parfaitement comprise, j'ai simplement modifié légèrement sur le dessin même un profil que je trouvais un peu lourd. Il n'y a que pour la*

---

<sup>9</sup> D. P. : Défense passive.



*Salle Moxhon que j'ai vu qu'on n'avait pas exécuté le pied « chinois » que j'avais demandé pour les vitrines destinées aux porcelaines. Il y avait peut-être une difficulté technique. Je n'ai pas insisté, cela n'en valait pas la peine. La façon de présenter les objets avait fait de trop grands progrès – jusque dans les magasins de luxe – pour que nous puissions rester en arrière sous peine de paraître fossiles. Et c'est ainsi que j'avais préconisé un plan par tranches pour ne pas trop obérer d'un coup, les charges communales. Il y avait donc bon vouloir de part et d'autre, et la Ville m'a laissé entièrement la bride sur le cou. Jamais nous n'avons eu aucun pépin à peler ensemble. Elle savait combien je travaillais dans l'intérêt commun, ne visant pas à multiplier inutilement les dépenses. C'était l'entente cordiale sur toute la ligne ; aussi me suis-je laissé répéter : « Si nous avons aussi peu d'embarras avec les autres établissements qu'avec les Musées archéologiques liégeois ». Et jamais je n'ai encouru le reproche de sa part que nous allions trop fort.*

*Il existait un budget pour acquisition d'objets d'art. Très peu de chose avant et peu après la guerre. (Depuis ces dernières années la Ville a fait un très grand effort pour enrichir les Musées).*

*L'achat des objets se faisait sur proposition de l'Institut (médailles, etc.) ou sur proposition de la Ville demandant alors l'avis de la Commission d'achat de l'IAL. Cet avis était toujours suivi.*

## TRAITEMENTS

*Le barème du Conservateur, du préposé et des concierges avait été fixé par la Ville (Bureau des Finances). Mon maximum atteint jusqu'après la guerre a été de 48.000 frs l'an. Le règlement se faisait à la caisse communale mensuellement. Je dressais le montant des heures et de la somme à payer pour les prestations des gardiens et des heures seulement pour la femme de service et plus tard, pour les deux femmes de service, l'une pour Curtius, l'autre pour Ansembourg. Il m'était parfois octroyé une femme de service supplémentaire lors de travaux spéciaux, tels que le dépoussiérage des greniers et un aide masculin venait au secours de Dasoul lors du grand nettoyage annuel des collections. Tous allaient toucher à la caisse communale, à moins que les femmes de service ne l'aient fait à l'Economat, ce dont je ne me rappelle plus.*

*Pendant plusieurs années, j'ai eu la charge des timbres pour les gardiens assujettis à la caisse des pensions. On me confiait une provision*

*de timbres-retraite en conséquence et, l'année écoulée, je remettais le carnet à l'intéressé qui allait lui-même faire le nécessaire à la poste et retirer le talon qu'il conservait. Je ne pense pas que j'avais à m'occuper des femmes de service dans ce domaine.*

*LE CONSERVATEUR DEVANT SES RESPONSABILITÉS  
TELLES QUE JE LES AI CONCUES ET PRISES  
AU-DELÀ DU MUSÉE*

*Si, dès avant la violation de la Belgique, ensuite après, la Ville a laissé à mon entière liberté le soin de décider de toutes les mesures de sécurité à prendre, tant pour les collections que pour les bâtiments, elle m'a demandé mon concours au-delà des Musées Curtius et d'Ansembourg.*

*En 1943 ou 44, le bourgmestre en fonction craignait – à juste titre – l'avènement d'une administration communale rexiste. Il m'a appelée afin de mettre à l'abri toutes les collections historiques et archéologiques de l'Hôtel de Ville : décorations reçues par la Ville après 1918, tapisseries, médailles, etc. Le Bourgmestre me confia les clefs de son bureau personnel sur lequel j'allais travailler en son absence pour dresser les inventaires de tout ce que j'allais faire sortir. Tout ce que j'ai désigné a été accepté et c'est en mon nom personnel que ces objets ont été déposés dans le sous-sol de la Banque de la Société générale. Il en fut de même pour les collections du Musée de Herstal et pour l'urne du cœur de Grétry qu'on a cherchée en vain dans le socle de la statue, alors qu'elle devait se trouver dans la partie mère ; ce qui fut démontré.*

*C'est dire toute la confiance que la Ville mettait dans la personne du Conservateur des Musées archéologiques liégeois, ce dont je me suis sentie très honorée. C'est aussi démontrer à quel point, en certaines circonstances, admettons-le, elle s'est montrée compréhensive et non... administrative. Je pense qu'elle n'a pas eu à le regretter.*

*Plusieurs particuliers m'ont également demandé asile pour leurs objets précieux, ou conseil, tel Monsieur Frankignoul<sup>10</sup>, à qui j'ai envoyé un rapport sur ce que nous avons fait.*

---

<sup>10</sup> Edgar Frankignoul (1882-1954) : inventeur, fondateur de la Société des Pieux Franki. Grand collectionneur, il a légué aux musées liégeois de très belles pièces (peinture liégeoise, mobilier, argenterie et verrerie). *Des mécènes...*, o. c., p. 53.

*Si les Belges ont trouvé tout naturel ce que je faisais, et je le trouvais aussi, ce sont les Allemands qui m'ont félicitée et en ont même parlé à l'extérieur, ce qui m'est revenu par Monsieur Jacques Breuer<sup>11</sup>.*

*Ici, encore un souvenir. J'en ai eu trois, des Allemands, en inspection (Petry, Krönig et Werner). C'étaient des collègues. Par contre, deux rabiques ont exigé la déclaration de toutes les pièces d'or, cela à rédiger sur fiches. Ils possédaient le Catalogue de la Collection Capitaine<sup>12</sup>. Je ne pouvais canner, ni pour la collection Gérumont<sup>13</sup> dont l'inventaire existait à la Ville. Cependant, déjà dès 1938 j'avais retiré toutes les pièces et médailles en or de nos vitrines en prévision de la guerre et des visites d'Allemands se rendant à l'Exposition. Mais en tant que Belge, je ne l'aurais pas été si je n'avais pas essayé de tricher quelque peu. C'est pourquoi la première page du Registre III fut cyniquement arrachée, parce qu'elle portait le dessin et la description en long et en large des médailles, dont celle en or d'un très grand poids, offerte par la Ville de Paris après la première guerre. Les Allemands y étaient traités de « barbares ». Jugez de l'effet et si elle était en sécurité. Je l'ai cachée, avec d'autres, et seules, Madame Janssens et moi en connaissions l'endroit que je lui rappelais de temps à autre par mesure de prudence.*

*Il en fut de même pour la plaque de l'ivoire de l'Évangélaire de Notger, qu'avec Monsieur Buisseret, qui à ma demande m'avait fait ouvrir l'entrée de la Banque, fermée comme elle se devait, j'étais allée détacher de la*

---

<sup>11</sup> Jacques Breuer (1892-1971) : docteur en Histoire de l'art et Archéologie de l'ULg. Membre de l'IAL à partir de 1910, il occupe le poste de secrétaire adjoint et est très actif au sein de la commission des fouilles. Il dirige la section Belgique ancienne et le Service des Fouilles au Cinquantenaire. Nommé conseiller à la restauration durant la Seconde Guerre mondiale, il contribue à la sauvegarde du patrimoine archéologique, artistique et campanaire. Joseph MERTENS, *Breuer, Jacques*, dans *Nouvelle Biographie nationale*, t. 3, 1994, p. 50-52.

<sup>12</sup> Ulysse Capitaine (1828-1871) : membre fondateur de l'IAL, il en est le premier secrétaire. Grand collectionneur de documents relatifs à l'histoire liégeoise (livres, manuscrits, autographes, diplômes, gravures, dessins, cartes et plans, monnaies, médailles et sceaux), il lègue ses collections à la Ville de Liège pour autant qu'un catalogue en soit dressé et publié endéans les deux ans. La collection numismatique est transférée au Musée archéologique en 1912. Henri HELBIG, Mathieu Lambert GRANDJEAN, *Catalogue des collections léguées à la Ville de Liège par Ulysse Capitaine, dressé en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 9 juin 1871*, 3 t., Liège, 1872.- Lucien RENARD-GRENSON, *Inauguration du médaillier liégeois au Musée archéologique. Ulysse Capitaine. In memoriam*, dans *CAPL*, t. VIII, 1913, p. 23-29.

<sup>13</sup> Maurice Gérumont († 1928) : ingénieur et industriel liégeois. Numismate et collectionneur, il rejoint l'IAL en 1909 et devient rapidement conservateur adjoint ; on lui doit notamment le classement méthodique et le nouvel inventaire scientifique de la collection Ulysse Capitaine, réalisés en vue de l'inauguration officielle du médaillier. Les musées ont bénéficié de son mécénat en 1919 et 1921, ainsi que du legs, en 1929, de ses collections (numismatique, mobilier et œuvres d'art). Maurice GÉRUMONT, *Le médaillier de la Ville de Liège*, dans *CAPL*, t. VIII, 1913, p. 30-32.- [Félix MAGNETTE], *Nécrologie : Maurice Gérumont*, dans *CAPL*, t. XIX, 1928, p. 85-86.

*reliure. Je savais combien elle avait été recherchée lors de la première guerre et prenais nos précautions. Elle fut confiée à Monsieur P. Laloux et je pouvais répondre désormais en toute sincérité que j'ignorais ce qu'elle était devenue. Le reste de la reliure, avec l'Evangélaire et quelques objets romans particulièrement précieux, fut déposé dans un coffre de la Société générale à mon nom personnel. L'IAL en payait la location. La Ville m'a donc laissé toute latitude et responsabilité comme pour le reste à cet égard, et personne ne m'a même demandé un écrit déclarant la non appartenance. Je l'ai donné spontanément : on ne savait ce qui pouvait m'arriver.*

*Toujours les mesures de protection des collections, mais dans un autre domaine. Comme nos caves servaient d'abri à la presque totalité des sections belgo-romaine et franque, à toutes les céramiques, les verres, etc., lorsqu'il y avait crue du fleuve, je me mettais directement en rapport par téléphone avec Monsieur Lambotte, directeur des Ponts et Chaussées, auquel j'avais un jour rendu visite en vue de cette éventualité qui eût été catastrophique. C'est ainsi qu'en 1944 (novembre ?), je me suis trouvée dans l'obligation urgente de remonter une grande partie des caisses, etc. Monsieur Lambotte alerté m'ayant répondu : « S'il pleut encore, je ne réponds plus de rien ». C'était la période des robots. Les hommes ne venaient plus au Musée. J'étais seule avec Madame Janssens et c'est Monsieur L. Dewez<sup>14</sup> et sa fille qui sont venus à mon secours. A nous quatre nous avons fait le nécessaire. Par contre, quelques jours après le danger des inondations passé, ce sont les robots qui ont recommencé à pleuvoir. Cette fois-là, il ne restait plus que moi, Madame Janssens elle-même ayant dû courir au ravitaillement. J'ai tout redescendu seule, caisses, statues, etc. et je ne sais pas encore comment je suis arrivée à replacer dans l'abri la statue de Saint-Jean que j'ai descendue marche par marche en m'arqueboutant contre le mur. J'ai fait 58 voyages si je me souviens bien, il n'y a qu'une pendule que j'ai dû laisser pour compte, je ne parvenais plus à l'agripper. J'ai pourtant tenu le coup jusqu'au bout, alors seulement, mes forces m'ont trahie, mais les collections étaient à nouveau dans leur abri.*

---

<sup>14</sup> Léon Dewez (1896-1996), licencié en Histoire de l'art et Archéologie et bibliothécaire. Membre de l'IAL dès 1919, il occupera successivement les postes de secrétaire adjoint, vice-président, président et conservateur adjoint. Conservateur du Musée diocésain, il deviendra directeur du Musée d'Art religieux et d'Art mosan. Sa fille, Lucienne, l'a toujours secondé dans son dévouement aux sociétés savantes et musées liégeois. Françoise PIRENNE-HULIN, *In memoriam Léon Dewez 1896-1996*, dans *BIAL*, t. CVII, 1995, p. 489-491.

*En tout, j'ai donc agi de ma propre autorité, en cherchant la solution la plus logique à tous les problèmes qui se posaient. On ne me posait aucune question, je ne recevais aucun ordre. Lorsque j'avais un conseil à demander, c'est à l'Institut que je m'adressais, le plus souvent à la trilogie Dumont, Pirlet<sup>15</sup> et Laloux. Je les tenais au courant de mes faits et gestes dans l'intérêt de tous. La Ville savait qu'elle pouvait compter sur nous.*

## RAPPORT AVEC LE PERSONNEL

*Le nombre des gardiens avait été fixé par la Ville sur la proposition de Monsieur Servais. Je n'ai pas eu à le modifier que je sache. Il y avait un gardien-chef dans chacun des deux Musées, responsable des autres gardiens. Titre purement honorifique mais qui obligeait l'intéressé à certaines corvées. Le chef inscrivait le nombre des visiteurs, faisait le relevé des heures de prestations. Il tenait aussi une espèce de journal qui a rendu des services lorsqu'il s'agissait de se remémorer certains incidents, certaines visites comme par exemple, celle de Wéry, de regrettable souvenir.*

*L'organisation de la surveillance des salles incombait au Conservateur. Je disposais des gardiens comme je t'entendais en tenant compte de leur destination. De temps à autre, surtout après la guerre, en certaines circonstances, lors d'expositions temporaires par exemple, l'Echevinat me demandait de détacher un ou l'autre gardien, à mon choix, ce qui m'obligeait parfois à fermer une salle.*

*Dire que tout s'est toujours passé sans heurts entre les gardiens, le préposé et les femmes de service serait abusif. J'ai dû apaiser quelques conflits, étouffer parfois des incidents plus sérieux. Etant partie du principe que nous formions une grande famille, j'ai toujours cherché à ce que règne entre nous un grand esprit de solidarité, d'entraide, de bienveillance. Jamais je ne faisais une observation à l'un ou l'autre devant un tiers ou sur un mouvement d'humeur, je réfléchissais pour trouver calmement une solution, alors qu'en dehors du Musée je ne brille*

---

<sup>15</sup> Jules Pirlet (1890-1968) : notaire, numismate et sigillographe. Il entre à l'IAL en 1908 et s'investit dans les fonctions successives de secrétaire adjoint, secrétaire, vice-président, président, conservateur adjoint et conseiller. Les musées bénéficieront de son mécénat à plusieurs reprises (1908, 1949, 1950, 1953, 1965). Hubert FRÈRE, *In memoriam Jules Pirlet, ancien président de l'Institut*, dans *CAPL*, t. LX, 1969, p. 121-124.

*pas par la patience. Je me rendais compte de ma responsabilité devant des subalternes auxquels je devais l'exemple. C'est aussi de cette manière que ce sont réglés entre nous les quelques conflits, que se sont apaisés des chics et chacs<sup>16</sup> « par égard pour moi ». Je fais allusion à des visites de maris trompés, à une accusation très grave portée par un des gardes sur un autre et qui s'est réglée à huis clos, à la satisfaction de tout le personnel réuni en un tribunal que je présidais. Rien n'en a transpiré au-dehors. Je crois avoir inculqué à toutes les personnes que j'ai eues sous mes ordres la joie de servir et non le service par devoir ou simplement contre salaire. Toutes avaient ma confiance, j'avais la leur et elles me l'ont prouvé à maintes reprises. Ce fut ma récompense.*

*Je tiens à rappeler ici quelques faits parce qu'ils sont tout à l'honneur de mon ancien personnel.*

*Au début, il m'a fallu faire acte d'autorité envers le préposé, Charles Dasoul. Par deux fois je lui avais donné des ordres, pourtant poliment, comme me l'avait recommandé Monsieur Servais. Ces ordres étaient restés lettre morte. A la troisième récidive, c'était l'heure H. Je m'en rendais compte. J'ai été sèche comme un coup de trique : « Quand je donne un ordre, j'entends qu'on l'exécute ». Monsieur Servais se trouvait par hasard caché dans l'antichambre de la salle de conférence et avait tout entendu. Il m'a félicitée et encouragée, me disant : « A la bonne heure, je vois que vous aurez de l'autorité ». J'étais la première femme nommée en tant que conservatrice de Musée en Belgique. C'était une expérience. L'heure H avait été décisive. A partir de ce moment-là, Dasoul n'a plus jamais regimbé et a été d'un dévouement à toute épreuve. Je tiens à rendre ici hommage à son souvenir. S'il avait des défauts, je dirai, plutôt à l'extérieur du Musée et qui n'en affectaient en rien la bonne marche, il avait par contre de très très grandes qualités, il était même exceptionnel.*

*Ce dévouement qui ne s'est jamais démenti chez Dasoul, j'ai pu le constater à maintes reprises surtout au moment de la guerre. Je ne parlerai pas de Madame Janssens, et même de son mari qui n'était pas affecté au service du Musée ; ils étaient hors pair et leur serviabilité était connue de tous. Je fais allusion aux gardiens.*

---

<sup>16</sup> *C'est toti tchic èt tchac inte zèls* : ils sont toujours à se chicaner (Jean HAUST, *Dictionnaire liégeois*, Liège, 1933, p. 630).

*Lors de l'entrée des Allemands en Belgique, le 10 mai 1940, c'était jour de fermeture officielle de nos Musées, donc congé pour les gardiens.*

*Si, dès le second semestre de 1939, j'avais pris l'initiative, sans qu'aucune suggestion ne m'en ait été faite, de commencer « notre » mobilisation et mis à l'abri les principaux meubles et objets, beaucoup restait encore exposé quoique d'ordre secondaire. En plus de Dasoul, présent d'office, tous les gardiens sont arrivés spontanément pour venir m'aider à sauver et déménager le contenu des vitrines. On en a mis un coup. Il y avait des soldats armés de mitraillettes aux fenêtres de la façade, on pouvait donc tirer sur nous. Quand les ponts ont sauté, nous avons échappé de justesse à un accident, n'ayant été prévenus que quelques minutes à l'avance et ce, par le mari de la concierge accouru comme un fou de l'université pour crier à sa femme, à nous tous, de nous sauver. J'ai fait sonner la cloche pour battre le rappel dans les bâtiments et nous avons tout juste eu le temps d'arriver au bout de la rue Saint-Thomas, tandis que de grosses pierres, détachées du pont Maghin, volaient par-dessus les toits. L'une, d'un poids de près d'un demi mètre cube, perçait le toit de la galerie ouest et défonçait le pavement. J'avais pris la précaution de faire ouvrir toutes les fenêtres, la rupture des ponts étant inévitable... Après, nous avons fait le tour pour constater les dégâts. Hélas ! Aucun aux collections puisque nous avons eu le temps de ranger tout ce qui était fragile. Dix centimètres de verre sur tous les planchers, plus de fenêtres, les glaces des vitrines en majeure partie sautées. Malgré les précautions prises, les fenêtres étaient arrachées et si je n'avais pas eu celle de faire camoufler par des sacs de sable posés sur des rails, travail entièrement réalisé selon mes indications, le « Mystère d'Apollon » et « la Vierge de Dom Rupert » eussent été endommagés : les vitres et surtout les longues boiseries arrachées aux fenêtres ayant été projetées dans cette direction et reposant sur les sacs. Tandis que, bien lourdement, je remontais dans mon bureau, l'explosion du pont des Arches faisait tomber à mes pieds les briques du mur de la future salle Baar. La violence des déflagrations avait, au second étage, déplacé de 20 centimètres certaines haches polies dans des vitrines que nous n'avons pas eu le temps d'évacuer, dans la section préhistorique, les objets ne risquant pas d'être brisés. Ils furent ensuite emballés avec inventaire par vitrine, un peu de calme étant revenu.*

*Après ces désastres il fallu parer. En toute logique, si l'on remettait le Musée en état, étant presque vidé de ses collections – la guerre n'était pas terminée peu s'en faut –, il risquait d'être occupé. J'ai décidé que*

*les fenêtres ne seraient pas réparées. Les murs étaient épais, ils avaient prouvé leur solidité et les mauvais vents ne risquaient pas de créer des dommages, vu l'exposition de l'immeuble. Et c'est ici encore que mon personnel a fait preuve du plus grand dévouement. Alors que je ne pouvais exiger de lui autre chose que la surveillance des salles, à ma demande, les plus valides se sont mis résolument à la besogne, aidés par les moins valides et, en resquillant tout ce qui pouvait être resquillé en fait de cartons, tôles, etc. chez chacun de nous, nous avons bouché toutes les fenêtres par tous les moyens de fortune possibles et imaginables, sans avoir recours à aucun service public, très occupé ailleurs, probablement. Personne ne s'est préoccupé de nous : j'ai dû prendre toutes les initiatives, guidée par mon atavisme de fille d'officier du génie.*

*Lorsque les Allemands ont placé de la D.C.A.<sup>17</sup> sur le toit – qui est restée pendant six semaines –, c'est encore moi qui ai pris l'initiative de faire mettre dans un abri qu'à ma demande, l'Echevinat m'a trouvé dans les sous-sols de l'Académie des Beaux-Arts, ce qui nous restait de déposé sous des sacs de sable avec circulation d'air aménagée, dans une salle de l'arrière du rez-de-chaussée. Alors, toutes les salles de Curtius se sont trouvées complètement vides et y compris les greniers, ce qui n'était pas peu dire. C'est mon personnel qui a tout rangé sous la conduite de Dasoul, passé maître dans ce domaine.*

*Restait à protéger les bâtiments eux-mêmes. J'ai convoqué le chef des pompiers pour lui demander conseil contre les dangers d'incendie en cas de bombardement. J'avais pensé à une couche de sable de 10 à 20 cm sur les planchers afin d'isoler les étages. Monsieur Bridoux m'a approuvée à condition de recouvrir la couche des greniers par des tôles pour éviter éventuellement que le souffle de l'éclatement ne disperse le sable. Nous avons pu obtenir des tôles par les Produits galvanisés, et le dispositif fut mis en place par mon personnel dans les deux Musées. J'ai donc pris moi-même l'initiative des mesures de sécurité pour les bâtiments tout comme je l'avais fait pour le choix des meubles et objets envoyés par mesure de prudence au château de Cras-Avernas, retenu pour son isolement loin des grandes voies de communication par l'Echevinat des Beaux-Arts pour les tableaux du Musée des B. A. Procédant par logique, je savais ce qui aurait le plus tenté l'occupant et, en fait de meubles, j'avais prélevé ce que nous*

---

<sup>17</sup> D.C.A. : Défense contre les avions ou Défense contre les aéronefs.



*avons de plus précieux, appartenant tant à la Ville qu'à l'Institut, afin de pouvoir reconstituer l'essentiel d'un musée régional si ce qui restait à Liège venait à être détruit. La liste de ce qui avait été évacué a été transmise aux deux organismes avec, pour la Ville, un avenant à la police d'assurance.*

*Le transfert avait été fait sans moi, en même temps que les tableaux du Musée des Beaux-Arts. J'ai demandé alors à voir personnellement dans quelles conditions se trouvaient nos collections. Une visite à Cras-Avernas, je ne sais plus en compagnie de qui, m'a prouvé que nos caisses de numismatique – la presque totalité de nos collections –, les tapisseries et quelques petits objets se trouvaient dans une insécurité complète quant au vol. Dans ces conditions, j'ai demandé asile pour cet ensemble, à Monsieur Capart<sup>18</sup>, dans la chambre blindée des Musées royaux d'Art et d'Histoire, ce qui fut accordé de très bonne grâce et j'ai tenu à accompagner personnellement le transfert qui se fit par un camionneur renseigné par Monsieur J. Dumont, Monsieur Dessouroux, en janvier 1940. Il avait beaucoup neigé et faisait tellement froid que le moteur du camion gela en cours de route. Il fut possible d'y remédier mais nous sommes arrivés très tard à Bruxelles. Cependant, tant camionneur et personnel des Musées royaux qui attendait notre venue, ont tous fait bonne mine à mauvais jeu et, malgré l'heure tardive, tout fut rangé le soir même.*

*C'est encore à mon initiative que les principales boiseries et certains meubles du Musée d'Ansembourg ont été transportés, à la fin de 1944, pendant la période des robots, également aux Musées royaux d'Art et d'Histoire.*

*Pour toutes ces opérations, j'ai donc pu disposer de tout le personnel mis à ma disposition. Il ne m'a jamais ménagé ni son plus profond attachement, ni son entier dévouement. On travaillait tous ensemble pendant la guerre et ensuite de gaîté de cœur pour sauvegarder ce qui était le bien commun d'abord, puis pour réinstaller le Musée. Mon personnel, ce n'était plus des subalternes mais mes collaborateurs. Il y avait cependant parmi tous ces éléments des gens d'opinion très différente, même un rexiste, mais j'avais interdit toute discussion pouvant altérer la bonne entente.*

---

<sup>18</sup> Jean Capart (1877-1947): égyptologue, conservateur en chef des Musées royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles.

*Je ne citerai que deux exemples de ce dévouement qui ne m'a jamais été marchandé, ne fût-ce que pour rendre hommage à ces humbles qui ont travaillé et peiné avec moi dans des circonstances souvent bien difficiles. Plusieurs de mes rapports rédigés pendant la guerre n'ont pas été publiés dans les Bulletins de l'IAL je ne sais pourquoi, ils en faisaient état, mais dans ces rapports, administratifs, qui doivent exister dans nos archives, il n'aurait pas été de bon aloi, ce me semble, de se mettre soi-même sur pavois et l'action personnelle du conservateur n'en découle pas forcément.*

*Ceci s'est passé après la guerre. Dasoul était mort depuis le début de mai 1944 et je suis restée près de deux ans sans préposé. Il ne me restait plus de gardiens valides, la plupart atteints par la limite d'âge s'étaient vus mis à la retraite et non remplacés. Voyant mon embarras, de son chef, le directeur de la D. P. mit à ma disposition cinq de ses membres dont Sauveur nous est resté jusqu'à présent. Lui aussi va être atteint par la limite d'âge. C'était l'homme de confiance qui, à ce titre, m'a souvent été demandé par les Bureaux de l'Hôtel de Ville : « Envoyez-moi votre homme de Confiance », lors de missions délicates. La Ville ratifia la décision du chef de la D. P. et je me mis au travail avec cette nouvelle équipe.*

*Un jour que nous réinstallions nos collections, dans l'ardeur et le plaisir du travail, j'avais largement dépassé l'heure – une heure et demie, je crois. Pas un de mes cinq hommes n'a fait la moindre observation. Quand je m'en suis aperçue, très confuse, je me suis évidemment excusée et l'un deux, parlant au nom des autres, m'a si gentiment répondu : « Mais de rien. Est-ce que nous ne travaillions pas avec vous ? ».*

*Un autre souvenir, auquel je ne puis songer sans émotion, c'est l'attitude de tout le personnel à mon égard lorsqu'en août 1944, le Musée Curtius fut cerné par un peloton d'Allemands, Feldwebel en tête, revolver au point, pour une visite domiciliaire de fond en comble. Le chef avait ordonné le rassemblement de tout le monde dans le vestibule d'entrée. Avec la concierge, j'étais le plus petit morceau. D'abord en premier plan de notre groupe, mes hommes avaient si bien manœuvré qu'ils étaient arrivés à me reléguer presque à l'arrière pour me protéger.*

*Quand le Feldwebel a demandé qui était le chef, j'ai dû me forcer un passage dans leur masse compacte et résister à Dasoul qui me tirait par le dos. Le personnel a été immobilisé dans une des premières salles et j'ai été invitée à faire visiter les caves par le Feldwebel qui n'a cessé de me braquer le revolver dans le flanc. Je pense qu'il avait plus peur que moi dans nos souterrains, assez impressionnants pour qui ne les connaît.*

*La scène était d'un haut comique, mais je ne sais comment Dasoul était arrivé à me rejoindre lorsque je suis arrivée avec mon sbire dans la grande cave, remplie à craquer par des caisses qui semblaient visiblement l'interloquer.*

*Cela sont des faits qui ne s'oublient pas et je me sentais largement récompensée de la sollicitude que j'avais toujours eue pour mes aides. Ils savaient d'ailleurs qu'ils pouvaient compter sur moi pour les défendre, le cas échéant.*

*Donc, toute liberté m'a été laissée quant à l'organisation du service du personnel mis à ma disposition en tenant compte des circonstances. J'ai toujours cherché à être, avec lui, simplement humaine et ma confiance en lui, il me l'a rendue au centuple.*

*Là encore, la Ville a pu dire que le service des Musées Curtius et d'Ansembourg marchait tout seul et, lorsqu'ailleurs il y avait un numéro récalcitrant, on me demandait de le prendre.*

## CONCLUSIONS

*En suivant l'ordre dans lequel les questions m'ont été posées, je puis répondre :*

***1re. Quel est le statut du Conservateur dans ses rapports avec la Ville tels que je les ai vécus ?***

*R. Cette question ne s'est jamais posée, aussi ne m'en suis-je ni embarrassée, ni préoccupée. Toute réflexion faite, ces relations étaient basées sur la Convention réalisée entre l'IAL et la Ville de Liège. Nous avons toujours marché la main dans la main et je n'ai rencontré de difficultés ni de part, ni d'autre.*

***2me. Le Conservateur est-il un personnage administratif ou scientifique ? Quelles sont les différences ?***

*R. Encore une question qui ne s'est pas posée. A mon sens, plus scientifique, évidemment, de par ses études, sa spécialisation, de par les initiatives que j'ai toujours dû prendre, de par mes responsabilités.*

**3me. En quelles matières a-t-il le plus d'initiatives ?**

R. *Dans le domaine scientifique, évidemment, mais aussi cette initiative s'étendait à tous les autres domaines et ceci a été particulièrement démontré pendant et après la guerre. Toutes les mesures de sauvegarde et de sécurité prises pour les collections et les bâtiments ont été le fait du Conservateur qui a eu toute latitude d'agir en toute liberté au mieux des intérêts de tous (Ville et Institut). Elle a été appuyée par les Conseils de cet Institut qui partageait ses responsabilités vis-à-vis de la Ville.*

**4me. Quels sont ses supérieurs et ses obligations ?**

R. *Puisque nommée par la Ville, sur la proposition de l'IAL, de droit, le Bourgmestre était mon chef administratif vis-à-vis d'elle. En fait, l'Échevin de l'Instruction publique d'abord, par l'entremise de son Bureau des B. A. ; et des Beaux-Arts, quand cet échevinat fut créé. Obligations ? La déférence.*

**5me. Comment reçoit-il éventuellement leurs instructions ?**

R. *A la demande de l'Administration elle-même, l'échange de correspondance était réduit au minimum : relevé bimensuel des prestations du personnel (hormis préposé et concierges), sur des formulaires, ceux-ci imprimés après la guerre ; relevé bimensuel du nombre de visiteurs ; un rapport annuel sur l'activité des Musées pendant l'exercice écoulé. Le même que celui envoyé à l'IAL. Cela pour la correspondance courante. Des instructions ronéotypées concernaient le personnel : congés payés, décorations à proposer, éventuellement mesures d'hygiène à prendre, comme pour tous les établissements publics communaux. En plus, la correspondance « accidentelle » : demandes de prêts d'objets en vue d'exposition, demandes de renseignements, de recherches historiques, généalogiques ou archéologiques qui m'étaient transmises, etc. Souvent le téléphone permettait questions et réponses plus directes et simplifiait les choses.*

**6me. En quelle manière a-t-il (a) la direction du personnel, (b) du mobilier, (c) des collections, (d) des bâtiments, vis-à-vis de la Ville, (e) inventaires, (f) dépenses, (g) assurances, etc.**

R. (a) Liberté totale dans la direction du personnel, en tenant compte, évidemment, des heures de prestation accordées à chacun et de l'affectation des différentes catégories. Pendant la guerre, il y eut plus de latitude et ce sont les gardiens et le préposé qui ont été mes uniques collaborateurs pour la mise en sécurité des collections, la protection des immeubles. Nous nous sommes débrouillés seuls.

(b et c) J'avais toute latitude dans l'arrangement des salles et des collections, ce qui n'était que le respect de la Convention.

(d) Les bâtiments étaient sous ma surveillance directe. Les réparations nécessaires étaient envoyées sur un formulaire imprimé, rédigé en style télégraphique, au Bureau des B. A. qui les transmettait après visa au Bureau des Travaux publics qui avisait. Je veillais à la bonne exécution des travaux. Somme toute, la responsabilité du bon entretien des bâtiments m'incombait.

(e) J'avais seule la charge des inventaires. Voir aussi à ce sujet la Convention.

(f) Les dépenses courantes se faisaient par commande sur bons imprimés. Ceux-ci étaient recopiés dans un carnet pour mémoire. Je ne réglais pas les dépenses.

(g) La Ville assurait bâtiments et collections d'après les estimations données par le Conservateur.

**7me. (a) Budget de l'année, (b) Traitement, (c) Acquisitions, (d) Entretien du mobilier.**

R. (a) Un tout petit crédit était alloué annuellement pour l'entretien général et pour les frais de bureau. La plus grande économie nous ayant été recommandée, on y veillait scrupuleusement. Après la guerre, la Ville a été engagée dans de très fortes dépenses pour restaurer les bâtiments comme aussi pour moderniser la présentation des collections (électricité, vitrines), etc. Bon nombre de ces dépenses ont dû recevoir l'autorisation du gouvernement, à Bruxelles, mouvant sur des crédits spéciaux. Avec l'Institut, j'ai eu la direction et toute la responsabilité des travaux entrepris et tous nous avons toujours marché en parfaite harmonie.

(b) Le barème des traitements était fixé par la Ville pour tout le personnel.

(c) Il existait une petite provision allouée pour « acquisition d'objets ». L'achat des œuvres d'art ou historiques se faisait sur proposition de l'IAL ou sur proposition de la Ville demandant l'avis de la Commission d'achat de l'IAL. Cet avis était toujours suivi.

(d) L'entretien des collections était fait par le préposé qui préparait ou consolidait également les pièces qui menaçaient ruine. Les dépenses, qui se montaient à peu de chose, étaient réglées par l'IAL qui envoyait le compte à la Ville à la fin de l'exercice en cours. Là aussi, régnait la plus stricte économie.

**8me. Distribution et horaire du travail du personnel.**

R. Horaire fixé par la Ville. Distribution du travail, laissée à la discrétion et l'initiative du Conservateur.

*Horaires des visites. Fixés par les heures d'ouverture des Musées. A ce propos, chaque Conservateur des différents musées de la Ville faisait ses suggestions, le régime d'un Musée n'étant pas celui de l'autre.*

*J'assumais seule la charge des visites guidées demandées, soit par l'intermédiaire de la Ville, soit directement. Il m'est aussi souvent arrivé de guider en dehors des heures d'ouverture pour éviter que les visiteurs ne retournent déçus, surtout quand c'étaient des étrangers.*

**9me. Quelles sont (a) ses responsabilités (b) ses prérogatives ?**

R. (a) Responsabilité entière quant aux bâtiments, aux collections, vis-à-vis du personnel, responsabilité de la bonne marche du Musée ; tant dans le domaine matériel que scientifique. Je n'ai jamais eu peur d'une responsabilité me sachant secondée dans ma tâche par l'IAL.

(b) Prérogatives. ??? Je n'ai jamais cherché quelles étaient mes prérogatives. J'ai simplement cherché à SERVIR.

*Somme toute, la plus grande initiative m'a toujours été laissée dans tous les domaines par la Ville de Liège. Elle avait confié la gérance de ses Musées archéologiques à l'Institut dont elle reconnaissait la valeur scientifique et le dévouement aussi absolu que désintéressé. Elle savait que j'étais appuyée et conseillée par cet Institut qui partageait mes responsabilités très grandes vis-à-vis d'elle : conserver, aménager, enrichir matériellement et scientifiquement nos Musées pour le plus grand profit de notre petite patrie : ils devaient PRODUIRE. Elle m'a fait confiance. Je pense y avoir répondu en lui donnant toujours le meilleur de moi-même, tout mon temps, tout mon cœur.*

*Je conserve de mes relations avec l'Administration communale de la Ville de Liège, tout comme avec celles de l'Institut, le meilleur souvenir : un ciel sans nuages et c'est la plus grande récompense de toute cette tranche de ma vie.*



*H. van Heule*

*H. van Heule*





# DÉFENSE ET ILLUSTRATION DU SENS CRITIQUE DANS L'ÉTUDE DES ARTS ANCIENS DE LA CITÉ ARDENTE

par Pierre COLMAN et Monique MERLAND

*Non numerentur, sed ponderentur*

Les méthodes de laboratoire prennent de plus en plus et de mieux en mieux les œuvres d'art pour objets. On ne se lasse pas de tresser des couronnes à Paul Coremans<sup>1</sup>. On ne saurait trop se réjouir devant l'essor de la dendrochronologie<sup>2</sup>. Ces méthodes, qui, dans le meilleur cas, séparent le vrai du faux en coupant court à toute discussion, qui ont permis à Pasteur de sortir vainqueur de durs affrontements, pour ne citer qu'un exemple fameux entre tous, ne sauraient s'appliquer aux faits révolus. Le sens critique n'en est que plus indispensable à leur étude. Il s'est heurté plus d'un siècle durant, dans notre pays encore plus qu'ailleurs, à l'«amour sacré de la patrie<sup>3</sup>». *La «preuve par l'art» est la meilleure preuve de l'existence, à travers les siècles, d'une Belgique indépendante*, pontifie Paul Fierens, d'entrée de jeu, dans un ouvrage qui a fait date<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *Hommage à Paul Coremans*, dans *BIRPA*, t. 8, 1965, p. 7-124.- *Miscellanea in memoriam Paul Coremans 1908-1965*, *BIRPA*, t. 15, 1975.- *Souvenirs*, dans *BIRPA*, t. 27, 1997-1998, p. 105-126.- *Symposium international Paul Coremans : un « Monuments Man » belge et son impact sur la protection du patrimoine culturel mondial, 15-17 juin 2015*, (URL : <http://org.kikirpa.be/coremans2015/index.php?lang=fr>, [consulté le 15 septembre 2015]).

<sup>2</sup> À l'ULg, c'est grâce à Patrick Hoffsummer, qui a formé d'excellents disciples, Pascale Fraiture et David Houbrechts en tête.

<sup>3</sup> P. FRANCASTEL, *L'histoire de l'art, instrument de la propagande germanique*, Strasbourg, 1945 (à lire en se bardant d'esprit critique).- M. PASSINI, *La fabrique de l'art national : le nationalisme et les origines de l'histoire de l'art en France et en Allemagne, 1870-1933*, Paris, 2012.

<sup>4</sup> P. FIERENS, *L'art en Belgique*, Bruxelles, 1939 ; édition refondue en 1944 ; rééd. 1947.

Le transfert vers la Wallonie est en cours à grand renfort de beaux ouvrages<sup>5</sup>. À Liège, la ferveur principautaire a fortement interféré. Elle s'est incarnée en la personne de Jean Lejeune, qui a cumulé les fonctions de professeur d'Histoire à l'Université et de Premier échevin<sup>6</sup>. Des querelles plus ou moins retentissantes en ont résulté, la recherche objective de la vérité historique étant propre à aboutir à des résultats dérangeants, et donc à susciter l'animosité. Leur souvenir va s'estompant dans l'esprit de celles et ceux qui les ont vécues ; ils seront contents de se les remémorer dans une juste perspective, ou nous nous trompons fort. Leurs descendants n'en ont pour la plupart qu'une connaissance extrêmement limitée, bien évidemment. Voilà pour eux un remède de premier choix contre le *brain washing* dont les menacent les puissants du jour. Ceux-ci font au sens critique une guerre sans merci, résolus qu'ils sont à l'empêcher de leur nuire ; ils n'ont jamais été aussi bien armés qu'à l'époque actuelle. Grands sont les ravages, même à l'Université, mille voix s'élèvent pour le déplorer.

Tout chercheur en herbe peut puiser en quelques clics dans le fourmillement bibliographique et constituer une opulente banque de données. Il s'expose illico à « l'infobésité » caractéristique d'une époque qui poursuit la quantité avec frénésie et laisse se dégrader la qualité de la plus dangereuse façon. Il doit apprendre que le désastreux *Publish or perish* rend l'exhaustivité pernicieuse et la sélectivité indispensable. Il a le plus impérieux besoin de maîtriser l'art difficile de séparer le bon grain de l'ivraie.

Les comptes rendus se raréfient et sont trop souvent peu critiques ; ils se centrent sur les livres, alors que ce sont les articles qui accroissent les connaissances<sup>7</sup>. Ceux que donnent d'admirable façon la *Revue belge*

---

<sup>5</sup> Édités principalement par le Département du Patrimoine de Wallonie, l'Institut du Patrimoine wallon et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Voir aussi R. LEJEUNE et J. STIENNON (dir.), *La Wallonie. Le pays et les hommes. Lettres, Arts, Culture*, 3 vol., Bruxelles, 1977-1979.- *Un double regard sur 2000 ans d'art wallon*, Bruxelles, 2000 (un titre qui a fait figure de galéjade aux yeux de beaucoup).- C. CARPEAUX (coord.), *Les Wallons à Versailles*, Liège, 2007 (divers Liégeois sont à l'honneur, en particulier Jean Warin et Rennequin Sualem). Voir aussi P. COLMAN, *L'art wallon et son musée. Un terrain miné*, dans *BBA*, n° spécial, 1995, p. 137-155.- Ph. VENDRIX, *Sur l'identité artistique wallonne. Prolégomènes à une problématique*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 235-236. Les ouvrages « de prestige » vont s'accumuler ; ils ne sauraient briller en ordre principal par la volonté d'éprouver la solidité des convictions reçues. Bel outil de travail tout récent : *Trésors classés en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Bruxelles, 2015, (Protection du Patrimoine culturel, 1).

<sup>6</sup> N. CAULIER-MATHY, N. PEREMANS et C. OGER, *Inventaire des archives de Jean Lejeune*, ULg, Bibliothèque Alpha, 2013, (URL : <https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/173753/1/Papiers%20Jean%20Lejeune.pdf>, [consulté le 23 décembre 2015]).

<sup>7</sup> Le *Journal für Kunstgeschichte*, imprimé d'abord, *on line* ensuite, relève le défi, (URL : <http://www.uni-regensburg.de/philosophie-kunst-geschichte-gesellschaft/kunstgeschichte/publikationen/journal-fuer-kunstgeschichte/index.html>, [consulté le 23 décembre 2015]).

de philologie et d'histoire et la *Revue d'histoire ecclésiastique* ne sont naturellement pas centrés sur le domaine qui nous occupe. Ceux que publie la *RBAHA*, généralement exemplaires, ne concernent pas souvent notre ville. Ceux qu'a publiés la défunte *CAPL* n'ont plus beaucoup d'intérêt<sup>8</sup>. Les entrefilets parus dans la *CVL* sont des annonces qui n'ont pas vocation de mettre les faiblesses en lumière. La sévérité est rare<sup>9</sup>.

La bibliographie critique des arts à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle publiée par Pierre-Yves Kairis<sup>10</sup>, très méritoire, devrait être étendue à d'autres siècles et tenue à jour sur un support informatique par une équipe armée des moyens adéquats. Ce n'est pas pour demain. Ni BALaT (sur le site de l'IRPA), ni KOREGOS (sous l'égide de l'Académie royale) n'ont pareille ambition à l'heure qu'il est. Ce sont déjà de précieux outils : un clic sur un nom d'auteur suffit pour obtenir un lot de références bibliographiques.

Le présent essai n'est en aucune façon un inventaire critique à visée exhaustive. Il est bien plutôt une incitation à l'incrédulité systématique, une exaltation de saint Thomas. Il vise à transformer les moutons de Panurge en loups viscéralement méfiants, à souligner la nécessité permanente de la remise en question et de l'administration de la preuve. Il privilégie dès lors les domaines où le sens critique a fait florès. Il se limite aux huit siècles de règne de nos princes-évêques ; il se cantonne à la cité, à l'exclusion de la principauté, et aux arts plastiques. Il n'aborde ni l'art de l'ingénieur<sup>11</sup>, ni la numismatique, ni l'horlogerie, ni les armes, ni la musique, domaines dans lesquels nous sommes sans compétence. Il laisse de côté les publications à vocation promotionnelle, qui n'ont nullement pour objectif majeur de faire progresser le savoir et sont peu ou prou contaminées par la « peste publicitaire ». Il rendra service en attendant mieux, nous l'espérons.

Ne sommes-nous pas trop avares d'explications ? Si nous l'avions été moins, le texte aurait pris des proportions exagérées. De bout en bout, le lecteur insuffisamment averti trouvera les références bibliographiques qui lui permettront d'éclairer sa lanterne.

---

<sup>8</sup> FR. FONCK et P.-Y. KAIRIS, *Tables générales de la Chronique archéologique du Pays de Liège*, Liège, 1999, p. 147-176. Pour les revues actives, le chercheur est à la peine.

<sup>9</sup> P. COLMAN, *Heurs et malheurs du château de Waleffe*, dans *CAHPL*, t. 1, n° 1, p. 190-191.

<sup>10</sup> D. DROIXHE (dir.), *Guide bibliographique pour l'histoire de la principauté de Liège au 18<sup>e</sup> siècle*, dans *AHL*, t. 27, n° 51, 1994-1995, *partim* : p. 65-87. Suite à une erreur de l'éditeur, c'est l'épreuve de la première version non corrigée (et rentrée en janvier 1989) qui a été publiée.

<sup>11</sup> Avec en vedette à tous égards Rennequin Sualem.

Voici plus d'un siècle, Godefroid Kurth s'est mis en devoir de réduire à néant le crédit fort immérité dont jouissait Jean d'Outremeuse. Il s'est acharné, entre autres, sur le dinandier Lambert Patras, dont le chroniqueur à l'imagination fertile faisait l'auteur des fonts baptismaux de Notre-Dame, abrités depuis le Concordat en l'église Saint-Barthélemy. Il les a donnés à un orfèvre de Huy, Renier. Il a balayé les résistances avec irritation. Son prestige personnel aidant, il a eu gain de cause. Il était *ad patres* depuis bien longtemps lorsque la faiblesse de la thèse a été démontrée, la querelle s'étant rallumée avec une intensité sans précédent en 1984<sup>12</sup>. Elle n'est plus à relater<sup>13</sup>. Rares restent les Liégeois disposés à accepter l'idée que ces fonts, « les plus beaux du monde », bien loin d'être l'œuvre d'un obscur Hutois, bien loin même d'appartenir à l'art mosan, ont été coulés à Rome, avec le concours de fondeurs byzantins, sur l'ordre de l'empereur Otton III conseillé par le pape Silvestre II, si flatteuse que soit la thèse. Les arguments livrés par les méthodes de laboratoire, inopérants dans les tréfonds inaccessibles à la raison, ont été rejetés par des contradicteurs sans compétence en la matière<sup>14</sup>. Dans le *Carnet du Patrimoine* consacré à l'ancienne collégiale Saint-Barthélemy, la querelle est à peine évoquée et la bibliographie est d'une partialité révélatrice<sup>15</sup>.

Affirmer que les fonts *resteront certainement encore longtemps l'œuvre la plus significative de l'âge d'or de l'art mosan*<sup>16</sup>, c'est y aller d'une profession de foi.

---

<sup>12</sup> P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Recherches sur deux chefs-d'œuvre du patrimoine artistique liégeois : l'ivoire dit de Notger et les fonts baptismaux dits de Renier de Huy*, dans *Aachener Kunstblätter*, t. 52, 1984, p. 159-186; rééd. *Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège, chef-d'œuvre sans pareil et nœud de controverses*, Bruxelles, 2002, (Académie royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, mémoires in-8°, 3<sup>e</sup> série, t. XIX) (cité ci-après *Fonts* 2002), p. 17-88.

<sup>13</sup> P. COLMAN, *Les étapes de la « querelle » des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de 1903 à nos jours*, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 12, 2001, p. 127-147; rééd. *Fonts* 2002, p. 163-184; *Étapes nouvelles dans la controverse sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège*, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 19, 2008, p. 275-286. Ultérieurement : R. RECHT, *Un corps athlétique au XII<sup>e</sup> siècle. À propos du codex 78 A 6 de Berlin et des fonts baptismaux de Liège*, dans *Le plaisir de l'art du Moyen Âge. Commande, production et réception de l'œuvre d'art, Mélanges en hommage à Xavier Barral i Altet*, Paris, 2012, p. 24-31.

<sup>14</sup> L'un d'eux n'a pas craint de le faire par écrit : M. SUTTON, *La science et les fonts baptismaux de Notre-Dame*, dans *L'art mosan*, Alleur, 2007, p. 154. Sa témérité, il la reconnaît à présent sans ambages ; oralement.

<sup>15</sup> E. VANDERHEYDEN, I. ZUMKIR, J.-M. KINET, A. LONGRÉE et J. BAIWIR, *La collégiale Saint-Barthélemy de Liège*, Namur, 2013, (Carnets du Patrimoine, 102), p. 60 et 63.

<sup>16</sup> S. BALACE, *Historiographie de l'art mosan*, thèse de doctorat, ULg, 2009, p. 471, (URL : [http://bictel.ulg.ac.be/ETD-db/collection/available/ULgetd-01112009-143217/unrestricted/Historiographie\\_de\\_l\\_art\\_mosan\\_-\\_These.pdf](http://bictel.ulg.ac.be/ETD-db/collection/available/ULgetd-01112009-143217/unrestricted/Historiographie_de_l_art_mosan_-_These.pdf), [consulté le 16 décembre 2015]).

La question des fonts a éclipsé celle qui l'accompagnait au départ et prenait pour cible un autre chef-d'œuvre du patrimoine artistique liégeois, l'ivoire dit de Notger<sup>17</sup>. La conspiration du silence ourdie à ce sujet au Trésor de la cathédrale en l'an 2000<sup>18</sup>, aveu d'impuissance mal fardé de mansuétude, a généré de l'ignorance<sup>19</sup>. Les méthodes de laboratoire viennent d'intervenir sans faire grande lumière<sup>20</sup>.

Deux autres fleurons majeurs de l'art mosan, la «Madone de dom Rupert» et le «Mystère d'Apollon», ont été matière à fortes divergences de vues. L'Enfant Jésus presse le sein maternel, et non pas une pomme; le *Mysticum Apollinis* n'est en rien lié à l'hérésie cathare, telles sont les conclusions du débat<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Recherches... o. c.*, p. 151-159; rééd. *Fonts* 2002, p. 17-37.- J. PHILIPPE, *À propos de l'ivoire de Notger et des fonts baptismaux mosans XII<sup>e</sup> siècle de Liège*, dans *Aachener Kunstblätter*, t. 53, 1985, p. 80-83.- P. COLMAN, *Le déroulement de l'enquête sur l'ivoire de Notger*, dans *BIAL*, t. 114, 2005-2009, p. 5-14.- C. BAYER et A. LEMEUNIER, *Notker Evangeliar*, dans *Für Königtum und Himmelreich ? 1000 Jahre Bisschof Meinwerk von Paderborn*, Paderborn, 2009, n° 199, p. 476-486.- P.-M. GASON, «Évangélaire» dit de Notger, fin du IX<sup>e</sup> ou début du X<sup>e</sup> siècle, dans P. BRUYÈRE et A. MARCHANDISSE (dir.), *Florilège du livre en principauté de Liège du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Liège, 2009, p. 466-467. Les ivoires apparentés, c'est la bouteille à l'encre; profonde ignorance à cet égard: D. OTJACQUES-DUSTIN, *L'ivoire des trois résurrections du Trésor de la cathédrale de Liège. Observations techniques et traitement de conservation-restauration*, dans *BVL*, t. 15, n° 323, 2008, p. 336-342.

<sup>18</sup> J.-Cl. GHISLAIN, *Les ivoires mosans et romans dans le diocèse de Liège*, dans *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Liège, 2000, p. 124-130.- J. STIENNON, *L'ivoire de Notger*, *ibidem*, p. 131-132.

<sup>19</sup> J.-P. DELVILLE, *Notger, nouveau saint Jean: la fondation de l'église Saint-Jean à Liège et l'ivoire de Notger*, dans J.-P. DELVILLE, J.-L. KUPPER et M. LAFFINEUR-CRÉPIN (dir.), *Notger et Liège. L'an mil au cœur de l'Europe*, Liège, 2008; la note 28 est révélatrice.

<sup>20</sup> F. DOMBRET, *Étude du plat de reliure supérieur de l'Évangélaire de Notger: l'approche archéométrique comme support à l'histoire de l'art*, mémoire de master, ULG, 2015.

<sup>21</sup> J. PHILIPPE, *Le «Mystère d'Apollon» et la pensée romane dans l'art mosan du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *CAPL*, t. 55, 1964, p. 42-58; *Liège, terre millénaire des arts*, Liège, 1971, p. 47, 48, 51-52 et 54; *Lecture iconographique de deux chefs-d'œuvre de la sculpture mosane du XII<sup>e</sup> siècle: la Vierge dite de dom Rupert et le «Mystère d'Apollon»*, sortis d'ateliers liégeois, dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1988, p. 120-123.- J. STIENNON, *La Vierge de Dom Rupert*, dans R. LEJEUNE (dir.), *Saint-Laurent de Liège: église, abbaye et hôpital militaire. Mille ans d'histoire*, Liège, 1968, p. 81-92; rééd. J. STIENNON, *Un Moyen Âge pluriel*, Liège, Malmédy, 1999, p. 109-126.- J. J. M. TIMMERS, *Joseph Philippe, Liège, terre millénaire des arts: compte rendu*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 60, 1972, p. 334-336.- M. LAFFINEUR-CRÉPIN, *La Vierge de Dom Rupert: un exemple de l'influence de l'art byzantin sur l'art mosan*, dans *Actes du XV<sup>e</sup> Congrès international d'Études byzantines*, Athènes, 1981, p. 325-334.- R. HALLEUX, «Le mystère d'Apollon», *l'héritage antique et les courants doctrinaux du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales du LI<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de l'art*, t. 2, Liège, 1994, p. 560-576.- I. TASSIGNON et B. VAN DEN BOSSCHE, *Le tympan roman de «la prophétie d'Apollon» (Liège, musée Grand Curtius)*, *Antiquité et christianisme*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 54, 2011, p. 49-71.

Le *cancellum*, précieux vestige de l'aménagement médiéval de l'église Saint-Jacques, n'a pas livré tous ses secrets à la jeune archéologue qui a osé contredire M<sup>gr</sup> Schoolmeesters à son sujet, exemple précoce de remise en question qui fait notre admiration<sup>22</sup>.

L'ouvrage de référence sur la sculpture sur pierre du Moyen Âge dans nos régions a pris de l'âge<sup>23</sup>. La relève est assurée par Élisabeth Den Hartog<sup>24</sup>, mais aussi par Jean-Claude Ghislain, spécialement concernant les fonts baptismaux<sup>25</sup>.

Quant à la sculpture sur bois, elle a été tout au long de sa vie le fief du comte Joseph de Borchgrave d'Altena, infatigable auteur de *Notes pour servir à...* Elle a été ensuite celui de Robert Didier, réputé têtue.

Ce dernier voit dans l'art mosan un art *sinistré* et à géométrie variable, des formules qui n'ont pas manqué de plaire. L'art en question a fait l'objet de publications sans nombre<sup>26</sup>. Deux livres se détachent du lot. Le premier sorti de presse, somptueux, a été assumé par trois professeurs de l'ULg<sup>27</sup>; il a été éreinté<sup>28</sup>. Le second est spectaculairement différent : c'est un recueil d'essais signés de vingt-deux auteurs venus des quatre coins de l'horizon<sup>29</sup>; Albert Lemeunier<sup>30</sup> y donne le ton, notablement moins assuré.

Les savants allemands se sentent depuis bien longtemps en droit d'annexer l'art mosan<sup>31</sup>. Les français se sont récemment mis en devoir de renverser la vapeur. Ce faisant, ils l'ont localisé en Flandre, incapables qu'ils sont de revenir sur une erreur ancestrale<sup>32</sup>. Mieux vaut s'en moquer.

---

<sup>22</sup> H. VAN HEULE, *Le cancel de l'église Saint-Jacques de Liège*, dans *CAPL*, t. 17, 1926, p. 52-62.

<sup>23</sup> L. TOLLENAERE, *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957.

<sup>24</sup> E. DEN HARTOG, *La sculpture intégrée à l'architecture*, dans B. VAN DEN BOSSCHE (dir.) et J. BARLET (collab.), *L'art mosan : Liège et son pays à l'époque romane du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Allleur, 2007, p. 155-171.

<sup>25</sup> J.-Cl. GHISLAIN, *Les fonts baptismaux en pierre bleue*, *ibidem*, p. 181-182.

<sup>26</sup> Elles ont été recensées voici près de trente ans : G. CHAPMAN, *Mosan Art. An Annotated Bibliography*, Boston, 1988 ; incomplètement : *Fonts 2002*, p. 188, n. 14. Voir S. BALACE, *Historiographie... o. c.*

<sup>27</sup> S. COLLON-GEVAERT, J. LEJEUNE et J. STIENNON, *L'art mosan aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1961 ; 3<sup>e</sup> édition tirée *Art roman dans la vallée de la Meuse aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1965. Éditions en néerlandais, allemand, anglais, italien et espagnol.

<sup>28</sup> J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *Art mosan*, dans *Le Cahier des arts*, t. 7, 1962, p. 2-11. L'auteur arbore un certain *Sourire...* qui met les canines en évidence.

<sup>29</sup> B. VAN DEN BOSSCHE (dir.) et J. BARLET (collab.), *L'art mosan... o. c.*

<sup>30</sup> Sa bibliographie est publiée dans la revue *Leodium*, t. 100, 2015, p. 7-23.

<sup>31</sup> *Rhein und Maas : Kunst und Kultur 800-1400*, Köln, 1972.

<sup>32</sup> *Une renaissance. L'art entre Flandre et Champagne. 1150-1250*, catalogue d'exposition, Paris, 2013.

Le programme d'un tout récent colloque international sur cet art (Bruxelles – Liège – Namur, 7-8-9 octobre 2015) avoue l'ambition de *définir éventuellement de nouvelles problématiques et de nouvelles perspectives de recherche* et proclame que *la notion de Kunstlandschaft a vécu*.

Une autre œuvre majeure du patrimoine local, postérieure à l'évanouissement de l'art mosan, le *Couronnement de la Vierge* de l'église Saint-Jacques, pourrait bien ne mériter en aucune façon l'étiquette « école mosane (maître liégeois) ». Elle a été jugée digne d'être attribuée à l'illustre Claus Sluter. L'impressionnante *Madone de Geer* a trouvé sa place dans le même dossier<sup>33</sup>.

Le superbe retable de Saint-Denis a bénéficié des attentions de l'Institut royal du patrimoine artistique : un traitement de conservation, puis une journée d'études. La publication qui en sortira promet d'être du niveau le plus haut<sup>34</sup>.

Daniel Mauch, sculpteur souabe réfugié à Liège vers 1530, auteur de l'adorable *Madone de Berselius*, a donné du fil à retordre à quatre auteurs concurrents, Marguerite Devigne, J. Ceysens, le comte de Borchgrave d'Altena et Joseph Brassinne<sup>35</sup>. Il en donne à leurs successeurs<sup>36</sup>.

La sculpture baroque n'a pas généré peu de remous. René Lesuisse, qui publie en 1953 son maître-livre sur Jean Del Cour, rend hommage à ses prédécesseurs sans excès de mansuétude : les commentaires de Jules Helbig *foisonnent d'erreurs*<sup>37</sup> ; l'abbé Justin Moret, qui a de l'enthousiasme à revendre, manque de rigueur. La réfutation de maintes attributions mal fondées occupe une bonne partie de l'ouvrage. Dans le cas du *Saint André* de l'église Saint-Jacques à Liège, Suzanne Collon-Gevaert, contredite, rejette la démonstration, convaincante, et dédaigne de la réfuter<sup>38</sup>.

---

<sup>33</sup> P. COLMAN, « En Liège » vers 1400 : l'orfèvre Henri de Cologne, Hubert van Eyck et Claus Sluter, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 17, 2006, p. 97-140 ; rééd. P. COLMAN, *Jan van Eyck et Jean sans Pitié*, Bruxelles, 2009, (Académie royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, mémoires in-8<sup>o</sup>, 3<sup>e</sup> série, t. XXVII), cité ci-après *van Eyck* 2009, p. 9-52 (voir p. 46-51).

<sup>34</sup> Comme un prologue : P. BRUYÈRE, *La « planche à clous » du retable de Saint-Denis à Liège*, dans *La Chronique*, t. 6, n<sup>o</sup> 364-365, 2015, p. 418-421.

<sup>35</sup> Synthèse : Lambert Lombard *et son temps*, catalogue d'exposition, Liège, 1966, n<sup>o</sup> 34.

<sup>36</sup> B. VAN DEN BOSSCHE, *Die Lütticher Skulptur und Daniel Mauch*, dans E. LEISTENSCHNEIDER (éd.), *Daniel Mauch. Bildhauer im Zeitalter der Reformation*, catalogue d'exposition, Ostfildern, 2009, p. 86-95.- St. GRIETEN et Kr. DE JONGE, *The discovery of a monument of the « Liège Renaissance » : the doorway of the residence of Érad de la Marck in Antwerp*, dans *Zeitschrift für Kunstgeschichte*, t. 77, 2014, p. 73-100.

<sup>37</sup> R. LESUISSE, *Le sculpteur Jean Del Cour*, Nivelles, 1953, p. 18.

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 187-189.- S. COLLON-GEVAERT, *Méditation sur des tombeaux*, dans *BVL*, t. 4, n<sup>o</sup> 104-105, 1954, p. 281, n. 4.

Lesuisse, qui faisait montre d'un jugement très sûr en face des œuvres, n'était face aux documents d'archives qu'un « régionaliste sentimental », épithète qu'il applique pour sa part à l'abbé Moret. Ses successeurs s'en sont émus à des degrés divers. Ils ont par ailleurs retouché le catalogue de l'œuvre. L'un d'eux en a sorti le buste du chancelier Lambert de Liverlo, chef-d'œuvre de l'art du bronzier, pour le rendre à Gérard-Léonard Hérard, disciple oublié de Jean Varin<sup>39</sup>. Des désaccords subsistent<sup>40</sup>. Et de même au sujet d'un sculpteur postérieur, Simon Cognoulle, un temps célèbre<sup>41</sup>. Son propre émule Antoine-Marin Mélotte a retenu à brefs intervalles l'attention de trois auteurs ; ils se sont complétés sans se contredire<sup>42</sup>. Deux sculpteurs antérieurs au « Maître de Hamoir » ont offert matière à discussion serrée<sup>43</sup> ; ils en offrent encore.

Jean Del Cour est né en 1631, et non pas en 1627, c'est établi depuis 1931<sup>44</sup> ; la date erronée longtemps accréditée reste chevillée au monument érigé place Saint-Paul, non loin des lieux où il avait son atelier. Il a copié de sa main un ouvrage en latin, preuve que la langue « lui était familière », ce fut longtemps un fait admis ; bien à tort<sup>45</sup>. Renier Panhaj de Rendeux n'est pas né en 1684 ou en 1687, mais bien en 1674<sup>46</sup>.

---

<sup>39</sup> P. COLMAN, *Gérard-Léonard Hérard (1636-1675), médailleur et sculpteur liégeois au service de Louis XIV*, dans *Liber amicorum Carl Van de Velde, « Florissant. Bijdragen tot de kunstgeschiedenis der Nederlanden (15<sup>de</sup>-17<sup>de</sup> eeuw) »*, Bruxelles, 2005, p. 383-398 ; rééd. C. CARPEAUX (coord.), *Les Wallons... o. c.*, p. 281-293.

<sup>40</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Jean Del Cour dans les archives liégeoises*, dans *BSAH*, t. 48, 1968, p. 23-40 ; *Un document inédit reflétant le « livre de raison » du sculpteur Jean Del Cour de 1675 à 1707*, dans *BIAL*, t. 87, 1975, p. 187-224.- P. COLMAN, *Deux médaillons de Jean Del Cour. Leurs affectations successives et leurs répliques*, dans *BIRPA*, t. 15, 1975, p. 79-85 ; *Jean Del Cour et l'orfèvrerie*, dans *Lumières, formes et couleurs. Mélanges en hommage à Yvette Vanden Bemden*, Namur, 2008, (Histoire, Art et Archéologie, 10), p. 87-96.- P.-Y. KAIRIS, *Hypothèses sur les séjours à l'étranger du sculpteur Jean Del Cour*, dans *BIAL*, t. 108, 1996, p. 111-140.- M. LEFFTZ, *Jean Del Cour 1631-1707 : un émule du Bernin à Liège*, Bruxelles, Liège, 2007.

<sup>41</sup> P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Simon Cognoulle (1687-1744), virtuose liégeois du relief taillé dans le bois*, dans *BIAL*, t. 114, 2005-2009, p. 187-211 ; « *La Bataille d'Anghiari* » de *Simon Cognoulle*, dans *BIAL*, t. 115, 2010-2011, p. 351-353.

<sup>42</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Antoine-Marin Mélotte*, dans *BVL*, t. 7, n° 165, 1969, p. 325-329.- P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN : *Les reliefs d'Antoine-Marin Mélotte d'après les « Batailles d'Alexandre » de Charles Le Brun*, dans *BVL*, t. 7, n° 171, 1970, p. 501-507.- D. JOZIC, *Quelques précisions sur la présence au musée de l'Ermitage de six bas-reliefs du sculpteur liégeois Antoine-Marin Mélotte*, dans *BVL*, t. 8, n° 184, 1974, p. 369-389.

<sup>43</sup> B. LHOIST-COLMAN et P. COLMAN, *Les sculpteurs Robert Henrard (1617-1676) et Guillaume Cocquelé († 1686)*, dans *BIAL*, t. 92, 1980, p. 101-149.

<sup>44</sup> L.-E. HALKIN, *La question Del Cour*, dans *RBAHA*, t. 1, 1931, p. 339-343.

<sup>45</sup> P. COLMAN, *Le croquis signé et daté « La Cour fecit 1660 »*, dans *BVL*, t. 15, n° 320, 2008, p. 237-238.

<sup>46</sup> M. REMY, J.-M. DONNAY et J. NINANE, *Des origines luxembourgeoises du peintre et sculpteur liégeois Renier Panhaj de Rendeux*, dans *BVL*, t. 13, n° 282, 1998, p. 787.



La sculpture, et surtout celle des Temps modernes, retient depuis près de trente ans l'attention de Michel Lefftz, attentif comme personne aux caractéristiques stylistiques ; il se plaît à proposer des pistes de recherche. Il fait partie de la cohorte internationale en charge du colossal *Allgemeines Künstlerlexikon*.

Les monuments funéraires ont été inventoriés de manière exemplaire<sup>47</sup>. Ils ont fasciné, et plus que tout autre le « mausolée » d'Érard de La Marck<sup>48</sup> ; c'est sans argument convaincant que la générosité du prince envers l'orfèvre-doreur a été mise en doute<sup>49</sup>. Les hiéroglyphes sculptés dans une dalle du XVI<sup>e</sup> siècle ont amené deux savants, l'un jeune, l'autre chevronné, à se livrer à une étincelante passe d'armes<sup>50</sup> ; ils ont fait par la suite l'objet de nouvelles interprétations<sup>51</sup>.

Un chercheur s'isole : aussi à l'aise devant les contrats notariés signés sous l'Ancien Régime que devant les strates géologiques, il a étudié de prospères marchands de matériaux pierreux, explorant de captivante façon les frontières entre les arts et les activités économiques. Mais ce n'est pas Liège qui est au cœur du sujet, c'est Dinant<sup>52</sup>.

La peinture a été la reine des batailles pendant celle « des trois Jean ». Jean Lejeune s'en prend à un tableau fameux entre tous, *La Vierge au chancelier Rolin* de Jan van Eyck. Il veut voir dans le donateur le prince élu de Liège Jean de Bavière, dit Jean sans Pitié, dans le paysage une vue de Liège et dans la grande église gothique la cathédrale Saint-Lambert (fig. 1). Il fait preuve d'un brio étourdissant<sup>53</sup>. Les Liégeois lui font fête en foule, enivrés d'esprit de clocher. L'un d'entre eux a pris position à la

---

<sup>47</sup> H. KOCKEROLS, *Monuments funéraires en pays mosan. 4. Arrondissement de Liège*, Malonne, 2004.

<sup>48</sup> S. COLLON-GEVAERT, *Les pierres tombales de l'abbaye de Flône*, dans *BIAL*, t. 67, 1949-1950, p. 193-213 ; *Méditation sur des tombeaux*, dans *BVL*, t. 4, n° 104-105, 1954, p. 280-289.- H. KOCKEROLS, *Le tombeau du cardinal de La Marck revisité*, dans *BVL*, t. 15, n° 329, 2010, p. 491-513.

<sup>49</sup> E. ROOBAERT, *Goud en silversmeden te Brussel in de 16<sup>e</sup> eeuw*, t. 2, Bruxelles, 2015, p. 227-228.

<sup>50</sup> L. DERROY, *Étude épigraphique (Le monument funéraire du chanoine Hubert Mielemans, partim)*, dans *BIAL*, t. 66, 1946-1948, p. 25-46 ; *Rebus ou Imagerie symbolique ?*, dans *CAPL*, t. 40, 1949, p. 16-20.- G. DE TERVARENT, *Les hiéroglyphes de la Renaissance. À propos d'une publication récente*, *ibidem*, p. 8-15.

<sup>51</sup> L. DERROY, *Les inscriptions « hiéroglyphiques » de l'église Sainte-Croix à Liège*, dans *La Vie wallonne*, t. 73, 1998, p. 11-33.- J. FRAIKIN, *Poliphile à Liège*, dans *BIAL*, t. 114, 2005-2009, p. 105-133.

<sup>52</sup> Fr. TOURNEUR, *Les Tabaguet, « marchands de marbres demeurant à Dinant au pays de Liège »*, dans *BIAL*, t. 118, 2014, p. 59-125.

<sup>53</sup> J. LEJEUNE, *Les Van Eyck, peintres de Liège et de sa cathédrale*, Liège, 1956.

hâte sans apporter de grain à moudre<sup>54</sup>. Un autre a louvoyé<sup>55</sup>. Un chercheur que le professeur-échevin avait eu comme élève s'est attaché avec ténacité à l'étude de la cathédrale disparue, et a prouvé que la thèse était bâtie sur le sable à cet égard<sup>56</sup>. Docilité aveugle, par contre, en ce qui touche le paysage urbain peint au bord gauche du panneau, identifié avec le quartier d'Outremeuse<sup>57</sup>. Le décès inopiné du principal protagoniste en 1979 n'a pas mis un terme aux débats<sup>58</sup>. Plus d'un spécialiste des « Primitifs flamands » s'était laissé convaincre, mais le scepticisme s'est finalement imposé<sup>59</sup>. À Liège, l'oubli s'étend sur la querelle<sup>60</sup>.

Lorsqu'en 1987 Jacques Hendrick publie l'œuvre de sa vie, *La peinture au pays de Liège. XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, il s'incline respectueusement devant l'apport de Jules Helbig, mais non sans se sentir fort souvent obligé de réfuter ses convictions. Il est en désaccord aussi avec Jean Yernaux et avec Suzanne Collon-Gevaert. Il dresse une liste d'attributions erronées. Il met sur le pavois Gérard de Laïresse, sans se limiter aux débuts liégeois de sa carrière<sup>61</sup>. Il se fend d'un post-scriptum qui ne doit pas échapper à l'attention. Il fait l'impasse sur les travaux menés depuis 1980 au sujet de

---

<sup>54</sup> J. PHILIPPE, *Van Eyck et la genèse mosane de la peinture des anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1960.- J. LAVALLEYE, compte rendu, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 56, 1961, p. 621-622.

<sup>55</sup> J. STIENNON, *Jean van Eyck, la Vierge d'Autun*, dans *Rhin-Meuse : Art et civilisation 800-1400*, Cologne, Bruxelles, 1972, p. 427-428 ; *La période liégeoise de Jean Van Eyck*, dans R. LEJEUNE et J. STIENNON (dir.), *La Wallonie. Le pays et les hommes... o. c.*, t. 1, p. 347-354.

<sup>56</sup> R. FORGEUR, *Le plan de la cathédrale Saint-Lambert à Liège*, dans *BVL*, t. 5, n° 116, 1957, p. 137-140 ; *Les gravures du livre de Xavier van den Steen sur la cathédrale Saint-Lambert*, dans *BVL*, t. 5, n° 125, 1959, p. 347-357 ; *Le maître-autel et l'abside gothique de la cathédrale Saint-Lambert*, dans *BVL*, t. 5, n° 126-127, 1959, p. 387-402 ; *Qui retrouvera « La cathédrale Saint-Lambert » ?*, dans *BVL*, t. 6, n° 138, 1962, p. 198.- M. OTTE, R. FORGEUR et P. NOIRET, *Les fouilles de la place Saint-Lambert à Liège, 4. Les églises*, Liège, 1992, (Études et recherches archéologiques de l'Université de Liège, 57). La cathédrale Saint-Lambert n'a pas monopolisé l'attention de Richard Forgeur ; ses publications, très nombreuses et touchant à presque tous les domaines, ont été fort heureusement recensées (J. NOËL, A. LEMEUNIER, B. DUMONT, C. DURY, *In memoriam Richard Forgeur*, dans *Leodium*, t. 98, n° 7-12, 2013, p. 49-72) ; le sens critique est omniprésent ; épinglons un des plus beaux cas : R. FORGEUR, *L'escalier et la chapelle dits des bourgmestres à Saint-Jacques de Liège*, dans *BVL*, t. 5, n° 117-118, 1957, p. 175-177.

<sup>57</sup> E. WOOS, *Le quartier d'Outremeuse à Liège*, dans *AHL*, t. 28, n° 52, 1996-1997, p. 1-187.

<sup>58</sup> Fl. ULRIX, *Encore une vue de Liège peinte par Van Eyck ?*, dans *BLAL*, t. 98, 1986, p. 419-427.- J. PHILIPPE, *Jean van Eyck et l'introspection iconographique de la Madone d'Autun*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1991, p. 171-177.- P. COLMAN, *La part de Jean de Bavière et de Jan van Eyck dans la création des Heures de « Turin-Milan »*, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 17, 2007, p. 141-166 ; rééd. : *van Eyck 2009*, p. 103-128 (voir p. 122-124).

<sup>59</sup> M. COMBLEN-SONKES et Ph. LORENTZ, *Musée du Louvre, Paris, t. II*, Bruxelles, 1995, (Corpus de la peinture des anciens Pays-Bas méridionaux et de la principauté de Liège au quinzième siècle, 17).

<sup>60</sup> B. VAN DEN BOSSCHE (dir.), *La cathédrale gothique Saint-Lambert à Liège. Une église et son contexte. Colloque international*, Liège, 2005, (Études et recherches archéologiques de l'Université de Liège, 108).

<sup>61</sup> Le nationalisme n'a pas peu contaminé les études à son sujet, fussent-elles du plus haut niveau : A. ROY, *Gérard de Laïresse*, Paris, 1992.- L. DE VRIES, compte rendu, dans *Oud Holland*, t. 109, 1995, p. 113-114 ; *Gérard de Laïresse. An Artist between Stage and Studio*, Amsterdam, 1998.



Fig. 1 – *La Vierge du chancelier Rolin*, ou *Vierge d'Autun* de Jan van Eyck.  
Détail : la grande église gothique dans laquelle Jean Lejeune voulait  
reconnaître la cathédrale Saint-Lambert de Liège.  
Paris, Musée du Louvre. © IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B164293).

Lambert Lombard par Godelieve Denhaene. Elle a orchestré un volume lourd de science paru en 2006<sup>62</sup>. La série des *Autoportraits* présumés de Lombard a fait l'objet de spéculations hasardeuses ; aucun d'eux n'est de son pinceau, sans doute ; le plus beau de tous a été attribué à Frans Floris, puis à Antonio Moro<sup>63</sup>. L'impact sur l'art du vitrail a été ramené à de plus justes proportions<sup>64</sup>.

Lambert Suavius, graveur réputé apparenté à Lombard, est un peintre méconnu, une spécialiste ancrée à Bruxelles et à Rome s'en est persuadée ; elle s'est acharnée à transférer de l'un à l'autre maintes attributions fragiles et à en accumuler d'autres<sup>65</sup>. Sans convaincre<sup>66</sup>.

Les peintres liégeois de l'Ancien Régime ont fait, font et feront l'objet principal des recherches rigoureuses de Pierre-Yves Kairis<sup>67</sup>. Il a organisé un colloque international sur ce thème<sup>68</sup>. Il a mis sur rails le *Dictionnaire informatisé des artistes liégeois*<sup>69</sup>, que divers fouilleurs d'archives ont patiemment enrichi de leurs trouvailles. Il a vu clair dans le problème des copies<sup>70</sup>. Il porte des responsabilités qui le mettent quotidiennement en

---

<sup>62</sup> G. DENHAENE (dir.), *Lambert Lombard, peintre de la Renaissance, Liège 1505/06-1566 : essais interdisciplinaires et catalogue*, Bruxelles, 2006, (Scientia Artis, 3).

<sup>63</sup> *Ibidem*, p. 335-338. Voir en outre D. MARTENS, *Le « Portrait-Obiit » de Lambert Lombard représente-t-il réellement le peintre liégeois ?*, dans *Walraf-Richartz-Jahrbuch*, t. 52, 1991, p. 77-90.

<sup>64</sup> I. LECOCQ, *Contribution à l'étude de l'art liégeois de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, dans *Art&Fact*, t. 17, 1998, p. 170-172.

<sup>65</sup> N. DACOS, *Le retable de l'église Saint-Denis à Liège : Lambert Suavius et non Lambert Lombard*, dans *Oud Holland*, t. 106, 1992, p. 103-116 ; notices sur Lambert Suavius dans *Fiamminghi a Roma. 1508-1608. Artistes des Pays-Bas et de la Principauté de Liège à Rome à la Renaissance*, Bruxelles, Palais des Beaux-Arts, 1995, p. 354-360 ; *Guillaume de Norman junior : un portrait de Lambert Suavius*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 95-97 ; *Autour de l'Adoration des bergers de Tommaso Vincidor : Léonard Thiry, le maître du Fils prodigue et les autres*, in *Liber Amicorum Raphaël de Smedt*, t. 2, Louvain, 2001, p. 95-116 ; *De Perin del Vaga à Lambert Suavius. Les histoires d'Amour et Psyché*, dans *RBAHA*, t. 72, 2003, p. 81-112 ; *Lambert Lombard et Lambert Suavius. Encore sur leurs débuts et leur voyage en Italie*, (texte de la communication faite au colloque « Lambert Lombard », Liège, 2006), (URL : <http://figura.art.br/revista/studi-vari/lambert-lombard-et-lambert-suavius-encore-sur-leurs-debuts-et-leur-voyage-en-italie/>, [consulté le 17 août 2015]) ; *Voyage à Rome. Les artistes européens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 2012, p. 79-90.

<sup>66</sup> Prémisses de la sévère remise en question à prévoir : P.-Y. KAIRIS, *Jacques-Louis David et Lambert Lombard*, dans *Les Cahiers d'histoire de l'art*, t. 3, 2005, p. 91-96 (n. p. 95-96).

<sup>67</sup> P.-Y. KAIRIS, *Bertholet Flémal*, Paris, 2015. C'est son cheval de bataille. L'ouvrage, magistral, a été publié par Arthena, ce qui en dit long. La liste de ses publications sur BALaT n'est pas complète.

<sup>68</sup> P.-Y. KAIRIS (dir.), *La peinture liégeoise des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : colloque*, Université de Liège, 1986, Namur, 1987.

<sup>69</sup> URL : <http://promethee.philo.ulg.ac.be/dial>, [consulté le 9 octobre 2015].

<sup>70</sup> P.-Y. KAIRIS, *Aux marges de la francophonie : les enjeux culturels des copies dans la principauté de Liège au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans A. MAISONNEUVE, I. DARNAS et A. BARRUOL (dir.), *Regards sur la peinture religieuse XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, actes des journées d'études de l'Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France (Caen, Musée des Beaux-Arts, 27-29 septembre 2012), Arles, 2013, p. 139-147.

contact étroit avec les chercheurs de laboratoire<sup>71</sup>. Il apporte un concours soutenu, comme Michel Lefftz, à l'*Allgemeines Künstlerlexikon*. Il doute de tout gémissait Jacques Hendrick, convaincu par lui de remettre en cause maintes convictions encroûtées<sup>72</sup>. Il a trouvé à redire chez Jules Helbig, inévitablement, mais chez bien d'autres aussi. Il leur fait souvent grief, à bien juste titre, de leur propension au repli identitaire.

Théodore-Edmond Plumier n'est pas né en 1694, mais bien en 1671<sup>73</sup>. Le projet peint de main de maître pour le calendrier des chanoines tréfonciers (hôtel d'Ansembourg) n'est pas d'un obscur Liégeois, mais bien d'un Français réputé<sup>74</sup>. Le tableau dans lequel Paul-Joseph Delcloche a mis en scène une famille très en vue sous Jean-Théodore de Bavière a été victime d'errements peu ordinaires<sup>75</sup>.

Léonard Defrance a bien davantage retenu l'attention. En raison de son talent, bien sûr, mais aussi à cause de son attitude sous la Révolution et des *Mémoires* qu'il a laissés. L'édition qu'en a donnée Théodore Gobert, révisé par l'anticléricalisme dont ils sont imprégnés, a subi de violentes critiques; elles n'étaient pas justifiées<sup>76</sup>.

L'art du vitrail est privilégié: Yvette Vanden Bemden et sa disciple Isabelle Lecocq ont pris la relève de Jean Helbig; elles sont aussi rigoureuses que passionnées<sup>77</sup>.

---

<sup>71</sup> Exemple propre à retenir l'attention des Liégeois: J. SANYOVA et P.-Y. KAIRIS, *Contribution à l'étude des techniques de monochromie blanche des sculptures baroques du pays de Liège*, dans *BIRPA*, t. 30, 2003, p. 245-259.

<sup>72</sup> Entre autres au sujet d'un triple portrait qui a fait couler beaucoup d'encre et qu'il a scruté en duo: P.-Y. KAIRIS et Cl. BOSSON, *Un tableau liégeois énigmatique: le portrait dit de Gérard Douffet, de son épouse et de Bertholet Flémal*, dans *BVL*, t. 10, n° 221-222, 1983, p. 354-365. Il a remis les pendules à l'heure au sujet de Douffet: P.-Y. KAIRIS, *Le peintre Gérard Douffet, fondateur de l'école liégeoise du XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *BBA*, t. 70, 1988, p. 40-54.

<sup>73</sup> G. HANSOTTE, *L'église Saint-Barthélemy à Liège*, Liège, 1957, (Feuillets archéologiques de la Société royale Le Vieux-Liège), p. 7. Rééd. 1967.

<sup>74</sup> M. DEFLANDRE, *Un chef-d'œuvre de la peinture liégeoise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *CAPL*, t. 31, 1940, p. 25-32.- J. PHILIPPE, *La contribution wallonne à la peinture dite flamande*, Liège, 1948, p. 23 et pl. XII; *Catalogue des Peintures de l'École liégeoise*, Liège, 1955, p. 32-33, n° 38.- M. BOUCHAT, *Mathias Clercx et la genèse du dernier calendrier des chanoines tréfonciers de la cathédrale Saint-Lambert à Liège*, dans *BIAL*, t. 97, 1985, p. 5-39.

<sup>75</sup> P. COLMAN, *Un tableau bien connu, et cependant méconnu peint par Paul-Joseph Delcloche en 1749: Le « Repas à la cour du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière » en réalité « La famille du comte de Horion »*, dans *CAHPL*, n° 14-15, 2001, p. 88-98; « *La famille du comte de Horion* » revisitée, dans *BIAL*, t. 111, 2000, p. 91-96.

<sup>76</sup> Fr. DEHOUSSE et M. PAUCHEN, *Léonard Defrance. Mémoires*, Liège, 1980.

<sup>77</sup> J. HELBIG, *Les vitraux médiévaux conservés en Belgique. 1200-1500*, Bruxelles, 1961, (Corpus Vitrearum. Belgique, I).- Y. VANDEN BEMDEN, *Les vitraux de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle conservés en Belgique. Provinces de Liège, Luxembourg, Namur, Gent-Ledeberg*, 1981, (Corpus Vitrearum. Belgique, IV); *Ville de Liège, cathédrale Saint-Paul: étude du vitrail de Léon d'Oultres*, Namur, [2003].- I. LECOQ, *Représentations architecturales dans les vitraux liégeois de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, dans C. CARPEAUX (coord.), *Représentations architecturales dans les*

L'art du dessin a longtemps attendu un déchiffreur à l'œil exercé<sup>78</sup>. Un croquis a offert matière à divergence de vues<sup>79</sup>.

Les publications sur l'art de la gravure ont été consciencieusement recensées<sup>80</sup>. Les temps proches de nous se taillent la part du lion. Les temps lointains ont fait l'objet d'une synthèse exemplaire qui n'a pas vieilli<sup>81</sup>. Les maîtres les plus admirés ont fait carrière loin de leur ville natale, on l'y oublie trop. Lambert Suavius<sup>82</sup> et Théodore de Bry<sup>83</sup> l'ont quittée sans retour en raison de leurs convictions religieuses, Gilles Demarteau pour exercer son talent dans un environnement incomparablement plus propice, la Ville Lumière, tout comme nos médailleurs. La gravure sur armes, quant à elle, ne s'épanouit pas avant le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>84</sup>.

Dans le fief de l'architecture, la cathédrale Saint-Lambert n'a pas accaparé toute l'attention. Un Liégeois dont l'activité se situe loin dans l'espace comme dans le temps est en quelque sorte monté en grade par la vertu de la critique<sup>85</sup>. Plusieurs églises ont été scrutées ; Sainte-Croix a fait l'objet d'un livre tiré d'une thèse de doctorat<sup>86</sup>, Saint-Gilles de recherches consciencieuses<sup>87</sup>, Saint-Barthélemy d'un savant rapport<sup>88</sup>. Le palais des

---

vitreaux, colloque international, Bruxelles, 22-27 août 2002, Liège, 2002, (Dossier de la CRMSF, 9), p. 231-242; *Les vitreaux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle conservés en Belgique. Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Namur et de Liège*, Bruxelles, 2011, (Corpus Vitrearum. Belgique, VI); *Ernest de Bavière: un mécène attentif à l'art du vitrail (1581-1612)*, dans G. XHAYET et R. HALLEUX (dir.), *Ernest de Bavière (1554-1612) et son temps: l'automne flamboyant de la Renaissance entre Meuse et Rhin*, Turnhout, 2011, (De diversis artibus, 88), p. 311-328.- Y. JACQUES, I. LECOCO, X. TONON, Y. VANDEN BEMDEN, *Nouvelle approche des vitreaux du XVI<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Jacques*, dans BCRMSF, t. 24, 2012, p. 67-92.

<sup>78</sup> M. LEFFTZ, *Traits baroques. Les dessins de sculpteurs baroques liégeois du Cabinet des Estampes et des Dessins de la Ville de Liège*, dans BVL, t. 15, n° 318-319, 2007, p. 161-234.

<sup>79</sup> P. COLMAN, *Le croquis signé et daté... o. c.*, p. 235-242.

<sup>80</sup> A. REMACLE, *La gravure liégeoise: essai de bibliographie*, Bruxelles, 1977, (Bibliographia Belgica, 131).

<sup>81</sup> L. LEBEER, *La gravure*, dans *Art mosan et arts anciens du pays de Liège*, catalogue d'exposition, Liège, 1951, p. 120-140. Il égratigne Jean-Simon Renier de souriante façon.

<sup>82</sup> J. PURAYE, *Lambert Suavius, graveur liégeois du XVI<sup>e</sup> siècle*, dans RBAHA, t. 16, 1946, p. 27-45.

<sup>83</sup> P. COLMAN, *Un grand graveur-éditeur d'origine liégeoise: Théodore de Bry*, dans R. LEJEUNE et J. STIENNON (dir.), *La Wallonie. Le pays et les hommes... o. c.*, t. II, p. 188-193.- St. DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE, *Les Commissaires de la Cité de Liège*, t. 1, Liège, 2005, n° 88, p. 247-250 et t. 2, Liège, 2010, p. 232-240.

<sup>84</sup> J. PURAYE, *La gravure sur armes à feu au Pays de Liège*, Bruxelles, 1964.

<sup>85</sup> J. STIENNON, *Hézelon de Liège, architecte de Cluny III*, dans *Mélanges offerts à René Crozet à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire*, Poitiers, 1966, p. 354-358; rééd. J. STIENNON, *Un Moyen Âge pluriel... o. c.*, p. 109-126.

<sup>86</sup> M. PIVAUX, *La collégiale Sainte-Croix à Liège: formes et modèles dans l'architecture religieuse du Saint-Empire. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Namur, 2013.

<sup>87</sup> M.-S. DEGARD, *L'ancienne abbatale Saint-Gilles à Liège*, dans BSAH, t. 66, 2002-2004, p. 25-70; *L'église Saint-Gilles à Liège*, Namur, 2010, (Carnets du Patrimoine, 73).

<sup>88</sup> *Études préalables à la restauration de l'église Saint-Barthélemy à Liège*, Liège, 2001, (Dossier de la CRMSF, 8).

princes-évêques a retenu l'attention sous différents angles, ses étranges colonnes surtout<sup>89</sup>. Le portail de Saint-Jacques, n'est pas incontestablement de Lambert Lombard, l'*uomo universale* liégeois, plus fameux encore comme architecte que comme peintre<sup>90</sup>. Il a été pris en compte dans un article qui ouvre de vastes perspectives<sup>91</sup>. Le XVIII<sup>e</sup> siècle a été intensément étudié, et spécialement les châteaux des alentours, et la relève est assurée<sup>92</sup>. Un superbe volume a été consacré aux décors intérieurs<sup>93</sup>.

Du côté des arts jadis qualifiés de «mineurs», c'est surtout l'orfèvrerie qui a occupé l'estrade. L'identité du créateur du buste-reliquaire de saint Lambert, qui paraissait acquise, a été remise en question en 1963 : non pas le Liégeois Henri Zutman, mais bien Hans von Reutlingen d'Aix-la-Chapelle, incomparablement plus réputé. Les trop prévisibles résistances chauvines<sup>94</sup> ont été balayées par la suite grâce à la découverte des poinçons, fruit d'une restauration approfondie<sup>95</sup>. Le buste garde néanmoins une place en vue dans le livre sur l'orfèvrerie religieuse liégeoise qui

---

<sup>89</sup> J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *À propos des colonnades du palais des Princes-Évêques à Liège*, dans *CAPL*, t. 1, n° 1, 1927, p. 3-11.- Fl. ULRICH, *Un monument gothico-renaissance peu connu à Liège : l'hôtel du chancelier Louis de Cortenbach*, dans *BVL*, t. 7, n° 154, 1966, p. 65-91.- S. COLLON-GEVAERT, *Érard de la Marck et le palais des Princes-Évêques à Liège*, Liège, 1975.- L. SABATINI, *Le Palais de Liège, ancien palais des Princes-Évêques et des États de Liège : étude historique et architecturale*, Namur, 1995, (Carnets du Patrimoine, 12) ; *Un modèle pour le palais de Liège : le château de Romorantin conçu par Léonard de Vinci. Érard de la Marck, un familier des mécènes de Léonard de Vinci*, dans *Art&Fact*, n° 15, 1996, p. 88-91.- F. DI CAMPLI, *Les colonnes du palais de Liège et la Renaissance française*, *ibidem*, p. 92-94.- J.-P. DE RYCKE, *Le palais des princes-évêques de Liège et son influence en région mosane : le cas particulier du monument funéraire de Jean de Boullant († 1481) et Catherine de Fexhe († 1520) dans l'église Saint-Martin à Dave (Namur)*, dans *Lumières, formes et couleurs... o. c.*, p. 105-115.- Br. DEMOULIN (dir.), *Liège et le palais des princes-évêques*, Bruxelles, 2008.

<sup>90</sup> P. PAQUET, *Le portail de l'église Saint-Jacques à Liège*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 98-101.

<sup>91</sup> Ph. STIENNON, *Contribution à l'étude des églises de Liège (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dans *Revue du Nord*, t. 68, n° 271, 1986, p. 893-928.

<sup>92</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Au château de Colonster en 1779*, dans *BVL*, t. 7, n° 152, 1966, p. 1-19.- P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Le château d'Aigremont. I. Construction, aménagement et remaniements*, dans *BCRMS*, t. 5, 1975-1976, p. 114-149 (le complément annoncé reste à l'état de projet).- M. BOUCHAT, *Le château de Colonster*, dans *BCRMS*, t. 9, 1980, p. 161-290.- P. HOFFSUMMER, *Aigremont avant Aigremont*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 138-140.- P. HAUTECLER, M. LORENZI et E. VANDERHEYDEN, *Promenade en Feronstrée et Hors-Château à Liège : visite de quelques hôtels de maître du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Namur, 2003, (Carnets du Patrimoine, 35).- D. VANDEVUVER, *Les architectes des princes-évêques de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Aachener Kunstblätter*, t. 63, 2003-2005, p. 69-92.- I. GILLES, *Les demeures patriciennes et leur organisation intérieure à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'influence du modèle français*, thèse de doctorat inédite, ULg, 2012.

<sup>93</sup> C. CARPEAUX (coord.), *Décors intérieurs en Wallonie*, t. 2, Liège, 2004.

<sup>94</sup> J. PHILIPPE, *Liège, terre millénaire... o. c.*, p. 90.

<sup>95</sup> P. COLMAN, *Le créateur du buste-reliquaire de saint Lambert*, dans *Aachener Kunstblätter*, t. 27, 1963, p. 13-22 ; *Le buste-reliquaire de saint Lambert de la cathédrale de Liège et sa restauration*, dans *BIRPA*, t. 14, 1973-1974, p. 71-72. Voir aussi P. COLMAN, *Deux figurines supposées prises au buste de saint Lambert exposées aux Cloisters*, dans *BVL*, t. 13, n° 274, 1996, p. 498-503.

sort de presse dans l'intervalle, amplification de la thèse de doctorat de l'auteur<sup>96</sup>. Le domaine était en friche, mais celui de l'orfèvrerie civile avait été longuement labouré par Joseph Brassinne. Il y avait pris pied à l'occasion de l'exposition de 1930, en qualité de coresponsable de la section. Après avoir publié trois volumes d'illustrations, il avait donné en 1948 une imposante synthèse. Ses mérites sont absolument incontestables. Ses errements ne le sont pas moins. Trop souvent énoncés sur un ton sans réplique, ils touchent à la fois les biographies d'orfèvres, trop souvent inextricables, à vrai dire, et les poinçons, tant pour les attributions que pour le déchiffrement. Il a été pris en défaut par toute une pléiade de chercheurs<sup>97</sup>. Dans le cas de Jacques Dartois, il l'a été en compagnie de Jean Servais, de Jean Puraye et de Juliette Rouhart-Chabot<sup>98</sup>.

L'esprit de clocher avait joué contre les Liégeois pour les statuettes d'argent d'époque médiévale conservées au Trésor de la collégiale de Tongres, un ensemble extraordinaire : c'est à des maîtres tongrois qu'elles étaient attribuées<sup>99</sup>.

Un débat contradictoire est en attente au sujet de la cure de jouvence osée, mais réfléchie qu'a subie le reliquaire de Charles le Téméraire, ouvrage fameux. *Un article complet paraîtra à la fin des interventions*<sup>100</sup>.

---

<sup>96</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise du XV<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, 2 vol., Liège, 1966, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Publications exceptionnelles, 2).

<sup>97</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise... o. c.* ; *Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « roi-soleil »*, dans *BLAL*, t. 103, 1991, p. 105-123 ; *Le style rococo dans l'orfèvrerie en Belgique. Commencements et effacement*, dans *Rocaille. Rococo*, Bruxelles, 1991, (Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, 18), p. 121-130 ; *Contribution aux recherches sur l'argenterie civile liégeoise du XVIII<sup>e</sup> siècle : un ensemble de quatre candélabres victime de démembrements et d'embrouillamini*, dans *BLAL*, t. 105, 1993, p. 235-250.- O. DE SCHAEZTEN et P. COLMAN, *Orfèvreries liégeoises*, Anvers, 1976 ; *Orfèvreries liégeoises. Recueil complémentaire*, Liège, 1979 ; *Orfèvreries liégeoises. Deuxième recueil complémentaire*, Liège, 1983.- L. ENGEN, *Un poinçon d'orfèvre liégeois retrouvé*, dans *BLAL*, t. 95, 1983, p. 119-122 ; *Notes sur quelques poinçons d'orfèvres liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *BLAL*, t. 99, 1987, p. 77-89 ; *Le poinçon de l'orfèvre liégeois François-Joseph Vandenberg*, dans *BLAL*, t. 100, 1988, p. 195-200 ; *De quelques orfèvres et poinçons liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *BLAL*, t. 115, 2010-2011, p. 355-394.- H. D'OTREPPE DE BOUVETTE, *L'orfèvre liégeois JHC : Jacques Hauregard*, dans *BVL*, n° 235, 1986, p. 213-215.- *L'orfèvrerie civile ancienne du pays de Liège*, catalogue d'exposition, Liège, 1991.- B. LHOIST-COLMAN, *Les Dupont, orfèvres à Liège de 1690 à 1819*, dans *BLAL*, t. 106, 1994, p. 165-218.- J.-J. VAN ORMELINGEN, *Essai de datation des premiers alphabets de l'orfèvrerie liégeoise*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 119-121.- P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Les Colsoul, orfèvres liégeois de père en fils*, dans *BLAL*, t. 115, 2010-2011, p. 395-412.- L. VANDESUPE et P. COLMAN, *Identification du poinçon d'Érasme Yerna*, *ibidem*, p. 413-418.

<sup>98</sup> P. COLMAN et S.-Y. GEUZAIN (collab.), *Jacques Dartois, orfèvre et ciseleur liégeois (1754-1848)*, dans *BLAL*, t. 118, 2014, p. 193-262.

<sup>99</sup> P. COLMAN, « *En Liège* » vers 1400 : l'orfèvre Henri de Cologne, Hubert van Eyck et Claus Sluter, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 17, 2006, p. 97-140 ; rééd. van Eyck 2009, p. 21-27.

<sup>100</sup> Ph. GEORGE, *Le reliquaire du Trésor de la Cathédrale de Liège. Conservation, restauration et imagination*, dans *Kunst und Kulturtransfer zur Zeit Karls des Kühnen*, Berne, 2012, p. 49-57.



De l'étude de l'orfèvrerie à celle des pierres précieuses il n'y a qu'un pas. Un traité médiéval liégeois de haute importance a été scruté avec sagacité<sup>101</sup>.

Maurice Lorenzi règne sans partage, sans se cantonner à Liège, sur l'art du podestainier<sup>102</sup>. Tout comme Bernard Wodon sur l'art du ferronnier, la « serrurerie »<sup>103</sup>; sa passion pour le fer en a fait naître une autre : pour l'ornement<sup>104</sup>.

Le mobilier liégeois a offert, lui, ample matière à duels sur papier<sup>105</sup>. Le relais a été assuré avec compétence et sérénité<sup>106</sup>.

Les faïenceries liégeoises du XVIII<sup>e</sup> siècle viennent sous les feux des projecteurs en 1955. Émile Gadeyne rejette radicalement les calembredaines de Florent Pholien, que l'antiquaire Joseph Collinet avait nourries et exploitées<sup>107</sup>. Point de querelle, tous trois ayant quitté ce monde et la Vérité ayant surgi du sol grâce aux fouilles de Jacques Breuer à Coronmeuse.

---

<sup>101</sup> A.-Fr. CANNELLA, *Gemmes, verre coloré, fausses pierres précieuses au Moyen Âge : le quatrième livre du « Trésorier de Philosophie naturelle des pierres précieuses » de Jean d'Outremerse*, Genève, 2006.

<sup>102</sup> M. LORENZI, *Étains anciens Huy – Liège du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, catalogue d'exposition, Huy, 1985 ; *Orfèvres et étainiers. Les hommes et leur production à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 154-155 ; *Un plat aux allégories des quatre saisons de l'atelier d'André Coune, potier d'étain à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Bulletin des Musées royaux d'Art et d'Histoire*, t. 67, 1996, p. 135-137.

<sup>103</sup> B. WODON, *Florilège du fer forgé liégeois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Liège, 1989. Bernard a bon espoir de publier sous peu la somme d'une vie de recherche.

<sup>104</sup> B. WODON, *L'ornement*, Paris, 2014. Les errata consciencieusement préparés par l'auteur ont été jetés au panier...

<sup>105</sup> J. PHILIPPE, *Le mobilier liégeois. Moyen Âge – XIX<sup>e</sup> siècle*, Liège, 1962 ; rééd. 1968 ; *Deux œuvres maîtresses de Jean-Pierre Heuvelman au Musée d'Ansembourg à Liège*, dans *BVL*, t. 9, n° 202-203, 1978, p. 317-321 ; *À propos du sculpteur liégeois Jean-Pierre Heuvelman (Aux lecteurs du « Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège »)*, tract, 2 feuillets, 1979.- P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Mobilier liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans P. VERLET (dir.), *Styles, meubles, décors du Moyen Âge à nos jours*, t. 1, Paris, 1972, p. 256-261 ; *Fabrication et négoce de meubles d'ébénisterie à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, dans *Achttiende eeuwse kunst in de Nederlanden*, Delft, 1987, (Leids kunsthistorisch Jaarboek, 1985), p. 345-355.- B. LHOIST-COLMAN, *De Jean-Pierre Heuvelman aux exigences de l'esprit scientifique*, dans *BVL*, t. 9, n° 204, 1979, p. 353-355.- P. COLMAN, *Les vantaux de portes provenant de l'hôtel de ville de Liège conservés au Musée Curtius*, dans *BVL*, t. 9, n° 210-211, 1980, p. 531-537 ; *Le bureau de la députation de l'État Tiers et non pas la table du Conseil Privé*, dans *CAHPL*, t. 1, n° 16-17, 2001-2002, p. 111-113.

<sup>106</sup> P. BERNARD, *Étude archéologique du meuble de menuiserie liégeois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Liège, 2000, (BIAL, t. CIX, 1997-1998) ; *Petit florilège du meuble liégeois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Liège, 2005.

<sup>107</sup> É. GADEYNE, *Les faïenceries liégeoises du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1955, (Académie royale de Belgique. Classe des Beaux-Arts, Mémoires in-8°, t. 8, fasc. 4). L'ouvrage n'est pas exempt d'erreurs, souligne Luc Engen.

La verrerie liégeoise reste, elle, une étendue de sables mouvants. Les attributions lancées à la légère par les pionniers ont attendu longtemps une sérieuse remise en question<sup>108</sup>. Le flambeau est passé dans de nouvelles mains<sup>109</sup>.

L'art du livre s'est vu consacrer un superbe ouvrage, dû à toute une équipe de bibliophiles riches de savoir<sup>110</sup>.

L'iconographie a eu sa part. Belle preuve de compétence en la matière : l'enquête fouillée consacrée à la *Vierge au papillon*<sup>111</sup>. Le buste-reliquaire de saint Lambert n'est pas un portrait d'Érard de La Marck ; c'est à tort qu'on l'a longtemps cru<sup>112</sup>. Le saint n'a pas l'exclusivité du rational crénelé ; c'est à tort encore que l'a professé l'auteur d'une étude universitaire<sup>113</sup>. Le portrait de Ferdinand de Bocholtz en saint Augustin a donné lieu à controverse<sup>114</sup>. Les vues de Liège ont fait l'objet d'un utile recueil d'illustrations où les modernes sont en majorité et où l'esprit critique n'est pas premier<sup>115</sup>.

Les grandes expositions englobant toutes les formes d'art n'ont pas peu étouffé le sens critique sous l'orgueil principautaire. Celles de 1881, de 1905, de 1924 et de 1930 ont laissé des catalogues qui n'ont pas perdu toute utilité, encore que fort vieillis. Celle de 1951 a écopé d'un pamphlet corrosif<sup>116</sup>. Son auteur, Joseph Brassinne (fig. 2), avait parachevé le monumental ouvrage de Jules Helbig sur l'art mosan<sup>117</sup> ; il avait été la

---

<sup>108</sup> L. ENGEN, *Les verreries du pays de Liège*, dans L. ENGEN (dir.), *Le verre en Belgique des origines à nos jours*, Anvers, 1989, p. 135-149.

<sup>109</sup> J. LEFRANÇO, *Le verre gravé dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège (1575-1800) : contribution à l'histoire du verre en Belgique*, thèse de doctorat inédite, UCL, 2008.

<sup>110</sup> P. BRUYÈRE et A. MARCHANDISSE (dir.), *Florilège du livre en principauté de Liège du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Liège, 2009 (une reproduction en pleine page est réservée aux fonts «de Renier de Huy» (p. 7) ; la devise *Je maintiendrai* est en filigrane dans la légende).

<sup>111</sup> P. BRUYÈRE, *La Vierge au papillon du Trésor de la Cathédrale de Liège (ca. 1459), fruit d'une réflexion théologique*, dans *L'église et la vie religieuse, des pays bourguignons à l'ancien royaume d'Arles (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, 2010, (Publications du Centre européen d'Études bourguignonnes, 50), p. 303-327.

<sup>112</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise... o. c.*, t. 1, p. 103-104 et p. 108, n. 107.

<sup>113</sup> MARIE-HENRI (mère, M. BRIBOSIA), *L'iconographie de saint Lambert*, dans *BCRMS*, t. 6, 1955, p. 85-248.- P. COLMAN et A.-M. DIDIER-LAMBORAY, *La signification iconographique du rational dans l'art liégeois*, dans *Annales du XLIV<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique*, Huy, 1976, p. 832.

<sup>114</sup> P.-Y. KAIRIS, *Note sur l'iconographie augustinienne du portrait de Ferdinand de Bocholtz peint par W. Damery*, dans *BIAL*, t. 101, 1989, p. 5-13.

<sup>115</sup> Fr. CLERCX-LÉONARD-ÉTIENNE, *Liège en gravures*, Liège, 1979.

<sup>116</sup> J. BRASSINNE, *Propos sur l'exposition d'art mosan de 1951*, dans *BVL*, t. 4, n° 95, 1951, p. 77-90.

<sup>117</sup> J. HELBIG, *L'art mosan*, t. 1, Liège, 1906.- J. HELBIG et J. BRASSINNE, *L'art mosan*, t. 2, Liège, 1911. La mention *selon le désir de l'auteur* a fait l'objet d'une contestation, aujourd'hui bien oubliée, de la part de l'un des frères du défunt.



Fig. 2 – Joseph Brassinne (1877-1955).  
D'après M. LAVOYE, *In memoriam Joseph Brassinne*,  
dans *BSBL*, t. 19, 1956, p. 1-6, frontispice.

cheville ouvrière de l'exposition liégeoise du centenaire de la Belgique, comme secrétaire général du Bureau directeur et comme auteur de l'introduction donnée au catalogue ; il avait été à l'ULg un bibliothécaire en chef quelque peu despotique ; il y avait enseigné l'histoire de la gravure ; il n'était pas disposé à se contenter d'un rôle subalterne ; il s'est tenu ou il a été tenu à l'écart. Jean Lejeune a régné en maître sur les expositions suivantes et ne s'est pas privé de les mettre à sa botte ; l'apport des catalogues, considérable, est grandement inégal<sup>118</sup>. Son successeur à l'échevinat a gardé le même cap<sup>119</sup>.

Des catalogues d'expositions limitées à une abbaye défunte<sup>120</sup>, à une église<sup>121</sup>, à un musée<sup>122</sup>, à telle ou telle collection publique<sup>123</sup> ou à un ensemble de collections privées<sup>124</sup> ont offert vaste matière à commentaires en sens divers, des plus élogieux aux plus sévères, les différents collaborateurs n'ayant pas tous cultivé l'esprit critique au même degré. L'exigence est plus grande dans les recueils d'études savantes<sup>125</sup>. Elle l'est au plus haut point dans l'un des plus récents ; la troisième partie, *Le protecteur des arts*, en prend plus de la moitié ; les deux contributions majeures, du plus vif intérêt, sont déparées par une foule de *corrigenda* en souffrance, pas tous anodins, dont un hilarant ; la gravure y fait figure de parente pauvre et la bibliographie afférente fait sourciller<sup>126</sup>.

---

<sup>118</sup> Lambert Lombard et son temps, Liège, 1966 (la 2<sup>e</sup> édition, corrigée, n'est identifiable que par un point au dos de la couverture, qui le sait ?).- Liège et Bourgogne, Liège, 1968.- *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, Liège, 1975.

<sup>119</sup> *Le siècle des Lumières dans la principauté de Liège*, Liège, 1980. Par la suite, l'objectivité a repris ses droits : *Vers la modernité. Le XIX<sup>e</sup> siècle au pays de Liège*, Liège, 2001 ; on est à peu près entièrement hors des limites chronologiques ici choisies.

<sup>120</sup> *Exposition du Millénaire de Saint-Laurent de Liège : église, abbaye, hôpital militaire*, Liège, 1968.

<sup>121</sup> *Millénaire de la collégiale Saint-Jean de Liège : exposition d'art et d'histoire*, Liège, 1982.- M. LAFFINEUR-CRÉPIN (dir.), *Saint-Martin : mémoire de Liège*, Liège, 1990.

<sup>122</sup> *Œuvres maîtresses du Musée d'art religieux et d'art mosan*, Liège, 1980.- *Trésors du Musée d'art religieux et d'art mosan*, Paris, 1981.

<sup>123</sup> *Trésors d'art de la collection Wittert (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Liège, 1983.- I. VERHOEVEN, *Aspects du patrimoine artistique du CPAS de Liège*, Liège, 1988.

<sup>124</sup> *Art ancien dans le patrimoine privé liégeois*, I et II, Liège, 1973 et 1976 (ambitions moins hautes, la chose est claire).

<sup>125</sup> R. LEJEUNE (dir.), *Saint-Laurent de Liège : église, abbaye et hôpital militaire. Mille ans d'histoire*, Liège, 1968.- J. DECKERS (dir.), *La collégiale Saint-Jean de Liège. Mille ans d'art et d'histoire*, Liège, 1981.- J.-P. DUCHESNE, *Le patrimoine artistique de l'Université de Liège*, Liège, 1993.- *Un double regard... o. c.*- D. ALLART, M. PIAVAUX, B. VAN DEN BOSSCHE et A. WILKIN (dir.), *L'abbaye Saint-Jacques à Liège. 1000 ans d'architecture, d'art et d'histoire* (à paraître).

<sup>126</sup> G. XHAYET et R. HALLEUX (dir.), *Ernest de Bavière... o. c.*, p. 133-233, 235-306 et 307-309.

Le *Guide du visiteur aux Musées Curtius et d'Ansembourg* publié en 1952 par un conservateur frais émoulu a fait l'objet d'une critique féroce, sous la forme d'un dialogue imaginaire étendu sur quatorze pages photocopées, de la part de Joseph Brassinne, encore lui<sup>127</sup>. L'auteur du guide a laissé passer cette philippique, le dos rond. Il est resté de même sans réaction lorsque deux éminents professeurs bruxellois ont éreinté le livre ambitieux qu'il a publié en plein tumulte de la « bataille des trois Jean »<sup>128</sup>.

Les enquêtes dans les archives, initiées par Édouard Poncelet dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, poursuivies par Jean Yernaux<sup>129</sup>, puis par Richard Forgeur<sup>130</sup>, puis par Bruno Dumont<sup>131</sup>, gens de métier, ont été poussées par un amateur au plus beau sens du terme, René Jans<sup>132</sup>; ses rares talents lui ont permis de démêler bien des écheveaux; ainsi dans le cas d'une populeuse tribu d'orfèvres au nom particulièrement instable, celle des Goesin, alias Gosin, Goswin, Gosuin, Gousuin, Gouswin, Gouswyn, et ainsi de suite<sup>133</sup>. Berthe Lhoist-Colman a elle aussi remué inlassablement la poussière des siècles<sup>134</sup>; quand elle a posé sur l'hôtel de la Société littéraire un regard sans complaisance, un silence penaud a prévalu<sup>135</sup>.

---

<sup>127</sup> J. BRASSINNE, *Propos d'Alceste*, Liège, 1952, photocopie. La Bibliothèque générale de l'ULg en a un exemplaire.

<sup>128</sup> J. PHILIPPE, *L'évangéliste de Notger et la chronologie de l'art mosan aux époques pré-romane et romane*, Bruxelles, 1956.- A. BOUTEMY, *Nouvelles réflexions sur les Évangiles de Notger*, dans *Fédération archéologique et historique de Belgique. Annales du Congrès de Gand*, 1956, p. 495.- Fr. MASAI, compte rendu, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 56, 1958, p. 1389-1391.

<sup>129</sup> Il a fait oeuvre utile en révélant force documents intéressants, mais il a trop souvent versé dans l'erreur en les commentant, faute d'une formation adéquate. Il a laissé un *Dictionnaire des peintres liégeois* dont seul le début, les lettres A à H, a été publié de trop confidentielle façon : *Bulletin de la Société Libre d'Émulation de Liège*, du t. 2 (1986-1987) au t. 6 (1991-1992); le chercheur fera bien de se tourner vers la Société.

<sup>130</sup> Notre ami tant regretté avait, lui, reçu double formation. Ce qui lui manquait, combien cruellement, c'est l'art d'écrire.

<sup>131</sup> B. DUMONT, *Un ensemble patricien des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles sauvé : l'ancien hôtel de Haxhe (Brahj-Dewilde)*, dans *BVL*, t. 15, n° 326-327, 2009, p. 431-444; *Vieilles demeures liégeoises : qui donc les a construites*, t. 16, n° 332-333, 2011, p. 1-28 (II) et 29-48 (III); n° 335, 2011, p. 89-110 (IV); n° 339, 2012, p. 217-246 (V).

<sup>132</sup> Les tables des années 1951 à 2003 du *BVL* ne recensent pas moins de 21 articles signés de lui (*BVL*, t. 14, n° 301-303, 2003, p. 482). Un mémoire en bibliothéconomie est espéré.

<sup>133</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise... o. c.*, p. 62-63.- R. JANS, *Gérard Bastin dit Goswin (1613-1685), peintre ordinaire du roi de France*, dans *BVL*, t. 8, n° 176-177, 1972, p. 101-121.

<sup>134</sup> Elle a éparpillé ses articles dans la plupart des périodiques liégeois en offrant ponctuellement des tirages à part à la Bibliothèque de l'Université. Elle a donné un gros ouvrage à la Société des bibliophiles liégeois : B. LHOIST-COLMAN, *Le livre de comptes de Simon-Joseph Abry*, Liège, 1990. Une bibliographie exhaustive est en préparation.

<sup>135</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Un autre regard sur la façade de l'immeuble de la Société littéraire de Liège*, dans *BSBL*, t. 25, 2005, p. 131-147.

Mais Gobert ? Il s'aventure épisodiquement dans l'histoire de l'art, en particulier lorsqu'il aborde une rue ou une place baptisée du nom d'un artiste. Il fait œuvre utile, mais il omet trop souvent de citer sa source. Il se répand en jugements sectaires. Il est porté à la contradiction. Quand l'abbé Balau confond Marie de Hongrie, la sœur de Charles Quint, avec Marguerite de Parme, sa fille illégitime, il diffuse cette erreur patente<sup>136</sup>.

Maintes expressions forgées à Liège sont loin d'y recueillir tous les suffrages. Certaines relèvent de l'histoire des styles : « Renaissance mosane »<sup>137</sup>, « style mosan »<sup>138</sup>, « Régence liégeois(e) »<sup>139</sup> ; d'autres concernent des institutions : « Musée d'art religieux et d'art mosan »<sup>140</sup>, « Palais Curtius »<sup>141</sup>, « Grand Curtius »<sup>142</sup> (substitut de « EMAHL » et « Mégamusée », voués à l'oubli)<sup>143</sup>. Le flou de la terminologie reflète celui de la pensée.

*Disputatio discordia non est.* Aucun auteur ne devrait se dispenser de faire la distinction. Joseph Brassinne trempait sa plume dans le vitriol avec trop de plaisir. Un pamphlétaire bilieux s'est attiré un rappel à

---

<sup>136</sup> Th. GOBERT, *Liège à travers les âges, les rues de Liège*, t. 6, Bruxelles, 1976, p. 261. Réédition qui reproduit le texte de 1928 *ne varietur*, mais ajoute une abondante illustration.

<sup>137</sup> J. COENEN, *Les monuments de Liège : guide archéologique*, Liège, 1923, p. 26.- F. BONIVER, *Les styles des constructions liégeoises*, Liège, 1938, p. 63-71.- A. PUTERS, *Documents d'architecture mosane*, 4 vol., 1945-1948.- J. PHILIPPE et R. JANS, *Le Palais Curtius*, Liège, 1969, p. 8.

<sup>138</sup> L. RADERMECKER, *Origines & disparition du style architectural mosan*, [Fléron], 1974.- J. STIENNON, *Liège et l'inventaire du patrimoine monumental*, dans *Le patrimoine monumental de la Belgique*, t. 3, Liège, ville de Liège, Liège, 1974, p. 19.- A. CHEVALIER, *L'architecture civile dans le pays de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, Liège, 1975, p. 5.- M. PIAVAUX, *L'architecture au temps d'Ernest de Bavière (1570-1620)*, dans G. XHAYET et R. HALLEUX (dir.), *Ernest de Bavière... o. c.*, p. 126.

<sup>139</sup> En 1930, Joseph Brassinne a commis l'erreur de nommer *Régence* la combinaison de motifs Louis XIV et Louis XV, sans aller jusqu'à avaliser l'étiquette *Régence liégeoise*. Ayant rendu l'âme vingt-cinq ans plus tard, il n'a pas pu entrer dans la querelle de mots qui en découlera à partir de 1968 : P. COLMAN, « *Régence liégeoise* » ?, dans *Fédération archéologique et historique de Belgique. Annales du Congrès de Liège, 1968*, t. I, Liège, 1969, p. 93-102 ; *Le rococo liégeois*, dans *Approches de l'art. Mélanges d'esthétique et sciences de l'art offerts à Arsène Soreil*, Bruxelles, [1973], p. 269-280 ; *Le rococo au pays de Liège*, dans *Baroque et rococo en Belgique*, Liège et Bruxelles, 1987, p. 114-140.- J. PHILIPPE, *Régence liégeoise : le style de l'âge d'or du mobilier liégeois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *La Vie liégeoise*, n° 4, 1969, p. 4-13 ; *Un chef-d'œuvre Régence liégeois* [sic] : *une horloge en gainé rehaussée de peintures*, dans *BIAL*, t. 84, 1972, p. 147-158.

<sup>140</sup> Comme si l'art mosan n'appartenait pas entièrement à l'art religieux, comme s'il pouvait exister un « Musée de la céramique et de la porcelaine ».

<sup>141</sup> A. DANDOY, *Les origines du palais Curtius*, dans *BVL*, t. 5, n° 120, 1958, p. 205-219 ; *Le palais Curtius. Le témoignage de Philippe de Hurgés*, dans *BVL*, t. 5, n° 122-123, 1958, p. 257-288.

<sup>142</sup> P. COLMAN, *Qui va refuser de dire «MAC'S» ?*, dans *CAHPL*, t. 1, n° 20, 2002, p. 191-192.- C. CHARIOT et Cl. GAIER, *L'aventure du « Grand Curtius » à Liège*, dans *Les cahiers de l'urbanisme*, n° 73, 2009, p. 68-74.

<sup>143</sup> A. CHEVALIER, *L'Ensemble muséal d'Art et d'Histoire du Pays de Liège : projet ou utopie ?*, dans *Architecture et musée*, actes du colloque au Musée royal de Mariemont, en 1998, Tournai, 2001, p. 40-49.- M. MAILOT et J. DELHAXHE, *De l'EMAHl au Grand Curtius en passant par le méga-musée : une histoire bien liégeoise*, dans *BVL*, t. 15, n° 326-327, 2009, p. 405-430.

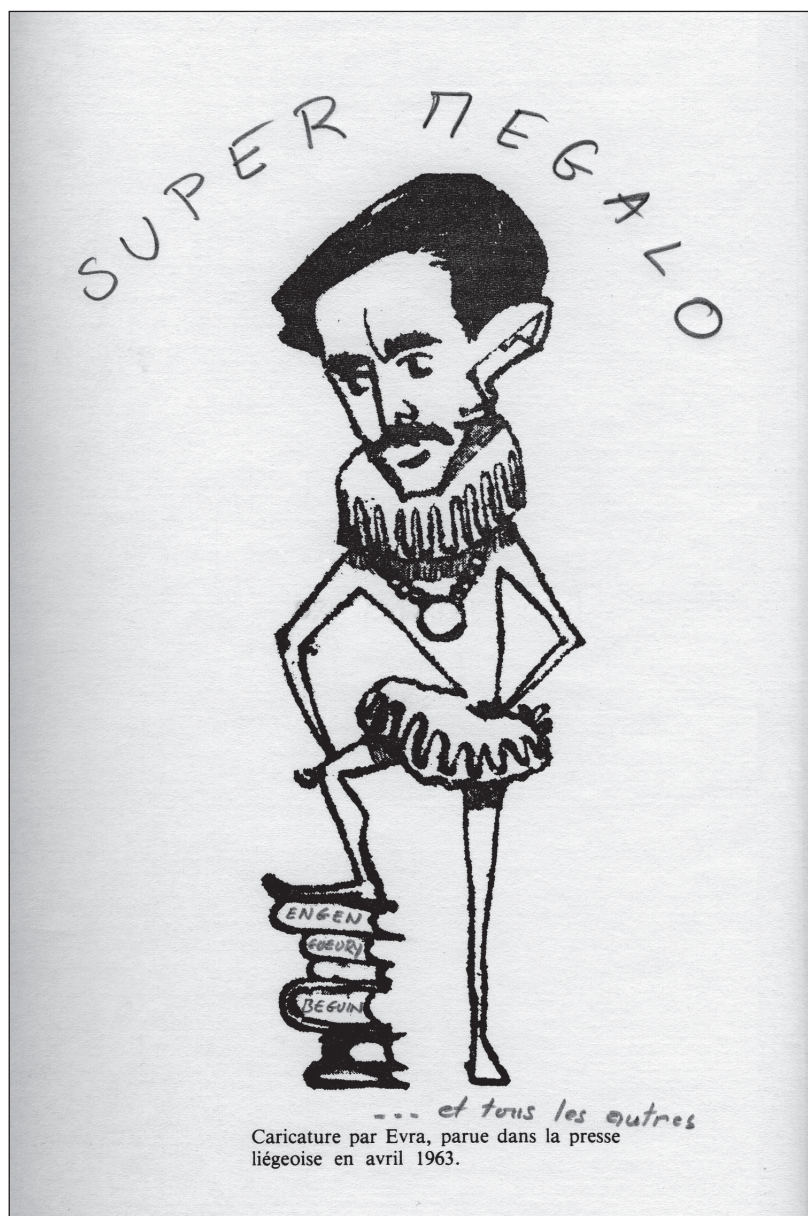


Fig. 3 – Caricature de Joseph Philippe (1919-2006), annotée par Luc Engen, avec un humour grinçant, dans son exemplaire personnel de la publication.

D'après *Prof. Joseph Philippe, Dr. H. A. A. Biographie et bibliographie (1945-1982)*, Liège, 1982, p. 72.

l'ordre<sup>144</sup>. Un restaurateur de peintures murales et de tableaux de chevalet s'est mis vers la fin de ses jours à cracher le venin de bien affligeante manière<sup>145</sup>.

Mais l'autocritique ? Ceux qui ne croient pas déshonorant de revenir sur leur propre avis<sup>146</sup> ou de donner une réédition affectée de *changements majeurs*<sup>147</sup> ne craignent pas de la cultiver. Nulle trace d'elle chez le plus intarissable<sup>148</sup> des auteurs locaux (fig. 3) : il a construit un ouvrage de synthèse en faisant réimprimer ses propos, fort souvent mot pour mot, tout en jetant le manteau de Noé sur les réfutations ; l'orientation bibliographique porte trop bien son nom<sup>149</sup>.

Les polémiques secouent les torpeurs intellectuelles et amusent la galerie, mais elles génèrent de l'agressivité ; pas trop n'en faut. Les remises en question, elles, ne sont pas à freiner ; elles sont indispensables au progrès des connaissances. Foin du *Magister dixit* !

*Liège seems to be so unusually productive of fanatics who have some ability as well as some knowledge but no idea about historical situations... I wonder whether there is anything in the climatological or sociological structure of Liège which helps to produce phenomena of this kind* ironisait Erwin Panofsky, l'illustre historien de l'art germano-américain<sup>150</sup>. Le lecteur qui nous a suivis jusqu'ici se sent armé, espérons-nous, pour juger de ce persiflage en connaissance de cause<sup>151</sup>.

---

<sup>144</sup> P. COLMAN, *Mépris non admis*, dans *Chronique de la Société royale Le Vieux-Liège*, n° 316, 2003, p. 151-152.

<sup>145</sup> J. FOLVILLE, *Éloge des baudets. Conte philosophique*, dans *Art&Fact*, t. 15, 1996, p. 244. Passons sur force lettres ouvertes.

<sup>146</sup> P. COLMAN, « *La famille du comte de Horion* » revisitée... o. c. ; *La Madone d'argent des jésuites wallons*, dans *BIAL*, t. 113, 2003-2004, p. 125-132 ; *Le dessin de Pieter II Verbruggen d'après le tombeau d'Eugène-Albert d'Allamont, œuvre de Jean Del Cour. Note autocritique*, dans *BBA*, 6<sup>e</sup> série, t. 17, 2006, p. 141-145 ; *Datation des plaquettes gravées incorporées dans la reliure de l'évangélaire de Notger*, dans *Congrès de Namur, 2008, Actes*, t. 3, 2011, p. 853-856 ; *Appendice autocritique*, dans *BIAL*, t. 116, 2012, p. 63 ; *Un drageon du buste-reliquaire de saint Lambert au-delà des Alpes* dans *Trésor de Liège. Bulletin trimestriel*, n° 44, 2015, p. 8-11.- L. ENGEN, *De quelques orfèvres et poinçons liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *BIAL*, t. 115, 2010-2011, p. 355-394.

<sup>147</sup> Cl. GAIER, *Cinq siècles d'armurerie liégeoise*, Allier, 1996, préface.

<sup>148</sup> J. PHILIPPE (Prof. Dr. H. A. A.), *Biographie et bibliographie (1945-1980)*, Liège, 1980 (475 n<sup>os</sup>) ; rééd. 1982 (495 n<sup>os</sup>). L'auteur a fait créer un fonds à son nom aux Archives de l'État. Il a quitté en 2006 la vallée de larmes où il voulait régner en maître.

<sup>149</sup> J. PHILIPPE, *Liège, terre millénaire des arts*, Liège, 1971, 1975 et 1980.

<sup>150</sup> P.-Y. KAIRIS, *Gérard de Lairesse et les fonts baptismaux de l'église Notre-Dame à Liège*, dans *Lumières, formes et couleurs... o. c.*, p. 185.

<sup>151</sup> Nous avons demandé à Luc Engen, à Pierre-Yves Kairis et à Bernard Wodon une lecture « corrosive ». Chacun d'eux s'est acquis notre gratitude à proportion de son... sens critique. Pierre-Yves a considérablement enrichi la récolte de références.



## **Abréviations**

<i>AHL</i>	<i>Annuaire d'Histoire liégeoise</i>
<i>BBA</i>	<i>Bulletin de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, puis Bulletin de la Classe des Arts de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</i>
<i>BCRMS</i>	<i>Bulletin de la Commission royale des Monuments et Sites</i>
<i>BCRMSF</i>	<i>Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles</i>
<i>BIAL</i>	<i>Bulletin de l'Institut archéologique liégeois</i>
<i>BIRPA</i>	<i>Bulletin de l'Institut royal du Patrimoine artistique</i>
<i>BSAH</i>	<i>Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire</i>
<i>BSBL</i>	<i>Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois</i>
<i>BVL</i>	<i>Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège</i>
<i>CAHPL</i>	<i>Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège</i>
<i>CAPL</i>	<i>Chronique archéologique du Pays de Liège</i>
<i>RBAHA</i>	<i>Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art</i>



**EMMANUEL CLOSSET**  
(20 SEPTEMBRE 1965 – 2 MAI 2015)

par Philippe GEORGE

Une profonde émotion et une immense tristesse nous ont tous saisis en apprenant en ce dimanche matin du 3 mai le décès d'Emmanuel Closset.

Manu a croisé l'IAL dès son mémoire de licence en Histoire, comme on disait alors, consacré à *L'obituaire du Neufmoustier-lez-Huy. Étude des mains médiévales*, mémoire inédit présenté à l'Université de Liège en 1988. Nous nous souvenons encore des heures agréables et studieuses passées avec lui dans la bibliothèque des musées, à la loggia du n° 10 du quai de Maastricht, sous une lumière complice, à vérifier sa retranscription de ce manuscrit de nos collections, sans cesse utilisé par les historiens et les historiens de l'art, mais jamais encore édité. Nous l'avions nous-même consulté en 1976 dans la salle Charlier sur le bureau de Joseph Philippe, alors directeur des musées.

C'est donc tout naturellement vers Huy que Manu se tourna pour trouver un emploi à l'issue de ses études. Il fut le commissaire d'expositions dans la cité mosane; nous pensons à la commémoration de cet Irlandais Patrick Sarsfield, mort à Huy en 1693 (1993), ou à l'exposition *Le temps des croisades* (1996), doublée d'un colloque scientifique qu'il organisa avec Stéphanie Ratz. Il prenait ainsi contact avec le milieu historique et muséal, avec le tourisme régional, avec le jumelage de Huy et de Compiègne, avec la Tunisie...

Le développement de l'ASBL *La Route du Feu* l'amena au Château du Val Saint-Lambert à Seraing, dont il devint également le directeur. Il y mit à l'abri et en exposition les chefs-d'œuvre de notre Musée du Verre alors que soixante œuvres majeures du Curtius étaient conjointement transférées au Trésor de Liège, pendant les travaux d'aménagement du Grand Curtius. Après le parcours spectacle qui retrace l'histoire du verre depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, il s'attela, avec Monique Merland, à la création de la vitrine interactive pour illustrer les différentes étapes de la création artistique au sein de la Cristallerie du Val Saint-Lambert toute proche. Son intérêt pour le verre avait en fait commencé par un goût pour les pièces de la série Luxval, dont il était collectionneur.



Il fut membre de la chambre provinciale de Liège de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (2002-2004) et Président de l'IAL (2003-2004).

Entre le Val et Jehay, le « château » comme disaient ses enfants, il y eut l'étape au Musée de la Vie Wallonne, qui le familiarisa avec l'administration provinciale. Le médiéviste de formation avait étendu son domaine de compétence à l'art du verre et aussi à l'art contemporain par quelques expositions d'artistes, nous pensons notamment à José Picon. La tour carrée de Vezin, où habitent ses parents, et ses animations médiévales lui fournissaient un terrain d'expérience dont il put faire profiter Jehay, sa nouvelle et dernière affectation comme directeur.

Le domaine provincial, fleuron du patrimoine wallon, réunissait deux autres de ses passions : le jardinage et la lecture. Se succédèrent ainsi les animations au parc et au potager du château, les fêtes d'Halloween, du printemps, la kermesse médiévale, jusqu'aux deux dernières expositions *Le cabinet de curiosités de Jehay* et *Trésors venus d'Irlande*, qui mettent en valeur une partie des collections du comte van den Steen et de son épouse, Lady Moyra Butler, depuis la fermeture du château en vue de sa restauration.

Manu était un passeur de témoins, un transmetteur de savoirs, un vulgarisateur au sens noble du terme, un organisateur et un communicateur de talent. Générosité et gaieté le caractérisaient dans une amitié qu'il aimait tant partager.

Son épouse et ses deux enfants ont retenu une phrase d'Abraham Lincoln pour son souvenir mortuaire : *Ce qui compte, ce ne sont pas les années qu'il y a eu dans la vie. C'est la vie qu'il y a eu dans les années.* Pourquoi, alors qu'il aimait tant la vie, nous a-t-il quittés ainsi ?

## MEMBRES D'HONNEUR

Arthur BODSON	Recteur honoraire de l'Université de Liège
Pierre COLMAN	admis le 27.02.1952
Juliette NOËL	admise le 26.05.1960
Jacques WILLEMS	admis le 25.11.1960
Pierre-Marie GASON	admis le 25.05.1962

## MEMBRES EFFECTIFS

William ANCION	Julie BAWIN
Clemens M.M. BAYER	Carole CARPEAUX
Jean-Luc CHARLIER	Sébastien CHARLIER
Ann CHEVALIER	Nicole CLOESEN
Pierre COLMAN	Frédéric DE BARSY
Jean-Marie DEGBOMONT	Alexandre DE HEMRICOURT DE GRUNNE
Jean-Pierre DELVILLE	Bruno DEMOULIN
Henry D'OTREPPE DE BOUVETTE	Jean-Patrick DUCHESNE
Bruno DUMONT	Luc ENGEN
Xavier FOLVILLE	Pierre-Marie GASON
Philippe GEORGE	Soo Yang GEUZAINÉ
Pierre GILISSEN	Isabelle GILLES
Patrick HOFFSUMMER	Daniel JOZIC
Pierre-Yves KAIRIS	Jean-Louis KUPPER
Jean-Marc LÉOTARD	Daniel LESAGE
Maurice LORENZI	Julien MAQUET
Lucien MARTINOT	Monique MERLAND
Juliette NOËL	Carmélia OPSOMER
Marcel OTTE	Pierre PAQUET
Jean-Luc SCHÜTZ	Axel SOMERS
David STRIVAY	Pierre VELDEN
Isabelle VERHOEVEN	Gaëtane WARZÉE
Nathalie WEERTS	Alexis WILKIN

## TABLEAU DU BUREAU DE L'IAL

<i>Président d'Honneur</i>	LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
<i>Vice-Présidents d'Honneur</i>	LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

### Bureau de la Société pour l'année 2016

<i>Président</i>	Pierre GILISSEN
<i>Vice-Président</i>	Luc ENGEN
<i>Secrétaire</i>	Soo Yang GEUZAINÉ
<i>Secrétaire adjointe</i>	Isabelle VERHOEVEN
<i>Trésorier</i>	Alexis WILKIN
<i>Trésorier adjointe</i>	Nathalie WEERTS
<i>Conservatrice</i>	Gaëtane WARZÉE
<i>Conservateurs adjoints</i>	Pierre COLMAN Frédéric DE BARSY Soo Yang GEUZAINÉ Jean-Luc SCHÜTZ Isabelle VERHOEVEN
<i>Bibliothécaire</i>	Monique MERLAND
<i>Bibliothécaire adjointe</i>	Nicole CLOESEN

### Conseil

Clemens M.M. BAYER, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,  
Bruno DUMONT, Pierre-Marie GASON, Philippe GEORGE,  
Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER, Jean-Marc LÉOTARD,  
Daniel LESAGE, Maurice LORENZI, Julien MAQUET

### Commission de vérification des collections

*Président* Pierre GILISSEN  
Pierre COLMAN, Jean-Patrick DUCHESNE, Luc ENGEN,  
Pierre-Marie GASON, Soo Yang GEUZAINÉ, Daniel JOZIC,  
Jean-Marc LÉOTARD, Maurice LORENZI,  
Monique MERLAND, Gaëtane WARZÉE

### Commission des publications

*Directrice* Monique MERLAND  
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,  
Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON,  
Pierre GILISSEN, Daniel JOZIC, Gaëtane WARZÉE, Alexis WILKIN

## TABLE DES AUTEURS

BAUDRY Antoine, <i>Réemploi de dalles funéraires dans la coursière basse de la collégiale Notre-Dame de Dinante</i> .....	197
BONNIVERT Antoine, <i>Guillaume de Juliers, un clerc de l'église de Liège à la bataille des Éperons d'or</i> .....	5
COLMAN Pierre et MERLAND Monique, <i>Défense et illustration du sens critique dans l'étude des arts anciens de la Cité ardente</i> .....	249
DUMONT Bruno, <i>Au cœur du « pays sans frontière » : le pays de Limbourg, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	51
GEORGE Philippe, <i>Emmanuel Closset (20 septembre 1965 - 2 mai 2015)</i> .....	275
GERARDY Sarah, <i>Histoire et procédure judiciaire de la Souveraine Justice des échevins de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	157
KAIRIS Pierre-Yves, <i>Le peintre liégeois Martin le Légat (1614-1688)</i> .....	93
MERLAND Monique, <i>Hélène van Heule, femme de tête et de cœur</i> .....	205
TOURNEUR Francis, avec la collaboration de DEBEVER Jean-Pierre et ROYEN Anne, <i>Le mausolée d'Arnold de Ville à Modave, œuvre du Hennuyer P.-J. Thomas</i> .....	103



## TABLE DES MATIÈRES

<i>Guillaume de Juliers, un clerc de l'église de Liège à la bataille des Éperons d'or,</i> par Antoine BONNIVERT .....	5
<i>Au cœur du « pays sans frontière » : le pays de Limbourg, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle,</i> par Bruno DUMONT .....	51
<i>Le peintre liégeois Martin le Légit (1614-1688),</i> par Pierre-Yves KAIRIS .....	93
<i>Le mausolée d'Arnold de Ville à Modave, œuvre du Hennuyer P.-J. Thomas,</i> par Francis TOURNEUR, avec la collaboration de Jean-Pierre DEBEVER et Anne ROYEN.....	103
<i>Histoire et procédure judiciaire de la Souveraine Justice des échevins de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle,</i> par Sarah GERARDY .....	157
<i>Réemploi de dalles funéraires dans la coursière basse de la collégiale Notre-Dame de Dinant,</i> par Antoine BAUDRY.....	197
<i>Hélène van Heule, femme de tête et de cœur,</i> par Monique MERLAND .....	205
<i>Défense et illustration du sens critique dans l'étude des arts anciens de la Cité ardente,</i> par Pierre COLMAN et Monique MERLAND .....	249
<i>Emmanuel Closset (20 septembre 1965-2 mai 2015),</i> par Philippe GEORGE .....	275

Mise en page : Anne Merland – Beaufays  
Impression : Unijep Printing Group – Alleur (Liège)  
Mai 2016



